

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ENERGIE, DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT

SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE
DU BURKINA (SONABEL)

Téléphone : (+226) 25 30 61 00



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DE LA DORSALE NORD DU
WAPP-(PER/DN/WAPP)

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DE LA
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES DU
PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 kV NIGERIA -
NIGER-BENIN- BURKINA FASO

PROVINCE DU GANZOURGOU

RAPPORT DEFINITIF

Octobre 2022



10 BP 13722 Ouagadougou 10 –
Tél Bureau : (+226) 25 37 41 15 /25 37 41 03/
Mobile : 70 21 36 50/76 67 18 15 /78 89 23 40
Email : serfburkina@gmail.com

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	iii
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES FIGURES.....	ix
LISTE DES PHOTOS.....	x
RESUME EXECUTIF	xi
EXECUTIVE SUMMARY	xviii
1. INTRODUCTION.....	1
2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET	5
3. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	15
4. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET	40
5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS PROJET .	46
6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET	84
7. MESURES D'ATTENUATION, DE COMPENSATION OU DE BONIFICATION DES IMPACTS	116
8. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS ET MESURES DE GESTION DES RISQUES.....	125
9. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES.....	137
10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	144
11. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION	182
12. MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	184
13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PER/DN/WAPP.....	199
CONCLUSION.....	209
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	210
ANNEXES.....	212
TABLE DES MATIERES	325

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABBEF	:	Association Burkinabè pour le Bien Etre Familial
ACCED	:	Association Cri de Cœur pour les enfants Déshérités
AFD	:	Agence Française de Développement
AFJBF	:	Association des Femmes Juristes du Burkina Faso
AFS	:	Association Femme Solidaire
AFUP	:	Association des femmes Unies de Pittyn
AGR	:	Activités Génératrices de Revenus
AN	:	Assemblée Nationale
ANEVE	:	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
APD	:	Avant-Projet Définitif
APR	:	Analyse Préliminaire des Risques
APS	:	Avant-Projet Sommaire
AVV	:	Aménagements des Vallées des Volta
BUNEE	:	Bureau National des Évaluations Environnementales
BT	:	Basse Tension
CA	:	Conseil d'Administration
CEDEAO	:	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDL	:	Commission Environnement et Développement Local
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CM	:	Conseil Municipal
CNDD	:	Conseil National pour le Développement Durable
CNIB	:	Carte Nationale d'Identité Burkinabè
COOPEL	:	Coopérative d'Electricité
COTEVE	:	Comité Technique sur les Evaluations Environnementales
CPR	:	Cadre Politique de Réinstallation
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
DGEF	:	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGEVCC	:	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DGPE	:	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DN	:	Dorsale Nord
DNES	:	Département Normalisation, Environnement et Sécurité
DEPE	:	Direction des Études, de la Planification et de l'Équipement
DPEEVCC	:	Direction Provinciale de l'Environnement, l'Économie Verte et du Changement Climatique
DREEVCC	:	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique

EA	: Effets Attendus
EAS/HS	: Exploitation Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel
EEA	: Environnement-Eau-Assainissement
EEEOA	: Système d'Échange d'Énergie Électrique Ouest Africain
EES	: Evaluation Environnementale Stratégique
FAARF	: Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
ETP	: Evapotranspiration potentielle
GPS	: Global Position by Satellite
HSE	: Hygiène, Sécurité, Environnement
HSSE	: Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement
HTA	: Ligne à moyenne tension (s'étend de 3 à 45 kV)
IRED	: Initiative Régionale pour l'Énergie Durable
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
kV	: kilovolt
LED	: Light Emitting Diode
LORGE	: Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau
LV	: Low Voltage
MARAH	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MATDS	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la sécurité
MBDHP	: Mouvement Burkinabè pour les Droits de l'Homme et des Peuples
MCIA	: Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
MDICAPME	: Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises
ME	: Ministère de l'Énergie
MEEEA	: Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MEFP	: Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective
MEFD	: Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MSDS	: Material Safety data Sheet
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MT	: Moyenne Tension
MV	: Medium Voltage

MW	: Mégawatt
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	: Objectif de Développement Durable
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisations de la Société Civile
PAN/LCD	: Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAGE	: Partenariat d'Action pour la Gestion de l'Economie
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PER	: Projet d'Electrification Rurale
PFNL	: Produits Forestiers Non ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNA	: Politique Nationale d'Adaptation aux changements climatiques
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Programme National de Développement Economique et Social
PNE	: Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	: Politique Nationale Genre
PNT	: Politique Nationale du Travail
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PO	: Politiques Opérationnelles
PTF/LCP	: Programme National Plateformes Multifonctionnelles pour la Lutte Contre la Pauvreté
PS-EEA	: Politique Sectorielle Environnement-Eau-Assainissement
RAF	: Réorganisation Agricole et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RN	: Route Nationale
SCADA	Supervisory Control and Data Acquisition
SDEEVCC	: Service Départemental de l'Environnement de l'Économie Verte et du Changement Climatique
SGE	: Système de Gestion Environnementale
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNE	: Stratégie Nationale en matière d'Environnement
SONABEL	: Société Nationale d'Electricité du Burkina
SOS/JD	: Association SOS/ Jeunesse et Défis

SP/CONASUR	:	Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence
TBA	:	Taux Brut d'Activité
TDR	:	Termes de Références
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
UEP	:	Unité d'Exécution du Projet
VGB	:	Violences Basées sur le Genre
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WAPP	:	West African Power Pool

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des localités concernées par le volet électrification rurale du Projet Dorsale Nord dans la province du Ganzourgou	7
Tableau 2 : Estimation de la main d'œuvre d'une équipe	13
Tableau 3 : Principales conventions intéressant le sous projet	29
Tableau 4 : Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures nationales et celles de la Banque mondiale	37
Tableau 5: Analyse des variantes liées au choix du type de ligne électrique	41
Tableau 6 : Coordonnées des lignes optimisées / Province du Ganzourgou.....	44
Tableau 7 : Données pluviométriques de la province du Ganzourgou (2016 à 2021)	46
Tableau 8 : Effectifs des arbres impactés par Commune	54
Tableau 9 : Superficies des cultures et terres agricoles impactées par Commune	61
Tableau 10 : Espèces de mammifères rencontrées dans la zone d'étude	62
Tableau 11 : Liste des espèces d'avifaune rencontrées dans la province du Ganzourgou	63
Tableau 12 : Effectif des PAP par Commune et par sexe	65
Tableau 13 : Superficie emblavées, productions et rendements des cultures céréalières en 2019/2020	70
Tableau 14 : Superficie emblavées, productions et rendements des cultures de rente en 2019/2020.....	70
Tableau 15 : Superficies emblavées, productions et rendements des autres cultures vivrières en 2019/2020.....	71
Tableau 16 : Evolution des effectifs du cheptel de 2018 à 2020.....	72
Tableau 17 : Situation des équipements et aménagements pastoraux en 2020	72
Tableau 18 : Point sur les infrastructures/enseignants (2020-2021).....	74
Tableau 19 : Effectif des patients par pathologie en 2020	76
Tableau 20 : Evolution du taux d'accès à l'eau potable par Commune dans la province du Ganzourgou	77
Tableau 21 : Situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la province du Ganzourgou au 30 avril 2022.....	81
Tableau 22 : Sources d'impacts selon les différentes phases du projet	84
Tableau 23 : Composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le projet.....	86
Tableau 24 : Matrice d'identification des interactions entre les composantes du milieu et les activités du projet sources d'impacts.	87
Tableau 25 : Matrice des impacts potentiels identifiés par phase du sous projet.....	88
Tableau 26 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet.....	91
Tableau 27 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)	93
Tableau 28 : Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts positifs	107
Tableau 29 : Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts négatifs	108
Tableau 30 : Mesures d'atténuation d'ordre général.....	119
Tableau 31 : Mesures d'atténuation en phases de pré-construction, de construction, d'exploitation et de fermeture.....	121
Tableau 32 : Matrice de criticité	125
Tableau 33 : Critères d'évaluation de la fréquence d'apparition d'un risque	126
Tableau 34 : Critères d'évaluation de la gravité	126
Tableau 35 : Synthèse des dangers et risques identifiés.....	127
Tableau 36 : Synthèse de l'analyse et de l'évaluation des risques.....	129
Tableau 37 : Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés	138
Tableau 38 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification.....	148
Tableau 39 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation.....	149
Tableau 40 : Programme de gestion des risques	156
Tableau 41 : Répartition des arbres recensés par Commune	161

Tableau 42 : Coût des reboisements par Commune	162
Tableau 43 : Gestion des déchets	164
Tableau 44 : Programme de surveillance environnementale et sociale	167
Tableau 45 : Programme de suivi environnemental et social.....	171
Tableau 46 : Coût du programme de suivi environnemental et social	173
Tableau 47 : Programme de renforcement des capacités	176
Tableau 48 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES	178
Tableau 49 : Budget du PGES.....	180
Tableau 50 : Méthode de démantèlement	182
Tableau 51 : Programme de fermeture et de réhabilitation	183
Tableau 52: Budget de mise en œuvre du MGP dans la province du Ganzourgou.....	206

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte de la localisation de la province du Ganzourgou	9
Figure 2 : Carte des localités du Ganzourgou couvertes par le sous projet	10
Figure 3: Carte altimétrique de la province du Ganzourgou	48
Figure 4 : Carte des sols de la zone d'étude	50
Figure 5 : Carte du réseau hydrographique de la province du Ganzourgou.....	52
Figure 6 : Tracé d'une Ligne MT dans la forêt classée de Wayen.....	58
Figure 7 : Carte d'occupation des sols dans les Communes cibles du sous projet dans la province du Ganzourgou	60

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Maison en parpaing dans le village de Zoungou, Commune de Zoungou	69
Photo 2 : Maison en banco dans le village de Tamasgo, Commune de Salogo	69
Photo 3 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les PAP de Rapadama Wayen dans la Commune de Zam	186
Photo 4 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les PAP de Pousghin dans la Commune de Zam	186
Photo 5 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les PAP de Pissi	186
Photo 6 : Photo de famille à l'issue de la Consultation publique dans la Commune de Yargo	186
Photo 7 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Koumseogo, Commune de Salogo	186
Photo 8 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Boalghin, Commune de Salogo.....	186
Photo 9 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Yaika, Commune de Zam.....	187
Photo 10 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Tanwaka, Commune de Boudry	187
Photo 11 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Ouangtinga, Commune de Boudry	187
Photo 12 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Zoangpighin, Commune de Boudry	187

RESUME EXECUTIF

1. Description du sous projet

Le sous projet de lignes électriques dans les Communes rurales de Boudry, Méguet, Mogtédo, Salogo, Zam, Zorgho et Zoungoudans la province du Ganzourgou, sera réalisé dans le cadre de la composante électrification rurale du Projet d'interconnexion électrique 330 kV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA FASO (Dorsale Nord/WAPP).

En rappel, le Projet d'Électrification Rurale de la Dorsale Nord du WAPP (PER-DN/WAPP) constitue la Composante 2 du Projet d'Interconnexion 330 kV Nigeria-Niger-Bénin-Burkina, qui concerne l'électrification de 179 localités rurales du Burkina Faso situées dans un couloir de 10 km de part et d'autre de l'axe de la ligne 330 kV. Outre la construction des lignes et postes de distribution MT/BT, le projet prévoit la réalisation de 31 000 branchements qui permettront à 92 286 ménages de bénéficier des services de l'électricité.

L'objectif global du projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

Les principales activités du sous projet peuvent être regroupées selon les phases de préparation, de construction, d'exploitation et d'entretien, et de fermeture comme suit :

- ✓ Activités de la phase de pré-construction :
 - acquisition de terres ;
 - réinstallation des personnes affectées ;
 - indemnisation des biens affectés.
- ✓ Activités de la phase de construction :
 - recrutement de la main-d'œuvre ;
 - achat de matériaux, de biens et de services ;
 - préparation du terrain ;
 - transport et circulation ;
 - travaux de construction et d'installation des lignes ;
 - gestion des déchets solides et des effluents ;
 - entretien des engins et équipements.
- ✓ Activités de la phase d'exploitation et d'entretien :
 - achat des matériaux, de biens et de services ;
 - déploiement de la main-d'œuvre ;
 - présence et exploitation des lignes ;
 - entretien des installations électriques ;
 - entretien des emprises des lignes ;
 - gestion des matières résiduelles dangereuses ;
 - transport et circulation des véhicules de maintenance et de suivi.
- ✓ Activités de la phase de fermeture :
 - transport et circulation des véhicules et engins pendant les fermetures des chantiers et en fin de vie des lignes ;
 - réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ;
 - démantèlement et réhabilitation des emprises des poteaux en fin de vie.

2. Description du site et des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du site et de l'aire d'influence du sous projet

Dans la province du Ganzourgou, le sous projet d'électrification couvre cinquante-six (56) localités dont :

- sept (7) dans la commune rurale de Boudry ;

- huit (8) dans la commune rurale de Méguet ;
- cinq (5) dans la commune rurale de Mogtédou ;
- cinq (5) dans la commune rurale de Salogo ;
- douze (12) dans la commune rurale de Zam ;
- six (6) dans la commune urbaine de Zorgho et ;
- treize (13) dans la commune rurale de Zougou.

Le sous projet d'électrification apportera des avantages certains aux populations des localités bénéficiaires en matière de disponibilité de la ressource électrique indispensable au développement des activités socio-économiques et culturelles. Toutefois, d'autres enjeux environnementaux et sociaux seront à considérer fortement :

- la préservation de la qualité de l'air ;
- la préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau ;
- la préservation de la qualité des sols ;
- la protection de la flore, de la faune et de son habitat ;
- la préservation de la qualité de vie, de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs ;
- l'amélioration des conditions de vie et développement local ;
- la protection des biens et des valeurs socio-culturels et archéologiques ;
- l'accès à une fourniture d'électricité fiable ;
- la préservation de la cohésion sociale et des biens des personnes vulnérables.

3. Variantes du sous projet

Quatre (04) variantes ont été analysées dans le cadre du sous projet :

- variante 1 : alimentation à partir d'une centrale hydroélectrique et thermique ;
- variante 2 : alimentation à partir d'une centrale solaire photovoltaïque ;
- variante 3 : diffusion de kits solaires photovoltaïques ;
- variante 4 : alimentation par Interconnexion à la Dorsale Nord.

L'analyse de ces variantes a été faite sous quatre (04) aspects : technique, économique, environnemental et social.

Le choix de la variante 4 (interconnexion au réseau national interconnecté) a été fondé sur des décisions respectant la politique de développement durable et d'un engagement à développer le sous projet en minimisant les impacts sur les plans environnemental, économique et opérationnel.

4. Méthodologie de l'étude

La méthodologie générale pour l'élaboration de la NIES du Ganzourgou s'est déroulée en trois (3) phases que sont :

- une phase préparatoire : elle a consisté en une revue bibliographique, des réunions de cadrage avec les responsables du sous projet et avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la finalisation des outils d'animation et de collecte de données, la constitution des équipes de terrain ;
- une phase de terrain qui a consisté à des consultations des parties dans la zone du sous projet et à la collecte des données. Cette étape a permis entre autres de recueillir les avis et suggestions des parties prenantes et de faire l'inventaire des biens et personnes impactés par le sous-projet ;
- une phase d'analyse des données.

L'évaluation des impacts a été faite en utilisant la grille de Martin Fecteau. Quant à l'analyse des risques, elle a été faite suivant la méthodologie de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

Les biens immobiliers ont été évalués en se basant sur les coûts actuels des matériaux (ciment ou banco, tôles ou paille, tôles ou fer) et de la main-d'œuvre. Les coûts des arbres ont été évalués sur la base du barème du Service Environnement de la SONABEL. Les champs et les spéculations ont été évalués à l'aide des prix appliqués dans la localité et fournis par le Service de l'agriculture.

5. Cadre institutionnel et juridique de mise en œuvre du sous-projet

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le garant institutionnel en matière de préservation de l'environnement au Burkina Faso. Sur le plan opérationnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), ex Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale et du rapport de la NIES du sous-projet. Elle participera également au suivi externe du PGES.

La SONABEL en tant que maître d'ouvrage, assure la responsabilité de la mise en œuvre du sous-projet et du PGES à travers l'Unité d'Exécution du Projet (UEP). Sur le plan opérationnel, il revient au Département Normalisation, Environnement et Sécurité (DNES) de la SONABEL d'assurer la mise en œuvre du PGES du sous-projet.

Le cadre juridique de la NIES du sous-projet prend en compte la législation et la réglementation du Burkina Faso, les Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le présent projet (OP/BP 4.01 et OP/BP 4.12) et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales et pour le transport et la distribution de l'électricité.

Sur la base des dispositions environnementales et sociales en vigueur au niveau national comme au niveau de la Banque Mondiale, le projet est classé dans la catégorie B des activités assujetties à une évaluation environnementale (PO 4.01, décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social). Toutefois, selon le décret ci-dessus cité et la P.O 4.12, un PAR doit être élaboré en fonction du nombre de personnes affectées par le projet (PAP) objet de déplacement involontaire physique et/ou économique.

C'est pour répondre aux dispositions de ce même décret et aux exigences liées aux objectifs des politiques déclenchées, notamment la PO 4.01 que la présente NIES a été réalisée.

6. Principaux risques et impacts liés au sous-projet

Les principaux impacts liés au sous-projet sont :

✓ En phase de travaux

- accidents de la circulation ou collision d'engins ;
- gênes et troubles respiratoires et oculaires ;
- gênes et troubles auditifs ;
- écrasement, fractures blessures par éboulement ;
- morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- chute de hauteur ;
- troubles musculo-squelettiques, blessures et fractures ;
- incendie et explosion ;
- déversements d'hydrocarbures ou d'huiles usagées sur le milieu ;
- propagation de la COVID-19 ;
- propagation des IST/SIDA ;
- VBG, EAS/HS ;
- Pertes de biens ;
- conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale.

✓ **En phase d'exploitation**

- chutes de poteaux, rupture de câbles, explosion et incendie des transformateurs ;
- collision et/ou électrocution d'oiseaux ;
- risques d'électrocution pour les populations riveraines ;
- électrocution et blessures pour les travailleurs ;
- chute de hauteur ;
- accidents de la circulation ;
- blessures et troubles musculo-squelettiques ;
- morsures de serpent ;
- risques de contamination du sol par les huiles de refroidissement des transformateurs.

7. Consultations des parties prenantes

Les consultations organisées, ont été l'occasion pour le consultant à travers des crieurs publics, les conseillers municipaux et des personnes ressources des villages concernés par le sous projet:

- d'informer les populations locales sur le sous projet ;
- de recueillir leurs perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ;
- de partager les expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations affectées par d'autres projets ;
- de noter les principales craintes et recommandations par rapport au sous projet.

Plusieurs acteurs ont été rencontrés lors de la réalisation de l'étude :

- les Services techniques de la SONABEL ;
- les Maires et/ou Secrétaires généraux des Mairies de Boudry, Méguet, Mogtédo, Salogo, Zam, Zorgho et Zoungou ;
- les conseillers municipaux des villages traversés par le sous projet de lignes ;
- les responsables coutumiers des villages de la province concernés, les populations riveraines, les personnes ressources (CVD, instituteurs, leaders religieux/coutumiers, etc.) de ces localités, les PAP ;
- les Services de l'environnement, de la santé, de l'élevage et de l'agriculture.

Les consultations des parties prenantes ont permis de recueillir des contributions et de retenir une série d'actions à mener en vue d'accroître la performance du sous projet. Il s'agit des actions suivantes :

- l'implication des bénéficiaires à toutes les étapes du projet par la mise en place des commissions locales impliquant le maire, les présidents CVD, les chefs coutumiers, etc. ;
- l'implication des services techniques déconcentrés de l'Etat à toutes les étapes du projet ;
- la conduite de campagnes de sensibilisation et d'information au profit des acteurs locaux (IST VIH/SIDA, enjeux sociaux et environnementaux du projet) pour améliorer l'acceptabilité sociale du projet ;
- le recrutement de la main-d'œuvre locale et la valorisation des entreprises locales dans la réalisation des travaux ;
- l'indemnisation des personnes qui seront affectées du fait des travaux de construction des lignes électriques, sur la base de barèmes d'indemnisation inspirés de bonnes pratiques observées en la matière.

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

8.1. Principales mesures de gestion des impacts et des risques

Les principales mesures de gestion des impacts et des risques du projet sont précisées selon les phases d'exécution du projet.

- ✓ **En phase de pré-construction et de construction**
 - mettre en œuvre un programme de communication et de sensibilisation ;
 - mettre en œuvre un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier ;
 - mettre en œuvre des mesures de préservation de la qualité de l'air ;
 - mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores ;
 - mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation ;
 - mettre en œuvre des mesures de protection des sols ;
 - mettre en œuvre des mesures de protection des ressources en eau ;
 - mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques ;
 - mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers ;
 - mettre en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique ;
 - mettre en œuvre des actions de renforcement de la sécurité dans les zones du projet pour lutter contre le développement du banditisme et garantir la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ **En phase d'exploitation**
 - mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques ;
 - mettre en œuvre des mesures de protection des moyens de subsistance ;
 - mettre en œuvre des mesures de protection de l'air, des sols, et des ressources en eau ;
 - mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores.

8.2. Principaux indicateurs de mise en œuvre du PGES

Les principaux indicateurs de mise en œuvre du PGES sont les suivants :

- le taux de mise en œuvre du PGES ;
- le nombre de campagnes et de participants aux activités de sensibilisation sur les IST/VIH-SIDA, risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet;
- le nombre de campagnes et de participants aux activités de sensibilisation sur les VBG, EAS/HS ;
- le nombre de personnes formées sur le suivi du PGES du sous-projet ;
- le nombre de rapports de suivi périodique produits.

8.3. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes et conflits dans le cadre du présent sous-projet prend en compte le cadre juridique national en matière de gestion des réclamations et l'OP4.12. Il est conforme à ceux prévus par le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre Politique de Réinstallation (CPR).

Ce mécanisme peut être classé en deux (02) grandes catégories, à savoir, la prévention et la gestion des conflits nés de la réinstallation/compensation des PAP.

Au niveau préventif, les conflits potentiels seront identifiés au préalable afin de permettre la mise en œuvre assez précocement des mesures d'atténuation dans le projet. S'agissant des conflits ayant déjà eu lieu, les voies de règlement sont i) à l'amiable, ii) la conciliation et iii) le recours judiciaire.

8.4. Rôles et responsabilités des parties prenantes

Pour la mise en œuvre et le suivi du PGES, plusieurs institutions assumeront des rôles et responsabilités. Des arrangements institutionnels seront requis à cet effet.

- ✓ ***Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)***

La SONABEL en tant que maître d'ouvrage du projet, assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers l'Unité de Gestion du Projet (UEP) mise en place. L'UEP est chargée à travers ses experts techniques, de veiller au respect des normes de construction incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers son expert environnement, à la mise en œuvre et du suivi du PGES pour toute la durée du projet.

La SONABEL établira à l'endroit de la Banque Mondiale, un rapport trimestriel sur la mise en œuvre des activités contenues dans le PGES et tout autre rapport circonstancié lié à la survenue éventuelle d'accidents.

✓ *Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)*

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) va assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES.

✓ *Entrepreneur et éventuels sous-traitants*

L'entrepreneur chargé des travaux de réalisation du projet devra désigner un Responsable Environnement Sécurité et Hygiène qualifié qui sera responsable de la mise en œuvre journalière des mesures de gestion prévues dans le PGES. Ce responsable qui doit être approuvé par l'UEP et la Banque Mondiale, doit produire et transmettre un rapport mensuel au Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) de l'Ingénieur-Conseil durant toute la durée des travaux. Il doit notamment veiller au respect des questions de santé, de sécurité et d'environnement et les aspects santé au travail effectué par les sous-traitants s'il y a lieu. Toutes les procédures techniques, réglementations nationales et celles de la Banque Mondiale en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les recommandations du PGES doivent être respectées.

L'entrepreneur devra détenir tous les permis et licences et l'ensemble des documents légaux requis, notamment les ententes signées avec les propriétaires des sites d'entreposage temporaires, des bases vie, etc.

✓ *Ingénieur-Conseil*

L'Ingénieur-Conseil sera responsable de la supervision quotidienne de l'entrepreneur afin de s'assurer de l'implémentation du PGES de construction et des aspects HSSE qui sont décrits dans le Plan de Santé et Sécurité de travail. Il s'assurera aussi que l'entrepreneur recrute un spécialiste en Environnement, en Santé et Sécurité ayant une expérience requise. L'Ingénieur-Conseil devra lui-même avoir dans son équipe, un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement qualifié. Ce Responsable HSSE rapporte chaque mois sur les aspects HSSE à la SONABEL, qui rapporte chaque trois mois à la Banque mondiale.

✓ *Autorités locales*

Les autorités locales composées du Haut-Commissaire de la province du Ganzourgou, des Maires ou Présidents de Délégations Spéciales des Communes de Boudry, Méguet, Mogtédo, Salogo, Zam, Zorgho et Zoungou, les membres du Conseil Municipal (CM), les responsables du Conseil Villageois de Développement (CVD) des villages concernés, les ONG ou associations locales de développement, font partie prenante du suivi et de la supervision de la mise en œuvre du PGES.

8.5. Budget global estimatif prévu

Le budget estimatif du PGES s'élève à la somme de **deux-cent-vingt-sept millions quatre cent cinquante-trois mille cinq cent trente-cinq (227 453 535) FCFA** comprise le coût de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes dans la province du Ganzourgou. Ce budget estimatif tient compte des imprévus (10%) au cours de la mise en œuvre du PGES.

Les détails du budget estimatif de mise en œuvre du PGES sont indiqués comme suit :

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars US
1	Mise en œuvre des mesures de bonification	2 500 000	4416,96
2	Mise en œuvre du plan d'action de réinstallation	PM	PM
3	Mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire	128 200 000	226 501,667
4	Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation	27 500 000	48 586,57
5	Mise en œuvre du programme de surveillance environnemental et social	Inclus dans les coûts d'opération	Inclus dans les coûts d'opération
6	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	25 800 000	45583,84
7	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	14 881 250	26292,43
8	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes dans la province du Ganzourgou	7 894 691	13948,46
TOTALPGES		206 775 941	365 329,927
Imprévu de 10%		20677594	36532,99
TOTAL PGES intégrant les imprévus de 10%		227453535	401862,92

PM: Pour mémoire¹
Source : SERF, 2021

¹Le coût du PAR est mis pour mémoire afin d'éviter un doublon.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Sub-project description

The power line project in the rural Communes of Boudry, Meguet, Mogtédó, Salogo, Zam, Zorgho and Zoungouin the province of Ganzourgou, will be carried out as part of the rural electrification component of the 330 kV NIGERIA-NIGER-BENIN-BURKINA FASO Electricity Interconnection Project (North Backbone/WAPP).

As a reminder, the WAPP North Dorsal Rural Electrification Project (PER-DN/WAPP) is Component 2 of the Nigeria-Niger-Benin-Burkina 330 kV Interconnection Project, which concerns the electrification of 179 rural localities in Burkina Faso located within a corridor of 10 km on either side of the 330 kV line axis. In addition to the construction of MV/LV distribution lines and substations, the project includes the construction of 31,000 connections that will allow 92,286 households to benefit from electricity services.

The overall objective of the project is to strengthen the security of electricity supply, increase the access of rural populations to electricity, ensure better use of electricity, strengthen and improve the management of the electricity sub-sector.

The main activities of the sub-project lines can be grouped according to the preparation, construction, operation and maintenance and closure phases as follows:

The major activities of the subproject can be grouped into the preparation, construction, operation and maintenance, and closure phases as follows:

- ✓ Pre-construction phase activities:
 - land acquisition;
 - resettlement of affected people;
 - compensation for affected property.
- ✓ Construction Phase Activities:
 - labor recruitment;
 - procurement of materials, goods, and services;
 - site preparation;
 - transportation and traffic ;
 - construction and line installation activities;
 - solid waste and effluent management;
 - maintenance of machinery and equipment.
- ✓ Operations and Maintenance Phase Activities:
 - procurement of materials, goods and services;
 - labor deployment;
 - presence and operation of lines;
 - maintenance of electrical facilities;
 - maintenance of line rights-of-way;
 - management of hazardous residual materials;
 - transportation and circulation of maintenance and monitoring vehicles.
- ✓ Closure Phase Activities:
 - transportation and circulation of vehicles and equipment during construction site closures and at the end of the line's life;
 - rehabilitation of service areas and material storage sites;
 - dismantling and rehabilitation of pole rights-of-way at the end of their life.

2. Description of the site and the major environmental and social issues of the site and the area of influence of the sub-project

In the Ganzourgou province, the electrification sub-project covers fifty-six (56) localities including

- seven (7) in the rural commune of Boudry;

- eight (8) in the rural commune of Méguet;
- five (5) in the rural commune of Mogtédou;
- five (5) in the rural commune of Salogo;
- twelve (12) in the rural commune of Zam;
- six (6) in the urban commune of Zorgho and;
- thirteen (13) in the rural commune of Zoungou.

The electrification sub project will bring certain advantages to the populations of the beneficiary localities in terms of the availability of the electricity resource essential to the development of socio-economic and cultural activities. However, other environmental and social issues will have to be strongly considered:

- preservation of air quality;
- preservation of the quality and quantity of water resources;
- preservation of soil quality;
- protection of flora, fauna and its habitat;
- preservation of the quality of life, health and safety of populations and workers;
- improvement of living conditions and local development;
- protection of socio-cultural and archaeological property and values;
- access to reliable electricity supply;
- preservation of social cohesion and the property of vulnerable people.

3. Sub-project variants

Four (04) variants were analyzed within the framework of the sub-project:

- Variant 1: power supply from a hydroelectric and thermal power plant;
- Variant 2: power supply from a solar photovoltaic plant;
- Variant 3: distribution of solar photovoltaic kits;
- Variant 4: supply from an interconnection to the Northern Dorsal.

The analysis of these variants was made under four (04) aspects: technical, economic, environmental and social.

The choice of variant 4 (interconnection to the national grid) was based on decisions respecting the policy of sustainable development and a commitment to develop the sub-project by minimizing the environmental, economic and operational impacts.

4. Study Methodology

The general methodology for the development of the Ganzourgou NIES was carried out in three (3) phases

- a preparatory phase: this consisted of a bibliographic review, framing meetings with those in charge of the sub-project and with the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), finalization of the animation and data collection tools, and the constitution of the field teams;
- a field phase that consisted of consultations with parties in the sub-project area and data collection. This stage made it possible, among other things, to collect the opinions and suggestions of stakeholders and to make an inventory of the goods and people impacted by the sub-project;
- a data analysis phase.

The evaluation of the impacts was done using the Martin Fecteau grid. As for the risk analysis, it was done following the Preliminary Risk Analysis (PRA) methodology.

The real estate was evaluated based on the current costs of materials (cement or banco, sheet metal or straw, iron) and labor. The costs of trees were evaluated on the basis of the SONABEL

Environment Department's scale. The fields and speculations were evaluated using the prices applied in the locality and provided by the Agriculture Department.

5. Institutional and legal framework for the implementation of the project

The Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation (MEEEA) is the institutional guarantor for the preservation of the environment in Burkina Faso. At the operational level, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), formerly the National Environmental Assessments Office (BUNEE) will ensure the examination and approval of the environmental classification and the NIES of the sub-project. It will also participate in the external monitoring of the PGES.

SONABEL, as project owner, is responsible for the implementation of the project and the GGP through the Project Implementation Unit (UEP). Operationally, it is the responsibility of the Standardization, Environment and Safety Department (DNES) to ensure the implementation of the project's GGP.

The legal framework of the sub-project takes into account the legislation and regulations of Burkina Faso, the Operational Policies of the World Bank that are triggered by this project (OP/BP 4.01 and OP/BP 4.12) and the General Environmental, Health and Safety Guidelines for the Transmission and Distribution of Electricity. On the basis of the environmental and social provisions in force at the national level as well as at the level of the World Bank, the project is classified in category B of the activities subject to an environmental assessment (PO 4.01, Decree No. 2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH /MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment (SEA), of the study and the environmental and social impact notice). However, according to Decree No. 2015-1187 and P.O 4.12, a PAR or PSR must be developed according to the number of people affected by the project (PAP) object of involuntary physical and/or economic displacement. It is to meet the provisions of Decree No. 2015-1187 and the requirements related to the objectives of the policies triggered, in particular PO 4.01 that this Environmental and Social Impact Notice (ESIN) was carried out.

6. Main risks and impacts related to the sub-project

The main impacts related to the sub-project are:

✓ In the construction phase:

- traffic accidents or collisions of machinery;
- respiratory and ocular discomfort and disorders;
- hearing discomfort and disorders;
- crushing, fractures injuries by landslide;
- snake bites when clearing brush;
- fall from height;
- musculoskeletal disorders, injuries and fractures;
- fire and explosion;
- spills of oil or waste oil on the environment;
- spread of COVID-19 ;
- spread of STIs/AIDS;
- VBG, EAS/HS;
- loss of property;
- conflicts between company workers and the local population.

✓ In the exploitation phase:

- falling poles, breaking cables, explosion and fire of transformers;

- collision and / or electrocution of birds;
- risks of electrocution for local populations;
- electrocution and injuries to workers;
- fall from height;
- traffic accidents;
- musculoskeletal injuries and disorders;
- snake bites;
- risks of soil contamination by transformer cooling oils.

5. Stakeholder consultations

The consultations organised were an opportunity for the consultant, through town criers, municipal councillors and resource persons in the concerned villages, to:

- inform the local population about the sub-project;
- collect their perceptions of the environmental and social issues related to the implementation of the sub-project;
- share experiences on environmental monitoring and resettlement of affected populations from other projects;
- note the main concerns and recommendations regarding the sub-project.

Several actors were met during the study:

- SONABEL's technical services;
- The Mayors and/or general Secretaries of the Communes of Boudry, Meguet, Mogtedo, Salogo, Zam, Zorgho et Zoungou;
- the municipal councillors of the villages crossed by the line project;
- the customary leaders of the villages of the province concerned, the local populations, the resource persons (CVD, teachers, religious leaders, etc.) of these three (3) localities, the PAP;
- the environment, health, livestock and agriculture departments.

The stakeholder consultations made it possible to collect contributions and to retain a series of actions to be carried out in order to increase the performance of the sub-project. These actions are as follows:

- involvement of beneficiaries at all stages of the project by setting up local committees involving the mayor, the CVD presidents and the traditional chiefs, etc.;
- the involvement of the deconcentrated technical services of the State at all stages of the project;
- conducting awareness and information campaigns for local actors (HIV/AIDS STI, social and environmental issues of the project) to improve the social acceptability of the project;
- recruitment of local labour and development of local companies in the execution of the works;
- appropriate compensation for those who will be affected by the construction of the power lines, on the basis of compensation scales inspired by good practices in this area..

6. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

6.1. Main impact and risk management measures

The main impact and risk management measures of the project are specified according to the sub-project implementation phases.

In the pre-construction and construction phase:

- implement a communication and awareness programme;
- implement a detailed programme of environmental and social protection actions on the site;
- implement air quality preservation measures;
- implement protection measures against noise pollution;
- implement a resettlement action plan;
- implement air quality protection measures;
- implement soil protection measures;

- implement water resource protection measures;
- implement measures to protect flora, fauna and wildlife habitats;
- implement adequate safety measures for workers, local populations and users;
- implement measures to protect the cultural and archaeological heritage;
- implementing actions to reinforce security in the project areas to combat the development of banditry in the project area and guarantee the safety of goods and people;
- implement protection measures against noise pollution.

In the operational phase:

- implement flora, fauna and wildlife habitats protection measures;
- implement livelihoods protection measures;
- implement air, soil and water resources protection;
- implement protection measures against noise pollution.

6.2. Main indicators of implementation of the ESMP

The main indicators for the implementation of the ESMP are:

- the rate of implementation of the ESMP;
- the number of campaigns and participants in awareness raising activities on STI/HIV/AIDS, risks and potential environmental and social impacts of the project;
- the number of campaigns and participants in awareness-raising activities on GBV, SEA/HS; the number of people trained in monitoring the sub-project's ESMP;
- the number of periodic monitoring reports produced.

6.3. Complaints management mechanism

The complaints and conflict management mechanism of the present project takes into account the national legal framework on complaints management and OP 4.12. It is in line with those foreseen by the Environmental and Social Management Framework (ESMF) and the Resettlement Policy Framework (RPF).

This mechanism can be classified into two (02) broad categories, namely, prevention and management of conflicts arising from the resettlement/compensation of PAPs.

At the preventive level, potential conflicts will be identified in advance so that mitigation measures can be implemented early in the project. In the case of conflicts that have already occurred, the means of resolution are (i) amicable settlement, (ii) conciliation and (iii) legal recourse.

6.4. Roles and responsibilities of stakeholders

For the implementation and monitoring of the ESMP, several institutions will assume roles and responsibilities. Institutional arrangements will be required for this purpose.

✓ Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)

SONABEL, as the project owner, is responsible for the implementation of the project and the ESMP through the established Project Management Unit (PMU). The PIU is responsible, through its technical experts, for ensuring compliance with the construction standards included in the plans and specifications, tender documents and contracts, and, through its environmental expert, for implementing and monitoring the ESMP for the duration of the project. SONABEL will provide the World Bank with a quarterly report on the implementation of ESMP activities and any other detailed reports related to the possible occurrence of accidents.

✓ National Environmental Assessment Agency (ANEVE)

The National Environmental Assessment Agency (ANEVE) will be responsible for ensuring the external control of the implementation of the ESMP.

✓ **Contractor and possible subcontractors**

The contractor in charge of the project works will have to appoint a qualified Environmental, Safety and Health Officer who will be responsible for the implementation of the day-to-day management measures foreseen in the ESMP. This officer, who must be approved by the PIU and the World Bank, must produce and submit a monthly report to the Consulting Engineer's Health, Safety and Environment Officer (HSSE) throughout the duration of the works. This includes ensuring compliance with health, safety and environmental issues and the health aspects of work carried out by subcontractors where applicable. All technical procedures, national and World Bank regulations on health, safety and environment and the recommendations of the ESMP must be followed.

The contractor will be required to hold all necessary permits, licenses and legal documents, including agreements with the owners of temporary storage sites, living quarters, etc.

✓ **Consulting Engineer**

The Consulting Engineer will be responsible for the day-to-day supervision of the contractor to ensure the implementation of the construction ESMP and the HSSE aspects outlined in the Occupational Health and Safety Plan. He will also ensure that the contractor recruits an Environmental, Health and Safety specialist with the required experience. The consultant engineer will need to have a qualified HSSE Manager on staff. This HSSE Manager will report monthly on HSSE aspects to SONABEL, which reports quarterly to the World Bank.

✓ **Local authorities**

The local authorities, consisting of the High Commissioner of the Ganzourgou province, the Mayors or Presidents of the Special Delegations of Boudry, Méguet, Mogtédo, Salogo, Zam, Zorgho and Zoungou, the members of the Municipal Council (MC), the leaders of the Village Development Council (VDC) of the villages concerned, and the NGOs or local development associations, are involved in monitoring and supervising the implementation of the ESMP

6.6. ESMP overall estimated budget

The estimated budget for the ESMP is two hundred and **twenty-seven million four hundred and fifty-three thousand five hundred and thirty-five (227,453,535) FCFA**, including the cost of implementing the complaints management mechanism in Ganzourgou Province. This estimated budget takes into account contingencies (10%) during the implementation of the ESMP.

The details of the estimated budget for the implementation of the ESMP are indicated as follows:

N°	Headings	Amount in CFA francs	Amount in US dollars
1	Implementation of bonus measures	2 500 000	4416,96
2	Implementation of the resettlement action plan	As a reminder	As a reminder
3	Implementation of the compensatory reforestation program	128 200 000	226 501,667
4	Implementation of mitigation and compensation measures	27 500 000	48 586,57
5	Implementation of the environmental and social monitoring program	Included in the operation costs	Included in the operation costs
6	Implementation of the environmental and social monitoring program	25 800 000	45583,84
7	Implementation of the capacity building program	14 881 250	26292,43
8	Implementation of the complaints management	7 894 691	13948,46

N°	Headings	Amount in CFA francs	Amount in US dollars
	mechanism in Ganzourgou province.		
TOTAL ESMP		206 775 941	365 329,927
Unexpected of 10		20 677 594	36 532,99
TOTAL ESMP included unexpected of 10%		227 453 535	401 862,92

Source: SERF, 2021.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque Mondiale et de l'AFD, le financement du projet d'électrification des localités traversées par la ligne d'interconnexion 330 kV Nigéria - Niger – Bénin – Burkina Faso. Ce projet est la Composante 2 du projet Dorsale Nord du Système d'Échange d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) et intitulé « Projet d'Électrification Rurale de la Dorsale Nord du WAPP (PER/DN/WAPP) ».

Le promoteur du Projet est la Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL) qui a procédé à l'identification d'une liste de 179 localités dans les provinces de la Tapoa, du Gourma, du Kouritenga, du Ganzourgou, de l'Oubritenga et du Kadiogo qui pourraient bénéficier de raccordements à partir de la Ligne Dorsale Nord. Ces raccordements permettront aux populations des communautés situées dans un rayon de 10 km de part et d'autre de la ligne 330 kV, d'accéder à l'électricité par la construction de lignes et de postes de distribution MT/BT.

Du fait de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, la mise en œuvre du projet déclenche des Politiques Opérationnelles de sauvegarde de la Banque Mondiale dont la PO/BP 4.01 relative à l'évaluation environnementale et la PO/BP 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

La réalisation de la présente NIES vise donc à répondre aux exigences de la PO/BP 4.01 de la Banque mondiale et de la réglementation nationale, en particulier le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

1.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude

Conformément aux termes de référence (Annexe 1), la mission d'élaboration des Notices d'Impact a pour objectif : « la réalisation de sept (7) Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assorties (i) de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux qui doit couvrir les mesures ou dispositions de gestion des risques sociaux spécifiques évalués (par exemple : plan de consultation et de participation des parties prenantes, document de procédures de gestion de la main-d'œuvre, plan pour l'inclusion sociale des groupes vulnérables y compris les indigents et les minorités susceptibles de l'exclusion des activités du projet, plan d'engagement des acteurs locaux, document de codes de conduite, un plan de gestion des risques de violences sexistes, etc.) et (ii) d'un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ».

Elle doit également prendre en compte la Biodiversité, les aspects Hygiène-Santé-Sécurité, l'impact du changement climatique sur le projet et réciproquement, la préparation et la réponse en cas de crise ou de situations d'urgence (sécuritaire, sanitaire, sociale).

Il s'agit de s'assurer que le projet sera réalisé dans le respect des dispositions préconisées par le CGES approuvé.

Aussi, à partir des résultats des visites des tracés et des localités à électrifier, de l'évaluation environnementale et sociale des activités attendues du projet et sur la base des prescriptions du CGES du projet, le consultant procédera à l'élaboration des documents suscités.

Le résultat attendu de l'étude est l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) contenant la description des impacts négatifs et positifs et des risques et assortie d'un Plan

de Gestion Environnementale et Sociale des travaux d'électrification des cinquante-six (56) localités de la province du Ganzourgou.

1.3.Démarche méthodologie

L'étude d'élaboration de la NIES du Ganzourgou s'est déroulée en trois (3) phases :

1.3.1. Phase préparatoire

1.3.1.1.Revue bibliographique

La revue bibliographique a permis de collecter les données secondaires portant sur les caractéristiques physiques, démographiques, sociales, économiques et culturelles de la zone du sous projet. Elle a aussi permis d'obtenir les informations relatives aux cadres institutionnel, législatif et réglementaire applicables à la NIES du sous projet. Les sources exploitées incluent les rapports, les plans de masse, les bases de données statistiques les documents de stratégie et de planification de la Région du Plateau central et des Communes de Boudry, Méguet, Mogtéo, Salogo, Zam, Zorgho and Zoungou. D'autres sources documentaires exploitées ont été fournies au Consultant par le projet à savoir : l'Avant-Projet Détaillé (APD), le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations(CPRP) du Projet.

1.3.1.2.Rencontre de cadrage avec les responsables du Projet

Dès confirmation du marché, une rencontre d'échanges avec les responsables du Projet a été organisée pour convenir d'une stratégie de mise en œuvre de l'étude au vu de la situation sécuritaire. Cette rencontre a eu lieu le 16 juin 2021 au siège de la Direction des grands travaux de la SONABEL à Ouagadougou. Ce fut aussi l'occasion pour le cabinet SERF et la coordination du projet d'échanger sur le nombre exact des localités à couvrir, les modalités de paiement et le circuit de traitement des factures du consultant.

▪ Au titre des localités concernées par le sous projet

Selon les termes de référence, le projet devrait couvrir 179 localités. Cette liste de 179 localités (*liste de base*) est issue de l'étude d'avant-projet sommaire. Elle a été confirmée lors des rencontres tenues en 2020 avec les maires et les conseillers des localités concernées.

Au cours des négociations du marché et de la rencontre de préparation, la coordination du Projet a fait cas d'une liste supplémentaire de 31 localités (*liste d'attente*). Elle a demandé au cabinet SERF de les prendre en compte dans le cadre de l'étude d'élaboration des NIES portant le nombre de localités à couvrir à 210 (*cf. Liste en Annexe2*).

Le cabinet SERF s'est engagé sans coûts supplémentaires, à prendre en compte cette liste additionnelle de localités.

▪ Au titre de la stratégie d'intervention

Le marché et les TDR y relatifs prévoyaient l'élaboration d'une seule NIES. Mais en raison de la situation sécuritaire, certaines localités traversées par la ligne ne sont pas accessibles. Il a été convenu d'intervenir par grappe de localités et de procéder dans un premier temps, à la collecte des données dans les zones accessibles. Une proposition de regroupement des localités pour la collecte des données a été faite et approuvée lors de la rencontre de cadrage avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

1.3.1.3.Finalisation des outils d'animation et de collecte des données et constitution des équipes de terrain

Après les rencontres de recadrage et de démarrage, le Consultant a procédé à la finalisation des outils de collecte de données terrain. Il s'agit des guides d'entretien, des fiches d'inventaire de la

végétation et d'évaluation domaniale. Il a été ensuite constitué dix (10) équipes composées chacune de deux (2) sous-équipes dont :

- une (1) équipe d'animation pour les consultations publiques et l'administration des guides d'entretien ;
- une (1) équipe pour le balisage du couloir des lignes, l'optimisation des tracés, la collecte de données sur la végétation et les actifs domaniaux.

Une mise à niveau des équipes a été réalisée pour mieux les expliquer les différents paramètres à collecter et à évaluer. Les fiches d'inventaires sont jointes en Annexe3.

1.3.1. Phase de terrain

Il s'agit de la phase d'information des parties prenantes et de collecte des données socio-économiques et environnementales.

1.3.1.1.Consultation des parties prenantes

Le but des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Il s'est agi plus exactement de :

- informer les acteurs sur le sous projet et les actions envisagées;
- permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le sous projet,
- recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du sous projet ;
- recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous projet ;
- évaluer et renforcer l'acceptabilité sociale du sous projet à travers un dialogue social et institutionnel.

Elles se sont déroulées aux niveaux provincial, communal et villageois du 20 août au 20 septembre 2021 au moyen d'entretiens individuels et d'assemblées.

1.3.1.2.Etudes de terrain

L'étude de terrain répond au besoin de vérifier les données fournies par l'analyse documentaire et de définir les conditions socio-économiques et environnementales initiales dans lesquelles le changement visé par le projet d'électrification rurale va s'inscrire.

Elle a débuté par une première sortie de terrain qui a permis de :

- vérifier les tracés provisoires de lignes et les zones d'emprise ;
 - introduire l'équipe du Consultant auprès des premiers responsables de la province, ainsi que les personnes ressources ;
 - solliciter l'appui des autorités et des personnes pour la mobilisation des communautés lors du passage des équipes du consultant.
- Des inventaires ont ensuite été réalisés sur le terrain pour collecter des informations sur l'état initial de l'environnement et dresser la situation des personnes et des biens qui seront impactés par le sous-projet. Ces inventaires ont été effectués conformément à la méthodologie approuvée lors des rencontres de cadrage et qui comprend les étapes suivantes :
 - balisage à la peinture, des couloirs des lignes (envergure de 12 mètres) ;
 - optimisation des tracés des lignes pour éviter les sites d'importance pour les communautés et dont l'impact est jugé trop important aux plans social et environnemental. Il s'agit notamment, des sites sacrés, des cimetières, des édifices religieux, des centres de santé et d'éducation, des marchés, des édifices publics, des points d'eau, des aires protégées, etc.Avec l'aide des délégués du village (CVD, Conseillers, responsables des sites, etc.), le

nom du site, les limites et les coordonnées GPS sont relevés et reportés sur une fiche (cf. Annexe 3);

- inventaire des biens (maisons, hangars, greniers, arbres, etc.) et identification des propriétaires (personnes physiques ou morales) : cet inventaire s'est fait au moyen de fiches d'identification sur laquelle sont relevés le numéro de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) du propriétaire et les caractéristiques du bien (cf. Annexes 3). Ce travail d'identification s'est déroulé en présence des personnes ressources du village (chef de terre ou chef de village, du conseiller municipal, CVD). Les bâtisses à détruire ont été marqués à la peinture.
- collecte des données sur le milieu biophysique : elle s'est faite à partir de l'observation directe sur le milieu et l'inventaire systématique de tous les champs et de toutes les espèces ligneuses situés dans le couloir de la ligne (largeur de 12 mètres). Dans le cas précis des arbres, le statut final (abattage ou élagage est précisé sur la fiche d'inventaire (cf. Annexes 3). A l'issue de l'inventaire, les informations sur la superficie impactée du champ, la spéculation et le nombre d'arbres impactés sont communiquées au propriétaire ou à son représentant. S'en suit la signature d'un procès-verbal par ce dernier pour approuver les informations collectées sur ses biens.

1.3.2. Traitement et analyse des données

L'ensemble des données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des visites de terrain et des entretiens a été traité et analysé afin de déterminer les impacts et risques du projet et de développer le plan de gestion environnemental et social.

Les biens immobiliers ont été évalués en se basant sur les coûts actuels des matériaux (ciment ou banco, tôles ou paille, tôles ou fer) et de la main-d'œuvre.

Les coûts des arbres ont été évalués sur la base du barème du Service Environnement de la SONABEL (cf. Annexe3). Les champs et les spéculations ont été évalués à l'aide des prix appliqués dans la localité et fournis par le Service de l'agriculture.

La démarche et les barèmes d'évaluation des biens immobiliers, ligneux et agricoles ci-dessus décrits ont été discutés et acceptés par les populations concernées.

1.3.3. Contenu de la NIES

Conformément aux termes de référence, le rapport de la NIES comprend les chapitres suivants :

- résumé exécutif ;description du sous projet ;
- cadres politique, juridique et institutionnel ;
- analyse des variantes dans le cadre du sous projet ;
- description de l'état initial de l'environnement du sous projet ;
- résultats de l'information et de la consultation des parties prenantes ;
- identification, analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous projet ;
- mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts ;
- identification, analyse et évaluation des risques et dangers et mesures de gestion des risques ;
- mesures de prévention et de protection contre les risques ;
- plan de gestion environnementale et sociale ;
- plan de fermeture/réhabilitation ;
- modalités de participation des parties prenantes ;
- mécanisme de gestion des plaintes relatif aux activités du PER/DN/WAPP.

2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

2.1. Contexte du sous projet

Au Burkina Faso, l'offre d'électricité, insuffisante pour satisfaire la demande sans cesse croissante, est constituée de 6,4% d'énergies renouvelables, 62,9% de productions thermiques et de 30,7% d'énergies importées.

L'accès à l'énergie (électricité, hydrocarbures et énergies renouvelables) selon le PNDES II, demeure problématique pour les ménages et les entreprises. Avec un prix de 75 FCFA le kilowattheure en 2015, pour les hautes tensions, le coût de l'électricité au Burkina Faso est particulièrement élevé, comparativement aux pays de l'Afrique de l'Ouest. De même, le coût élevé et la volatilité des prix des hydrocarbures constituent une forte contrainte. En conséquence, l'accès à l'électricité reste globalement faible. En 2015, le taux d'électrification, qui mesure la proportion des ménages disposant d'un abonnement d'électricité avec un opérateur, était de 59,88% en milieu urbain, 3,06% en milieu rural et 18,83% en moyenne nationale.

Il ressort également que la proportion des ménages utilisant l'électricité comme principale source d'éclairage est passée de 14,9% en 2009 à 24,4% en 2014. Cette tendance sur cinq (5) années, indique bien que le Burkina Faso connaît un accroissement très important de la demande en énergie électrique et un raccordement important de nouveaux clients au réseau électrique interconnecté. Cette situation s'explique surtout par l'accroissement démographique, la modification des habitudes de consommation, le niveau d'équipement, l'inefficacité des processus de planification stratégique, etc.

Au plan politique, l'objectif global poursuivi à travers la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'énergie au Burkina Faso (2014-2025) est de rendre l'énergie accessible à tous par la promotion de l'utilisation durable de nos ressources endogènes et en tirant profit des opportunités de la coopération sous régionale. Cet objectif découle de l'Orientation Stratégique 2 « Tirer profit des opportunités de la Coopération sous régionale » qui vise la promotion de la coopération sous régionale et la participation à la mise en place d'un marché d'échange énergétique sous régional qui permettront au Burkina Faso de tirer profit des opportunités de cette coopération.

Une opportunité s'est ainsi offerte au Burkina Faso à travers le projet l'interconnexion électrique 330 kV Dorsale Nord entre le Nigéria, le Niger, le Burkina Faso et le Bénin. Ce projet est mis en œuvre dans le cadre du système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) et représente une grande étape dans l'intégration des réseaux nationaux.

Afin d'augmenter l'acceptation sociale du projet de ligne de transmission au Burkina Faso, le gouvernement burkinabé a sollicité auprès de la Banque Mondiale et de l'AFD, le financement du projet d'électrification des localités traversées par la ligne d'interconnexion 330 kV Niger - Burkina. Cette composante au Burkina Faso sera financée par des fonds gérés par l'AFD et par la Banque mondiale et sera mise en œuvre par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL). Elle permettra au Burkina Faso d'avoir un approvisionnement plus fiable d'énergie électrique à un coût raisonnable et d'étendre l'accès à l'électricité aux populations de 179 localités situées dans un rayon de 10 km de part et d'autre de l'axe de la ligne 330 kV.

L'objectif global du sous projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

La substance des travaux attendus dans le cadre de ce sous projet d'électrification rurale va consister au raccordement de cent soixante-dix-neuf (179) localités le long de la ligne principale traversant les régions du Centre, du Plateau Central, du Centre-Est et de l'Est.

Les lignes objet de cette NIES vont permettre le raccordement de cinquante-six (56) localités dans la province du Ganzourgou. Ces localités se répartissent dans les Communes de Boudry, Méguet, Mogtédo, Salogo, Zam, Zorgho et Zoungou.

2.2. Présentation du promoteur

Le promoteur du sous projet d'électrification des localités de la province du Ganzourgou est la Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso (SONABEL), qui est une société d'Etat au capital de 64 milliards de F CFA entièrement détenu par l'Etat burkinabé. Elle est sous la tutelle de trois (3) Ministères dont :

- une tutelle technique et administrative assurée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) ;
- une tutelle de gestion assurée par le Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes entreprises (MDICAPME);
- une tutelle financière assurée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP).

La SONABEL a un conseil d'administration (CA) qui est son organe suprême composé de neuf (09) membres dont Sept (07) représentants l'Etat, un représentant les travailleurs et un observateur du MCIA. Elle comporte, sous la direction générale huit (08) directions centrales et six (06) directions régionales.

Conformément à ses statuts, la SONABEL a pour objet, d'entreprendre toutes les opérations de production et de transport de l'électricité. Elle s'occupe également, à titre exclusif, de toutes opérations de distribution, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national et généralement de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à ses activités ou de nature à en favoriser le développement. Les principales missions qui lui sont assignées sont :

- la production, le transport, la distribution de l'électricité sur l'ensemble du territoire national ainsi que l'achat, l'importation et l'exportation de l'électricité ;
- la desserte des populations, des villes et des campagnes en électricité en quantité suffisante, de bonne qualité et à un prix raisonnable ;
- l'appui au développement industriel et économique du pays ;
- la rentabilisation des capitaux mis à sa disposition et/ou créés par elle-même.

Pour l'atteinte de ses missions, elle produit l'électricité via des centrales thermiques, centrales hydroélectriques (Kompienga, Bagré et Tourni-Niofila), des interconnexions électriques (Ferkessedougou / Côte d'Ivoire -Kodéni/Burkina Faso et Bolgatanga/Ghana - Ouagadougou) et des centrales solaires (Zagtouli, Ziga).

Depuis 2002, la SONABEL dispose d'une politique environnementale pour assurer une meilleure intégration de chaque projet dans son milieu, sur le plan environnemental, social et économique. Pour réussir une bonne implantation et un meilleur suivi de cette politique, la SONABEL a développé à travers son Service Environnement, un système de gestion environnementale (SGE) faisant partie intégrante du système de gestion globale de l'entreprise et s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue.

2.3. Localisation du sous projet

Le volet « Electrification Rurale » intégré au projet 330 kV Dorsale Nord et objet de la présente étude, concerne l'électrification de cent soixante-dix-neuf (179) localités dont cinquante-six (56)

dans la province du Ganzourgou. Ces localités seront électrifiées par raccordement au réseau Moyenne Tension (15- 33). Ce sous projet bénéficiera aux communautés situées dans un rayon de 10 km de part et d'autre de l'axe de la ligne 330 kV, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du sous projet et facilitant son acceptation sociale.

La Province du Ganzourgou a été créée par l'Ordonnance n° 84 -055/ CNR/ PRES du 15 août 1984, portant découpage du territoire national en trente (30) provinces et deux cent cinquante (250) départements. Elle a pour chef-lieu Zorgho et est située entre 12°42 et 11°52 de latitude nord et 0°25 et 1°08 de longitude ouest.

Elle est limitée au nord par la province du Sanmatenga, au nord-ouest par la province de l'Oubritenga, au nord-est par celle du Namentenga, au sud par les provinces du Boulgou et du Zoundwéogo, à l'ouest par les provinces du Bazèga et du Kadiogo, à l'est par celle du Kouritenga (cf. figure 1).

Zorgho, chef-lieu de la province est située à 110 km de Ouagadougou et à 90 km de Ziniaré chef-lieu de la région du Plateau Central. Les localités couvertes par Commune sont listées dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Liste des localités concernées par le volet électrification rurale du Projet Dorsale Nord dans la province du Ganzourgou

N°	Localités	Communes
1	Gouingbo	BOUDRY
2	Sankuissi	
3	Tanlouka	
4	Tanwaka	
5	Yaïka	
6	Zoabgpihin	
7	Ouangtinga	
8	Baghin	MEGUET
9	Boulwando	
10	Kanre	
11	Tamasgo	
12	Tibin De Meguet	
13	Zemalga	
14	Nahoube	
15	Bolle	MOGTEDO
16	Bangre-Zanga	
17	Nobsin	
18	Rapadama V1	
19	Rapadama V4	
20	Toessin	SALOGO
21	Koumseogo	
22	Tandaga	
23	Zomnogo	
24	Boalghin	

N°	Localités	Communes
25	Zamse	ZAM
26	Damongto	
27	Dawaka	
28	Pissy	
29	Pousghin De Zam	
30	Talembika	
31	Toyoko	
32	Wayen Rapadama	
33	Weotenga	
34	Yargho	
35	Koaratenga	
36	Komgnesse	
37	Songnaba	
38	Bissiga De Zorgho	
39	Dabega	
40	Tamidou De Zorgho	
41	Zainga	
42	Kidiba	ZOUNGOU
43	Digre	
44	Bendogo	
45	Gandaogo	
46	Kalse	
47	Ouavousse	
48	Paspanga	
49	Silmiougou	
50	Tamesweoghin	
51	Tamidou De Zoungou	
52	Tansega	
53	Taonsghin	
54	Wemyaoghin	
55	Yourganguin	
56	Zorbimba	

Source : APD du Projet

Les tracés des lignes parcourant ces localités sont indiqués sur les figures 1 et 2 représentant respectivement la carte de situation de la province du Ganzourgou et la carte des localités couvertes.

Figure 1: Carte de la localisation de la province du Ganzourgou

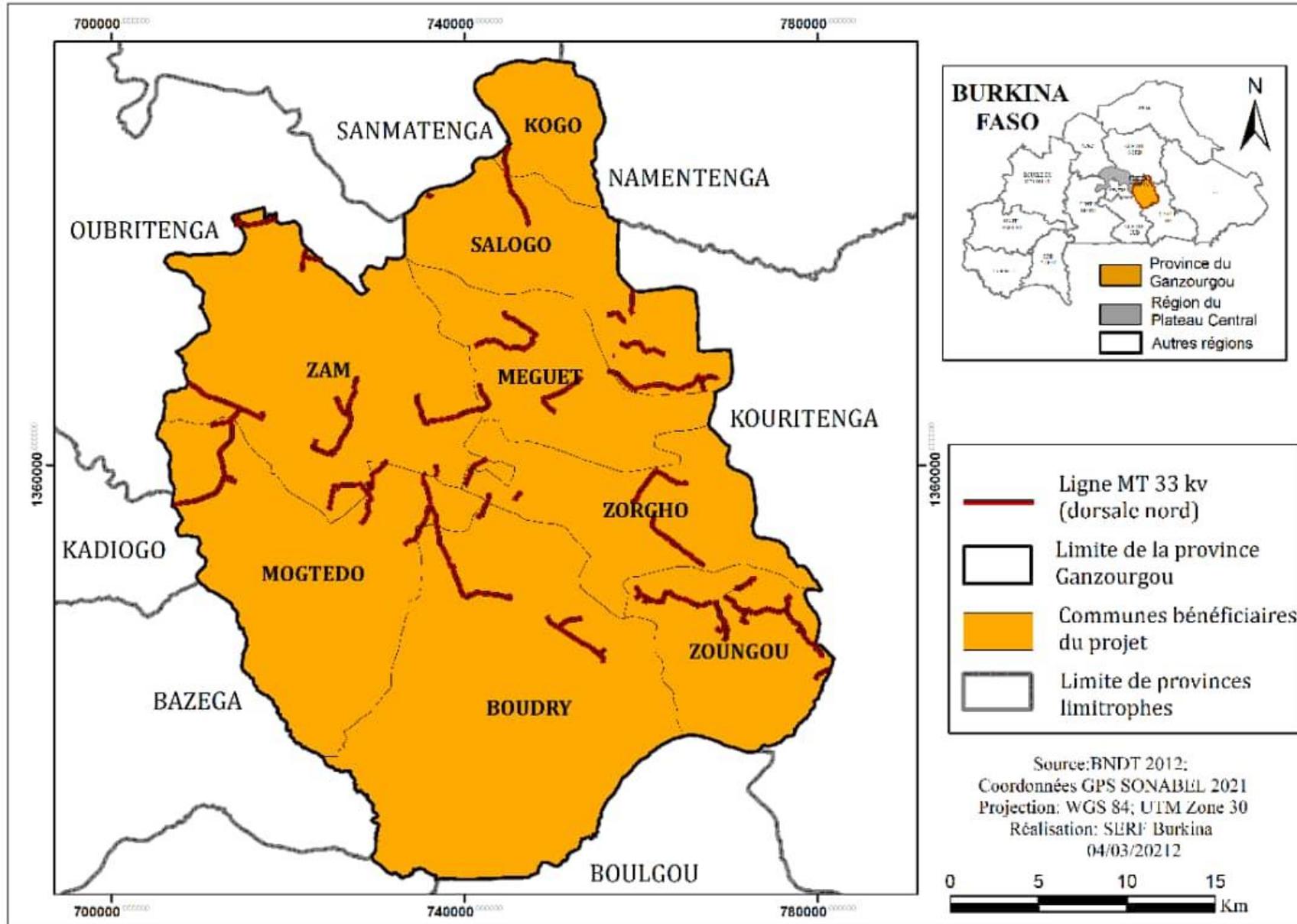
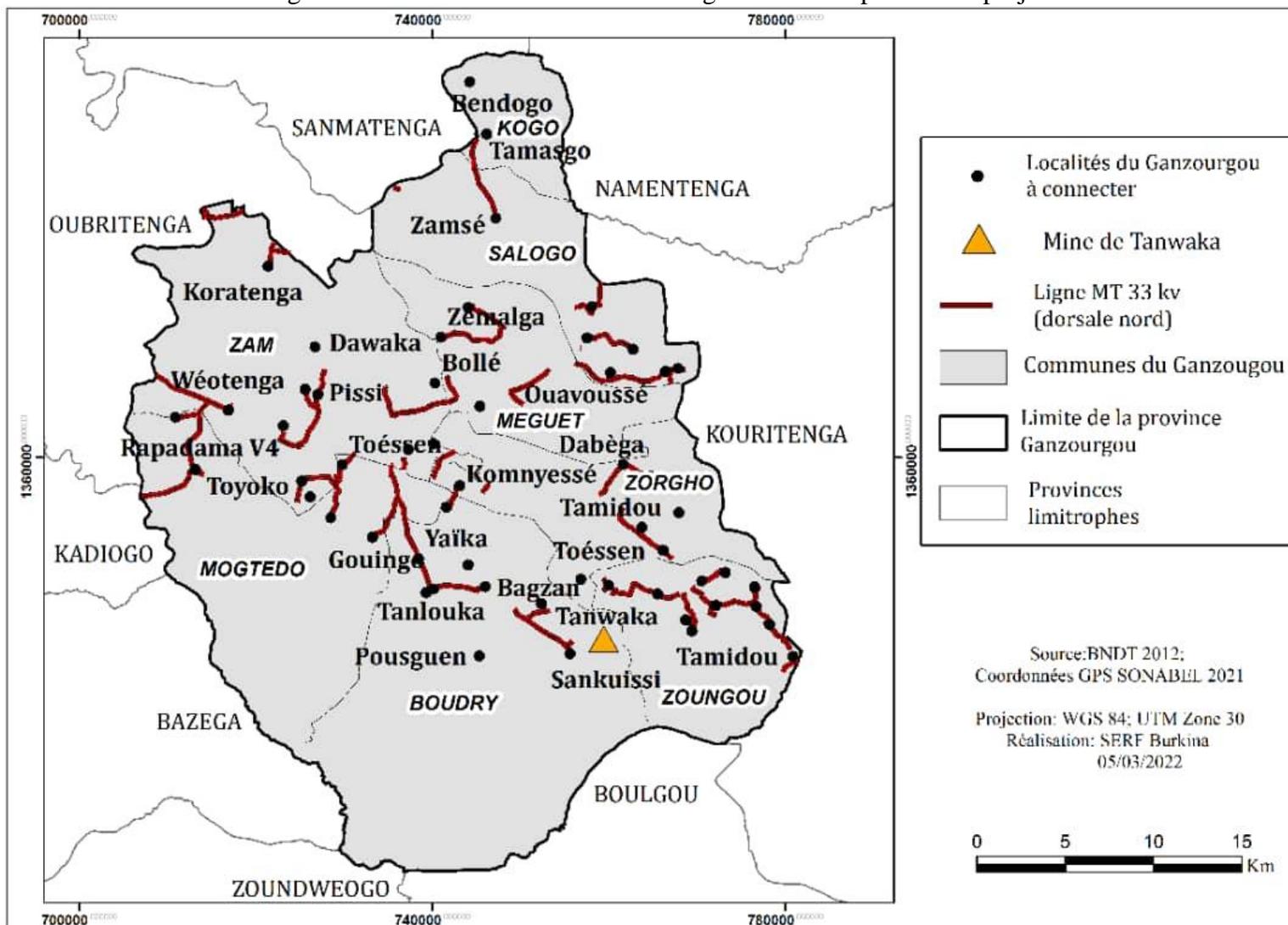


Figure2 : Carte des localités du Ganzourgou couvertes par le sous projet



2.4. Objectifs et bénéficiaires du sous projet

L'objectif global du sous projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

L'un des objectifs spécifiques est de permettre aux populations affectées par les impacts négatifs potentiels du sous projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du sous projet.

Les bénéficiaires du sous projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord au Burkina Faso sont les ménages, les entreprises, les services publics, etc. des localités situées dans un couloir de 10 km de part et d'autre de l'axe de la ligne 330 kV. Outre la construction des lignes et des postes de distribution MT/BT, le sous projet prévoit la réalisation de 31 000 branchements qui permettront à 92 286 ménages de bénéficier des services de l'électricité. Ils auront ainsi, un accès plus fiable à l'énergie, grâce à l'augmentation de l'offre d'électricité. Ce qui développera les activités économiques et améliorera la compétitivité des entreprises en contribuant à créer des emplois et à stimuler la croissance.

2.5. Principales composantes du sous projet dans la province du Ganzourgou

Les principales étapes du sous projet sont les suivantes dans chaque localité :

- la construction d'un réseau électrique de raccordement et de distribution haute tension de catégorie A (HTA) ;
- la construction d'un réseau électrique de distribution basse tension (BT) ;
- la pose de transformateurs de distribution haut de poteau ;
- la construction d'un réseau d'éclairage public.

2.5.1. Réseau électrique de raccordement et de distribution HTA

Le réseau électrique de raccordement permet de connecter les localités au réseau électrique existant et permet en même temps d'adapter la tension et la puissance distribuées aux besoins de chaque localité. Il comprend essentiellement :

- **des supports en béton armé** : les poteaux en béton armé ont des avantages comparativement aux poteaux métalliques ou aux poteaux bois. Les supports en bétons armés sont de fabrication locale et ont une durée de vie presque illimitée. Ils n'ont besoin d'aucun enduit protecteur contre les agents extérieurs : ils ne sont pas attaqués par la rouille, ne pourrissent pas et résistent mieux aux intempéries et au feu. En outre, Ils ont une force portante considérable (résistances élevées à la compression et à la flexion) et offrent un paysage plus esthétique avec leur forme élégante et élancée ;
- **des câbles ASTER** : conducteurs homogènes en alliage d'aluminium de lignes aériennes nues. Ces conducteurs ont pour avantage : la légèreté, une charge de rupture haute permettant de longues portées, la simplicité des accessoires et enfin le recyclage facile et conviennent aux réseaux de longue portée ;
- les armements ;
- les équipements de coupures.

Il est envisagé dans le cadre du sous projet la réalisation de :

- réseau de lignes de raccordement HTA de **85,097 km** ;
- réseau de lignes de distribution HTA de **28,219 km** ;

2.5.2. Les postes de distribution haut de poteau

Les postes de distribution électriques sont les derniers maillons de transformation de l'énergie. Ce sont des transformateurs qui abaissent la haute tension en basse tension pour les besoins des usagers

de l'électricité. Les postes électriques se trouvent donc aux extrémités des lignes de transmission ou de distribution.

Les postes de transformations proposés dans le cadre du présent projet sont des postes suspendus haut de poteau ou H61 dont les puissances sont comprises entre 50 et 160 kVA. Ces postes sont faciles à poser et n'ont pas besoin de cabine de protection. Au total **36 postes de distribution MT/BT** seront réalisées.

2.5.3. Réseau électrique de distribution basse tension (BT)

A partir des postes de transformation MT/BT, (les postes de distributions), le réseau électrique de distribution basse tension (BT) sont construites pour permettre de transporter l'énergie électrique vers le client final.

Les lignes aériennes BT seront du type suspendu composées de câbles isolés en faisceau torsadé Autoporté. Les lignes BT seront constituées des matériels suivants :

- câbles isolés BT Aluminium/Almélec de sections $3 \times 70 + 1 \times 54,6 + 1 \times 16 \text{ mm}^2$, $3 \times 50 + 1 \times 54,6 + 1 \times 16 \text{ mm}^2$, $3 \times 35 + 1 \times 54,6 + 1 \times 16 \text{ mm}^2$ ou $3 \times 25 + 1 \times 54,6 + 1 \times 16 \text{ mm}^2$;
- matériels de suspension et d'ancrage BT ;
- supports en poteaux bétons ayant les fonctions d'alignement, d'angle souple de faible amplitude, de semi-arrêt, d'angle, d'arrêt, de dérivation simple et de dérivation double ;
- mises à la terre du neutre.

Il est prévu la réalisation de **161 km de lignes BT** dans le cadre du sous projet.

2.5.4. Réseau d'éclairage public

Un réseau d'éclairage public sera réalisé conjointement au réseau basse-tension pour assurer la sécurité de circulation sur le domaine public. Le matériel d'éclairage public sera composé des équipements suivants :

- les supports ;
- les lampes LED de 80 W ;
- les consoles avec le dispositif de fixation sur support ;
- la commande est assurée par une cellule photoélectrique ;
- le conducteur isolé aluminium $1 \times 16 \text{ mm}^2$ d'éclairage public est inclus dans le réseau de distribution BT.

2.6. Activités du sous projet sources d'impact

Les activités associées au projet d'électrification de 179 localités situées dans un rayon de 10 km autour de la ligne d'interconnexion la Dorsale Nord sont regroupées selon les phases de pré-construction, de construction, d'exploitation et d'entretien comme suit :

2.6.1. Activités de la phase de pré-construction

- acquisition de terres ;
- réinstallation des personnes affectées ;
- indemnisation des biens affectés.

2.6.2. Activités de la phase de construction

- recrutement de la main-d'œuvre ;
- achat de matériaux, de biens et de services ;
- préparation du terrain ;
- transport et circulation ;
- travaux de construction ;
- gestion des déchets solides et effluents ;
- entretien des engins et équipements.

2.6.3. Activités de la phase d'exploitation et d'entretien

- achat des matériaux, de biens et de services ;
- déploiement de la main-d'œuvre ;
- présence et exploitation des lignes ;
- entretien des installations électriques ;
- entretien des emprises des lignes ;
- gestion des matières résiduelles dangereuses ;
- transport et circulation des véhicules de maintenance et de suivi.

2.6.4. Activités de la phase de fermeture

- transport et circulation des véhicules et engins pendant les fermetures des chantiers et en fin de vie des lignes ;
- réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ;
- démantèlement et réhabilitation des emprises des poteaux en fin de vie.

2.6.5. Estimation de la main d'œuvre

Sur la base des échanges avec les responsables de la SONABEL, une estimation de la main-d'œuvre requise pour le sous projet est indiquée dans le tableau 2.

La construction est prévue pour durer environ 30 mois. Pendant les travaux, plusieurs équipes seront mobilisées en même temps. Il n'y aura pas de base vie. Néanmoins, des espaces sécurisés seront choisis par l'entreprise dans les différentes communes pour le stockage temporaire du matériel notamment les poteaux et les rouleaux de câbles. Ce stockage se fera de préférence sur des sites publics (mairies, préfectures, etc.) et le cas échéant sur des sites privés sur la base d'entente entre l'entreprise et les propriétaires. Il n'y aura pas de stockage ni de manipulation de matière ou substance dangereuse (hydrocarbures ou autres) sur ces sites.

Les équipes de travaux seront itinérantes. Les travailleurs ne seront pas logés sur place. Il appartiendra donc à chaque travailleur de se trouver un logement décent et sécurisé à proximité de son lieu de travail. Cet aspect sera pris en compte et notifié dans le contrat de travail qui lie l'employé à l'entreprise.

Chaque équipe de travaux comportera 5 personnes qualifiées, 15 travailleurs semi-qualifiés et 20 travailleurs non qualifiés pour le terrassement, le béton et le montage des supports et des lignes. Ce qui porte à 40 employés par équipe complète en phase de travaux.

Tableau 2 : Estimation de la main d'œuvre d'une équipe

N°	Main d'œuvre	Construction	Exploitation	Fermeture
1	Qualifiée	5	3	3
2	Semi-qualifiée	15	5	10
3	Non qualifiée	20	02	10
	Total	40	10	23

Source : SERF Burkina, 2021

En fonction des plans de l'entreprise en charge des travaux, jusqu'à 5 équipes complètes (de 40 employés) pourraient être mobilisées. L'entreprise chargée des travaux va ainsi recruter potentiellement 200 employés (5 équipes de 40 employés) uniquement pour la phase de construction qui durera 30 mois.

En phase d'exploitation 10 employés seront recrutés ou affectés par la SONABEL pour assurer le fonctionnement et la maintenance de la ligne.

La phase de fermeture du chantier notamment nécessitera 23 employés pour le redéploiement des équipements, l'évacuation des déchets et la remise en état des aires d'entreposage. Ce qui revient à une prévision de 233 employés au total pour le développement du projet de lignes dans les 179 localités.

Les résultats des consultations menées auprès des parties prenantes, montrent que les attentes en termes d'emploi sont très présentes. En effet, les chantiers qui seront ouverts par le projet vont mobiliser une main d'œuvre importante peu ou non qualifiée en phase de construction. Toutes les personnes consultées espèrent que les ressortissants notamment les jeunes et les femmes des localités touchées ou avoisinantes pourront bénéficier d'un emploi. Le recrutement de la main d'œuvre pour la mise en œuvre des différentes phases du sous-projet doit par conséquent prendre en compte ces attentes des populations locales en matière d'emploi.

3. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre définit le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du volet environnemental et social du sous projet. Il présente de manière succincte, les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement, les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent la Notice d'Impact Environnementale et Sociale du sous projet.

3.1. Cadre politique

3.1.1. Au plan environnemental

3.1.1.1. Plan National de Développement Economique et Social II (2021-2025)

Adopté le 30 juillet 2021, le PNDES II est le nouveau référentiel national des investissements de l'État et de ses partenaires sur la période 2021-2025, visant la transformation des structures économiques, démographiques et sociales permettant la réduction des inégalités et l'impulsion d'une amélioration durable du bien-être des populations, particulièrement celles vivant en milieu rural. Sa vision est : "Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable". L'objectif global du PNDES II est de rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive. Il se décline en quatre axes stratégiques qui sont :

- Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ;
- Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ;
- Axe 3 : consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ;
- Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Il décline également les défis environnementaux dont les principaux sont : (i) l'intégration de l'environnement, du développement durable et du changement climatique dans les documents de planification et les instruments de programmation et de budgétisation ; (ii) la maîtrise des facteurs de dégradation de l'environnement qualitatif et quantitatif ; (iii) la gestion intégrée des écosystèmes sensibles (berges des cours d'eau, forêts galeries, zones humides, etc.) ; (iv) la promotion des évaluations environnementales ; (v) le développement de la fiscalité verte et (vi) la capitalisation des contributions des secteurs de production dans la préservation de l'environnement.

Le volet environnemental est pris en compte dans l'objectif stratégique 4.5 « inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ». Il est soutenu par trois effets attendus (EA) qui sont : (i) EA 4.5.1 : *la gouvernance environnementale et du développement durable est améliorée* ; (ii) EA 4.5.2 : *la résilience climatique des secteurs et domaines prioritaires est améliorée* et (iii) EA 4.5.3 : *les ressources naturelles sont gérées durablement*.

En ce qui concerne EA 4.5.1, les actions à mener concernent principalement le renforcement du cadre juridique et institutionnel en matière de développement durable, la mobilisation des financements innovants, l'intégration des thématiques de l'environnement et du développement durable dans les documents de planification du développement, l'intégration systématique du suivi-évaluation de la réduction des gaz à effet de serre dans la mise en œuvre des politiques publiques, la promotion de la responsabilité sociétale et des systèmes de management environnemental au sein des entreprises et la promotion des modes de consommation et de production durables.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit en droite ligne du PNDES. Il contribuera à la réalisation de l'Objectif stratégique 3.6 du PNDES II : « Améliorer le cadre de

vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité ». Cet objectif correspond aux Objectifs de Développement Durable (ODD) 6, 7 et 9. La mise en œuvre du projet garantira l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétiques.

3.1.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par décret N°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

Ayant pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso, la PNDD définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé ; De même, elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Enfin, elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

L'un des principes majeurs de cette politique est la protection de l'environnement ; elle est énoncée ainsi qu'il suit : « La protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et sous projets de développement doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle ».

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit dans le cadre de la politique sectorielle de l'énergie dont l'élaboration a été encadrée par les orientations et les principes fondamentaux de la PNDD. Les acteurs de mise en œuvre du projet devront œuvrer au respect des principes fondamentaux définis dans le PNDD afin que les infrastructures contribuent réellement à un développement durable des localités concernées. Il s'agit notamment des principes suivants :

- le principe d'équité et de solidarité sociale ;
- le principe de prise en compte du genre ;
- le principe d'internalisation des coûts ;
- le principe de précaution ;
- le principe de la prévention ;
- le principe d'information et de participation du public ;
- le principe de partenariat ;
- le principe de protection de l'environnement.

3.1.1.3. Politique Nationale en matière d'environnement (PNE)

Adoptée en janvier 2007, la PNE vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les principales orientations sont la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie des populations par l'assurance d'une meilleure qualité environnementale.

Les objectifs de la PNE sont :

- préserver les ressources et leur gestion intégrée à la lutte contre la pauvreté et à l'économie nationale, par l'utilisation des ressources naturelles et la réalisation d'actions contribuant à créer des métiers de l'environnement et à générer des revenus substantiels au profit des populations, de l'Etat et du secteur privé ;
- contrôler la qualité de l'environnement, à travers un suivi périodique par des outils appropriés et des normes préétablies, afin de juguler les conséquences de la surexploitation

des ressources, des changements climatiques et d'orienter les tendances vers la restauration de l'environnement.

Le sous projet devra prendre les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles comme : les cours d'eau, la flore, les sols, la faune, etc.

3.1.1.4. Etude Nationale Prospective Burkina 2025

L'étude nationale « Prospective 2025 » indique que « les burkinabè doivent vivre dans un milieu sain et agréable » et qu' « à cet effet, l'amélioration du cadre de vie passera par l'assainissement individuel et collectif, la lutte contre les pollutions et nuisances diverses engendrées par les eaux usées, les excréta, les déchets solides et gazeux urbains, les pollutions industrielles, les pollutions liées aux transports, les pollutions par les engrais chimiques et pesticides, et les autres formes de pollutions et nuisances. »

Le sous projet devra prendre les dispositions nécessaires pour préserver le milieu sain et agréable à travers notamment la mise en œuvre adéquate des mesures de mitigation des impacts négatifs.

3.1.1.5. Politique sectorielle de l'énergie 2014-2025

Adoptée en 2014, la politique sectorielle de l'énergie constitue le document d'orientation montrant les priorités politiques en matière d'énergie pour la période 2014 - 2025. Elle a pour vision : « le secteur énergie Burkina, s'appuyant sur les ressources endogènes et la coopération régionale, assure un accès universel aux services énergétiques modernes et conforte son rôle moteur de développement durable ». Son objectif global est de rendre l'énergie accessible à tous par la promotion de l'utilisation durable de nos ressources endogènes et en tirant profit des opportunités de la coopération sous régionale. Elle repose sur quatre orientations stratégiques.

La volonté de faire de l'énergie un moteur du développement durable est clairement défini comme une orientation stratégique de la politique sectorielle énergie.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPPs'inscrit dans le cadre de cette politique en permettant l'accès à l'énergie électrique respectueuse de l'environnement et à moindre coût à toutes les couches de la population.

3.1.1.6. Politique sectorielle Environnement-Eau et Assainissement 2018-2027 (PS-EEA)

Adoptée le 14 juin 2018, la PS-EEA traduit la volonté du gouvernement d'assurer une meilleure coordination des actions dans les sous-secteurs de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement. Elle définit les grandes orientations de développement dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement et constitue pour le secteur EEA un cadre fédérateur en matière d'actions de développement définies dans le référentiel national. Elle a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ». Trois (03) axes stratégiques sont identifiés pour la réalisation de cet objectif : (i) Axe 1 : Gestion durable de l'environnement ; (ii) Axe 2 : Mobilisation et gestion des ressources en eau ; (iii) Axe 3 : Assainissement et amélioration du cadre de vie. L'Axe 3 de la PS-EEA comporte trois (03) effets attendus (EA) dont le premier « EA.3.1. Un environnement sain et un cadre de vie de qualité sont promus » contient des actions portant sur : les évaluations et inspections environnementales, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'éducation environnementale, etc.

Le sous projet s'inscrit dans le cadre de cette politique à travers la réalisation d'évaluations environnementales et la prise en compte de l'environnement dans toutes les composantes du projet,

ceci afin de préserver un cadre de vie sain et un environnement de qualité, conformément à la vision de la politique.

3.1.1.7.Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) 2019-2023

Adoptée en 2020, la SNE constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement sur la période 2019-2023. Elle se fixe pour objectif global de contribuer à la protection et à la valorisation des ressources forestières et fauniques et garantir un environnement sain pour les populations dans une dynamique de développement durable. Elle compte deux (02) axes que sont : Axe 1 : Gestion durable de l'environnement se décline en trois (03) objectifs stratégiques ; Axe 2 : gouvernance de l'environnement, se décline en deux (02) objectifs stratégiques.

L'Objectif stratégique.1.2 : promouvoir un environnement sain pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations définit les actions à mettre en œuvre en vue de réduire les pollutions et nuisances et, de renforcer la prévention des risques technologiques et environnementaux. Parmi ces actions, on note : le renforcement des contrôles environnementaux, l'optimisation de la gestion des déchets solides, la mitigation des risques environnementaux.

Le sous projet s'inscrit dans la SNE qui tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Il attachera de l'importance au respect des principes qui guident la mise en œuvre de la stratégie qui sont principalement : l'équité et la solidarité, la prise en compte du genre, la durabilité environnementale, la subsidiarité et le partenariat, la redevabilité et la promotion de la bonne gouvernance.

3.1.1.8.Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)

Elaboré en 2015, le Plan Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques du Burkina Faso est le document cadre national de programmation en matière d'adaptation aux changements climatiques. Sa vision s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». Il est constitué (i) des plans d'adaptation par secteur de développement et (ii) d'un plan d'adaptation global pour l'ensemble du pays. Le secteur de l'énergie compte quatre (04) objectifs stratégiques dont le premier porte sur la réduction des effets des changements climatiques sur le secteur de l'énergie. Il est attendu entre autre de cet objectif la prise en compte du phénomène des changements climatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'énergie.

Le sous projet sera exécuté conformément aux objectifs du PNA en veillant à minimiser les impacts sur le milieu naturel et à réduire les émissions à l'origine des perturbations sur le climat. Par ailleurs, chaque année, la SONABEL enregistre des dommages importants sur le système électrique national tels que la détérioration et la chute des câbles du fait des arbres et des intempéries; d'où la nécessité de veiller à la construction d'infrastructures durables à l'épreuve des intempéries. Cette construction d'infrastructures durables passe par une libération du couloir d'emprise ce qui entrainera nécessairement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration de carbone dans la zone. Aussi, les engins lourds qui y seront déployés pour les activités produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements climatiques. Des mesures d'atténuation et de compensation sont proposés dans la présente NIES et seront mises en œuvre lors de la réalisation du sous projet dans le respect des orientations du PNA.

3.1.2. Au plan social

3.1.2.1.Politique Nationale de protection sociale 2013-2022

Elle a été adoptée en 2012 et a pour vision : « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Son objectif global est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par (i) le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et (ii) l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.

Il poursuit entre autres objectifs spécifique de : promouvoir et garantir une sécurité de l'emploi et l'accès à un revenu minimal aux populations ; améliorer et étendre la couverture sociale aux travailleurs des secteurs informel et formel.

La construction et la mise en œuvre du sous projet nécessitera de la main d'œuvre. Afin d'être conforme aux dispositions règlementaires, le sous projet sera exécuté conformément aux objectifs de la politique nationale de protection sociale et contribuera au changement qualitatif des conditions de vie des populations.

3.1.2.2.Politique Nationale du Travail

Adoptée en 2011, la PNT est le premier document de référence en matière de travail au Burkina Faso. Elle vise non seulement à améliorer les conditions de travail des travailleurs, notamment les groupes les plus vulnérables, mais également à améliorer la compétitivité de l'économie en créant un milieu de travail favorable à l'accroissement de la productivité du travail au sein des entreprises. Elle repose sur 06 principes directeurs dont : la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité ; l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ; la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants), etc. Parmi les objectifs de la PNT, on note la promotion de la santé et de la sécurité au travail, de même que la promotion du travail décent.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit dans le cadre de la politique nationale du travail. Les acteurs de mise en œuvre du projet devront œuvrer au respect des 06 principes directeurs définis dans la politique :

- l'adoption et la promotion d'une approche tripartite ;
- la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité ;
- l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ;
- la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants) ;
- la promotion de la solidarité nationale et de l'égalité en matière de protection sociale ;
- l'adoption des technologies de l'information et de la télécommunication (TIC) comme outil du travail décent.

3.2.Cadre législatif

3.2.1. Au plan environnemental

3.2.1.1.Constitution du Burkina Faso du 11 juin 1991

Adoptée le 02 juin par l'Assemblée Nationale et promulguée le 11 juin 1991, la constitution constitue la loi fondamentale du Burkina Faso. Elle consacre l'environnement comme un patrimoine collectif du peuple ainsi que la nécessité de le protéger (article 14). L'article 29 reconnaît au peuple le droit à un environnement sain et évoque le devoir pour tous citoyens de promouvoir, protéger et défendre l'environnement. Enfin, la constitution dispose en son article 30

que tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement.

Le sous projet sera exécuté conformément aux dispositions de la Constitution. Les acteurs de mise en œuvre du sous projet devront œuvrer à respecter des différents droits consacrés par la Constitution notamment celui à un environnement sain.

3.2.1.2.Loi portant Code de l'environnement au Burkina Faso

La Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso est le texte par essence consacré aux questions environnementales au Burkina Faso. Elle vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Elle fixe également les règles fondamentales qui régissent l'environnement au Burkina Faso. Elle consacre un certain nombre de droits et définit les principes généraux régissant la gestion de l'environnement au Burkina Faso. L'article 25 du Code de l'environnement stipule que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ». Cette disposition constitue la base de la légalité interne des évaluations environnementales au Burkina Faso.

Le sous projet est classé en catégorie B et est soumise à l'élaboration d'une NIES. Il respectera donc les obligations en matière de préservation et de protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre notamment la gestion des déchets depuis la phase de préparation jusqu'à la phase de fermeture.

3.2.1.3.Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF)

La Loi N°034-2012/AN du 03 juin 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire. L'article 40 évoque les principes de « conservation de la diversité biologique » et celui de la « conservation des eaux et des sols » pour ce qui concerne l'aménagement et le développement durable du territoire. A l'article 93, il est mentionné que : « Les ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, de la faune, des pêches, de l'environnement, de l'hydraulique, des mines et des domaines procèdent, préalablement à tout aménagement rural, à l'évaluation des potentialités et des contraintes des zones concernées. Le ministère en charge de l'environnement veille à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ou d'une notice d'impact sur l'environnement.

Le sous projet tiendra compte des dispositions de cette loi notamment en ce qui concerne le processus de recensement et d'indemnisation des personnes et biens affectés par le sous projet.

3.2.1.4.Loi portant Code Forestier au Burkina Faso

La Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au BF. Elle fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. Selon l'article 4 « les forêts, les faunes et les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de

protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Elle soumet toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement (article 48).

Des arbres ont été recensés dans l'emprise du sous projet. Le sous projet respectera les dispositions du Code forestier en veillant à la préservation et à la protection des ressources forestières.

3.2.1.5. Loi d'Orientation sur le Développement Durable au Burkina Faso (LODD)

La Loi N°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso (article 1). L'article 2 poursuit en fixant le but de la loi qui est de :

- créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
- garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise le domaine d'application de la loi qui concerne l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et sous projets de développement publics ou privés au Burkina Faso. Article 14 : Le secteur privé respecte l'équité sociale, la viabilité environnementale et l'efficacité économique à travers la responsabilité sociétale de l'entreprise. Il assure entre autres :

- la réparation ou l'atténuation des dommages socio-économiques et environnementaux des activités ayant un impact significatif sur le cadre de vie, les modes de vie, les activités et la santé des populations et des autres espèces vivantes ;
- la promotion des modes de production et de consommation durables et la transition progressive vers une économie verte.

Le sous projet tiendra compte de cette Loi en mettant tout en œuvre pour rechercher l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes ses activités.

3.2.1.6. Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso

La Loi N°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire. Elle vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement dans le respect des politiques communautaires d'aménagement du territoire. Elle s'applique à toutes les interventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres acteurs ayant effet la structuration, l'occupation et l'utilisation de l'espace territorial ainsi que la répartition des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national. Au niveau de l'Article 25, l'aménagement et le développement durable du territoire assure entre autres en matière d'environnement :

- la gestion des réserves naturelles, des zones humides, des forêts classées, des zones protégées et des zones cynégétiques ;
- l'évaluation environnementale dans les opérations de lotissement, les aménagements hydro-agricoles, routiers et industriels ;
- la gestion durable des ressources naturelles, notamment des ressources en eau, des sols, des zones pastorales et de pâtures et des forêts au moyen de la sécurisation foncière des espaces forestiers et pastoraux ; etc.

Le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso en ce sens qu'elle contribuera à l'atténuation des disparités régionales. Les acteurs de mise en œuvre du

projet devront œuvrer à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de la loi.

3.2.1.7. Loi portant orientation relative au pastoralisme

Adoptée le 14 novembre 2002, la Loi N°034-2002/AN portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso, fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvo-pastorales. Constituée de 76 articles répartis en 4 titres, cette loi définit les espaces pastoraux et soumet leur exploitation au respect de la réglementation environnementale (article 9). Elle confère des droits aux différents acteurs du secteur tout en mettant des obligations à leur charge. Ainsi, les pasteurs exploitent les ressources naturelles dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à l'environnement et à la garantie des biens d'autrui. En concertation avec l'Etat et les collectivités territoriales, leurs organisations participent à la gestion durable des ressources pastorales et à la sauvegarde de l'environnement.

Le sous projet dans sa mise en œuvre pourrait impacter des couloirs de circulation pour bétail ou des biens à vocation pastorale. Le sous projet devra respecter les dispositions de cette loi dans sa mise en œuvre.

3.2.1.8. Loi portant Régime Foncier Rural

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural détermine le régime domanial et foncier applicables aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels « les possessions foncières rurales » légitimes seront reconnus juridiquement et sécurisés. L'article 7 dispose que la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural doit notamment : favoriser la reconnaissance et la protection des droits de propriété, de jouissance, des possessions foncières et des droits d'usages de l'ensemble des acteurs sur les terres rurales, d'où la nécessité de recenser les Personne Affectée par le Sous projet et leurs biens pour des fins de dédommagement.

Le sous projet tiendra compte des dispositions de cette loi notamment en ce qui concerne le processus de recensement et d'indemnisation des personnes et biens affectés par le projet.

3.2.1.9. Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau au Burkina Faso (LORGE)

La Loi N°002-2001/AN du 06 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso dispose à son article premier que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national ». Les articles 24, 26 et 27 indiquent que les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques sont soumis préalablement à une autorisation ou à une déclaration. L'article 24 dispose que « sont soumis à autorisation ou à déclaration et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisées par toute personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine restituée ou non ; des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants ».

Les travaux qui seront réalisés dans le cadre du sous projet sont susceptibles de réduire la ressource en eau, de modifier le niveau mode d'écoulement des eaux. Les dispositions de cette loi devront être respectées dans la mise en œuvre du sous projet.

3.2.1.10. Loi portant Code de santé publique au Burkina Faso

La Loi N°023/94/ADP du 19 mai 1994 définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population », de même que « la

promotion de la salubrité de l'environnement». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur. L'article 23 dispose que le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit. L'article 24 dispose que les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation assurera que le sous projet ne représente pas une menace pour la santé publique.

3.2.1.11. Loi portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso

Les dispositions de la Loi N°022/2005/AN du 24 mai 2005 régissent l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.

La mise en œuvre du sous projet se fera dans le respect des dispositions de cette loi relative à l'hygiène publique au Burkina Faso.

3.2.1.12. Loi portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso

La Loi N°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso est le document de référence en matière de décentralisation au Burkina Faso. Il définit les principes généraux de l'organisation du territoire, les principes fondamentaux et des modalités de transfert de compétences des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il détermine également les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. La section 3 du code traite de l'environnement et des ressources naturelles ; L'article 89 confère une compétence générale aux Communes urbaines pour lutter « contre l'insalubrité, les pollutions et nuisances » et pour émettre des avis sur l'installation des industries polluantes.

Selon les dispositions de l'article 89 de cette loi, les communes de la province du Ganzourgou concernées par le projet ont compétence pour veiller à la protection des ressources naturelles et la gestion des déchets de leur ressort territorial et pour donner leur avis sur le projet. Elles doivent de ce fait être partie prenante à toutes les étapes de mise en œuvre du sous projet.

3.2.1.13. Loi portant Code des investissements au Burkina Faso

La Loi N°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso (Article 2). Elle vise la création et le développement des activités orientées vers : « ... la protection de l'environnement, la promotion des énergies renouvelables,... » (Article 3). L'article 7 dispose que « Les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique, sociale et énergétique de l'Etat notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement. ».

La mise en œuvre du sous projet va se faire dans l'esprit de ce code notamment la promotion de l'emploi et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée.

3.2.1.14. Loi portant réglementation générale du secteur de l'énergie

La Loi N°014-2017/AN portant réglementation générale du secteur de l'énergie a pour objectif d'assurer un approvisionnement efficace, efficient, fiable, durable, suffisant et pérenne en énergie, afin de promouvoir un développement socio-économique durable au Burkina Faso (article 2). Elle s'applique aux acteurs, aux activités, aux biens affectés aux activités, aux conditions et modalités d'exercice des activités dans les domaines suivants :

- la production, le transport, la distribution, l'exploitation, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de l'énergie électrique ;
- la production, le transport, l'importation, l'exportation, l'exploitation, le stockage, la commercialisation de toutes autres formes d'énergies à l'exclusion des hydrocarbures d'origines fossiles ;
- le contrôle de la conformité et de la qualité des infrastructures, des équipements et des produits énergétiques ;
- etc.

Le secteur d'intervention du projet étant celui de l'énergie, les acteurs de mise en œuvre du sous projet s'attelleront au respect des dispositions de cette loi.

3.2.2. Au plan social

3.2.2.1. Constitution du Burkina Faso du 11 juin 1991

Le Burkina a procédé à une constitutionnalisation des droits humains fondamentaux consacrés par les instruments juridiques internationaux. Ainsi la Constitution du 2 juin 1991, dispose, dans son article premier, que « tous les burkinabés naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées ». De même son article 12 entérine définitivement la nécessité de donner autant de chance aux femmes qu'aux hommes dans les instances décisionnelles et de gestion au Burkina Faso, sans aucune distinction en précisant : « tous les Burkinabès sans distinction aucune, ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société ».

Le sous projet veillera au respect des dispositions de la Constitution et luttera contre toute forme de discrimination.

3.2.2.2. Loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal

L'adoption de la loi n° 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal. Il prévoit des sanctions pour certains types de violences qui n'étaient pas auparavant réprimées ou suffisamment pris en compte, tels que le fait, pour un acteur de l'éducation, d'entretenir des relations sexuelles avec un élève, apprenti ou stagiaire mineur de l'un ou l'autre sexe (art. 533, al. 14), les mutilations génitales féminines (art. 513-7, 513-8, 513-9), le mariage d'enfant (art. 531-1 et suivants).

Selon l'article 113-1 de cette loi « La loi pénale burkinabè s'applique à toute infraction commise sur le territoire national quelle que soit la nationalité de son auteur ». Diverses activités seront menées dans le cadre du projet et les localités concernées verront l'arrivée d'un flux important de travailleurs nationaux et étrangers. Des infractions à la réglementation nationale pourront être constatées. Le sous projet attachera de l'importance au respect des dispositions de cette loi.

3.2.2.3.Loi N° 049- 2005 portant santé de la reproduction

La loi N° 049- 2005 portant santé de la reproduction a été adoptée pour la protection de la sexualité et le respect des règles de l'hygiène. Elle suppose l'interdiction des violences comprenant l'endommagement du corps par la torture, notamment l'endommagement de l'appareil génital et les sévices sexuels.

Le sous projet veillera au respect des dispositions de cette Loi, notamment en ce qui concerne l'interdiction des sévices sexuels.

3.2.2.4.Loi N°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

Cette loi contient des dispositions qui définissent les différents types de violences faites aux femmes et aux filles et organisent leur répression ainsi que la prise en charge des victimes depuis la police ou la gendarmerie. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle a été adoptée afin de combler certains déficits du Code pénal en protégeant les femmes et les filles des sévices, de la torture (article 9) ou de l'esclavage sexuels (article 10), du harcèlement sexuel (article 11), des violences morales et psychologiques (articles 12 et 13) ainsi que du viol conjugal (article 14). Cependant, elle n'adresse pas explicitement la violence domestique, et le viol conjugal n'est incriminé que lorsqu'il est commis de manière répétitive, et puni sous la forme d'une amende seulement. Cette loi prévoit aussi la mise en place de centres de prise en charge intégrée, et requiert que toutes les unités de la police et de la gendarmerie désignent des agents pour aider les femmes victimes de violence ou menacées de violence, et réagir aux situations d'urgence. Néanmoins, toutes les unités n'ont pas encore respecté ces directives.

Dans le cadre du sous projet, les travaux vont entraîner un afflux de travailleurs dans la zone qui pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuels, violence contre les enfants etc.). Les acteurs de mise en œuvre du sous projet prendront les dispositions nécessaires pour éviter ou minimiser les violences notamment celles basées sur le genre.

3.2.2.5.Loi portant Code du travail au Burkina Faso

La Loi N°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso s'applique aux travailleurs dans les secteurs privés et publics exerçant leurs activités au Burkina Faso. Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emplois. La Loi portant Code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et l'employé, les types de contrat possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises. L'article 35 oblige le travailleur à consacrer toute son activité professionnelle à l'entreprise, sauf convention contraire. Toutefois, il conserve la liberté d'exercer en dehors de son temps de travail, toute activité lucrative à caractère professionnel non susceptible de concurrencer directement l'entreprise ou de nuire à la bonne exécution des services convenus. L'article 36 oblige l'employeur à :

- procurer le travail convenu et au lieu convenu. Il ne peut exiger un travail autre que celui prévu au contrat ;
- payer les salaires, indemnités et cotisations sociales dus en vertu des textes règlementaires, conventionnels et contractuels ;
- conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ;
- traiter le travailleur avec dignité ;
- veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique ;
- interdire toute forme de violence physique ou morale ou tout autre abus, notamment le harcèlement sexuel ;

- communiquer tout acte d'embauche précisant la date, le salaire et la qualification professionnelle du salarié à l'inspection du travail du ressort.

La loi réglera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du sous projet.

3.2.2.6. Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et sous projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

La Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et sous projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et sous projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle s'applique aux opérations dont la réalisation nécessite une indemnisation pour cause d'utilité publique, qu'elles soient initiées par l'Etat, les collectivités ou les promoteurs privés (article 3). Elle prévoit l'indemnisation en espèce et en nature et l'indemnisation mixte (article 38) ainsi que des sanctions contre toute personne qui se fait recenser de manière frauduleuse, tout Bureau d'études, tout consultant ou tout agent recenseur qui recense des droits non constitués, tout promoteur privé qui ne respecte pas les procédures prévues par la loi (article 47,48 et 49). Les opérations de réalisation d'installation de productions et de distribution d'énergie nécessitent l'expropriation pour cause d'utilité publique. Article 9 : La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale et sociale du ministre en charge de l'environnement.

Des personnes et des biens seront affectés par la mise en œuvre du projet. Les dispositions de cette loi devront être respectées notamment dans le processus de recensement et d'indemnisation des personnes affectées par le sous projet.

3.3. Cadre réglementaire national

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la mise en œuvre du présent sous projet. Ces différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du sous projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer l'élaboration de la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art. Les principaux décrets sont :

Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social :

L'article 4 dispose que « les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Catégorie B Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. »

La liste de ces travaux, ouvrages, aménagements et activités est jointe en annexe au décret.

Décret n°2015-1205/PRES-TRANS /PM /MERH /MEF /MARHASA /MS /MRA /MICA /MME/MIDT/MAD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées au Burkina Faso.

Ce décret dispose en son article 6 que « les normes de déversements dans le milieu naturel, des eaux usées contenant les substances ci-dessous indiquées sont fixées conformément aux valeurs indiquées à l'annexe 1 du décret ». L'article 16 dispose que « Le déversement des eaux usées industrielles dans les égouts est autorisé sur la base d'une convention signée avec le gestionnaire du réseau de collecte et sous réserve de : (i) ne pas nuire aux infrastructures et au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectifs notamment les égouts, les collecteurs et les stations d'épuration; (ii) ne pas nuire à la qualité souhaitée des sous-produits de l'épuration; (iii) ne pas constituer un danger pour le personnel assurant la gestion et l'entretien des infrastructures des ouvrages d'assainissement; (iv) ne pas compromettre l'obtention d'un rejet ou d'un déversement répondant à l'article 6 par l'opérateur local des ouvrages d'assainissement collectif ».

Le décret N°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant modalités de réalisation de l'audit environnemental

Il détermine les modalités de réalisation de l'audit environnemental conformément aux dispositions de la Loi 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso.

Il dispose en son article 4 que « Sont soumis à l'audit environnemental tous les cinq (5) ans, les ouvrages, les entreprises et activités, partie ou combinaison de celles-ci de droit public ou privé, de catégorie B ».

Décret N°98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MCC/MS/ MATS/METSS/MEF du 28 juillet 1998, portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes

Ce décret est pris en application du Code de l'environnement pour réglementer l'ouverture et le fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes (EDII) au Burkina Faso. L'article 7 stipule qu'à chaque exemplaire de la demande fournie doit être jointe l'étude d'impact sur l'environnement. Cette étude mentionnera les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'établissement et en indiquera les coûts estimatifs.

Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001, portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso

Ce décret prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air, de l'eau et le sol. Il fixe en son article 3 la qualité de l'air ambiant. Les articles 4, 5 et 6 font état des normes de rejets des émissions dues aux véhicules automobiles, les motocycles et motocyclettes et aux installations.

Décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEM/MCC/MICA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso

Il dispose en son article 29 que « tout sous projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager ». Les unités industrielles font partie de la liste jointe.

Décret N°98-323 PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.

L'article 35 stipule que « Les mesures de traitement des déchets prennent en compte les exigences en matière d'hygiène, de sécurité, de santé publique, de préservation de l'environnement ainsi que des opportunités de récupération et d'exploitation des déchets ».

3.4. Conventions et accords internationaux

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les conventions internationales qui pourraient être concernées par les activités du sous projet sont les suivantes :

Tableau 3 :Principales conventions intéressant le sous projet

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet
01	Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	02-09-1993	<p>La mise en œuvre des activités du sous projet est susceptible de favoriser l'émission de gaz à effet de serre (à travers l'utilisation de certaines machines et équipement, la coupe des arbres, etc.), donc à même de contribuer davantage au changement climatique.</p> <p>La convention citée a un lien avec le projet et invite à adopter des mesures de mitigation afin d'empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.</p>
02	Accord de Paris sur le climat	11-10-2016	<p>La mise en œuvre des activités du sous projet est susceptible de favoriser l'émission de gaz à effet de serre et donc saper les ambitions de réductions des Gaz à Effet de Serre (GES) décrite dans la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) en relation avec l'accord de Paris. Le Burkina Faso s'est engagé à travers la CDN à réduire ses émissions de GES de 16,25% en 2025, de 29,42% à l'horizon 2030, et de 34,42% à l'horizon 2050.</p>
03	Convention des Nations Unies sur la diversité biologique	02-09-1993	<p>Le sous projet prend en compte la convention sur la biodiversité à travers notamment la réalisation d'évaluations environnementales. Les acteurs de mise en œuvre veilleront à une protection de la diversité biologique des localités traversées par le sous projet. Ils devront mettre tout en œuvre pour préserver au maximum les ressources biologiques qui se trouveront dans l'emprise du sous projet.</p>
04	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination	05-10-1998	<p>La mise en œuvre des activités du sous projet pourrait générer des déchets dangereux. Les acteurs de mise en œuvre devront prendre des mesures pour réduire au maximum la production de ces déchets et respecter les exigences de cette convention pour tout mouvement transfrontalier de ces déchets.</p>

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet
05	Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	24-01-1976	Le sous projet dans sa mise en œuvre veillera à la protection des espèces sauvages de la flore et de la faune qui se trouveront dans son emprise conformément aux exigences de la convention.
06	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	26-01-1996	Le sous projet tiendra compte de cette convention à travers notamment l'optimisation du tracé, la minimisation de la destruction du couvert végétal et la réalisation de reboisements compensatoires.
07	Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	10-05-2016	La mise en œuvre des activités du sous projet pourrait entraîner la destruction de ressources naturelles. Le sous projet veillera à ce que les travaux qui seront exécutés conservent au maximum les ressources naturelles dans un esprit de développement durable.
08	Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux	27-10-1990	Des zones humides pourraient être impactées par les travaux du sous projet. Les acteurs de mise en œuvre devront prendre les dispositions pour la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes des zones humides.
09	Convention de Paris pour la protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel	02-04-1987	La mise en œuvre du projet présente des risques d'empiétement sur des sites culturels et archéologiques notamment lors des travaux de terrassement dans les emprises des lignes et lors des fouilles. Le sous projet devra prendre des dispositions pour la protection du patrimoine culturel et naturel.
10	Convention n°187 de l'Organisation Internationale du Travail	17-07-2009	Dans la mise en œuvre du sous projet l'entreprise devra faire en sorte que les lieux de travail, les matériels, les machines, les procédés de travail placés sous son contrôle, ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet
	concernant le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail		
11	Convention de l'OIT n°17 sur la réparation des accidents du travail, 1925	30 juin 1969	La mise en œuvre du sous projet va se conformer à ces trois (3) conventions.
12	Convention de l'OIT n°18 sur les maladies professionnelles, 1925	21 nov. 1960	
13	Convention de l'OIT n°19 sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	30 juin 1969	
14	Convention de l'OIT n°26 sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	21 nov. 1960	La mise en œuvre du sous projet va tenir compte des méthodes de fixation des salaires minima.
15	Convention de l'OIT n°29 sur le travail forcé, 1930	21 nov. 1960	Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, il sera interdit toutes les formes de travail forcé.
16	Convention de l'OIT n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	21 nov. 1960	Dans la mise en œuvre du sous projet, il sera respecté la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Ainsi nul ne sera suspendu ou licencié pour des raisons syndicales
17	Convention de l'OIT n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	16 avr. 1962	La mise en œuvre de sous projet va se faire selon l'esprit de cette convention.
1	Convention de	30 juin	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il n'y aura pas

N°	Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet
8	l'OIT n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951	1969	de discrimination sur la rémunération quel que soit le sexe et l'ethnie.
19	Convention de l'OIT n°105 sur l'abolition du travail forcé, 1957	25 août 1997	Dans le cadre de ce sous projet, il est interdit le travail forcé.
20	Convention de l'OIT n°111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	16 avr. 1962	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, les acteurs principaux devront veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination dans le recrutement des employés.
21	Convention de l'OIT n°138 sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié : 15 ans	25 juil. 2001	Le travail de tout enfant de moins de 15 ans est interdit sur les chantiers et toute entreprise fautive sera sanctionnée selon l'esprit de la convention.
22	Convention de l'OIT n°182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999	25 juil. 2001	Toute forme de travail des enfants sera réprimée selon l'esprit de cette convention

SERF Burkina 2021

3.5. Politiques opérationnelles de la Banque mondiale et directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale comprennent les Politiques opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Elles visent à protéger l'environnement et la société des effets possiblement négatifs des projets, plans, programmes ou politiques. Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont décrites ci-dessous.

3.5.1. Politiques opérationnelles de la Banque mondiale

3.5.1.1. PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public :

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les sous projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Cette politique est déclenchée si un sous projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. De même, de la PO 4.01 prend en compte la participation du

public et la transparence du processus. L'électrification rurale des cent soixante-dix-neuf (179) localités dont celles des Communes de la province du Ganzourgou par raccordement dans le cadre du sous projet, entraine le déclenchement de cette politique. Ainsi, les activités prévues doivent faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental (NIES).

3.5.1.2.PO 4.11 : Ressources culturelles physiques

Cette politique vise à aider à la protection et à la préservation des sites ayant des valeurs archéologiques, paléontologiques, historiques, religieuses et naturelles uniques. Dans l'emprise du sous projet, il sera répertorié tous les biens culturels ou archéologiques susceptibles de subir des impacts négatifs irréversibles dus aux activités du sous projet. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour protéger ce patrimoine et le documenter. Des dispositions aussi seront prises pour toute découverte fortuite de biens culturels physiques pendant les travaux.

3.5.1.3.PO 4.12 : Réinstallation involontaire

Cette politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrains, les restrictions à des aires protégées et la réinstallation des populations. Elle s'applique à tous les sous projets d'investissement et exige la consultation des personnes affectées par les activités du sous projet et des communautés hôtes en cas de déplacement physique ; elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit le listing des choix faits par les personnes affectées. Elle recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et dédommagement afin d'accomplir ses objectifs ; de plus, elle prévoit que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la BM ne donne approbation pour les sous projets proposés. Dans le cas de l'exécution des sous projets du sous projet dorsale Nord « volet électrification rurale » impliquant la construction de lignes électriques, plusieurs actions seront conduites : i) ouverture des couloirs de 12 m de large par la destruction des arbres (privés ou publics), ii) fouilles pour implanter les poteaux, iii) implantation des ouvrages et équipements, iv) occupation possible de certains sites pressentis comme des terrains privés, utilisation de ressources naturelles telles que l'eau et les agrégats. Pour toutes ces actions, la politique de réinstallation involontaire joue un rôle important.

3.5.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires

3.5.2.1. Qualité et disponibilité de l'eau

La nappe phréatique et l'eau de surface constituent des sources essentielles d'eau potable et d'irrigation dans les pays en voie de développement, notamment dans les zones rurales, où l'approvisionnement en eau par canalisation peut être limité ou inexistant, et où les ressources disponibles sont recueillies par le consommateur après un traitement limité ou nul. Les activités du sous projet comportant des décharges des eaux usées, l'extraction, la déviation ou l'endiguement de l'eau devraient empêcher les impacts négatifs sur la qualité et la disponibilité des ressources provenant de la nappe phréatique et de l'eau de surface :

- **Qualité de l'eau :** On doit protéger en permanence les sources d'eau potable, publiques ou privées, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau.
- **Disponibilité de l'eau :** Les activités du projet ne doivent pas compromettre la disponibilité en eau pour les exigences d'hygiène personnelle, et doivent tenir compte des augmentations potentielles de la demande dans l'avenir. L'objectif général devrait être la disponibilité de 100 litres par personne par jour, bien que des niveaux inférieurs puissent être utilisés pour

répondre à des exigences de base pour la santé. Il pourra être nécessaire de prévoir des volumes d'eau supérieurs pour des exigences de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé.

3.5.2.2. Consignes de sécurité antiincendie

Toutes les constructions nouvelles ouvertes au public doivent être conçues, construites et utilisées dans la conformité la plus complète aux normes de construction locales, à la réglementation des services de pompiers locaux, aux stipulations juridiques / des assurances locales, et en conformité avec une norme de sécurité Vie et Incendie (L&FS) reconnue à l'échelon international. La norme Life Safety Code, qui comprend une documentation importante sur des dispositions en matière de sécurité de la vie et incendie, constitue un exemple de norme reconnue à l'échelon international, et peut être utilisée pour documenter la conformité aux objectifs de Sécurité Vie et Incendie décrites dans les présentes lignes directrices. La nature et l'étendue des systèmes de sécurité vie et incendie requis seront fonction : du type de bâtiment, de sa structure, de sa construction, de son occupation et de son exposition. Les mandataires doivent élaborer un Plan Directeur pour la sécurité Vie et Incendie, identifiant les principaux risques d'incendie, les normes et réglementations applicables, ainsi que les mesures de mitigation. Ce Plan Directeur doit être élaboré par un professionnel qualifié, et couvrir de façon adéquate, entre autres, les questions soulevées rapidement dans les points suivants. Le professionnel compétent, sélectionné pour l'élaboration du Plan Directeur, est responsable de l'exécution d'un traitement détaillé des questions suivantes, fournies à titre d'illustration, et de toutes les autres questions requises.

3.5.2.3. Prévention des maladies

Les maladies transmissibles posent une menace significative pour la santé publique, et ce dans le monde entier. Les risques pour la santé inhérents aux grands projets d'aménagement sont ceux qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur. Les maladies transmissibles les plus graves, au cours de la phase des travaux de construction, sont, en raison de la mobilité de la main-d'œuvre, les maladies transmises par voie sexuelle (MST et VIH/SIDA) et la COVID-19. Force est de reconnaître qu'aucune mesure individuelle n'est susceptible d'apporter une solution efficace à long terme ; en conséquence, les initiatives qui remportent un succès sont généralement celles qui comportent une combinaison de modifications du comportement et du milieu.

Les interventions préconisées au niveau du projet comprennent :

- la prestation de services de contrôle, et de dépistage et soins actifs des travailleurs.
- la prévention des maladies parmi les travailleurs faisant partie des populations locales, en :
 - lançant des initiatives de sensibilisation et d'éducation sur la santé, par exemple en appliquant une stratégie d'information comportant un renforcement du counseling en tête à tête portant sur des facteurs systémiques qui pourraient influencer le comportement du particulier, ainsi qu'en encourageant la protection personnelle et la protection des tiers contre l'infection, en encourageant l'emploi de préservatifs ;
 - formant des professionnels de la santé sur le traitement des maladies ;
 - menant des campagnes d'immunisation pour les travailleurs dans les communautés locales, afin d'améliorer la santé et de protéger la population contre les infections ;
 - créant des services de santé.
- la prestation de soins par une gestion de cas standards, dans des centres de soins de santé sur site ou dans les communautés, prévoyant un accès rapide aux soins médicaux, offrant confidentialité et soins appropriés, notamment pour les travailleurs migrants ;
- la promotion de la collaboration avec les pouvoirs publics locaux afin de renforcer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique, et d'encourager l'immunisation.

3.5.2.4. Gestion des déchets

Les phases de construction et d'exploitation du sous projet entraîneront plusieurs flux de déchets qui ont le potentiel d'avoir un impact sur les environnements physique, biologique et social. Ces déchets qui seront produits seront de différents types : les déchets assimilables aux ordures ménagères, les déchets dangereux et les déchets inertes y compris ceux générés par la démolition des bâtiments se trouvant sur l'emprise des lignes.

Les interventions au niveau du sous-projet préconisent que :

- la production de déchet est maintenue au niveau le plus bas ;
- les déchets sont entreposés, manipulés et éliminés de façon appropriée et en toute sécurité ;
- aucune violation de la législation en matière de gestion des déchets au Burkina Faso n'est enregistrée ;
- aucune non-conformité au regard des engagements et des exigences internationales n'est enregistrée ;
- des procédures en matière de gestion des déchets sont mises en œuvre ;
- la consommation de ressources est limitée au strict nécessaire ;
- toutes les huiles usagées sont pompées dans des réservoirs de stockage sur site et transférées à une société professionnelle disposant des autorisations nécessaires pour la collecte et le traitement des huiles usagées ;
- les déchets sont collectés et stockés en fonction de leur typologie avant leur enlèvement par une société agréée ;
- les poubelles munies de code couleur sont placés dans des zones identifiées pour la collecte des déchets ;
- les effluents liquides sont collectés de manière appropriée et leur enlèvement est assuré par une installation agréée ;
- une traçabilité est assurée dans la gestion des déchets.

3.5.2.5. Hygiène et sécurité au travail

Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente section fournit des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Bien que l'on mette l'accent sur la phase opérationnelle des projets, une grande partie des conseils est également applicable aux activités de construction et de démantèlement. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. On doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant :

- Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, on indiquera le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, faisant usage de méthodes de fabrication diverses etc. ;
- Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques. Parmi les exemples, on indiquera les systèmes de ventilation locaux, les salles protégées, les dispositifs de protection des machines, les enceintes acoustiques etc. ;
- Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. A titre d'exemple, on indiquera la rotation des tâches, la formation dans des procédures de travail sans danger, les « lock-out » et « tag-out », le contrôle du lieu de travail, la limite de l'exposition ou de la durée du travail, etc. ;
- Fourniture d'équipements de protection personnelle (PPE) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des PPE.

L'application de mesures de prévention et de limitation des risques au travail doit être basée sur des analyses globales de la sécurité ou des risques sur le lieu de travail. Les résultats de ces analyses

devront être prioritaires dans le cadre d'un plan d'action basé sur la probabilité et la gravité des conséquences de l'exposition à des risques identifiés.

3.6. Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et de celle de la Banque mondiale

La réglementation du Burkina Faso en matière d'évaluation environnementale diffère peu de celle de la Banque mondiale. Une analyse comparative est faite du point de vue de la catégorisation des projets au regard des impacts potentiels sur l'environnement (impacts environnemental et social). L'illustration est faite à travers le tableau 4:

Tableau 4 : Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures nationales et celles de la Banque mondiale

Nature et envergure de l'investissement	Catégorisation selon les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale	Catégorisation selon les procédures de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale	Points de convergence	Points de divergence	Dispositions à prendre
Les politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement	Evaluation Environnementale Stratégique (EES) débouchant sur un CGES	Evaluation Environnementale Stratégique (EES) ou un CGES	Réaliser une EES pour les plans et programmes	Le décret 2015 sur les évaluations environnementales au BF définit le CGES comme un ensemble de mesures globales définies à l'issue d'une EES pour une politique, un plan ou un programme	Réaliser une EES toujours pour les plans et programmes. Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme
Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement	Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES)	Catégorie A pour les projets à incidences très négatives, névralgiques, diverses et sans précédent : EIES si les sites des investissements sont connus au moment de l'évaluation du projet	EIES de sites	Conduite d'une enquête publique dans le cadre des procédures nationales si EIES CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du projet (Banque Mondiale)	Réaliser une EIES Réaliser un CGES si sites inconnus
	Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES)	Catégorie B pour les projets dont les effets négatifs sont moins graves que ceux des projets de catégorie A : Evaluation environnementale de type B CGES si les sites d'investissements sont	Evaluation environnementale de moindre envergure que l'EIES	La NIES au niveau national ne correspond toujours pas strictement avec les évaluations environnementales des projets de catégories B CGES non requis pour les projets de catégorie	Recourir à une séance de cadrage préalable avec l'ANEVE Aviser la Banque Mondiale

Nature et envergure de l'investissement	Catégorisation selon les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale	Catégorisation selon les procédures de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale	Points de convergence	Points de divergence	Dispositions à prendre
		inconnus en phase d'évaluation		B au niveau national	
	Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales	Catégorie C pour les projets dont les effets négatifs sont minimes ou jugés nuls : pas d'EE requise	Pas d'évaluation environnementale requise		Faire les prescriptions environnementales et sociales
	Néant	Catégorie FI si la Banque investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement		Catégorie inexistante dans la procédure nationale	Réaliser l'instrument conformément aux procédures de la Banque
Tout projet pouvant occasionner un déplacement involontaire physique et/ou économique	EIES / Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200	PAR	Procédures séparées d'avec l'EIES		Réaliser séparément l'EIES et le PAR
	Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199	PSR	Procédures séparées d'avec la NIES		Réaliser séparément la NIES et le PSR
	Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50				

3.7.Cadre institutionnel relatif aux EIES et aux NIES

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le garant institutionnel en matière de protection de l'environnement au Burkina Faso. Il a pour mission entres autres : la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adoptées par le Gouvernement en matière de préservation et de développement des ressources forestières, halieutiques et fauniques, de lutte contre la désertification, de prévention et de contrôle en matière de pollution et nuisances et de gestion de l'environnement. Pour accomplir ses missions, le ministère dispose de cinq (5) directions générales dont trois (3) sont directement chargées des questions environnementales :

- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC) ;
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF).

Au niveau déconcentré, treize (13) Directions régionales et quarante-cinq (45) Directions provinciales sont chargées de l'application de la politique environnementale aux échelles locales et régionales.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) fait partie des structures rattachées du Ministère en charge de l'environnement. L'ANEVE représente le bras armé du Ministère pour la mise en œuvre de la procédure des Evaluations Environnementales. Dans le cadre de la présente étude, l'ANEVE assurera l'examen et l'approbation de la NIES et le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous projet en s'appuyant sur la Direction régionale de l'environnement du Plateau Central et la Direction provinciale de l'environnement du Ganzourgou.

La Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso (SONABEL) est aussi une structure rattachée du MEEEA. Elle comporte en son sein le Département Normalisation Environnement et Qualité (DNEQ) doté d'un Service de l'environnement qui est chargé de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la réalisation du présent sous projet.

Le cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du projet interpelle d'autres acteurs aux niveaux national, régional et local à savoir :

- le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) à travers ses directions décentralisées aura la charge d'évaluer les pertes des cultures agricoles ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) pour le suivi des maladies (paludisme, IST/Sida et COVID-19) ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la sécurité (MATDS) par l'implication des mairies dans le suivi et le dédommagement des PAP ;
- le Ministère du Genre et de la Famille (MGF) à travers ses Directions régionales et provinciales pour prévenir la survenue de VBG ou traiter les cas de VBG pendant la mise en œuvre du sous projet.

D'autres acteurs locaux sont aussi concernés : les Collectivités territoriales, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les ONG.

4. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET

4.1. Alternative avec et sans sous projet

4.1.1. Alternative sans sous projet

L'accès fiable aux services énergétiques modernes est indispensable au développement socioéconomique d'un pays. Au Burkina Faso, une grande majorité des populations n'a pas accès à ces services et le Gouvernement s'est engagé à réduire ce déficit qui compromet le développement. L'option du non-projet c'est-à-dire où aucune ligne électrique n'est construite remet en question les objectifs du Deuxième Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II) à savoir l'objectif stratégique 2.5 : « améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité » à travers l'effet attendu (EA) 2.5.2 : « l'accès aux services énergétiques de qualité et l'efficacité énergétique sont garantis. L'ambition est d'accroître le taux de couverture électrique national de 33,32 % en 2015 à 80 % en 2020, le taux d'électrification national, de 18,83 % en 2015 à 45 % en 2020, à travers le renforcement de la production thermique, l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production totale, de 6,4 % en 2015 à 30 % en 2020 et la promotion de l'efficacité énergétique ».

Sans la mise en œuvre de ce sous projet, 179 localités au Burkina Faso situées dans des régions reconnues comme des pôles de développement économique, seront toujours privées d'un accès à un service d'énergie électrique fiable, indispensable pour leur développement.

4.1.2. Alternative avec sous projet

La mise en œuvre du sous projet se traduit par l'exploitation des lignes électriques d'interconnexion et de distribution qui induira une modification des conditions environnementales et du paysage. Cependant, cette option sera accompagnée par des mesures visant à réduire ces impacts. En outre, l'option avec le sous projet permettra de mettre à la disposition de 179 localités de l'énergie électrique nécessaire au développement d'activités socioéconomiques.

Comme le transport de l'énergie se substitue aux centrales thermiques, le sous projet est bénéfique et moins polluant. Contrairement à la centrale électrique solaire qui nécessite des espaces importants, l'impact du sous projet sur la faune et la flore sera aussi réduit.

4.2. Alternatives liées au choix du type de ligne électrique

Le choix du type de lignes électrique est important dans tout projet de transport et de distribution d'énergie. Deux options sont courantes en ce qui concerne le choix du type de ligne électrique : la pose aérienne et la pose souterraine. Ces deux alternatives présentent des avantages et des inconvénients. L'analyse de ces variantes a été faite sous les quatre (04) aspects : technique, économique, environnemental et social. Le tableau 5 nous renseigne sur l'analyse de ces variantes dans le cadre du sous projet :

Tableau 5: Analyse des variantes liées au choix du type de ligne électrique

Variantes	Aspects techniques		Aspects économiques		Aspects environnementaux		Aspects sociaux	
	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Ligne électrique aérienne	<ul style="list-style-type: none"> - Facile à installer ; - Capacité de transport de tension plus élevée ; - Adaptée pour un transport de l'énergie sur longue distance - Facilité d'entretien - Maitrise de la technique au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilité aux interférences - Admission de baisse de tension 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'installation faible - Coût d'entretien et de réparation faible 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la structure du sol plus faible - Impact moindre sur les zones humides et les écosystèmes fragiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'arbres et de biodiversité - Perte d'habitat de la faune - Risque élevé d'électrocution (pour les hommes et les animaux) - Faible résistance aux intempéries - Modification du paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - Désagrément plus faible causé aux populations du fait des temps de réparation plus courts 	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de couloir dégagé - Perte de biens - Risque plus élevé de décès ou de blessures pour la population suite à des électrocutions
Ligne électrique souterraine	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure qualité du signal en raison de la non sensibilité aux interférences 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité de transport de tension plus faible : - Adaptée pour un transport de l'énergie sur courte distance - Difficile à remplacer 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'installation élevé - Coût d'entretien et de réparation élevé 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'électrocution faible 	<ul style="list-style-type: none"> - Plus résistant aux intempéries - Plus sûres en cas de catastrophes naturelles ou d'incidents tels que les incendies de forêt - Modification plus importante de la structure du sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible risque de décès ou de blessures pour la population suite à une électrocution 	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des activités socio-économiques pendant les travaux - Désagréments plus grands causés aux populations du fait des retards de réparation

Source : SERF, 2021

Selon le tableau 5 plusieurs contraintes peuvent être considérées dans le choix du type de ligne électrique dans le cadre du sous projet.

Contraintes techniques

L'enfouissement des lignes électriques est confronté à plusieurs types de contraintes techniques. Les câbles d'une ligne souterraine doivent être isolés par une gaine, contrairement à une ligne aérienne où l'air joue le rôle d'isolant. Pour éviter la fonte de l'isolant, les câbles souterrains doivent être de plus grande section que ceux aériens. Aussi, les lignes électriques aériennes ont une capacité de courant plus élevée que les lignes électriques souterraines. Les lignes électriques aériennes peuvent transporter le courant sur de plus longues distances contrairement aux lignes électriques souterraines. Les lignes électriques aériennes sont capables de transporter des tensions allant jusqu'à 400 kV, contre 66 kV pour les lignes électriques souterraines.

Contraintes économiques

Au moment de décider de la construction de lignes de transmission aérienne ou souterraine, les coûts d'installation deviennent une préoccupation majeure pour les compagnies d'électricité. L'avantage des coûts d'investissement initiaux va aux lignes aériennes. Il en coûte cinq à 15 fois plus d'installer des lignes de transmission souterraine, ce qui le rend prohibitif et rarement utilisé. Par contre dans les zones urbaines densément peuplées, les frais liés à la libération de l'emprise se révèlent être très élevés lorsqu'il s'agit de lignes aériennes.

Par ailleurs, les lignes électriques souterraines sont plus coûteuses à réparer. Leur réparation nécessite généralement plus de temps que pour les lignes aériennes en raison de la difficulté à atteindre la panne souterraine.

Préoccupations environnementales

Bien que les lignes aériennes puissent être considérées comme inesthétiques, elles affectent moins l'environnement que les lignes souterraines en traversant de grandes étendues de terres. Les lignes électriques passent au-dessus des zones humides et des écosystèmes fragiles et il devient plus facile d'éviter les zones sensibles par opposition aux lignes souterraines où il faut creuser des tranchées pour enterrer les câbles. Par ailleurs, la ligne aérienne a des impacts sur la végétation et la faune et un risque d'électrocution plus élevés que la ligne souterraine.

Préoccupations sociales

Les lignes électriques aériennes présentent des inconvénients sur le plan social liés à la nécessité de libération de l'emprise et à la perte de biens socioéconomiques. Les temps de réparations relativement longs au niveau des lignes souterraines sont susceptibles de créer plus de désagréments aux populations.

Choix de la variante retenue

Le choix de la variante du type de ligne électrique à utiliser dans le cadre du sous projet a été fait en tenant compte des critères sur le plan environnemental, socio-économique et technique :

- Sur le plan environnemental : il s'est agi de s'assurer que les impacts négatifs probables du sous projet sur l'environnement sont minimales ou peuvent être éliminés, réduites ou compensés ;
- Sur le plan socio-économique : il s'est agi de s'assurer que le sous projet est économiquement justifié et viable avec des bénéfices importants sur le plan social et économique au plan local, régional et national ;
- Sur le plan technique ou opérationnel : il s'est agi de s'assurer que la variante soit techniquement réalisable et durable avec une technologie connue et maîtrisée au plan local et national.

La variante « **lignes électriques aérienne** » a été retenue dans le cadre du sous projet et a été fondée sur des décisions respectant la politique de développement durable et d'un engagement à développer le sous projet en minimisant les impacts sur les plans environnemental, économique et opérationnel.

4.3.Options de tracés de lignes proposées

Après l'identification des tracés de lignes provisoires pour ce sous projet, il a été nécessaire de chercher à identifier des tracés alternatifs afin de réduire les impacts négatifs tout en contrôlant les coûts de réalisation du sous projet.

Des mesures ont été prises lors du développement de l'étude afin de minimiser ces impacts sur le milieu. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- rapprochement des lignes à des routes existantes ;
- rapprochement des lignes à des lignes existantes ;
- contournement des concessions et autres milieux bâtis denses ;
- contournement des domaines privés bornés (immeubles et bâtiments en zone lotie, magasins, fermes, sites de structures immobilières, etc.) ;
- contournement des domaines et biens publics et communautaires (écoles, centres de santé, marchés, lieux de cultes, sites sacrés, cimetières, forages, etc.) ;
- déviation dans les zones de clairières, lorsque la ligne traverse une zone de conservation ;
- contournement des cours d'eau.

Les coordonnées des tracés optimisés sont indiquées dans le tableau 6.

Tableau 6 : Coordonnées des lignes optimisées / Province du Ganzourgou

Nom	Longueur	X_Départ	Y_Départ	X_Milieu	Y_Milieu	X_Fin	Y_Fin
Track 0018_1084	1804,249019	706851,092	1355644,939	707748,346	1355678,872	708630,0477	1355826,577
Track 0018_133	132,8919995	712907,9368	1358709,445	712914,7485	1358643,427	712926,3639	1358578,004
Track 0018_1777	1777,607883	711811,828	1356863,996	712331,3688	1357582,766	712563,4557	1358439,791
Track 0087_349	349,1232336	728003,6783	1369679,787	727829,3432	1369688,676	727663,2946	1369634,888
Track 0091_1376	1376,55647	716983,9306	1365254,147	716369,2219	1365563,642	715741,7572	1365844,285
Track 0136_201	201,3990821	734811,9958	1352353,404	734756,5584	1352269,338	734702,2558	1352184,597
Track 0136_243	242,6353672	734853,6885	1352822,195	734836,4322	1352702,111	734849,7957	1352583,446
Track 0136_246	246,042062	735518,6976	1353814,702	735462,7069	1353706,567	735411,4188	1353595,522
Track 0136_320	319,6599568	734308,6186	1351644,196	734180,2902	1351559,412	734021,599	1351563,015
Track 0136_405	405,3488681	733363,6497	1351214,042	733210,8222	1351080,97	733057,0605	1350948,931
Track 0136_73.6	73,63121755	735153,5545	1353230,723	735133,6492	1353199,894	735110,3161	1353172,134
Track 0195_227	227,2539191	771771,6311	1343384,114	771704,8732	1343293,835	771660,2792	1343189,436
Track 0198_28.3	28,30508108	759942,3277	1345539,843	759928,8038	1345535,672	759915,2799	1345531,501
Track 0200_74.8	74,8770332	759717,2486	1345318,728	759753,6408	1345314,76	759791,0793	1345314,761
Track 0202_1554	1554,745406	776367,5186	1343586,311	776770,2407	1342929,35	777257,6873	1342323,789
Track 0202_31.8	31,79100113	769733,944	1345072,372	769721,4011	1345062,608	769708,8583	1345052,843
Track 0202_32.2	32,22396243	779816,2092	1339704,985	779800,2752	1339702,597	779784,3412	1339700,209
Track 0202_37.1	37,12850306	769839,9806	1345023,895	769843,4689	1345005,661	769846,9572	1344987,428
Track 0202_868	868,4665219	778983,9753	1340036,127	779385,5111	1339870,817	779784,7396	1339700,263
Track 0202_92.7	92,77852408	779827,6549	1339602,009	779843,5743	1339559,076	779865,1845	1339518,266
Track 0208_379	378,8914371	779828,1826	1339601,343	779783,8574	1339419,492	779846,7014	1339266,291

Nom	Longueur	X_Départ	Y_Départ	X_Milieu	Y_Milieu	X_Fin	Y_Fin
Track 0214_465	465,0303164	769561,8219	1341985,427	769330,1641	1341996,35	769097,9483	1341984,554
Track 0214_717	717,0054954	768361,046	1344764,593	768463,202	1344440,555	768542,757	1344130,866
Track 0214_983	983,588525	768900,8347	1342929,539	769265,0967	1342613,42	769541,7718	1342206,854
Track 0216_1122	1122,23789	780134,9513	1336522,296	780607,6671	1336815,547	781127,2831	1337018,791
Track 0216_135	134,7175314	780216,192	1336631,3	780175,8689	1336577,347	780134,989	1336524,149
Track 0216_800	800,2053805	779892,6536	1336333,82	779855,8366	1335948,33	779627,382	1335941,833

Source : SERF, 2021

5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS PROJET

5.1. Zones d'influence du sous projet

Les zones d'étude ayant permis de caractériser les composantes environnementales et sociales du milieu récepteur varient en étendue. On distingue ainsi :

- **la zone d'influence directe** : Elle est constituée par le couloir de 12 m de large soit 6 m de part et d'autre de l'axe central du tracé de chaque ligne dans les Communes de Boudry, Méguet, Mogtédou, Salogo, Zam, Zorgho et Zoungou. Le recensement des PAP, les inventaires et mesures détaillés sur la flore, les observations directes sur le milieu, l'inventaire des biens affectés se sont déroulés sur cette bande de 12 m de large dans chaque localité. La collecte des données socio-économiques a concerné les communautés et ménages des Communes de Boudry, Méguet, Mogtédou, Salogo, Zam, Zorgho et Zoungou, directement affectés par le projet ;
- **La zone d'influence indirecte** : Elle couvre la province du Ganzourgou. Il s'agit de la zone d'étude élargie incluant les recherches bibliographiques, les études sur le milieu physique et la collecte d'informations auprès des services déconcentrés, projets/programmes et des associations de la Province.

5.2. Milieu biophysique

5.2.1. Climat

La province du Ganzourgou a un climat de type Nord soudanien, marqué par une saison pluvieuse et une saison sèche. La saison pluvieuse a une durée moyenne de quatre (04) mois. Au cours de la saison pluvieuse, les vents sont d'origine atlantique et sont appelés « mousson ». Quant à la saison sèche, elle est longue et est dominée par les vents d'origine saharienne appelés « harmattan ». Elle comporte une période froide de novembre à février.

Les températures les plus élevées oscillent entre 39° et 45°C et se situent entre les mois de mars et mai, tandis que les plus basses (13° à 19°C) sont atteintes aux mois de décembre et février.

Les précipitations annuelles dans le Ganzourgou ont varié entre 677 et 907 mm sur la période 2016/2017- 2020/2021 (cf. tableau 7) et sont très régulièrement caractérisées par une mauvaise répartition spatio – temporelle. Les mois les plus pluvieux sont généralement ceux de juillet et d'août. Au cours des cinq (05) dernières années, le nombre moyen de jours de pluies dans le Ganzourgou est d'environ 47 jours et avec une moyenne pluviométrique de 788 mm.

Tableau 7 : Données pluviométriques de la province du Ganzourgou (2016 à 2021)

Années	Total Ganzourgou	
	C	J
2016-2017	907	52
2017-2018	812	46
2018-2019	726	43
2019-2020	677	50
2020-2021	816	42
Moyenne	788	47

Source : DRAAHM /PCL, octobre 2021

C= Cumul en millimètre

J= Nombre de jours de pluie

5.2.2. Géologie

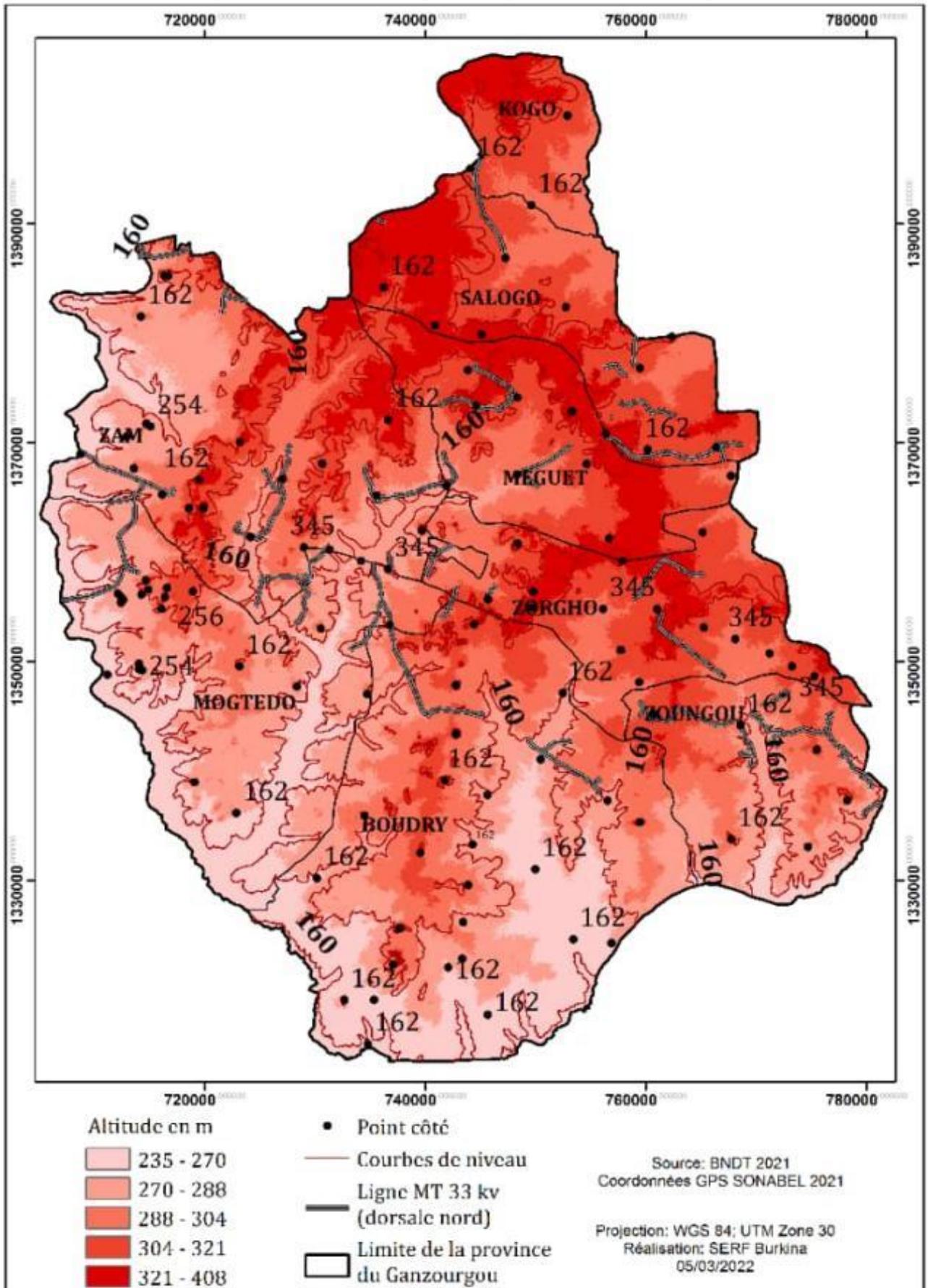
La géologie de la zone du sous projet est caractérisée par un socle granito-gneissique avec la présence de formations cristallines du quaternaire. On y observe à l'affleurement des migmatites et

granites indifférenciés. Ce substratum stable est certes difficile pour la réalisation des fouilles, mais constitue un atout pour la tenue des supports.

5.2.3. Relief

Les données sur les caractéristiques topographiques de la province du Ganzourgou proviennent de la Base Nationale de Données Topographiques (BNDT) de l'Institut Géographique du Burkina. Elles montrent que la grande partie de la Province est couverte par une pénéplaine, un paysage relativement plat avec de petites collines. Les élévations les plus hautes (321 – 408 m d'altitude), se situe dans les Communes de Zorgho, Meguet, Kogo et Salogo (Cf. figure 3).

Figure 3: Carte altimétrique de la province du Ganzourgou



5.2.4. Sols

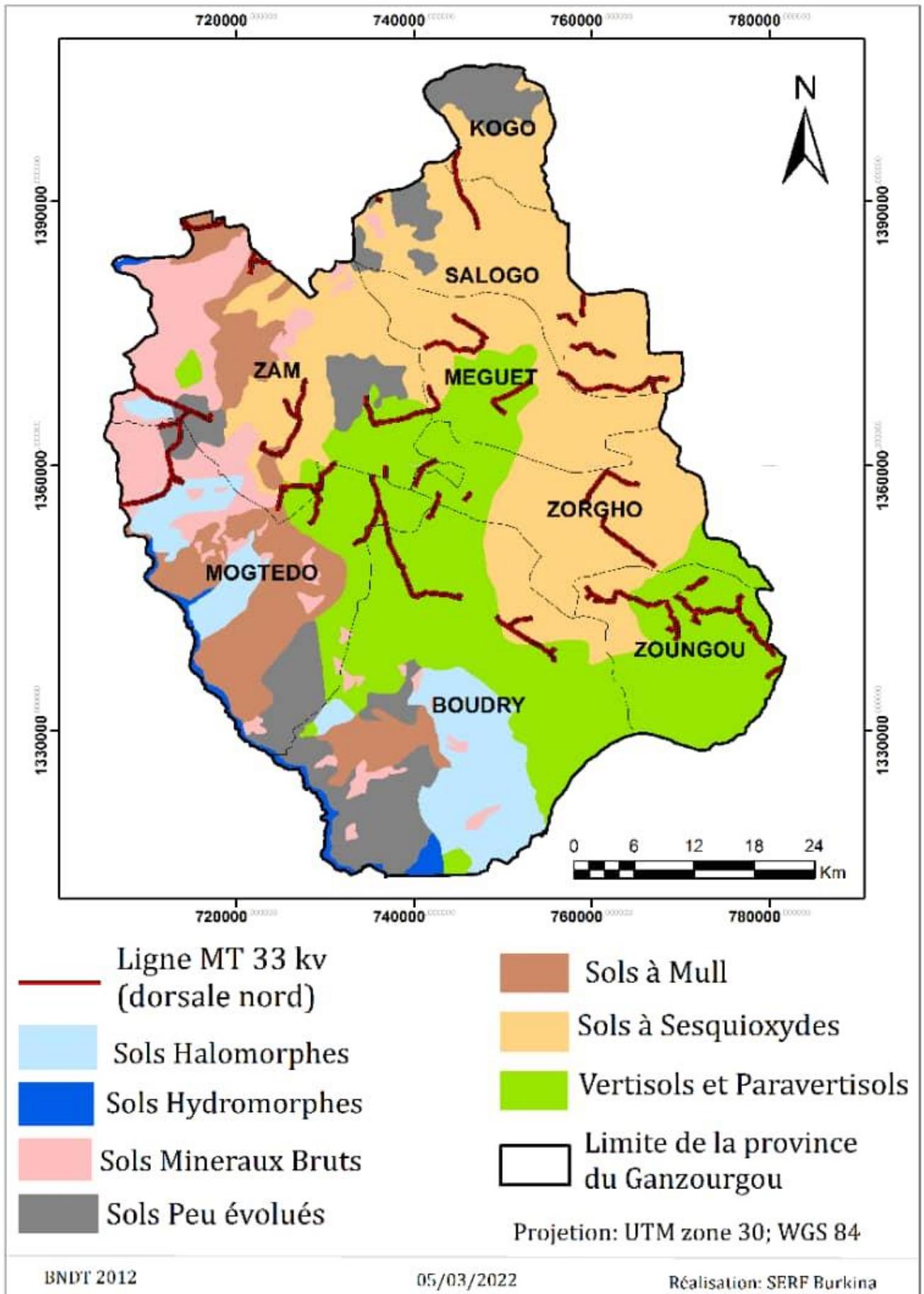
Dans le domaine du milieu physique, la province montre cinq types de sols à savoir :

- (i) les sols ferrugineux tropicaux lessivés (1 635 km² soit 38,9% du territoire provincial) répartis dans les Communes de Salogo, Kogho, Méguet et Zorgho. Ce type de sols couvre entièrement le Nord et le Nord-Est de la province. ;
- (ii) les vertisols à drainage externe possible (1 263 km² soit 30,05%) rencontrés dans toutes les Communes de Zoungou, Boudry, Mogtédou et Zam ;
- (iii) les sols bruns eutrophes sur roches basiques et neutres (661km², 15,73%)répartis dans la Commune de Mogtédou et en lopins dans les Communes de Zam et Boudry ;
- (iv) les lithosols sur cuirasse ferrugineuse (348km², 8,28%)surtout à l'extrême Nord-Ouest dans les Communes de Zam et Mogtédou et dans les périphéries de Salogo et de Kogho à l'extrême nord ;
- (v) des sols sodiques hydro morphes (296km², 7,04%) à l'extrême Sud dans les départements de Boudry et de Mogtédou.

Ces différents types de sols sont répartis sur une superficie de 4 203 km² et sont propices pour les cultures comme le mil, le sorgho, le maïs, le sésame, l'arachide (Cf. figure 4).

Lors des travaux de construction des lignes, on pourrait assister à une prolifération des activités socioéconomiques dans la zone du sous-projet. Ces activités pourraient entraîner une pollution des sols (rejets d'huiles usées par les mécaniciens, de sachets plastiques, etc.). Les sols seront également impactés lors des travaux notamment pendant la préparation du terrain (tassement, déversements accidentels d'hydrocarbures et d'huile usagée, etc.).

Figure 4 : Carte des sols de la zone d'étude



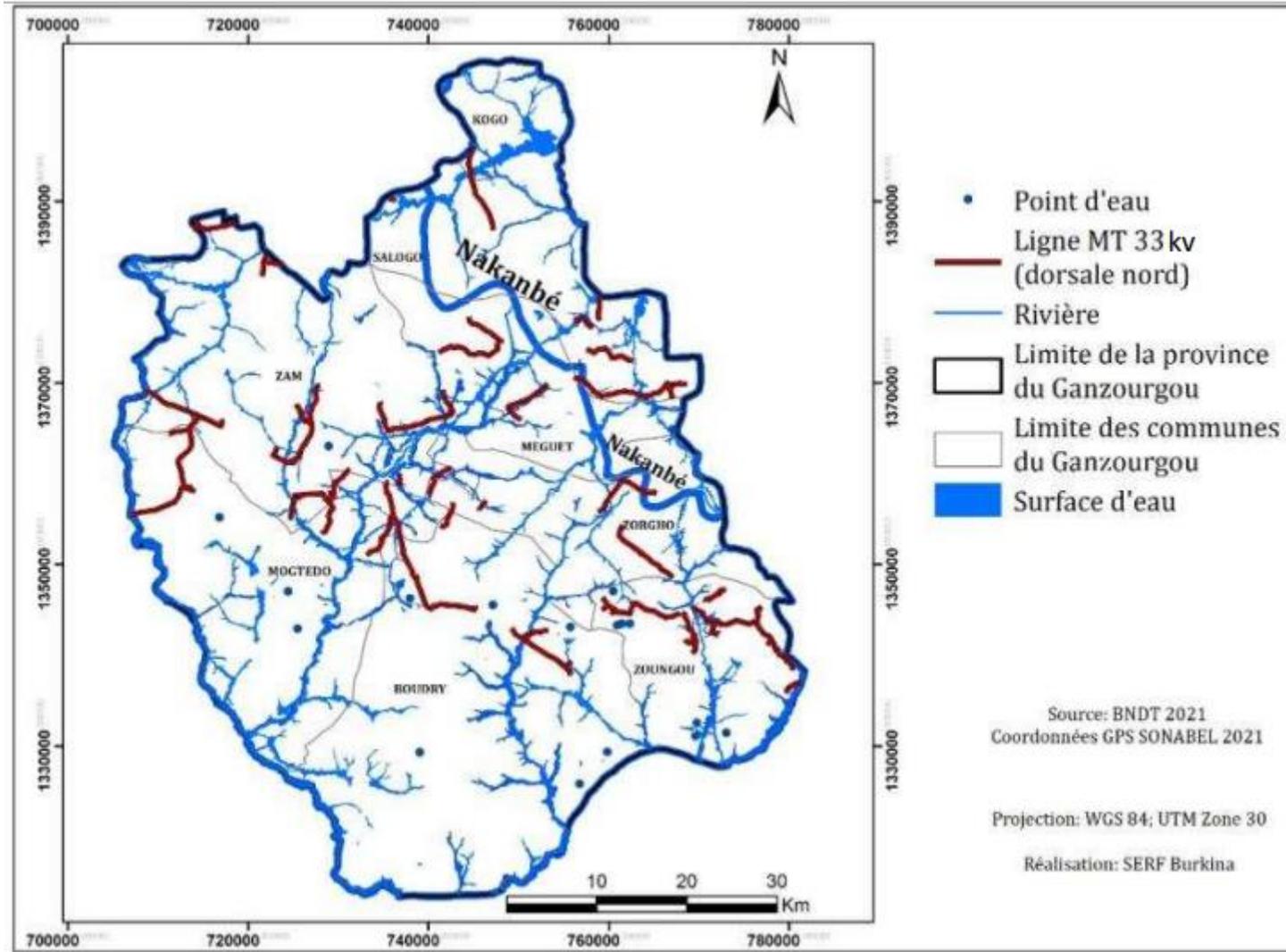
5.2.5. Ressources en eau

5.2.5.1.Eaux de surface

La province du Ganzourgou est drainée par un réseau hydrographique dense constitué essentiellement de bas-fonds et d'affluents périodiques d'une longueur totale de 640,34 km (Cf. figure 5). Ce sont des cours d'eau à régime pluvial tropical, fortement tributaire des précipitations. Les principaux cours d'eau sont : le Nakanbé ; la Dougoula-moundi ; le Bomboré ; et la Guibga. Tous ces cours d'eau appartiennent au bassin du Nakanbé.

Aussi, il faut noter la présence de 185 plans d'eaux dont 93 barrages et 92 boulis d'eau qui constituent un potentiel pour le développement de la riziculture, des activités pastorales et des cultures irriguées notamment le maraîchage.

Figure 5 : Carte du réseau hydrographique de la province du Ganzourgou



Au niveau de la qualité, des études antérieures ont montré que les eaux de surface du bassin du Nakanbé sont contaminées par les phosphates et les nitrates issus des activités agricoles (EIES RNI, 2017). Cette dégradation de la qualité de l'eau est plus fréquente au Nord du bassin qu'au Sud. Cela est dû à un phénomène de dilution dû aux apports d'eau de plus en plus importants d'amont en aval. Il existe peu d'informations sur l'impact des intrants agricoles (engrais et pesticides).

A titre illustratif, les résultats de la qualité de l'eau de surface dans le sous-bassin du Nakanbé pour les réservoirs de Loumbila, Mogtédó et le Massili sont indiqués dans le tableau.

Tableau 1 : Quelques paramètres physico-chimiques et bactériologiques des eaux de surface du sous bassin du Nakanbé.

Site	Turbidité (NTU ²)	PH	Sulfate (mg/L)	o-Phosphate (mg/L)	Nitrate (mg/L)	Coliformes totaux (UFC ³ /100 ml)	Streptocoques fécaux (UFC/100 ml)
Réservoir de Loumbila	223	6,8	32,12	0,047	3,13	ND	ND
Réservoir de Mogtédó	465	7,1	51,53	0,128	7,11	ND	ND
Massili	351	7,95	5	0,65	1,32	>100	>100
Valeurs OMS	5	6,5 à 8	250		11,4	0/100 ml	0/100 ml

Source : Données tirées des résultats d'analyse des eaux du rapport EIES interconnexion 330 KV Nigéria-Niger – Togo/Benin-Burkina- Mai 2018

D'une manière générale, dans les eaux de surface de la zone du sous projet, on retrouve naturellement des coliformes totaux généralement environnementaux et des streptocoques fécaux indiquant des pollutions fécales.

Les observations effectuées pendant la période de l'étude (saison des pluies), montrent des eaux de surface troubles indiquant qu'elles sont alimentées par des eaux de ruissèlement (selon les données du tableau 1, la turbidité en cette période est au moins 40 fois supérieure à la norme de l'OMS). Par ailleurs, les cours et plans d'eau de la province du Ganzourgou sont en proie à un ensablement continu dû aux activités humaines le long des berges (confection de briques, maraichage, prélèvements d'eau, etc.). Ce phénomène d'ensablement réduit considérablement les capacités et la pérennité de ces eaux de surface.

5.2.5.2. Eaux souterraines

Les aquifères de la zone du sous-projet sont composés de trois horizons où l'eau circule : le cuirasse latéritique, l'argile à canaux et la franche fissurée du substratum (roche mère). La réserve principale se situe dans la franche fissurée. Les trois horizons vont constituer deux types de nappes : la nappe profonde et celle superficielle. La nappe profonde est localisée dans la franche fissurée du substratum. Son exploitation se fait par des forages à une profondeur variant de 45 m à 65 m. Le taux de succès dans ces formations est généralement élevé (environ 70%) avec souvent des débits significatifs (10 m³/h ou plus). Cependant, pour les granites tardifs, le taux d'échec dans la réalisation des forages est plus élevé dû au fait que ces formations sont très peu fracturées avec des épaisseurs faibles d'altérations non saturées. La nappe superficielle, quant à elle, prend en compte la nappe de cuirasse latéritique et des argiles à canaux. L'eau est généralement captée par des puits

² NTU : Nephelometric Turbidity Unit (unité de mesure de la turbidité)

³ UFC : Unité Formant Colonie (indicateur permettant de dénombrer la quantité de microorganismes).

traditionnels ou des puits à grand diamètre. Les eaux souterraines sont aussi puisées à quelques rares endroits par des puits creusés à proximité des axes de bas-fonds et de marigots exploitant ainsi la nappe phréatique. Cependant, cette nappe superficielle est vulnérable à deux phénomènes : la fluctuation interannuelle des précipitations et la vulnérabilité à la pollution due à la proximité avec le sol.

La plupart des villages traversés cibles du Sous-projet de lignes sont équipés de forages. De façon générale, les eaux des forages sont de qualité acceptable en ce qui concerne leur potabilité. Cependant, YAMEOGO S (2009) cité dans le Rapport EIE RNI (2017), a révélé que les eaux de la nappe superficielle captée par les puits sont toutes polluées et présentent des teneurs élevées en nitrate. Cette pollution provient essentiellement de la zone urbaine mais elle affecte moins les forages qui captent la frange fissurée du socle rocheux. Les risques de pollution des eaux souterraines superficielles sont liés, entre autres, au rejet de certains déchets par les industries, à l'utilisation de fertilisants et de pesticides dans les exploitations agricoles, au rejet de boues de vidanges non traitées et aux ouvrages d'assainissement (latrines, fosses septiques) ne respectant pas les normes.

5.2.6. Végétation

La province se situe dans la zone phytogéographique nord soudanienne. Elle est formée de savanes arbustives sur les plateaux, de savanes arborées dans les vallées et des galeries forestières le long des cours d'eau. L'état actuel de la végétation du Ganzourgou résulte d'une dégradation d'origine climatique (sécheresse) mais surtout anthropique. La plupart des espèces épargnées sont celles qui revêtent un aspect utilitaire pour les habitants; laquelle utilité provient de leurs racines, leurs feuilles, leurs fruits ou leurs fleurs.

L'inventaire systématique de toutes les espèces ligneuses situées dans les couloirs des lignes (largeur de 12 mètres) a permis de recenser **2564** arbres et arbustes comme le montre le tableau 8.

Tableau 8 : Effectifs des arbres impactés par Commune

N°	Espèces d'arbres impactés	Boudry	Méguet	Mogtédo	Salogo	Zam	Zorgho	Zoungou	Total
1	<i>Acacia Dilolua</i>							1	1
2	<i>Acacia dudgeoni</i>		1		1	1		7	10
3	<i>Acacia macrostachya</i>	1	1	1				6	9
4	<i>Acacia nilotica</i>		5	10		7	2	1	25
5	<i>Acacia pennata</i>							1	1
6	<i>Acacia seyal</i>	6	1	6	2	8		10	33
7	<i>Acacia sieberiana</i>		4		4	3	4	8	23
8	<i>Acacia spp.</i>	1		2		25	1		29
9	<i>Adansonia digitata</i>	7		3	2	4	1	15	32
10	<i>Albizia chevalieri</i>	1							1
11	<i>Anarcadium occidentale</i>						1		1
12	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	8	11	22	2	31	2	3	79
13	<i>Terminalia mantaly.</i>				1			1	2
14	<i>Azadirachta indica</i>	86	56	40	60	119	34	115	510
15	<i>Balanites aegyptiaca</i>	46	30	18	9	86	13	46	248
16	<i>Banlinia vifescens</i>							1	1
17	<i>Bombax costatum</i>		4	12	3	3	5	2	29
18	<i>Borassus akeassii</i>					2	1		3
19	<i>Calotropis procera</i>		1	3	1				5

N°	Espèces d'arbres impactés	Boudry	Méguet	Mogtédo	Salogo	Zam	Zorgho	Zoungou	Total
20	<i>Cassia siamea</i>				1		3	1	5
21	<i>Cassia sieberiana</i>		1		6			3	10
22	<i>Colotropis procera</i>					1			1
23	<i>Combretum collinum</i>				1		1		2
24	<i>Combretum fragans</i>			1					1
25	<i>Combretum micranthum</i>	1	2			1		1	4
26	<i>Combretum nigricans</i>					1			1
27	<i>Commiphora africana</i>		2						2
28	<i>Combretum micranthum</i>							1	1
29	<i>Sida cordifolia</i>	1							1
30	<i>Dicrostachys cinerea</i>	2			1				3
31	<i>Diospyros mespififormis</i>	5	18	3	13	16	5	15	75
32	<i>Acacia macrostachya</i>				1				1
33	<i>Dolenix regia</i>							1	1
34	<i>Hyphaene thebaïca</i>					1			1
35	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	15	1	6	9	3	33	8	75
36	<i>Faidherbia albida</i>	6	1	2	10	5	2	8	34
37	<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	3	2					3	8
38	<i>Ficus ingens</i>	2	2	2		4			10
39	<i>Ficus platyphylla</i>				2		1	1	4
40	<i>Ficus sycomorus</i>				2	1		2	5
41	<i>Gardenia ternifolia</i>				1			1	2
42	<i>Gassid Senega</i>						1		1
43	<i>Gmelina arborea</i>	3							3
44	<i>Psidium guajava</i>					1			1
45	<i>Grevia bicolor</i>		1						1
46	<i>Guiera senegalensis</i>					1			1
47	<i>Jatropha curcas</i>		1	1			2	3	7
48	<i>Khaya senegalensis</i>	1		4	1	1			7
49	<i>Combretum glutinosum</i>					1			1
50	<i>Combretum glutinosum</i>			1					1
51	<i>Cassia sieberiana</i>					1			1
52	<i>Cassia sieberiana</i>					2			2
53	<i>Cassia sieberiana</i>					1			1
54	<i>Lannea acida</i>	14	3	1	1	1	1	22	43
55	<i>Lannea microcarpa</i>	25	109	18	62	82	70	42	408
56	<i>Mangifera indica</i>	3	4		2	1	4	7	21
57	<i>Mitragyna inermis</i>	1		1		7	1		10
58	<i>Nauclea latifolia</i>			1					1
59	<i>Pterocarpus erinaceus</i>			1					1
60	<i>Sclerocarya birrea</i>				1				1
61	<i>Parkia biglobosa</i>	2	6		1	2	11	5	27

N°	Espèces d'arbres impactés	Boudry	Méguet	Mogtédo	Salogo	Zam	Zorgho	Zoungou	Total
62	<i>Piliostigma reticulatum</i>	8	5	5	6	14	3	19	60
63	<i>Piliostigma thonningii</i>		3			3		3	9
64	<i>Sclerocarya birrea</i>							1	1
65	<i>Prosopis africana</i>	1							1
66	<i>Psidium guajava</i>			5					5
67	<i>Pteleopsis suberosa</i>		1			1			2
68	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	2	1	1		1			5
69	<i>Combretum micranthum</i>				2	1			3
70	<i>Parkia biglobosa</i>					2			2
71	<i>Lannea acida</i>		1						1
72	<i>Sclerocarya birrea</i>	20	26	2	12	20	10	19	109
73	<i>Securidaca longepedunculata</i>						1		1
74	<i>Sterculia setigera</i>		2	2	1	2			7
75	<i>Sterospermum kunthianum</i>		1					1	2
76	<i>Tamarindus indica</i>	3	11	20	4	21	3	5	67
77	<i>Terminalia macroptera</i>				1	2			3
78	<i>Vachelia Sieberiana</i>							3	3
79	<i>Vitellaria paradoxa</i>	45	117	31	47	78	75	35	428
80	<i>Ximenia americana</i>				1			1	2
81	<i>Ziziphus mauritiana</i>	1		1	1	4		5	12
82	<i>Autres</i>								9
Total général		321	436	228	278	574	291	432	2564

Source : SERF, septembre 2021

Les espèces ligneuses marquées « **en gras** » dans le tableau 8 font partie de la liste des espèces protégées au Burkina Faso par l'Arrêté no 2004 -0 1 /MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulières. Ces espèces sont importantes du point de vue économique, écologique et culturel.

La province abrite une forêt classée, celle de Wayen avec une superficie estimée à 17 500 hectares. Cette forêt est fortement dégradée du fait des effets conjugués du changement climatique et de l'action de l'Homme. La création de cette aire protégée est consacrée dans la législation du Burkina Faso et elle bénéficie par conséquent de mesures de protection définies dans la législation nationale. Certaines lignes, prévues d'être construites dans le cadre du sous projet, parcourent la forêt classée de Wayen sur une distance totale de 37.55 km (cf. figure 6). Ces lignes vont desservir les villages de Weotenga et Toyoko dans la commune de Zam et Rapadama V4 dans la Commune de Mogtédo. La zone de la forêt classée parcourue par ces lignes est entièrement occupée par des parcelles agricoles dont les limites sont bien visibles sur la figure 6.

La dimension réduite des supports et de leurs fondations et le fait qu'il n'y aura pas d'ouverture de chemins d'accès (zone dépourvue de végétation ligneuse importante) pour exécuter les travaux ni pour les opérations ultérieures d'entretien des réseaux, permettent de dire que les impacts négatifs sur cette portion de la forêt classée seront minimes. Toutefois, pour être en conformité avec la loi, la SONABEL, en tant que promoteur du sous projet, devra obtenir une autorisation du Ministère en

charge de l'Environnement et plus précisément de la Direction Générale des forêts avant le début des travaux de construction de ces lignes traversant la forêt classée.

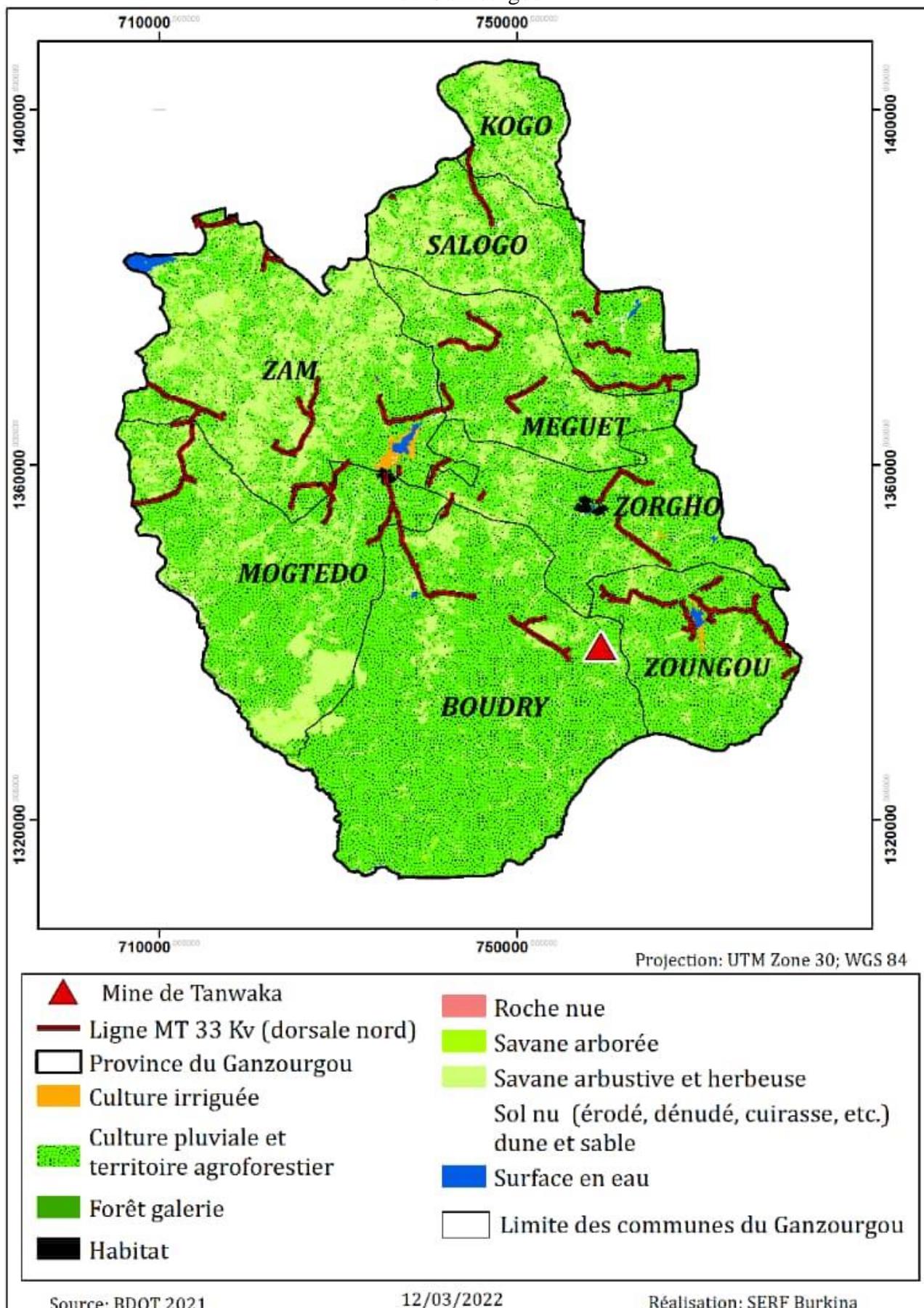
Figure 6 : Tracé d'une Ligne MT dans la forêt classée de Wayen



Dans l'ensemble, l'évolution du couvert végétal de la zone du sous-projet révèle : (i) une forte diminution du couvert arboré, (ii) une disparition des superficies des formations végétales au profit des champs et des habitations. La carte des unités d'occupation des terres (figure 7) illustre cette situation.

En effet, les terres cultivées (cultures irriguées, cultures pluviales et vergers) occupent 62,68% de la superficie totale des Communes concernées par le sous-projet et sont concentrées en zones rurales. Elles sont plus étendues à Boudry (85,46%), Zoungou (81,07%) et Meguet (65,33%). Les formations naturelles comprenant la savane arbustive, la savane arborée, la forêt galerie et la zone humide, subissent une très forte pression et n'occupent qu'environ 22,03% de la surface de la zone de l'étude. La plus grande superficie de formation naturelle se retrouve à Boudry sur environ 37,82% de la superficie de la Commune.

Figure 7 : Carte d'occupation des sols dans les Communes cibles du sous projet dans la province du Ganzourgou



L'exploitation des données de terrain a permis de décrire les types de formation végétale rencontrés dans les emprises des lignes électriques. On y distingue essentiellement :

- *Les champs*

Il s'agit principalement de champs de cultures de sorgho, haricot, maïs et arachide parsemés par des espèces ligneuses dont les plus dominantes sont : *Vitellariaparadoxa*, *Lanneamicrocarpa*, *Bombax costatum*, *Sclerocaryabirrea* et *Parkiabiglobosa*. La strate arbustive qui lui est associée est représentée par *Sterculiasetigera*, *Combretummicranthum*, *C. glutinosum*, *Acacia senegal*, *Guierasenegalensis*, *Acacia seyal*, *Acacia macrostachya*, *Ziziphusmauritiana*. Quant à la strate herbacée, *Loudetiatogoensis*, *Pennisetumpedicellatum* et *Andropogon gayanus* sont régulièrement présentes dans les limites des champs ou le long des cordons pierreux ou des bandes en terre aménagés contre l'érosion des sols.

Les résultats des relevés de terrain montrent qu'environ **161,83** ha de champs de cultures se retrouvent dans les couloirs des lignes. Ces superficies de cultures pourraient être détruites si les travaux de construction des lignes se déroulent en saison pluvieuse ou avant les récoltes. Il s'agira de pertes temporaires. Le tableau 9 fait la répartition de ces superficies de cultures qui pourraient être impactées lors de la phase des travaux par Commune.

Tableau 9 : Superficies des cultures et terres agricoles impactées par Commune

Cultures impactées	Boudry	Meguet	Mogtedo	Salogo	Zam	Zorgho	Zoungou	Total
Arachide	40320	30124	3567,16	41126	11904	27300	35125	189466,16
Aubergine			1583,972				1896	3479,972
Choux							1368	1368
Coton		1620					4296	5916
Gombo	600	840		1440	3864		1002	7746
Jachère					400			400
Maïs	18770	39612	17223,64	5580	23369	3550	30523	138627,64
Mil	3360	4206	6822,214	3896	6608	17964	18269	61125,214
Niébé	13990	24960	7066,798	13290	27550	21832	32201	140889,798
Oseille	360	19888						20248
Pastèque					444		576	1020
Pois de terre		1032		360	540	1500	400	3832
Riz	1500		47904,89	1431	3782		3012	57629,89
Sésame	18060,2	21806	12416,03	10651	25856	20791	10394	119974,23
Sorgho blanc	103661,74	252671	72974,83	71252	136407,7	69476	101301	807744,27
Sorgho rouge	41480	1752	200	2500	2590	2112	8177	58811
Total général	242101,94	398511	169759,5	151526	243314,7	164525	248540	1618278,14

- *Les plantations et vergers*

Les plantations et vergers sont des réalisations individuelles ou communautaires de reforestation pour la production du bois de chauffe et de service ou la production de fruits. Les vergers rencontrés se composent à dominance de *Mangiferaindica* (manguier), *Citrus limon* (citronnier), *Citrus sinensis* (oranger) et *Psidium guajava* (goyavier). *Eucalyptus camaldulensis*, *Tectona grandis*, *Gmelinaarborea* et *Azadirachtaindica*, occupent les plantations forestières pour le bois de chauffe et de service.

- *Les jachères (formations naturelles)*

Il s'agit de vieilles jachères qui ont une physionomie semblable à la savane arbustive. Ce faciès de végétation est représenté par des reliques de la savane arbustive. Son état actuel est très dégradé dans la zone d'étude. Pendant les inventaires forestiers, nous avons rencontré deux (2) strates dans ces formations : la strate arbustive et la strate herbacée.

La strate arbustive comprend à des endroits, des fourrées souvent difficiles à traverser. On y rencontre en association les espèces suivantes : *Cassia sieberiana*, *Combretum glutinosum*, *Balanites aegyptiaca*, *Holarrhena floribunda*, *Acacia macrostachya*, *Acacia erythrocalyx*, *Combretum aculeatum*, *Acacia seyal*, *Acacia senegal*, *Saba senegalensis*, *Ziziphus mauritiana*, *Flueggea virosa*, etc.

Quant à la strate herbacée, elle est composée par les principales espèces comme *Loudetia togoensis*, *Andropogon gayanus*, *A. pseudapricus*, *Pennisetum pedicellatum*, *Zornia glochidiata*, *Spermacoce radiata*, *Triumfetta pentandra*, *Elionurus elegans*, *Senna tora*, etc.

5.2.7. Faune

La ressource faunique n'est pas abondante du fait de l'action des hommes ; la pression sur les espaces réduit considérablement la reproduction de la faune. Dans presque toute la province, la petite faune et la faune aviaire sont prédominantes. La grande faune est absente. La faune aviaire est constituée de quelques oiseaux (pintades, tourterelles, perroquets, pigeons francolins, étourneaux, éperviers, vautours, pic bœufs, perdrix). On y observe également des petits mammifères sauvages (singes rouges, lièvres, mangoustes) et des reptiles.

La faible densité du couvert végétal, résultat de l'action anthropique a fortement contribué à la disparition de la faune. La faune sauvage a été appréciée de façon générale en s'appuyant sur la documentation, les informations recueillies auprès de la population et des personnes ressources des localités traversées. Les espèces de mammifères susceptibles d'être observées dans la province sont présentées dans le tableau 10.

Tableau 10 : Espèces de mammifères rencontrées dans la zone d'étude

Nom commun	Nom scientifique	Statut ⁴
Oryctérope	<i>Orycteropus afer</i>	Aucune protection
Hérisson à ventre blanc	<i>Erimaceus albiventris</i>	Aucune protection
Lièvre à oreilles de lapin	<i>Lepus scraw shatris</i>	Aucune protection
Aulacode commun	<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aucune protection
Ecureuil fouisseur ou rat palmiste	<i>Xerusery thropus</i>	Aucune protection
Porc- épic	<i>Hystrix cristata</i>	Aucune protection
Rat de Gambie	<i>Cricitomys gambianus</i>	Aucune protection
Galago du Sénégal	<i>Galago senegalensis</i>	Aucune protection
Patas	<i>Cercopithecus patas</i>	Aucune protection
Singe vert	<i>Cercopithecus aetiopssabaeus</i>	Aucune protection
Ratel	<i>Mellivora capensis</i>	Aucune protection
Zorille commun	<i>Ictonyx striatus</i>	Espèce protégée
Chat sauvage	<i>Felix lybica</i>	Aucune protection
Serval	<i>Felis serval</i>	Aucune protection
Hyène tachetée	<i>Crocutacrocuta</i>	Espèce rare, protégée
Civettes	<i>Viverra civetta</i>	Aucune protection
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Aucune protection

⁴Arrêté no 2004 -0 1 /MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulières.

Nom commun	Nom scientifique	Statut ⁴
Genette tigrine	<i>Genetta tigrina</i>	Aucune protection
Mangouste ichneumon	<i>Herpestesichneumon</i>	
Mangouste à queue blanche	<i>Ichneumiaalbicauda</i>	
Mangouste rouge	<i>Herpestessanguineus</i>	

Source : Rapport EIES RNI, 2017

Le tableau 11 regroupe les espèces d'avifaune susceptibles d'être rencontrées dans la zone d'étude.

Tableau 11 : Liste des espèces d'avifaune rencontrées dans la province du Ganzourgou

Nom commun	Nom scientifique	Statut
Ombrette	<i>Scopusumbretta</i>	Aucune protection
Outarde à ventre noir	<i>Eupodotis melanogaster</i>	Aucune protection
Tourterelle à collier	<i>Streptopelia semitorquata</i>	Aucune protection
Tourterelle vineuse	<i>Streptopelia vinacea</i>	Aucune protection
Youyou	<i>Poicephalus senegalus</i>	Aucune protection
Touraco gris	<i>Criniferpis cator</i>	Aucune protection
Coucal de Sénégal	<i>Centropus senegalensis</i>	Aucune protection
Petit calao à bec rouge	<i>Tockus eryrorhynchus</i>	Aucune protection
Petit calao à bec noir	<i>Tockus nasutus</i>	Aucune protection
Grand calao d'Abyssinie	<i>Bucorvus abyssinicus</i>	Aucune protection
Gonolek métallique à longue queue	<i>Laniarius barbarus</i>	Aucune protection
Merle métallique à œil blanc	<i>Lamprotornis splendidus</i>	Aucune protection
Corbeau pie	<i>Corvus albus</i>	Aucune protection
Moineau tisserin	<i>Plocepas sersupercilliosus</i>	Aucune protection

Source : Rapport EIES RNI, 2017

La province n'abrite pas de zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) ni de corridors d'oiseaux migrateurs. Toutefois, il existe une concession de chasse dénommée Wéotinga localisée dans la Commune de Zam. Elle a une superficie de 12 000 ha.

5.2.8. Qualité de l'air

L'étude de terrain dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, s'est faite pendant la saison des pluies d'août à septembre 2021. En dehors des épisodes de grands vents qui précèdent les pluies, l'air n'était pas chargé de particules poussiéreuses. D'une manière générale, l'air n'était pollué par des émissions poussiéreuses pendant cette période sauf sur les voies non bitumées où la circulation engendre des émissions de poussières notamment pendant les poches de sécheresse. Des émissions de fumées d'échappements ont été constatées au niveau des principales voies d'accès et des postes de contrôle des véhicules sur les axes Ouagadougou-Zorgho et Zorgho-Koupéla.

Ainsi, les principales sources d'émissions identifiées lors de la collecte des données sont essentiellement liées aux activités humaines telles que : (i) la circulation des véhicules et des engins (tricycles et deux roues), (ii) la combustion des ordures au niveau des décharges et (iii) les élevages.

5.2.9. Ambiance sonore

Tout comme pour la qualité de l'air, l'ambiance sonore a été appréciée à partir de la caractérisation des sources de bruits et du bruit ambiant. Le bruit est omniprésent dans la vie quotidienne montrant un nombre important de sources potentielles. Les principales sources de bruit identifiées sont : le trafic routier, le bruissement du vent et les cris d'oiseaux.

L'analyse de l'ambiance sonore a permis de conclure à une nuisance sonore très limitée en zone rurale. Des valeurs élevées au-dessus de la recommandation diurne et nocturne ont été constatées surtout au niveau des axes routiers Ouagadougou-Zorgho-Koupéla-Fada N'Gourma.

5.3.Milieu humain

5.3.1. Démographie

Selon les résultats préliminaires du 5^{ème} RGPH de 2019, la province du Ganzourgou comptait 481 794 habitants dont 257 327 femmes soit 53,41% ; cette population est répartie dans 81 397 ménages. La densité de la population qui était de 76,63 hbts/km² en 2006 a passé à 115,59 hbts/km² en 2019. Cette population est urbaine à 15,86%.

Toutefois, des disparités de peuplement existent entre les Communes de la province. Ainsi, la Commune de Boudry était la plus peuplée avec une population de 123 070 habitants, soit 25,54% de la population de la province. Elle est suivie par les Communes de Zorgho, de Mogtédou, de Zam et Méguet qui concentrent respectivement 76 423 habitants (15,86%), 73 214 habitants (15,20%), 62 518 habitants (12,97%) et 50 241 habitants (10,42%) de la population provinciale.

Tandis que les Communes, Salogo et Zoungou sont les moins peuplées avec respectivement 22 601 habitants (4,70%), 30 689 habitants (6,37%) et 43 038 habitants (8,93% de la population de la province.

A tous les niveaux de peuplement des Communes, on observe une inégalité de parité entre les hommes et les femmes. En effet, le rapport de masculinité est inférieur à 100 pour chacune des Communes. Ce résultat indique un déficit d'hommes par rapport aux femmes.

Les principales langues parlées dans le Ganzourgou sont le mooré, le fulfuldé et le bissa. Le mooré constitue la première langue car parlé par 89,20% de la population. Le fulfuldé et le bissa viennent en deuxième et troisième position avec respectivement 6,01% et 2,67%.

L'islam constitue la religion la plus pratiquée dans la province par 66,7% de la population. Le catholicisme constituait la deuxième religion pratiquée par les populations.

5.3.1.1.Mouvements migratoires

Dans la province, le phénomène migratoire est relativement peu important par rapport aux autres provinces de la région. En effet, la province dispose d'une grande capacité de rétention de ces populations à se déplacer à l'intérieur de la région avec un indice de rétention de 99,4% contre un indice de sortie de 0,6% (0,5% des natifs du Ganzourgou se trouvent dans l'Oubritenga et 0,1% dans le Kourwéogo) en 2015.

En analysant les données par rapport au lieu de naissance, il ressort que seulement 15% des populations étaient nées hors de la province tandis que ce taux était de 19% pour l'Oubritenga et 23% pour le Kourwéogo. Ces données indiquent une fois de plus le faible niveau de mobilité des populations de la province.

5.3.1.2.Taux d'activité

Le taux brut d'activité (TBA) qui mesure le rapport entre la population active et la population résidente totale est évaluée à 46,8% pour la province en 2006 ; ce taux est pratiquement identique à la moyenne régionale établie à 46,9%. Le TBA des femmes de la province est supérieur à celui des hommes de 7,4 points, soit 50,3% contre 42,9%, d'où l'importance de la population active féminine dans la province.

5.3.1.3. Situation des personnes impactées par le sous projet

L'enquête réalisée dans le cadre de l'étude a identifié **1494** personnes qui seront directement affectées par le sous projet dont **171** femmes. Ces personnes seront affectées en ce sens qu'elles subiront des pertes temporaires ou définitives de biens et/ou de revenus lors de la mise en œuvre du sous projet dans leurs localités respectives. Le nombre de personnes directement affectées dans les ménages de ces PAP est consigné au tableau 13.

Tableau 12 : Effectif des PAP par Commune et par sexe

Communes	Femmes	Hommes	Non déterminé ⁵	Personnes morales ou structures	Total	% des PAP par Commune
BOUDRY	10	158	1		169	11,31
DAMONGTO	2	2			4	0,27
MEGUET	36	168	3		207	13,86
MOGTEDO	13	183			196	13,12
SALOGO	14	139			153	10,24
ZAM	35	260	3	3	301	20,15
ZORGHO	26	127			153	10,24
ZOUNGOU	35	275	1		311	20,82
Total général	171	1312	8	3	1494	100,00
% des PAP par sexe	11,45	87,82	0,54	0,20	100,00	

Source : SERF, septembre-octobre 2021.

Au nombre des personnes affectées, on dénombre plusieurs personnes vulnérables comprenant des veuves ou veufs, des personnes très âgées, des personnes vivant avec un handicap, des personnes déplacées internes (PDI), etc.

La vulnérabilité de ces personnes peut être exacerbée par les impacts du sous projet car ces groupes ont généralement peu de ressources et éprouvent des difficultés à accéder aux services disponibles en raison de leur situation. Il est primordial de prioriser les ménages et personnes vulnérables en termes d'accès aux différentes mesures sociales et programmes qui seront mis en œuvre dans le cadre du sous projet.

Au regard de la législation nationale et de la PO 4.12 de la Banque mondiale, il est requis un PAR pour la prise en compte des risques et impacts. La mise en œuvre du sous projet doit permettre de bonifier les impacts positifs et transformer certains impacts négatifs en opportunités de développement. Ainsi, pour toutes les PAP identifiées, les acteurs de mise en œuvre du sous projet doivent :

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus de mise en œuvre des activités du sous projet ;
- s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts réels subis ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

5.3.2. Organisation socio-politique

⁵ Il s'agit de PAP absents ou inconnus au niveau de la localité et dont le sexe n'a pas pu être déterminé du fait qu'elles ne sont pas connues.

5.3.2.1.Pouvoir politique traditionnel

La province du Ganzourgou est constituée de vingt-deux (22) cantons coutumiers qui sont : Boudry, Nedogo, Yaïka, Sankuissi, Boéna, Mankarga, Kogho, Méguet, Tanghin, Kabouda, Mogtédou, Zorgongo, Dawaka, Salogo, Zam, Rapadama, Ouéotenga, Koratenga, Zorgho, Bougré, Zoungou, Kourougou. Le pouvoir politique traditionnel est exercé au niveau des cantons et des villages par des chefs intronisés et au niveau des quartiers par des responsables coutumiers nommés par les chefs de villages. Cependant les villages AVV⁶(Aménagements des Vallées des Volta), du fait que les populations sont venues d'horizons divers sont dirigés par des Conseils Villageois de Développement (CVD). Les membres des CVD sont de puissants mobilisateurs des communautés.

5.3.2.2.Pouvoir moderne

✓ Les collectivités territoriales

Au niveau des collectivités territoriales, le pouvoir politique moderne est exercé par des élus locaux. La région, collectivité territoriale est dirigée par un conseil régional ayant à sa tête un président assisté de deux vice-présidents. Pour les Communes rurales le pouvoir est organisé autour d'un conseil municipal dirigé par un maire élu assisté de deux adjoints.

✓ Les circonscriptions administratives

Au niveau des circonscriptions administratives de la province/région, le pouvoir politique est exercé par les autorités nommées en Conseil de Ministres : un Gouverneur pour la région, un Haut-Commissaire pour la province et six Préfets pour les départements.

5.3.2.3.Organisation sociale

La population de la province du Ganzourgou est en grande majorité constituée de mossé et assimilés (yarcé, marencé) qui sont à l'origine d'une société très organisée et hiérarchisée. Cependant, on y rencontre certaines ethnies comme les Peuhls et les Bissa. L'organisation sociale moaga repose sur une organisation de type clanique. Ainsi, on compte les notables, les griots, les fossoyeurs et les forgerons.

5.3.2.4.Système de parenté

Au Ganzourgou, la famille élargie est la cellule de base de la société. A la tête de chaque famille, il y a un chef écouté dont les décisions sont exécutoires. Le système patriarcal est de rigueur et force de loi. En effet, tous les enfants dont le père appartient à un lignage sont d'office membres de ladite famille et ont généralement le même nom. Le nom de la mère n'apparaît pas dans l'identité de l'enfant.

5.3.3. Place et évolution du statut de la femme

Le recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2006, indiquait que les femmes représentaient, 53,04 % de la population provinciale. Cette proportion est passée à 53,41% en 2019.

Bien qu'étant numériquement dominante, les femmes sont exclues des sphères du pouvoir traditionnel et du contrôle des moyens de production à l'instar des autres sociétés patriarcales du Burkina Faso.

⁶L'Aménagement de la Vallée des Volta (AVV) s'inscrit dans le cadre d'une vaste opération de colonisation des terres agricoles qui a vu le jour en 1973. L'AVV avait pour objet la mise en valeur des zones inhabitées ou sous peuplées des vallées des Volta et leurs affluents. La création des AVV a été initiée à un moment où la cécité des rivières avait contraint les populations riveraines des fleuves volta et de leurs affluents à désertier les terres fertiles pour se protéger de la similie, insecte vecteur de l'onchocercose. L'AVV avait pour mission d'organiser le repeuplement de ces terres et de promouvoir le développement socio-économique des populations installées.

En effet, dans la société traditionnelle «moaga », l'homme est le chef et propriétaire de tous les biens de la famille. Les femmes occupent un second rôle dans le foyer. Elles ont pour activités principales l'éducation des enfants, les travaux et les travaux champêtres.

Elles n'héritent ni du pouvoir politique traditionnel, ni des terres. Il est à noter également qu'au plan du pouvoir moderne, la situation de la femme, dans la province, n'a pas beaucoup évolué. Malgré le dispositif juridique (quota genre, PNG, etc.) existant et les bonnes intentions maintes fois proclamées par les différents gouvernements, les femmes ne jouissent pas encore des mêmes privilèges que les hommes quant à leur niveau de participation à la vie publique et à la prise en compte de leurs compétences au sein des instances décisionnelles. Elles restent sous représentées dans les sphères de décision. En guise d'illustration dans les Conseils Municipaux, issus des élections de 2016, on ne compte que 284 femmes soit 30,08% sur neuf cent quarante-quatre (944) conseillers municipaux pour l'ensemble de la région du Plateau Central. Au niveau des postes de responsabilité, sur les 17 Maires présidant les Conseils de collectivités dans la région, il n'y avait pas de femme. Une (1) femme sur 17 (5,88%) est 1^{ère} adjointe au maire tandis que quatre (4) femmes (23,53%) sont 2^{ème} adjointe au maire. Au niveau du conseil régional on n'enregistre que deux femmes.

L'analphabétisme ou faible niveau d'instruction, la persistance de certaines pesanteurs socioculturelles, le faible niveau économique et leur mauvais positionnement sur les listes des partis politiques lors des élections expliqueraient cette situation.

La situation de la femme est aussi caractérisée par l'inégalité dans l'accès à la terre et l'absence d'équité dans le partage des fruits du travail agricole pour ne citer que ça. En 2020 par exemple, 61% des parcelles de terres agricoles exploitées par les femmes de la province ont été acquises sous emprunt tandis que 39 % de ces terres l'étaient par héritage /don ou legs. Sur 153 772 ha de terres emblavées toutes cultures, 23 635 ha étaient emblavés par des femmes soit 15,37%.

Cependant, son rôle dans la création de richesse familiale est primordial même si elle n'en a pas toujours le contrôle.

Au plan organisationnel, on enregistre une diversité de structures socioprofessionnelles féminines tant au niveau provincial que communal. Elles disposent d'une organisation faîtière au niveau provincial: la coordination provinciale des associations féminines qui les représente au niveau des sphères de décision.

Depuis 1997, des actions sont menées pour améliorer les conditions de vie de la femme. On peut citer entre autres, la création par l'Etat du Fonds d'Appui aux Activités rémunératrices des Femmes (FAARF), du Programme National Plateformes Multifonctionnelles pour la Lutte Contre la Pauvreté (PTF/LCP) qui ont financé des activités de promotion économiques des femmes dans la province.

En plus de ces actions, des mesures juridiques et institutionnelles ont été prises par l'Etat (la discrimination positive au bénéfice des jeunes filles scolarisables, la politique Nationale Genre, le quota genre ...).

Néanmoins, malgré cette évolution positive du statut et du rôle de la femme dans la province, cette couche sociale reste confrontée à de nombreuses contraintes parmi lesquelles : l'analphabétisme, la pauvreté monétaire, le faible niveau de formation et d'information, la persistance de certaines pratiques traditionnelles (le mariage forcé, le virat et l'excision, les difficultés de transformation agro-alimentaire, les difficultés d'approvisionnement en eau potable, etc.).

5.3.4. Situation des enfants

La situation des enfants est peu reluisante. Le milieu rural est l'espace de prédominance des activités qui requièrent la contribution des enfants. Les conséquences de la mise au travail des enfants, sont, parmi d'autres, leur non scolarisation ou leur déscolarisation.

Les violences faites aux enfants sont :

- ✓ Violences corporelles : les enfants sont sujets de maltraitances ou sont soumis à des efforts, à des rythmes de travail dépassant bien souvent leur capacité physique,
- ✓ Trafic des enfants : le développement de l'orpaillage dans la province est source d'accentuation du trafic des enfants ; il entraîne des abandons scolaires et surtout attirent les jeunes filles et garçons mineurs des villages riverains en quêtes d'argent ;
- ✓ Pire forme de travail des enfants ; les enfants sont soumis à des rythmes de travail dépassant bien souvent leur capacité physique ou dangereux tels que la manipulation des pesticides, etc.

5.3.5. Régime foncier

La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses décrets d'application détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Cette loi définit trois (03) catégories de terre rurale qui sont (i) le domaine foncier rural de l'Etat, (ii) le domaine foncier rural des collectivités et (iii) le patrimoine foncier rural des particuliers. Cependant, sur le terrain on constate la persistance du droit foncier coutumier.

En milieu rural, le territoire de la Commune est organisé en espace d'habitation, de production et de conservation. L'accès à la terre et l'exploitation sont soumises à des règles traditionnelles. Des plans d'aménagement du territoire régissent le développement au niveau des centres urbains.

Certaines terres du domaine foncier national peuvent être cédées à titre de propriété privée aux personnes physiques ou morales dans certaines conditions. Dans ce cas, les terres du domaine foncier national cédées en pleine propriété aux personnes physiques ou morales doivent faire l'objet d'une individualisation matérielle et juridique. Toutefois, la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière en ses articles 300 à 326 relève le droit pour l'Etat de procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique.

La forte densité de population conjuguée avec le phénomène de monétarisation du foncier (forte influence des opérateurs immobiliers /boom immobilier surtout dans les Communes rurales frontalières avec Zorgho, agrobusinessmen), rend très difficile l'obtention de terres pour la réalisation d'investissements communautaires.

5.3.6. Habitat

D'une façon générale, trois (3) types d'habitat sont recensés dans les localités concernées par le Sous-projet : l'habitat traditionnel, l'habitat traditionnel amélioré et l'habitat moderne.

L'essentiel des ménages dans les Communes rurales de la province vivent dans des habitats traditionnels améliorés faits à base de matériaux non définitifs généralement en banco. L'habitat est globalement constitué de concessions abritant à la fois plusieurs chefs de ménages. Les concessions avec un seul chef de ménage se rencontrent généralement en milieu urbain.

Les photos 1 et 2 illustrent quelques types de biens impactés, situés dans l'emprise du tracé des lignes électriques.

Photo 1 : Maison en parpaing dans le village de Zoungou, Commune de Zoungou



Source : SERF Burkina, septembre - octobre 2021

Photo 2 : Maison en banco dans le village de Tamasgo, Commune de Salogo



Source : SERF, septembre - octobre 2021

5.3.7. Activités économiques

Sur le plan économique, la province du Ganzourgou possède des potentialités non négligeables. La province est la première productrice au niveau régionale et peut à juste titre être considérée comme le grenier du plateau central.

5.3.7.1. Agriculture

La production agricole est axée sur les cultures pluviales et les cultures de saison sèche. Les cultures pluviales s'articulent essentiellement autour des cultures vivrières et celles de rente. Les cultures vivrières comprennent les cultures céréalières et les autres cultures vivrières. Les principales cultures céréalières sont le mil, le sorgho (blanc et rouge), le riz et le maïs. Ces cultures vivrières constituent en même temps l'alimentation de base de la population. Les principales cultures de rente sont le coton, l'arachide et le sésame. Elles constituent une source substantielle de revenus pour les producteurs. C'est également une région de forte production maraîchère, grâce à l'exploitation de ses plans d'eau.

A côté de ces cultures, on retrouve les autres cultures vivrières qui sont le niébé et le voandzou. Outre ces cultures vivrières et de rentes, les populations s'adonnent également aux cultures de saison sèche, notamment les cultures maraîchères autour des retenues d'eau, des bas-fonds, boulis et mares temporaires avant leur tarissement.

Au cours de la période 2019/2020, la production céréalière a atteint 123 034 tonnes, toutes céréales confondues. Le sorgho a été la spéculation la plus importante avec 62 399 tonnes soit 50,72% de la production totale de 2020; elle est suivie par le maïs (34 160 tonnes) le mil (17 328 tonnes) et le riz occupe la dernière place avec 8 947 tonnes.

Les tableaux suivants présentent la situation des superficies emblavées, des productions et des rendements de ces différentes cultures en 2020.

Tableau 13 : Superficie emblavées, productions et rendements des cultures céréalières en 2019/2020

Spécifications	Cultures céréalières					
	Mil	Maïs	Riz	Sorgho Blanc	Sorgho rouge	Total
Superficie (ha)	15 712	20 337	2 829	42 331	15 830	97 039
Production (tonne)	17 328	34 160	8 947	44 676	17 923	123 034
Rendement (kg/ha)	1 325	1 626	1 726	1 057	1 238	

Source_: DPRAH/Ganzourgou, Août 2021

Relativement aux cultures de rente, le tableau ci-après montre que le sésame est la principale culture de rente dans la province au cours de la campagne agricole 2019/2020 avec une proportion de 48,40% des superficies totales emblavées en culture de rente contre 28% pour l'arachide et 23,60% pour le coton.

Tableau 14 : Superficie emblavées, productions et rendements des cultures de rente en 2019/2020

Spécifications	Cultures de rente			
	Coton	Arachide	Sésame	Total
Superficie (ha)	12 322	14 623	25 270	52 215
Production (tonne)	2 255	14 316	19 629	36 200
Rendement (kg/ha)	858	986	688	

Source_: DPRAH/Ganzourgou, Août 2021

Quant aux autres cultures vivrières, l'analyse des superficies emblavées montre une prédominance de la culture du niébé. En effet, 97,54 % des superficies emblavées en cultures vivrières ont été consacrées à cette spéculation avec une proportion 98,44 % de la production totale de l'ensemble des autres cultures vivrières.

Tableau 15 : Superficies emblavées, productions et rendements des autres cultures vivrières en 2019/2020

Spéculations	Autres cultures vivrières		
	Niébé	Voandzou	Total
Superficie (ha)	13 826	348	14 174
Production (tonne)	20 362	322	20 684
Rendement (kg/ha)	865	925	

Source : DPRAH/Ganzourgou, Août 2021

Cultures maraichères

La province du Ganzourgou est une zone de forte production maraîchère car elle dispose d'un important potentiel en termes de plans d'eau. La production maraîchère est organisée généralement autour des bas-fonds et de certains barrages. Les spéculations maraichères cultivées sont la tomate, le chou, l'oignon, l'aubergine, etc.

Au cours de la campagne agricole 2018/2019, environ 1 661 tonnes ont été produites au titre des cultures maraichères. L'oignon, le chou et la tomate constituent les principales spéculations. Les spéculations telles que l'aubergine, la courgette, la carotte et le piment restent également non négligeables.

5.3.7.2. Ressources Animales

L'élevage est assez pratiqué dans la province et occupe la seconde place après l'agriculture. En termes de répartition des effectifs par province, les estimations positionnent le Ganzourgou comme la première zone d'élevage par excellence de la région du Plateau Central. Trois types d'élevage sont rencontrés :

✓ *L'élevage extensif*

Il se caractérise par la conduite des animaux dans les espaces naturels pour la recherche du fourrage sauvage ; pendant ces parcours, les champs de brousse deviennent des aires de pâture privilégiées au regard des résidus qu'ils offrent.

Cette technique d'alimentation des animaux est parfois complétée par les tiges de mil et autres résidus de récoltes mis en botte et conservés dans des fenils ou sur des hangars.

✓ *Elevage semi-intensif*

Dans le cas de petits troupeaux, l'élevage semi-intensif est parfois pratiqué. Généralement, les troupeaux rentrent du pâturage les soirs et leur ration alimentaire est complétée par les résidus de récolte et des sous-produits agro-industriels. Cette pratique d'utilisation des SPAI est plus courante à des fins de commercialisation des animaux.

✓ *Elevage intensif*

La technique d'élevage intensif couramment appelé « embouche » est pratiquée sur des effectifs limités et à des fins de commercialisation le plus souvent. Il s'agit de mettre des animaux en stabulation et à leur donner des rations alimentaires composées de fourrage naturel sélectionné et mis en botte, de résidus agricoles (tiges de mil et fanes d'arachide et haricot) et de sous-produits agro-industriels. Généralement, la durée de la stabulation n'excède pas trois à quatre mois avant que les animaux ne soient mis sur le marché généralement pour l'exportation.

✓ **Effectifs du cheptel**

Les principales espèces élevées sont les bovins, les ovins, les caprins et la volaille. L'évolution des effectifs du cheptel 2018 à 2020 pour la province est présentée dans le tableau 17.

Tableau 16 : Evolution des effectifs du cheptel de 2018 à 2020

Année	Effectif du cheptel de la province du Ganzourgou						
2018	238 167	390 966	459 827	30 968	41 943	1 630	1 223 006
2019	242 930	402 695	473 622	31 588	42 782	1 646	1 259 696
2020	247 789	414 776	487 830	32 220	43 637	1 663	1 297 487

Source : DPRAH/Ganzourgou, Août 2021

Dans la province, on constate qu'en termes d'effectifs, la volaille, les petits ruminants et les bovins prédominent.

✓ **Santé animale**

Dans la province, la pratique de l'élevage est confrontée à plusieurs pathologies animales qui constituent un handicap sérieux au développement de l'élevage. Il s'agit des maladies infectieuses telles que la péripneumonie contagieuse bovine, la maladie de Newcastle, la pasteurellose bovine, la pasteurellose des petits ruminants, la pseudo peste aviaire. Pour faire face à ces maladies, des campagnes de vaccinations sont organisées chaque année. Mais d'une manière générale, le taux de couverture vaccinal est très faible.

✓ **Situation des abattages**

Les abattages sont contrôlés par les agents d'élevage ou à défaut par ceux de la santé humaine. Selon les données recueillies auprès de la Direction Provinciale des ressources animales et halieutique (DPRAH) du Ganzourgou, les caprins sont de loin l'espèce la plus concernée par les abattages avec plus des 2/3 des effectifs abattus (76,29%). Ils sont suivis par les ovins, les bovins, les porcins qui représentent respectivement 15,09%, 6% et 2,02% des animaux abattus. Les asins sont les moins abattus avec seulement 0,6% des effectifs concernés.

En plus de ces abattages contrôlés, il a été relevé des pratiques d'abattages clandestins.

✓ **Situations des équipements et aménagements pastoraux**

Le tableau 18 donne la situation équipements et aménagements pastoraux dans la province du Ganzourgou.

Tableau 17 : Situation des équipements et aménagements pastoraux en 2020

Type	Quantité	Localisation	Fonctionnalité
Parc de vaccination	59	Toutes les Communes de la province	28 fonctionnels et 31 non fonctionnels
Forages pastoraux	13		Tous fonctionnels
Aires d'abattage	9		dont 4 fonctionnels
Marché à bétail	5	Salogo, Méguet; Zorgho; Mogtédo; Boéna	2 fonctionnels
Rampe d'embarquement	2	Sapaga, Zorgho	1 fonctionnel (celui de Zorgho)
Bouli	2	zones pastorales	tous fonctionnels
Zones de pâtures	1	Zoungou	

Type	Quantité	Localisation	Fonctionnalité
délimitées			
Pistes/Couloirs d'accès	1	Mogtédó V4	
Magasin d'intrants zootechniques	2	Zorgho	1 fonctionnel

Source : DPRAH/Ganzourgou, août 2021

5.3.7.3.Ressources halieutiques

Dans la province du Ganzourgou, les Communes Mogtédó, Boudry, Zoungou, Salogo et Zam possèdent des plans d'eau avec d'énormes potentialités. Mais la plupart de ces plans d'eau tarissent pendant la saison sèche. Ce qui est un gros handicap pour la pratique de l'aquaculture. Les principales espèces de poissons rencontrées au niveau de ces plans d'eau sont : *Auchenoglanis occidentalis*, *Tilapia Zillii*, *Procterus annectans*, *Oreochromis niloticus*, *Sarotherodon galilaeus*, *Synodontis schall*, *Clarias garepinus*, *Brycinus nurse*, *Alestes sp* et *Silbemystus*.

5.3.7.4.Exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

La région regorge d'un nombre important de Produits forestiers non ligneux (PFNL) issus des essences que l'on y rencontre. Les PFNL exploités dans la zone sont autoconsommés ou commercialisés à l'état naturel ou transformés. Ils constituent une source importante de revenus additionnels surtout pour les acteurs des filières concernées en l'occurrence les femmes. Les principaux PFNL de la province proviennent de : *Acacia macrostachya*, *Adansonia digitata*, *Balanites aegyptiaca*, *Bombax costatum*, *Diospyros mespiliformis*, *Lannea acida*, *Lannea microcarpa*, *Parkia biglobosa*, *Saba senegalensis*, *Sclerocarya birrea*, *Tamarindus indica*, *Vitellaria paradoxa*, *Ximenia americana*, *Ziziphus mauritiana*.

La ville de Zorgho est le principal centre de consommation de PFNL de la province.

5.3.7.5.Commerce

Le commerce est relativement développé dans la province avec deux importants marchés que sont Zorgho et Mogtédó et 78 marchés secondaires et deux (02) importants de bétail (Mogtédó et Zorgho). Cette dynamique s'expliquerait entre autres par la position géographique de ces deux localités situées sur la route nationale N°4 (RN4) les reliant à de grands centres comme Ouagadougou, Pouytenga et Koupéla qui constituent les principaux partenaires commerciaux de la province en termes de débouché et de sources d'approvisionnement. Les flux d'échanges portent sur les produits locaux (animaux, agricoles, sylvicoles et artisanaux) et les produits manufacturés.

5.3.7.6.Institutions financières

Les institutions/établissements financiers étaient au nombre de neuf (09) en 2014. Ce sont la Banque Agricole et Commerciale du Burkina (Zorgho), Eco Bank (Zorgho), Caisse populaire (Méguet, Mogtédó et Zorgho), Caisse des Producteurs du Burkina (Zorgho), Première Agence de Micro-Finance (PAMF à Zorgho), Poste Burkina (Zorgho) et Western Union (Zorgho).

5.3.7.7.Hôtellerie, tourisme et artisanat

La province du Ganzourgou abrite 19 des 51 centres d'intérêt touristique de la région du Plateau Central. Sur ce total, seulement 5 sont exploités. Il s'agit de : les collines de Wayen à Zam ; le campement de Woetenga à Zam ; le Kamkam-sibi (arbre figuier raisinier) à Zorgho ; le mont Zongpiiga à Zorgho ; le musée de Warba à Zorgho.

Par ailleurs, la province du Ganzourgou, pourrait faire du warba (danse traditionnelle) une manifestation touristique et culturelle à grande échelle, pour peu que ce festival soit mieux organisé. La province du Ganzourgou est pauvre en infrastructure d'hébergement. On y trouvait en 2014, que quatre sites d'hébergement avec des capacités variant entre 3chambres et 25 chambres ; ce sont :

l'Auberge de Zorgho, la Croix rouge de Zorgho, la Maison des Jeunes de Zorgho, le Campement de Woetenga.

L'artisanat est peu développé et est pratiqué par les forgerons, les potiers, les vanniers, les tisserands, les cordonniers qui constituent des castes spécifiques. De nos jours, beaucoup d'autres personnes s'initient à cette activité.

La vannerie et la poterie sont pratiquées par les femmes en saison sèche. Les structures d'écoulement sont les marchés locaux. Les principales localités spécialisées dans l'artisanat sont les Communes de Zorgho (Zorgho et Bougré) et Boudry (village de Yaïka).

5.3.7.8. Transport

Le secteur du transport dans la province est essentiellement constitué du transport routier. Le réseau routier de la province était composé de :

- d'un réseau routier classé avec une longueur de 114,45 km. Il est constitué d'une route nationale bitumée (RN 04, long de 78,40 km), de 98,91 km de pistes améliorées de type A et de 15,54 km de pistes améliorées de type B.
- et d'un réseau routier non classé, constitué d'un linéaire de 1 382 km dont 598 km de catégorie I et 784 km de catégorie II.

La province dispose d'une gare routière et d'une aire de stationnement de véhicules modernes. Le trafic interurbain est très dynamique sur la route nationale (RN 04), principale voie de la province pour ses échanges avec l'extérieur. Le transport des personnes et des biens s'effectue au moyen de cars, minicars, de camionnettes et de camions. Il est assuré par le secteur privé à travers des compagnies de transport et des particuliers.

5.3.7.9. Industrie et mines

Il a été dénombré dans la province 26 sites miniers dont des permis d'exploitation ont été attribués à des sociétés majoritairement étrangères. Certaines d'entre-elles sont en exploitation.

5.3.8. Etat des secteurs sociaux

Les secteurs sociaux couvrent principalement les domaines de la santé, de l'éducation, de l'eau potable et de l'assainissement, de l'emploi et des sports et loisirs.

5.3.8.1. Éducation

Au niveau du préscolaire, la province disposait au cours de l'année scolaire 2020/2021 de 12 Centre d'Eveil et d'Education Préscolaires.

Au niveau du primaire, la province comptait pendant l'année scolaire 2020/2021 de 438 écoles, 1 443 salles de classes dont 111 sous paillotes et 2392 enseignants. Le tableau 19 fait le point des infrastructures scolaires en 2020/2021.

Tableau 18 : Point sur les infrastructures/enseignants (2020-2021)

Communes	Nombre d'écoles	Nombre de classes		Nombre de logements	Latrines (nbre de postes)	Forage	CEEP	Nombre d'enseignants
		Matériaux définitifs	Sous paillotes / banco					
Zoungou	51	126	2	43	55	24	1	215
Boudry	123	314	50	89	281	56	1	610
Mogtédo	72	219	28	59	184	38	1	435
Zam	58	162	10	63	128	37	1	295
Méguet	38	161	11	73	175	28	1	245
Salogo	27	90	10	33	152	19	0	146
Zorgho	69	260	0	95	208	46	7	446

Communes	Nombre d'écoles	Nombre de classes		Nombre de logements	Latrines (nbre de postes)	Forage	CEEP	Nombre d'enseignants
		Matériaux définitifs	Sous paillotes / banco					
Total	438	1332	111	455	1 183	248	12	2 392

Source : Service des Etudes et de la Planification / DPEPPNF Ganzourgou, Août 2021

Au cours de l'année scolaire 2020/2021, la province a enregistré 75 903 élèves dont 36 889 filles soit 48,60%. Le ratio nombre moyen d'élèves par classe est de 40 et celui de nombre moyen d'élèves par enseignant, de 32.

Au cours de la session 2021 du CEP, la province a enregistré, 4919 admis sur 7706 candidats soit un taux de succès de 63,83%. Le taux de succès des filles est inférieur à celui des garçons dans toutes les Communes ci-dessus citées de la province, excepté la Commune de Zam où les taux de succès sont sensiblement les mêmes en 2021.

✓ *Enseignement pos-primaire*

A l'année scolaire 2014-2015, la province du Ganzourgou disposait de 29 établissements d'enseignement post-primaire général dont 5 privés et un seul établissement d'enseignement Technique ou professionnel localisé à Zorgho. L'ensemble de ces établissements ont permis d'accueillir au 3 514 élèves au cours de la même année.

✓ *Enseignement secondaire*

Il existait au total dans le Ganzourgou en 2014, 14 établissements d'enseignement secondaire général, dont 11 du public. Ces infrastructures ont permis d'accueillir à la même année scolaire 2 056 élèves.

5.3.8.2.Santé

Sur le plan sanitaire, la province dispose d'un district sanitaire à Zorgho, 61 CSPPS dont 8 privés, de 61 dépôts MEG, 39 incinérateurs et 13 ambulances véhicules.

Les formations sanitaires de la province enregistraient, en août 2021, 9 médecins tous au district de Zorgho, 109 Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE), 25 Infirmiers Brevetés (IB), 128 sages-femmes/Maïeuticiens d'Etat, 24 Accoucheuses Auxiliaires (AA), 60 Agents Itinérants de Santé (AIS) et 489 Agents de Santé à Base communautaires (ASBC) comme personnel d'appui aux cliniciens.

La situation des principales maladies dans la province en 2020 est présentée dans le tableau 20. Les données du tableau montrent que le paludisme, les infections des voies respiratoires constituent les principaux motifs de consultation avec respectivement 53,79% et 25,28% en 2020. Le Rayon Moyen D'action Théorique (**RMAT**) des formations sanitaires était de 5,05 km en 2014.

Tableau 19 : Effectif des patients par pathologie en 2020

N°	Type de pathologies	Nombre de patients								Taux
		Zoungou	Boudry	Mogtédo	Zam	Salogo	Méguet	Zorgho	Total Ganzourgou	
1	Paludisme	26 612	109 591	55 125	53 527	30 441	36 719	65 972	377 987	53,79
2	Infections Respiratoires Aigües (IRA)	9 057	51 609	23 970	20 712	17 986	16 284	30 185	169 803	24,16
3	Autres affections respiratoires	1 682	2 160	1 786	612	9	347	1 291	7 887	1,12
4	Maladies Diarrhéiques	1 883	13 106	5 015	4 982	4 071	4 673	7 678	41 408	5,89
5	Parasitoses intestinales	1 709	5 433	1 941	2 001	777	3 089	4 355	19 305	2,75
6	Affection de la peau + plaies	1 124	9 783	4 080	4 087	2 051	2 821	4 515	28 461	4,05
7	Traumatisme et plaies	284	1 408	554	544	362	399	756	4 307	0,61
8	Malnutritions	62	594	243	260	107	223	296	1 785	0,25
9	Affections de l'œil	18	149	124	45	26	36	37	435	0,06
10	Conjonctivites	508	2 261	1 007	1 095	522	765	1 111	7 269	1,03
11	Affection de l'appareil urinaire sauf IST	96	1 051	581	558	465	388	1 066	4 205	0,60
12	Autres affections digestives	599	4 873	1 897	1 716	860	1 843	2 473	14 261	2,03
13	Stomatites	749	3 650	1 561	1 404	736	4 523	1 509	14 132	2,01
14	Autres traumatismes	380	921	393	322	223	305	357	2 901	0,41
15	Infections sexuellement transmissibles	539	2 053	1 259	882	680	835	2 321	8 569	1,22
16	VIH/SIDA	3	3	1			1	4	12	0,00
TOTAL									702 727	100,00

Source: District sanitaire de Zorgho, août 2021

5.3.8.3. Eau potable et assainissement

✓ Eau potable

Dans la province du Ganzourgou, les principales sources d'approvisionnement en eau potable sont les forages, les puits, des points d'eau autonomes et le réseau de l'ONEA. L'évolution du taux d'accès en eau potable dans la province est présentée dans le tableau 21.

Tableau 20 : Evolution du taux d'accès à l'eau potable par Commune dans la province du Ganzourgou

Communes	2014	2020
Boudry	71,3	77,2
Méguet	87,1	96,1
Mogtédo	53,3	64,0
Salogo	80,0	89,7
Zam	78,3	90,7
Zorgho	90,8	95,3
Zoungou	77,6	83,8
Province	74.82	82,7
Région	78.50	85,8

Le taux d'accès à l'eau potable en 2020 dans la province est de 82,7% ; il est supérieur à celui de la région (85,80%). A l'intérieur des Communes, on note des disparités entre les villages. Cette disparité est souvent due au contexte hydrogéologique défavorable pour certaines localités.

✓ Assainissement

Les principales nuisances ciblées sont les excréta, les eaux usées, les ordures ménagères, les eaux pluviales qui sont autant de sources de dissémination des maladies. Dans la province, aucune des nuisances n'est suffisamment contrôlée. Les problèmes d'hygiène et d'assainissement sont essentiellement liés à :

- la méconnaissance des problèmes sanitaires liés à la mauvaise gestion des déchets par les populations;
- la mauvaise gestion des excréta et des eaux usées ;
- l'insalubrité des lieux de vente et la manipulation des denrées alimentaires.

Les eaux usées sont constituées par tous les produits liquides issus des activités domestiques (lessives, vaisselles, douches). Les eaux usées sont jetées dans les concessions ou sur les rues. En dehors des localités de Zorgho et de Méguet, l'hygiène et l'assainissement du milieu restent une préoccupation au sein de la province.

Les ordures ménagères sont jetées aux abords des concessions ou sur des tas d'immondices ; les fosses et les bacs à ordures sont très peu utilisés pour contenir les ordures.

5.3.9. Energie

Le secteur de l'énergie se compose de sous-secteurs que sont: le bois et le charbon de bois, l'énergie solaire et l'énergie électrique.

5.3.9.1. Bois et charbon de bois

Le bois est la principale source d'énergie des ménages de la province. En 2014, avec un besoin de consommation de 62 489,56 stères (21849,50 m³), la production (celle contrôlée par les services des eaux et forêts) était de 19 013 stères (6647,90 m³) soit un besoin de consommation de 43476,56 m³ (15201,59 m³). La province peine donc à satisfaire ses besoins de consommation en bois.

Le charbon de bois constitue la deuxième source de consommation pour les besoins en cuisson. Il n'est pas produit dans la province en raison de sa faible couverture végétale. Cependant, la province est ravitaillée en charbon de bois en provenance de la région de l'Est.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'en dehors du bois et du charbon de bois, le gaz butane constitue la troisième source d'énergie dans la province.

5.3.9.2. Energie solaire

Cette source d'énergie sert essentiellement à l'éclairage ou à l'alimentation des pompes d'eau et au fonctionnement du téléphone dans certaines localités. Cependant, compte tenu du coût d'acquisition, d'entretien relativement élevé et des vols récurrents des plaques solaires, l'accès à cette source d'énergie est toujours limité.

5.3.9.3. Energie électrique

L'électrification dans la province du Ganzourgou s'effectue à travers la SONABEL, par le programme d'électrification rurale et les Plateformes multifonctionnelles (PTFM). A ce jour, l'ensemble des chefs-lieux de Commune de la province plus d'autres localités sont alimentés par le réseau électrique de la SONABEL.

Par ailleurs, dans le souci de promouvoir les sources alternatives d'énergie, plusieurs villages bénéficient de l'énergie fournie par les plateformes multifonctionnelles, selon la répartition suivante en 2014: Zam (3 PTFM); Boudry (5 PTFM) ; Zorgho (4 PTFM), Zoungou (4 PTFM), Mogtédou (5 PTFM) et Méguet (5 PTFM).

5.3.10. Télécommunication

5.3.10.1. Médias

Un correspondant de presse collecte, traite et diffuse les informations de la province par le biais de l'Agence de l'Information du Burkina (AIB). La province disposait en 2014 de deux stations de radio FM basées à Boudry et à Zorgho.

Elle reçoit aussi les émissions de la Radiotélévision Nationale du Burkina (RTB) et des stations de radios FM basées à Ouagadougou, Koupéla et Pouytenga.

En outre, la prolifération des antennes paraboliques permet à leurs utilisateurs d'accéder à plusieurs chaînes de radio et de télévisions par le biais du satellite.

5.3.10.2. Poste

La province dispose d'un bureau de la Poste Burkina. Outre les boîtes postales, un guichet est ouvert aux opérations postales financières (versements, retrait, émission des mandats, livraison de colis ordinaires, recommandés, vente de timbres-poste ...).

5.3.10.3. Téléphone et internet

La quasi-totalité des localités de la province est couverte par les opérateurs de la téléphonie mobile du pays (Moov Africa, TELECEL FASO et ORANGE) avec leurs différents produits financiers à savoir Orange money et Moov Money. La fourniture des services internet aux utilisateurs individuels se fait par le biais de ces réseaux de téléphonie mobile.

5.3.11. Violences basées sur le genre (VBG)

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), définit la violence basée sur le Genre (VBG) comme « tout acte de violence dirigé à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles ». Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. Les femmes et les

hommes peuvent être victimes de violences basées sur le genre mais les femmes, les filles et les enfants mineurs en sont les principales victimes.

Les données sur les formes de VBG ont été collectées dans la documentation et lors des consultations et des entretiens avec les différentes parties prenantes.

5.3.11.1. Formes de VBG dans la zone de l'étude

Les formes de VBG mentionnées lors des consultations publiques dans les localités concernées par le Sous-projet sont :

- **les violences physiques** : elles comprennent les actes et comportements qui portent atteinte à l'intégrité physique de la victime. Elles peuvent laisser des traces sur le corps (égratignures, blessures, amputation de membre, etc.) et même provoquer la mort. Elles sont le résultat de coups et blessures plus ou moins graves. Ces violences sont perpétrées dans la plupart des cas, au sein des ménages ;
- **les violences morales ou psychologiques** : ce sont des violences qui atteignent la femme psychologiquement en la mettant le plus souvent dans une situation de dépression mentale. Les réponses données lors des consultations publiques, montrent que ces formes de violence résultent de comportements, gestes et propos blessants tels que le refus de parler à la femme ou de manger son repas, les injures, les menaces de répudiation, l'exclusion des filles-mères, etc. ;
- **les violences sexuelles** : elles se définissent comme tout acte sexuel commis avec violence, contrainte et menace. Les informations collectées sur le terrain mentionnent les formes suivantes dans les localités du Ganzourgou traversées par les lignes : viol, harcèlement sexuel (notamment dans le milieu urbain), avortement forcé (sous la pression des parents ou du responsable de la grossesse), excision, etc. La mention de viols a été faite pour signaler les cas de femmes et filles violées dans les localités en proie aux violences terroristes et citées au nombre des personnes déplacées internes présentes dans la province. Au niveau des localités traversées, les acteurs rencontrés ont mentionné les viols de jeunes filles en milieu scolaire et les abus sur les filles travaillant dans les débits de boisson ;
- **les violences patrimoniales** : il s'agit d'actes qui consistent à soustraire, retenir ou détourner des biens destinés à couvrir les besoins de la victime. Les formes de violences patrimoniales mentionnées sont liées à la spéculation foncière : (i) certaines familles sont dépossédées des terres qu'elles exploitent depuis plusieurs générations par les propriétaires terriens qui les revendent ensuite, (ii) en milieu rural, les femmes n'ont pas droit à la terre si bien qu'elles sont exclues des transactions foncières effectuées par le mari, le fils, l'oncle, etc. et ne bénéficient pas des produits de ces transactions. Lors de ces transactions, elles sont parfois dépossédées des lopins de terre qu'elles exploitent. Certaines PAP (notamment les femmes et les jeunes) pourraient subir cette forme de violence lors des dédommagements des biens affectés par le sous-projet.

Selon le Directeur provincial en charge de la Femme et de la Famille du Ganzourgou, 18 cas de violences basées sur le genre, notamment des coups et blessures, des mariages d'enfants, les répudiations, des violences morales, ont été enregistrées par ses services en février 2021.

5.3.11.2. Victimes et auteurs de VBG

Les rôles et statuts de la femme la placent souvent dans des situations discriminantes et défavorables. Les femmes et les jeunes filles sont plus touchées par les différentes formes de violence. La plupart de ces violences se manifestent surtout dans le ménage. Dans l'espace domestique en milieu urbain, les hommes sont autant victimes que les femmes. En milieu rural, les hommes sont rarement victimes de VBG. Les femmes comme les hommes peuvent être auteurs de VBG en milieu urbain. En milieu rural, les principaux auteurs sont les hommes, les tenants de la tradition et les familles.

Selon l'ONG, Trust Africa, les maris (40,48%) sont les principaux auteurs de VBG. Ensuite, il y a les tenants des traditions (23,81%) et les femmes patronnes de jeunes filles (16,67%) qui sont cités comme les principaux auteurs identifiés des violences basées sur le genre faites aux filles et aux femmes. On retient la famille comme auteur pour les violences économiques et culturelles (38,10%), suivi des épouses (27,38%) et des parents (20,24%) qui sont les auteurs de VBG auprès des garçons et des hommes

5.3.11.3. Structures intervenant dans la lutte contre les VBG dans la province du Ganzourgou

Lors des entretiens, il est ressorti l'existence de plusieurs ONG et structures étatiques œuvrant dans la lutte contre les VBG ou dans la prise en charge des victimes dans la province. Les principales sont :

- le Ministère du Genre et de la Famille (MGF) à travers ses Directions techniques aux niveaux provincial et départemental ;
- la coordination provinciale des femmes du Ganzourgou ;
- les coordinations départementales des femmes de Boudry, Méguet, Mogtédou, Salogo, Zam, Zougou et la Commune urbaine de Zorgho ;
- les districts sanitaires ;
- les services de sécurité (police et gendarmerie) ;
- la Croix Rouge Burkina Faso ;
- l'Association Burkinabè pour le Bien Etre Familial (ABBEF) ;
- l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJBF) ;
- l'Association SOS/ Jeunesse et Défis (SOS/JD) ;
- Christian Relief and Development Organization (CREDO) ;
- Terre des Hommes Lausanne (TDH) ;
- Association Cri de Cœur pour les enfants Déshérités (ACCED) ;
- Association des femmes Unies de Pittyn (AFUP) ;
- Association Femme Solidaire (AFS) ;
- Section provinciale du Ganzourgou du mouvement burkinabè pour les droits de l'homme et des peuples (MBDHP) ;
- Association Laafi.

Cette liste n'est pas exhaustive.

5.3.12. Situation sécuritaire

Le Burkina Faso est confronté depuis 2016 à une crise sécuritaire liée à des attaques terroristes. Le contexte sécuritaire du Burkina Faso, continue de dégrader avec un accroissement de la violence ciblant de plus en plus les populations civiles. Entre juillet 2020 et novembre 2021, 1 425 événements violents ont été recensés dans 11 régions sur les 13 que compte le pays, dont 51% ont ciblé des civiles.

La région du Plateau Central n'est pas en marge de cette situation. La stabilité qui régnait dans le Plateau-Central sur le plan sécuritaire a été mise à mal depuis le 08 novembre 2021 par une incursion de 04 individus armés non identifiés dans l'école primaire de Wagatenga (village situé à 7km de la ville de Ziniaré, dans la province de l'Oubritenga). Cette situation aurait entraîné la fermeture de l'école durant 48 heures et provoqué une psychose généralisée au sein de la région.

En dehors de cet incident sus cité et contrairement à certaines régions limitrophes (Centre-Nord, Nord, Centre-Ouest, Centre-Est) dont des localités sont aux prises avec les groupes armés terroristes, la région du Plateau central, « connaît une stabilité sur le plan sécuritaire avec une fonctionnalité effective des services sociaux de base dans les trois provinces qu'elle compte » (UNHCR/INTERSOS, Mai 2021). Aucune zone à risque d'insécurité n'a été identifiée au cours de l'étude.

5.3.13. Situation des personnes déplacées internes

La crise sécuritaire actuelle du Burkina Faso a de graves conséquences sur le plan humanitaire. Les populations vivent durement les conséquences de la rupture des services sociaux de base à tous les niveaux. La fermeture de centres de santé, des écoles et des marchés, l'abandon des mairies, la violence contre les populations civiles, les tensions communautaires, la rareté des ressources en eau et le manque de vivres dans plusieurs localités impactent la vie des populations de ces localités, surtout les plus vulnérables entraînant ainsi leur déplacement massif vers d'autres localités plus sécurisées.

La stabilité relative de la région du plateau central au plan sécuritaire pourrait justifier l'arrivée de nombreuses PDI dans la région. La majeure partie de ces PDI proviennent des régions du Centre-nord, du Nord, de l'Est et du Sahel (OCHA, Août 2021). Selon un rapport du Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence (SP/CONASUR), à la date du 30 avril 2022, 20 307 personnes déplacées internes (PDI) ont été enregistrées dans la région du Plateau central. Sur ce nombre régional, 9 004 PDI ont été enregistrées dans la province du Ganzourgou. La situation des PDI dans la province du Ganzourgou est décrite dans le tableau 12.

Tableau 21 : Situation des personnes déplacées internes (PDI) dans la province du Ganzourgou au 30 avril 2022.

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
BOUDRY	233	290	213	533	746	1269
KOGO	8	8	8	11	19	35
MEGUET	175	204	147	438	585	964
MOGTEDO	333	547	374	1070	1444	2324
SALOGO	144	201	118	350	468	813
ZAM	178	292	263	561	824	1294
ZORGHO	207	309	206	588	794	1310
ZOUNGOU	171	222	171	431	602	995
Total	1449	2073	1500	3982	5482	9004
%	16,09	23,02	16,66	44,22	60,88	

Source : CONASUR, 30 avril 2022.

Les données du tableau 13 indiquent que les femmes et les enfants constituent la grande majorité des déplacés internes, soit respectivement 23,02% et 60,88% de l'effectif. Cela traduit une nécessité de prise en compte de mesures pour permettre à cette couche vulnérable de se reconstruire économiquement et socialement.

5.3.14. Patrimoine culturel et archéologique

Aux plans culturel, touristique et archéologique, plusieurs monuments et sites d'intérêt ont été mentionnés lors des interviews et dans la documentation. On peut citer :

- le Mont-Zong-Piiga : c'est colline granitique située à 6 km au Sud-Ouest de la ville de Zorgho elle offre une vue panoramique de la ville et de ses alentours. Il constitue un pôle d'attraction pour les touristes passionnés de la nature et du sport. Sur le flanc de la colline se trouve une grotte naturelle qui sert d'autel. Deux (2) monuments ont été réalisés dont l'un au pied de la colline (le monument de la paix) et l'autre au sommet. L'accès du site est interdit les vendredis ;
- à l'intérieur de la ville de Zorgho, des sites culturels et touristiques tel que le Palais de sa majesté, le Naaba Sanem, le Musée du Warba, l'arbre mythique Kamkam-Sibi, la Tombe du

fondateur de la ville, le site des puits d'indigo, le marché du dolo (bière locale) qui constituent des attractions qui ne laissent personne indifférente.

Par ailleurs, la ville de Zorgho est une commune riche en manifestations culturelles. Cela se traduit par une panoplie d'activités culturelles, notamment les festivals qui s'y déroulent périodiquement. Généralement conçus autour de thèmes et objectifs bien précis, ces festivals sont offerts l'opportunité aux festivaliers de découvrir davantage l'identité culturelle de la région. Les festivals les plus importants sont :

- le « Nabasga », une fête coutumière dédiée au roi de Zorgho. Elle est célébrée chaque année et a toujours drainé un grand monde. Cette fête est devenue depuis un certain temps un grand moment de retrouvailles pour les filles et fils de la province. Elle est également l'occasion pour les commerçants de faire de bonnes affaires. Ainsi, « le village du Baasga » est un festival de rue qui se déroule autour des festivités du « Nabasga » ;
- le festival international des rythmes et traditions dénommé Pengd Wendé, qui se déroule à Zorgho tous les deux (02) ans. Ce festival se veut un canal privilégié de la promotion de la vitalité de la musique traditionnelle burkinabè et veut faire d'elle un vecteur de cohésion sociale et un outil d'information et de sensibilisation aux actions de développement du Burkina Faso. Les activités prévues généralement au cours de ce rendez-vous culturel et artistique sont : les nuits musicales « rythmes et traditions », la foire commerciale et artisanale, le temps de contes, l'espace d'initiation des enfants, les rencontres sous l'arbre à palabre et les distinctions ;
- le festival Warba du Ganzourgou, initié depuis 1999, il promeut la danse traditionnelle Warba. Il se tient tous les 2 ans dans la commune de Zorgho.

Les enquêtes et observations de terrain effectuées au cours de l'étude ont permis d'identifier d'autres sites d'importance socioculturelle et religieuse. Il s'agit notamment de lieux de culte, decimetières, et de tombes royales.

5.4. Enjeux environnementaux et sociaux du projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP dans la province du Ganzourgou

L'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique de la zone d'étude a permis de ressortir un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux auxquels il faudra accorder une attention durant l'exécution des travaux. Ces enjeux sont décrits ci-dessous.

✓ Préservation de la qualité de l'air

Une bonne qualité de l'air est indispensable pour un cadre de vie propice. Dans la zone du sous-projet, la qualité de l'air est impactée par les fumées des véhicules le long de la route nationale N°4 (RN4), les effluents des fermes d'élevage, les marchés à bétail, les effluents des sites d'orpaillage répandus au niveau de Boudri, Zorgho et Méguet, les déchets des marchés et restaurants, les petites unités de transformations de cuirs et peaux, etc.

✓ Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau

Les ressources en eau de surface du Nakanbé, principal cours d'eau de la province, sont polluées par les nitrates et les sulfates. Ces substances proviennent des eaux usées et des effluents des hôtels, zones de loisirs et fermes agricoles à proximité. Les eaux souterraines sont aussi exploitées à travers des puits pour la culture maraichère et l'abreuvement des animaux et parfois par les humains. La nappe phréatique est affleurant. Toute modification de la qualité des eaux de puits aura une incidence directe sur les animaux et les hommes qui les consomment. Cependant, ces eaux sont faiblement exploitées par les populations concernées par le projet. L'approvisionnement en eau potable des communautés de la zone est assuré à travers la réalisation de forages dont la qualité des eaux est bonne. Lors des travaux d'installation des lignes, les prélèvements d'eau doivent tenir des

besoins des populations en privilégiant les prélèvements dans les plans d'eau de surface. Aucune substance chimique nocive ne sera utilisée dans le cadre du projet, réduisant ainsi le risque de pollution des eaux de la province. La valeur de la composante environnementale est jugée moyenne.

✓ **Préservation de la qualité des sols**

En général, les sols sur l'ensemble des tracés des lignes sont exempts de contamination d'origine chimique pouvant affecter la santé. De plus, les espaces prévus pour accueillir les lignes électriques sont valorisés par la mise en place d'activités agricoles (cultures de céréales, légumineuses et arboriculture). On estime donc que la valeur environnementale afférente à la qualité des sols peut être qualifiée de grande.

✓ **Protection de la flore, de la faune et de son habitat**

Le couvert végétal de la zone du projet sera modifié par les défrichements qui vont s'opérer lors de l'ouverture des couloirs des lignes et des fouilles. Il s'agit essentiellement des arbres situés dans les emprises des tracés. Aussi, les habitats de la faune seront impactés par les activités du projet aussi bien en phase de travaux que d'exploitation (lors de l'entretien des couloirs).

✓ **Préservation de la qualité de vie, la santé et la sécurité de populations et des travailleurs et des populations**

Les projets de construction d'infrastructures entraînent l'arrivée et le brassage d'un flux important de personnes (techniciens, ingénieurs, main-d'œuvre locale, prestataires, commerçants, etc.) sur les sites d'évolution des travaux, créant ainsi des conditions favorables à l'apparition ou au développement de maladies transmissibles ou d'accidents de travail. Les risques pour la santé et la sécurité sur ces chantiers de construction, découlent généralement de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, d'infections transmises par des vecteurs, d'une mauvaise utilisation des équipements ou de manquements graves dans l'application des mesures de sécurité. L'acceptation sociale du projet dépendra donc des mesures qui seront mises en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés. Ces mesures devraient comporter une combinaison de mesures pour entraîner des changements de comportement et des mesures physiques de sécurisation des lieux.

✓ **Protection des biens et valeurs socio-culturels et archéologiques**

Lors des opérations de débroussaillage ou fouille dans le cadre de l'ouverture des couloirs pour les lignes, des risques existent quant à la destruction de tombes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels. De plus, l'afflux des personnes lors des travaux peut occasionner des comportements qui pourraient porter atteinte aux us et coutumes des communautés locales.

✓ **Préservation de la cohésion sociale et des biens des personnes vulnérables**

La zone du projet subit une pression foncière qui a contribué à détruire des liens et porté un coup à la cohésion sociale dans la zone de l'étude. La mise en œuvre du projet va nécessiter l'occupation de portions de terres dans les localités. Bien que les propriétaires n'en soient pas totalement expropriés (possibilité d'y poursuivre les cultures), il subsiste un risque d'opposition à l'implantation des lignes et de sabotage des travaux. Ce risque est plus grand si la période entre le dédommagement et le début des travaux est très longue. A la faveur de la spéculation, les propriétaires pourraient se raviser. De plus, il existe un risque de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale. Les personnes affectées vulnérables (notamment les femmes et les jeunes) pourraient se voir dépossédées de leur droit au dédommagement au profit des hommes plus âgés et des chefs de famille. Une attention particulière devrait être portée sur ces questions pour une bonne exécution du projet.

6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET

L'objet de ce chapitre est d'examiner les impacts de la variante retenue aux phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture du sous projet, et leurs répercussions directes ou indirectes sur les composantes du milieu physique, biologique et humain.

La zone des impacts environnementaux et sociaux directs liés aux travaux d'électrification rurale est le couloir de 12 mètres à l'intérieur ou hors des agglomérations. Afin de limiter les impacts du projet sur le milieu, les tracés de départ ont été optimisés. Les impacts n'ayant pas pu être évités par l'optimisation constituent les impacts résiduels et peuvent être atténués ou compensés par la mise en œuvre de diverses mesures. La mise en œuvre de ces mesures est prise en considération lors de l'évaluation de l'importance des impacts.

6.1. Méthodologie d'identification des impacts du sous projet

Il s'agit de déterminer les types d'impacts les plus probables du développement du projet sur l'environnement. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur :

- les composantes du projet proposé et les moyens de sa réalisation tels que spécifiés dans les termes de référence de la notice d'impact sur l'environnement et l'APD ;
- la connaissance de l'état de référence de l'environnement d'accueil du projet par la revue bibliographique et la prospection de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, d'identifier et localiser les arbres et les formations végétales qui sont susceptibles d'être détruits, d'estimer les surfaces de champs et de pâturages touchés.

L'identification des impacts comprend les étapes suivantes :

- la détermination des sources d'impacts (activités du sous projet) pendant les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture ;
- la détermination des éléments des milieux social et environnemental (récepteurs d'impacts) qui seront influencés par les activités du sous projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux :
- la détermination des interrelations entre les sources et les récepteurs d'impacts
- l'analyse de la nature des impacts (positifs ou négatifs) des interventions sur les éléments du milieu en fonction des interrelations définies.

6.1.1. Identification des sources d'impacts

Les activités du sous projet sources d'impacts se distinguent selon les différentes phases du projet. Elles sont résumées dans le tableau 22.

Tableau 22 : Sources d'impacts selon les différentes phases du projet

Sources d'impacts	Description
Pré-construction	
Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP	Les habitations, les arbres et autres biens privés situés à l'intérieur des emprises des lignes feront l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui sera mis en œuvre avant le début des travaux de construction. Il s'agira de payer les indemnités des PAP et de leur faire bénéficier des accompagnements divers pour leur réinsertion.
Construction	
Recrutement de la main-d'œuvre	Embauche de main-d'œuvre dédiée aux travaux de construction et présence des travailleurs sur le chantier
Achat de matériaux, de biens et de	Achats nécessaires pour réaliser les travaux de

services	construction.
Préparation du terrain	<ul style="list-style-type: none"> • aménagement des voies d'accès ; • aménagement des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ; • balisage des couloirs ; • nettoyage général du terrain ; • déboisement ; • terrassement et nivellement du site ; • fouille, excavation et remblais.
Transport et circulation	Transport routier de la main-d'œuvre, des matériaux et des équipements nécessaires incluant la circulation des engins de chantier, consommation d'hydrocarbures.
Travaux de construction des lignes /génie civil	Ensemble des activités en lien avec la construction (production de béton, assemblage/montage des poteaux, déroulage des câbles, maintenance et réparation des équipements, véhicule et engins, etc.).
Gestion des déchets solides et des effluents	Gestion de l'ensemble des déchets du chantier et des produits dangereux
Entretien des engins et équipements	Maintenance et réparation des équipements, véhicule et engins, etc.)
Exploitation	
Achat des matériaux, de biens et de services	Achats de biens, services et matériaux requis pour l'exploitation des lignes.
Déploiement de la main-d'œuvre	Présence et intervention des travailleurs pour l'exploitation et l'entretien des lignes.
Présence et exploitation des lignes	<p>Activités liées au fonctionnement des lignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • essai et mise en service de la ligne ; • raccordements électriques ; • formation des utilisateurs ; • sensibilisation au danger du courant électrique ; • campagnes de raccordements électriques et poses de compteurs, etc.) ; • ensemble des effets liés à la présence de ces équipements.
Entretien des installations électriques	Ensemble des activités liées à l'inspection des supports, des conducteurs, des transformateurs.
Entretien des emprises des lignes	Ensemble des activités d'entretiens périodiques des couloirs des lignes électriques, des voies d'accès, d'élagage de la végétation et du contrôle des usages des communautés à l'intérieur de ces emprises.
Gestion des matières résiduelles dangereuses	Activités d'entreposage et de traitement des déchets et matières résiduelles produits pendant l'exploitation, incluant les hydrocarbures.
Transport et circulation des véhicules de maintenance et de suivi.	Transport des employés et du matériel de manutention des lignes et des couloirs et circulation des engins dans l'emprise.
Fermeture/ Réhabilitation	
Réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> • évacuation des déchets ; • remise en état des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux.
Démantèlement et réhabilitation des emprises des poteaux en fin de vie	<ul style="list-style-type: none"> • mise hors service ; • démontage et évacuation des équipements (câbles,

	poteaux, isolateurs, fondations, etc.) ; • évacuation des déchets et remise en état des sites.
Transport et circulation des véhicules et engins pendant les fermetures de chantiers et en fin de vie.	Transport des employés, du matériel et des déchets circulation des véhicules.
Déploiement de la main-d'œuvre	Présence et intervention des travailleurs pour le démantèlement des équipements et la mise en état des sites.

Source : SERF, 2021

6.1.2. Identification des composantes du milieu affectées par le projet

La caractérisation des milieux biophysiques et humain, ainsi que les activités de consultation des parties prenantes ont permis d'identifier les éléments de ces milieux susceptibles d'être affectés par une ou plusieurs sources d'impact du projet (cf. tableau 23). L'analyse des impacts permettra ensuite, d'établir le lien entre les sources d'impacts du projet et les composantes des différents milieux qui pourraient être affectées.

Tableau 23 : Composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le projet

Milieu	Récepteurs
Physique	<ul style="list-style-type: none"> - Air ambiant ; - Ambiance sonore ; - Paysage ; - Ressources en eau ; - Sols.
Biologique	<ul style="list-style-type: none"> - Flore/Végétation ; - Faune et habitats.
Humain	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de vie, santé et sécurité; - Emploi ; - Economie et moyens d'existence ; - Patrimoine culturel et archéologique (monuments, sites sacrés, etc.) ; - Foncier et utilisation des terres ; - Cohésion sociale ; - Relation de genre et personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves, enfants, personnes vivant avec un handicap, etc.).

6.1.3. Interactions entre les composantes du milieu et les activités du projet sources d'impacts

La matrice de Léopold (tableau 24) a été utilisée pour l'identification et l'analyse des impacts du projet sur les différentes composantes du milieu. Elle a tenu compte aussi des résultats de terrain, notamment l'observation directe et les entretiens conduits dans le cadre de l'étude.

Tableau 24 : Matrice d'identification des interactions entre les composantes du milieu et les activités du projet sources d'impacts.

Récepteurs d'impacts / Activités sources d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu Humain						
	Air ambiant	Ambiance sonore	Paysage	Ressources en eau	Sols	Flore/Végétation	Faune et habitats	Qualité de vie, santé et sécurité	Emploi	Economie, et moyens d'existence	Patrimoine culturel et archéologique	Foncier et utilisation des terres	Cohésion sociale	Relation de genre et personnes vulnérables
Pré-construction														
Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP									X	X			X	X
Construction														
Préparation du terrain	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Transport et circulation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Travaux de construction	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Gestion des déchets solides et des effluents				X	X	X	X	X						
Achat de matériaux, de biens et de services								X	X					
Recrutement de la main-d'œuvre								X	X	X			X	X
Entretien des engins et équipements	X	X						X						
Exploitation														
Présence et exploitation des lignes		X			X	X	X	X	X	X			X	
Entretien des installations électriques		X			X	X	X	X	X	X			X	
Entretien des emprises des lignes		X											X	X
Gestion des matières résiduelles dangereuses				X	X									
Transport et circulation								X						
Déploiement de la main-d'œuvre									X					
Fermeture														
Replis de chantier	X	X		X	X		X	X						
Déclassement / démantèlement /renouvellement des équipements								X						

Source : SERF, 2021.

6.2.Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du sous projet sont indiqués dans le tableau25.

Tableau 25 : Matrice des impacts potentiels identifiés par phase du sous projet

COMPOSANTES DU MILIEU	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS	Zone d'influence impactée
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION			
Emploi ; Economie, et moyens d'existence.	Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP	Création d'emplois ; Perturbation des activités de subsistance des PAP; Perte temporaire d'emploi et de revenus par les PAP.	Directe
Cohésion sociale ; Relation de genre et personnes vulnérables.	Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP	Conflits liés à l'indemnisation des biens impactés ; Accroître la vulnérabilité des personnes (1494 PAP recensées dans l'emprise du projet).	Directe
PHASE DE CONSTRUCTION			
Air ambiant	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction.	Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO ₂).	Directe et indirecte
Ambiance sonore	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction.	Nuisances sonores	Directe et indirecte
Paysage	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction.	Modifications de l'aspect visuel du paysage.	Directe et indirecte
Ressources en eau	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ;	Perturbations localisées des conditions hydrologiques (écoulements superficiels des cours d'eau, infiltrations).	Directe et indirecte
Sols	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ;	Modification de la structure des sols et érosion des sols	Directe
Flore/Végétation	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ; Gestion des déchets solides et liquides et de contaminants.	Pertes permanentes de végétation (2564 arbres recensés dans l'emprise du projet susceptible d'être détruits)et modification de la composition des espèces de flore.	Directe
Faune et habitats	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ; Gestion des déchets solides et liquides et de contaminants.	Pertes permanentes d'habitats fauniques et perturbation de la quiétude de la faune.	Directe

COMPOSANTES DU MILIEU	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS	Zone d'influence impactée
Qualité de vie, santé et sécurité	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ; Gestion des déchets solides et liquides et de contaminants ; Achat de matériaux, de biens et de services ; Recrutement de la main-d'œuvre.	Accident dus à la circulation des véhicules et engins du projet ; Augmentation du stress lié aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air). Augmentation de l'incidence des MST et du VIH/SIDA et de la COVID 19 ; Accident et blessures physiques impliquant des travailleurs ou résidents locaux. Risques sécuritaires pour les travailleurs comme pour la communauté	Directe et indirecte
Economie et moyens d'existence ; Emploi.	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Création de 233 emplois directs Création d'opportunités d'affaires ; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales ; Perturbations temporaires des activités économiques ; Perte temporaires d'emploi et de revenus.	Directe et indirecte
Patrimoine culturel et archéologique	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés Dégradation des mœurs, us et coutumes.	Directe
Foncier et utilisations des terres	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Perte temporaire de terres cultivables (161,83ha de champs recensés dans l'emprise du projet) ; Restriction de l'utilisation des terres (plantations d'arbres interdites) dans l'emprise de la ligne ; Pertes de 306 bâtisses.	Directe
Cohésion sociale ; Relation de genre et personnes vulnérables.	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale ; Augmentation de la délinquance et des violences basées sur le genre (VBG).	Directe et Indirecte
PHASE D'EXPLOITATION			
Ambiance sonore	Entretien des installations électriques ; Entretien des emprises des lignes.	Nuisances sonores	Directe et Indirecte
Sols ; Ressources en eau.	Gestion des matières résiduelles dangereuses	Pollution des sols et des ressources en eau	Directe et Indirecte
Flore/Végétation ; Faune et habitats.	Présence et exploitation des lignes ; Entretien des emprises des lignes.	Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques. Risque de percussion pour la faune aviaire.	Directe et Indirecte
Paysage	Présence et exploitation des lignes	Modification permanente du paysage	Directe
Qualité de vie,	Présence et exploitation des	Amélioration des conditions de vie et	Directe et

COMPOSANTES DU MILIEU	ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	IMPACTS	Zone d'influence impactée
santé et sécurité ; Emploi ; Economie, et moyens d'existence.	lignes ; Eclairage public ; Entretien des emprises des lignes.	développement local ; Création d'emplois ; Création d'opportunités d'affaires ; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales ; Amélioration de la sécurité ; Risques d'électrocutions et d'incendies ; Nuisances pour les ménages à proximité des lignes électriques ; Perte de cultures et de moyens de subsistance.	indirecte
PHASE DE FERMETURE/REABILITATION			
Air ambiant ; Ambiance sonore.	Replis de chantiers ; Transport et circulation.	Pollution de l'air Nuisances sonores	Directe et indirecte
Sols ; Ressources en eau	Replis de chantiers Transport et circulation	Pollution des sols et des ressources en eau	Directe et indirecte
Qualité de vie, santé et sécurité	Déclassement / démantèlement /renouvellement des équipements	Accident et blessures physiques dus aux chutes de poteaux et ruptures brusques de câbles ; Perturbations des activités socioéconomiques dues à une rupture temporaire de la fourniture d'électricité.	Directe et indirecte

Source : SERF, 2021.

6.3. Caractérisation et évaluation des impacts

L'évaluation des impacts consiste à déterminer l'importance des impacts prévisionnels sur les éléments des milieux physique, biologique et humain, liés aux différentes activités du projet. L'importance de l'impact est la résultante d'un jugement global portant sur l'effet d'une ou plusieurs sources d'impact sur un élément du milieu. L'importance d'un impact peut être majeure, moyenne ou mineure. Elle intègre les critères d'intensité, d'étendue et de durée de l'impact. Elle prend aussi en compte la valeur de la composante du milieu affectée par le projet.

6.3.1. Critères de caractérisation des impacts

Les critères utilisés pour la caractérisation de l'impact sont décrits ci-dessous :

L'intensité de l'impact

Elle traduit l'ampleur des modifications observées sur la composante affectée.

- **forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. Cela signifie que l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité. ;
- **moyenne** : l'activité affecte ou améliore sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
- **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation c'est-à-dire que l'activité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou deux éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.

La durée de l'impact

Elle se réfère à la période pendant laquelle se font sentir les effets d'une intervention sur le milieu. On distingue ainsi les variantes suivantes :

- **longue** : la durée est longue lorsque la perturbation va au-delà de 5 ans et se prolonge même après la fin du sous projet ;
- **moyenne** : la durée est moyenne lorsque la perturbation se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans ;
- **courte** ou **temporaire** : l'impact est limité à la durée de construction du sous projet ou moins. Cela signifie que la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

L'étendue de l'impact

Elle traduit la portée de l'impact :

- **régionale** : l'impact s'étend sur les Communes traversées ;
- **locale** : l'impact s'étend sur les villages ou quartiers environnant du projet ;
- **ponctuelle** : l'impact s'étend sur l'emprise du site jusqu'à 500 mètres du site, ou n'affecte que quelques personnes.

La valeur de la composante affectée(cf. tableau 26)

C'est l'importance qu'on donne à la composante affectée. Elle peut être juridique, scientifique, économique, socioculturelle ou liée à la disponibilité de la composante étudiée. Trois classes de valeur sont distinguées :

- hautement valorisé (HV) ou valeur forte : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré plus de deux critères de valorisation ;
- valorisé (V) ou valeur moyenne : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré au moins un et au plus deux critères de valorisation ;
- non valorisé (NV) ou valeur faible : lorsque l'élément considéré n'a aucun critère de valorisation.

La valeur relative d'un élément fait référence à sa rareté, son unicité, sa sensibilité et son importance pour la société.

Tableau 26 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet

Milieu	Récepteur	Valeur de la composante affectée (faible, moyenne et forte)
Physique	Air ambiant	Faible
	Ambiance sonore	Faible
	Sols	Moyen
	Ressources en eau	Moyen
	Paysage	Faible
Biologique	Flore/Végétation	Moyen
	Faune et son habitat	Moyen
Humain	Qualité de vie, santé et sécurité	Fort
	Cohésion sociale	Fort
	Foncier et utilisations des terres	Fort
	Economie et moyens d'existence	Fort
	Emploi	Fort
	Relation de genre et personnes vulnérables	Fort
	Patrimoine culturel et archéologique	Fort

La réversibilité

C'est la capacité qu'a un élément affecté de revenir à son état initial avant ou après application de la mesure.

Le caractère cumulatif

Un impact est cumulatif lorsqu'il se manifeste déjà sur le terrain du fait de la réalisation d'autres projets, alors l'intensité peut se trouver influencée. D'autre part, si l'impact est répétitif au cours du projet, on dit qu'il est cumulatif.

6.3.2. Evaluation de l'importance des impacts

L'évaluation des impacts identifiés se fait en déterminant la nature et l'importance (absolue ou relative) de l'impact.

- Nature de l'impact : un impact peut être positif (amélioration), négatif (détérioration) ou indéterminé ;
- Importance de l'impact : cette importance est absolue lorsqu'elle se réfère aux changements causés à l'élément du milieu par le projet. L'importance absolue des impacts a été évaluée à l'aide de la grille de Martin Fecteau (1997). (cf. annexe 5). La détermination de l'importance absolue de l'impact repose sur les connaissances de terrain et sur la combinaison de l'intensité, l'étendue et la durée de ces changements. La combinaison de ces trois critères permet de déterminer l'importance absolue de l'impact. Ces trois critères ont tous le même poids dans l'évaluation de l'importance absolue de l'impact.

La méthode d'évaluation de Martin Fecteau consiste à déterminer les importances absolue et relative de l'impact. Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci en fonction de la valeur accordée à l'élément du milieu affecté. On parle alors de l'importance relative de l'impact. Cela est présenté dans le tableau 29.

Tableau 27 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

6.4. Analyse des impacts potentiels positifs du sous projet

6.4.1. Impacts positifs en phases de pré-construction et de construction

Les impacts positifs du projet en phases de pré-construction et de construction concernent essentiellement les composantes du milieu humain :

6.4.1.1. Emploi

Impact :	Création d'emplois
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	<p>La réalisation du projet va générer des emplois temporaires directs ou indirects pour la population locale lors des travaux de terrassements, de béton et d'implantation des poteaux et des lignes. Au moins 175 emplois pour une main-d'œuvre semi-qualifiée ou non, seront créés. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. La priorité aux emplois non qualifiés sera accordée aux populations locales, tandis que les emplois spécifiques seront ouverts à tous. De façon générale, le projet dans son ensemble serait indubitablement à l'origine d'une offre d'opportunités d'emplois aux populations locales. Les populations locales directement concernées sont les jeunes des Communes de la province du Ganzourgou concernées par le sous projet. En effet, la grande partie de la main d'œuvre viendra certainement de ces Communes. D'autres viendront également des Communes voisines. L'impact sera de portée régionale et va se manifester à court terme avec une forte intensité. L'importance absolue sera donc majeure. L'emploi de la main-d'œuvre locale est une préoccupation majeure ressortie lors des consultations des parties prenantes. L'importance relative de l'impact est forte.</p>

6.4.1.2. Economie et moyens d'existence

Impact :	Création d'opportunités d'affaires ; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales ;
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	<p>Les différentes activités du projet pourront générer des opportunités d'affaires pour les compagnies locales pourvoyeuses de biens et de services. Les travaux de construction auront donc comme effet d'injecter de l'argent dans l'économie locale.</p> <p>La mise en œuvre du projet dans sa phase de construction, contribuera à augmenter les revenus fiscaux des Communes concernées par le projet et de l'État par le biais de l'impôt sur les revenus et les droits d'entrée des articles. Aussi, le recrutement d'entreprises, de sous-traitants et d'employés occasionnera des bénéfices pour l'État grâce au prélèvement d'impôts.</p> <p>Les emplois directs et indirects créés seront également des sources de prélèvement d'impôts : retenue à la source pour les prestataires et impôt unique sur le traitement des salaires (IUTS) pour les employés.</p> <p>Cet impact positif et certain a une envergure régionale. Il s'exercera à court terme avec une intensité forte. Son importance absolue sera majeure. Compte tenu de l'importance des impôts et taxes dans le développement économique du pays, l'importance relative de l'impact est qualifiée de forte.</p>

6.4.2. Impacts positifs en phase d'exploitation

6.4.2.1. Economie, qualité de vie, santé et sécurité

Impact :	Amélioration des conditions de vie et développement local ; Amélioration de la sécurité
Sources d'impact :	Présence et exploitation des lignes Eclairage public
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	<p>Pendant la phase d'exploitation de la ligne électrique, l'effet sur la santé des populations sera positif et majeur. En effet, la conservation des produits sera effective pour une grande partie des services sanitaires et alimentaires et le nombre de produits périssables dû à la mauvaise conservation va diminuer. Avec le sous projet, la santé maternelle et infantile sera améliorée avec l'électrification des centres médicaux. L'éclairage public aura un effet positif sur la réduction de la criminalité et contribuera ainsi à l'amélioration de la sécurité dans les localités. Le taux de succès à l'école notamment des filles connaîtra une hausse grâce à l'éclairage électrique qui facilitera leur formation. Les corvées nocturnes des femmes présenteront moins de risques grâce à l'éclairage public et à l'éclairage des habitations. La fourniture fiable de l'électricité permettra aux centres de santé et d'éducation d'assurer permanemment des services de qualité aux populations. Cet impact positif est certain. L'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité de l'énergie électrique va favoriser la création d'unités de transformation et de stockage des productions agricoles locales. Ces améliorations pourraient ajouter de la valeur aux produits agricoles et, à long terme, engendrer de meilleurs revenus pour les agriculteurs.</p> <p>L'impact aura une envergure régionale, une intensité forte et une durée longue et une importance absolue majeure. L'électrification rurale étant au centre des programmes de réduction de la pauvreté, elle revêt donc une grande importance pour soutenir le développement économique local. L'importance relative de l'impact sera par conséquent forte.</p>

6.4.2.2. Emploi

Impact :	Création d'emplois
Sources d'impact :	- Présence et exploitation des lignes - Entretien des emprises des lignes
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	<p>En phase d'exploitation, du personnel pour la maintenance des équipements sera recruté, de même qu'un personnel de soutien (agents releveurs, d'entretien, etc.). Au total 10 emplois dont 5 semi-qualifiés et 2 qualifiés sont prévus pendant la phase d'exploitation. Ces emplois pourraient être occupés par des jeunes recrutés au niveau local.</p> <p>L'impact sera de portée locale et va se manifester à long terme avec une forte intensité et une importance absolue majeure. L'importance relative de l'impact sera Forte au regard de l'importance accordée à l'emploi de la main d'œuvre locale.</p>

6.5. Analyse des impacts négatifs potentiels du sous projet

Les impacts négatifs associés aux différentes phases du projet touchent essentiellement le milieu humain en phase de pré-construction et toutes les composantes des milieux physique, biologique et humain de la zone d'étude.

6.5.1. Impacts négatifs en phase de pré-construction

6.5.1.1. Impacts négatifs sur le milieu biophysique

Il n'a pas été identifié d'impacts significatifs sur le milieu biophysique en phase de pré-construction en particulier pour les activités d'études et de réinstallation des populations affectées.

6.5.1.2. Impacts négatifs sur le milieu humain

✓ Emploi, Economie et moyens d'existence

Impact	Perturbation des activités de subsistance des PAP ; Perte temporaire d'emploi et de revenus des PAP ; Perte de bâtisses et autres biens situés dans les emprises des lignes.
Sources d'impact :	Libération des emprises des lignes / indemnisation des PAP.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Les opérations d'optimisation des tracés des lignes électriques n'ont pas enregistré des cas d'habitation devant être détruites dans la zone du projet. Par conséquent, il n'y aura pas de réinstallation physique des populations affectées. Les principaux impacts négatifs à cette phase de développement du projet sont la perte temporaire de revenus occasionnés par la dépossession des biens commerçants (petits édifices de commerces, hangars, sites d'exposition des produits à la vente, etc.) recensés sur les tracés des lignes électriques. Lors de la libération des emprises des lignes pour les besoins des travaux, plusieurs PAP, notamment les femmes, se verront dépourvus temporairement de leurs moyens de subsistance. De plus, certaines couches vulnérables telles que les femmes et les personnes âgées, pourraient être lésées lors des opérations de dédommagement ou même dépossédées du montant de leur indemnisation. L'impact sera de portée locale, de durée moyenne avec intensité moyenne et une importance absolue moyenne. L'importance relative sera forte.

✓ Cohésion sociale, relation de genre et personnes vulnérables

Impact :	Conflits liés à l'indemnisation des biens impactés.
Sources d'impact :	Libération des emprises des lignes / indemnisation des PAP.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Les opérations d'indemnisation et d'aide à la réinstallation préalables à l'installation des travaux de construction des lignes peuvent s'avérer délicates et longues. D'anciennes tensions liées à la possession des biens impactés peuvent resurgir et entraver ces opérations. Certaines PAP, notamment les plus vulnérables telles que les femmes, les jeunes et les personnes âgées, pourraient être lésées lors de ces opérations ou même dépossédées du montant de leur indemnisation. Cette situation pourrait engendrer des conflits au sein des familles et de la communauté. Cet impact est probable et peut être évité avec des mesures de gestion appropriées prises au niveau local. Il peut se manifester de façon ponctuelle avec une intensité faible et sur une courte durée. L'importance absolue sera donc mineure et l'importance relative moyenne.

6.5.2. Impacts négatifs en phase de construction

6.5.2.1. Impacts négatifs sur le milieu physique

✓ Air ambiant

Déclaration d'impact	Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO2).
-----------------------------	--

Sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction ;
Description, t caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	<p>L'impact sur l'air se fera sentir lors de l'aménagement des voies d'accès et des travaux de terrassement nivellement dans les emprises des lignes. Ces travaux ajoutés à l'utilisation de la machinerie et à la circulation vont occasionner des émissions de poussières et de gaz d'échappement qui vont polluer localement l'air. Les émissions de poussière vont s'accroître avec l'action des vents si les travaux ont lieu en saison sèche. Les gaz émis sont essentiellement du CO₂, reconnu comme gaz à effet de serre. Cependant l'impact sur le climat sera très restreint en raison de la nature et de la durée des travaux. Il est certain et aura une étendue ponctuelle. Il se manifestera avec une intensité faible sur une courte durée. Son importance relative est faible.</p>

✓ **Ambiance sonore**

Déclaration d'impact	Nuisances sonores
Sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	<p>Pendant la phase de construction, les travaux de même que la circulation de camions et l'utilisation de la machinerie lourde vont occasionner une augmentation du niveau de bruit par rapport au niveau bruit ambiant sans travaux et donc perturber les communautés avoisinantes. L'impact du bruit dû au projet se manifestera seulement dans la journée. De plus, le fait que des mesures d'évitement ont permis de contourner les grandes zones d'habitations, son effet perturbateur sur les communautés sera réduit. Les nuisances sonores se produiront de façon ponctuelle avec une intensité faible sur une courte durée. L'importance relative de l'impact est faible.</p>

✓ **Sols**

Déclaration d'impact	Modification de la structure des sols et érosion des sols
Sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction ;
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	<p>La circulation des véhicules et des engins de chantier, l'aménagement des voies d'accès, le déboisement, les terrassements et les travaux d'installation des poteaux électriques engendreront un tassement des sols et leur exposition aux intempéries. Cela va entraîner des changements au niveau de la structure et de la texture des sols par endroit et va favoriser leur érosion dans les zones sensibles. Les impacts sur le sol seront limités aux couches supérieures. L'impact sera ponctuel avec une intensité et une durée moyennes. L'importance relative est moyenne.</p>

✓ **Ressources en eau**

Déclaration d'impact	<p>Perturbations localisées des conditions hydrologiques (écoulements superficiels des cours d'eau, infiltrations). Pollution par lixiviation du béton ou autres produits dangereux.</p>
Sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction.

Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Le déboisement, la construction des routes d'accès, la circulation de la machinerie le long de l'emprise et les travaux d'excavation et de mise en place des fondations pour les poteaux, peuvent entraîner en certains endroits, des perturbations sur les propriétés d'infiltration et de drainage naturel du sol. Il existe par ailleurs, une possibilité de pollution des ressources en eau par lixiviation du béton ou autres produits dangereux. Toutefois, ces impacts seront circonscrits aux aires des travaux et aux points d'implantation des poteaux électriques. L'impact sera ponctuel avec une intensité et une durée respectivement faible et temporaire. L'importance absolue de l'impact sera mineure et l'importance relative moyenne.
---	---

✓ **Paysage**

Déclaration d'impact	Modifications de l'aspect visuel du paysage.
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - transport et circulation ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Le déboisement et les terrassements lors de l'ouverture des couloirs, la construction des routes d'accès et l'implantation des supports et des lignes occasionneront une modification visuelle du paysage (disharmonie). Cette disharmonie avec le paysage sera plus perceptible dans les zones boisées où l'alignement des poteaux et des fils tranche avec l'aspect naturel du paysage. Le phénomène d'accoutumance contribuera à réduire l'impact de la modification visuelle du paysage. L'impact sera d'intensité moyenne avec une étendue régionale et se manifestera sur un long terme. L'importance relative sera moyenne.

6.5.2.2. Impacts sur le milieu biologique

✓ **Flore/Végétation, faune et habitats**

Déclaration d'impact	Pertes permanentes de végétation et modification de la composition des espèces de flore ; Pertes permanentes d'habitats fauniques et perturbation de la quiétude de la faune.
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - travaux de construction ; - transport et circulation.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	La construction des lignes va entraîner une modification de la structure de la végétation dans la zone du projet, notamment, dans les emprises des lignes et des voies d'accès. Ces travaux auront un effet direct destructeur sur la végétation naturelle et les plantations. En effet, ils entraîneront l'abattage de 2564 arbres sur les emprises des lignes électriques. Des espèces intégralement protégées par la législation en vigueur au Burkina Faso seront touchées. Parmi ces espèces on peut citer, entre autres <i>Adansonia digitata</i> , <i>Anogeissus leiocarpus</i> , <i>Bombax costatum</i> , <i>Khaya senegalensis</i> , <i>Parkia biglobosa</i> , <i>Vitellaria paradoxa</i> . La destruction de la végétation va occasionner la perte d'habitats fauniques notamment des oiseaux. L'augmentation du niveau sonore lors des travaux pourrait en outre perturber la quiétude de la faune résiduelle et entraîner leur fuite vers d'autres milieux. L'impact aura une intensité forte, une étendue locale et une durée longue. L'importance absolue sera majeure et l'importance relative sera forte.

6.5.2.3. Impacts sur le milieu humain

✓ Foncier et utilisation des terres

Impact	Perte temporaire de terres cultivables ; Restriction de l'utilisation des terres (plantations d'arbres interdites) dans l'emprise de la ligne ; Pertes de bâtisses.
Sources d'impact	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Le déboisement et les terrassements lors de l'ouverture des couloirs, la construction des routes d'accès et l'implantation des supports et des lignes vont modifier la structure des sols au niveau des emprises des lignes. Les activités agricoles qui s'y pratiquaient s'en trouveront affectées en raison de la perte de terres arables et de la restriction de leurs utilisations. En effet, sur ces portions de terres impactées, les propriétaires ne pourront plus exercer des activités de plantations d'arbres en raison de la gêne que ces arbres pourraient avoir sur le fonctionnement des lignes. La réalisation du projet va entraîner le déplacement de 1494 personnes affectées et la perte de 306 bâtisses comprenant des habitations des magasins, des boutiques, des hangars, etc. Elle va aussi affecter des domaines bornés appartenant à des individus dans l'emprise des tracés. Un Plan d'Action de Réinstallation est élaboré afin de compenser ces pertes au niveau des communautés affectées. L'impact sera ponctuel, temporaire avec une intensité faible. L'importance absolue de l'impact sera mineure et l'importance relative moyenne.

✓ Qualité de vie, santé et sécurité

Impact :	Pollutions et nuisances diverses dues à la génération de déchets solides et effluents liquides, y compris les déchets de démolition ; Augmentation de l'incidence des MST, du VIH/SIDA et de la COVID 19 ; Gênes pouvant entraîner la restriction aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés ; Accidents et blessures physiques impliquant des travailleurs ou résidents locaux ; Accidents dus à la circulation des véhicules et engins du projet ; Augmentation du stress lié aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air)
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction ; - transport et circulation - gestion des déchets solides et effluents ; - achat de matériaux, de biens et de services ; - recrutement de la main-d'œuvre.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Pendant les travaux, les nuisances et gênes (émanations de poussières et de fumées, bruits liés aux engins de chantier, restriction d'accès aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés, etc.) vont affecter momentanément la qualité de vie des populations riveraines des chantiers. Les véhicules acheminant le matériel et les travailleurs pourront aussi gêner la circulation et la mobilité en général, augmentant du coup, les risques d'accident de la circulation. La production de déchets solides et effluents liquides pendant les travaux de démolition, d'abattage des arbres, de fouilles et d'excavations seront sources de pollutions et de nuisances diverses pour la population et pourrait impacter à la qualité de vie, la santé et la sécurité. L'afflux de travailleurs étrangers, l'augmentation des revenus des travailleurs salariés locaux, peut favoriser le développement de comportements sexuels

	<p>déviants et augmenter le risque de maladies transmissibles telles que les IST et le VIH/SIDA. De plus, lors des consultations et des observations de terrain, il a été constaté que les mesures barrières contre la COVID 19 n'étaient pas respectées par la population (absence de port du masque, poignées de mains, non-respect des distances de sécurité, etc.). Le risque de propagation de la COVID-19 dans la zone du projet est grand notamment avec l'afflux des travailleurs et des commerçants dans la zone du sous projet.</p> <p>L'impact aura une durée courte et se manifestera au niveau local avec une intensité moyenne. Les importances absolue et relative seront respectivement, moyenne et forte.</p>
--	--

✓ **Emploi, Economie et moyens d'existence**

Impact :	<p>Perturbations temporaires des activités économiques. Perte temporaires d'emploi et de revenus.</p>
Sources d'impact :	<ul style="list-style-type: none"> - préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	<p>Les activités économiques et génératrices de revenus seront temporairement perturbées pendant les travaux (expropriation et arrêt temporaire de l'accès de la clientèle aux places d'affaires) entraînant ainsi une perte et/ou baisse de revenus. Cette situation se ressentira plus au niveau des femmes et des jeunes dont les biens ont été touchés. En effet, L'acquisition des terres pour la réalisation du projet va entrainer des perturbations dans les activités de subsistance menées par les femmes sur ces terres. L'impact du projet sur les activités économiques des PAP est négatif en phase de travaux. Il sera ressenti au niveau local avec une intensité moyenne et de façon temporaire. Son importance absolue sera donc moyenne. Mais compte tenu de l'intérêt porté par les populations aux activités économiques, son importance relative est forte.</p>

✓ **Patrimoine culturel et archéologique**

Impact :	<p>Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés ; Dégradation des mœurs, us et coutumes.</p>
Sources d'impact :	<ul style="list-style-type: none"> - préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	<p>Les observations de terrain et les consultations avec les communautés ont révélé l'existence de sites sacrés et de cimetières à proximité de certains couloirs de lignes. Ces sites ont une grande valeur spirituelle et culturelle pour les communautés détentrices. Bien que les cimetières aient été contournés lors de l'optimisation des lignes, certaines sépultures non apparentes, pourraient être mise à jour et/ou détruites lors des travaux de terrassements et d'excavations. Des sites ou objets archéologiques pourraient être découverts et/ou détruits par la machinerie utilisée. Aussi, en plus du personnel de chantier, le projet attirera des chercheurs d'emplois ainsi que d'autres personnes qui s'y rendront afin de fournir des services de soutien. Cet afflux se produira surtout pendant la phase des travaux. L'impact se manifestera par un abandon ou une perte de certaines valeurs éthiques qui constituent des valeurs instructives du milieu.</p> <p>L'impact est certain avec une intensité faible. Il sera ressenti au niveau des emprises de façon temporaire. Ainsi, l'importance absolue est mineure. Vu l'importance des sites sacrés et des valeurs éthiques pour les communautés des localités cibles du projet, l'importance relative de l'impact est moyenne.</p>

✓ **Cohésion sociale, relation de genre et groupes vulnérables**

Impact :	Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale ; Augmentation de la délinquance et des violences basées sur le genre (VBG) ; Risques sécuritaires et de marginalisation des Personnes Déplacées Internes (PDI)
Sources d'impact :	- préparation du terrain ; - travaux de construction.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	<p>Les comportements sexuels à risques du personnel de chantier avec la gente féminine des localités de la zone du projet, pourraient entraîner des cas de grossesses non désirées. Des tensions entre la population locale et les travailleurs de l'entreprise pourraient découler de ces comportements mais aussi du non-respect des us et coutumes des localités par les travailleurs. Aussi, l'afflux d'ouvriers ou de commerçants itinérants du fait des opportunités offertes par le projet, l'augmentation des revenus de la population (salaires et indemnités perçus) et l'influence culturelle extérieure des nouveaux venus pourraient exacerber une situation de délinquance déjà avérée dans la zone du sous projet. De même, au regard de la crise sécuritaire que traverse le pays, des risques sécuritaires ne sont pas à écarter. L'arrivée de PDI dans la zone du sous projet pourrait mettre à mal la cohésion sociale. En raison de la méfiance causée par la situation sécuritaire, ces PDI pourraient en outre faire l'objet de marginalisation par les populations résidentes.</p> <p>Il s'agira donc d'un impact cumulatif. L'impact se manifestera par une augmentation des conflits, de la criminalité, de la prostitution et de l'abus d'alcool et de produits prohibés. On assistera à des actes de violences qui pourraient exacerber les VBG dans les localités. L'impact se manifestera par une augmentation du taux de grossesses non désirées et de violences physiques ou sexuelles sur les femmes et les filles. Il est probable, de courte durée et se manifestera de façon ponctuelle avec une faible intensité. L'importance absolue sera mineure et l'importance relative moyenne.</p>

6.5.3. Impacts négatifs en phase d'exploitation

6.5.3.1. Impacts négatifs sur le milieu physique

✓ Ambiance sonore

Impact :	Nuisances sonores
Sources d'impact :	Entretien des installations électriques Entretien des emprises des lignes
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Pendant la phase d'exploitation, les activités d'entretien au niveau des installations et des emprises des lignes peuvent occasionner une augmentation du niveau sonore à proximité des lieux où ces activités sont effectuées et donc perturber les communautés avoisinantes. Ces perturbations seront toutefois temporaires et ponctuelles étant donné qu'elles ne seront ressenties qu'au cours des activités d'entretien. Elles seront d'intensité faible et d'importance absolue et relative mineure.

✓ Sols et ressources en eau

Impact :	Pollution des sols et des ressources en eau.
Sources d'impact :	Gestion des matières résiduelles dangereuses

Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Pendant la phase d'exploitation, une contamination mineure des sols et des ressources en eau pourrait survenir suite à des fuites provenant de la machinerie ou des déversements accidentels de produits pétroliers ou autres contaminants lors des gros entretiens (en cas de chutes de poteaux, chute de câbles, etc.). L'impact se manifesterait de façon ponctuelle sur une courte durée et avec une intensité faible. Les importances absolue et relative seront mineure et moyenne.
---	---

6.5.3.2. Impacts négatifs sur le milieu biologique

✓ Flore/Végétation, faune et habitats

Impact :	Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques.
Sources d'impact :	- Présence et exploitation des lignes électriques - Entretien des emprises des lignes
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Pendant la phase d'exploitation, l'entretien de l'emprise et des infrastructures va nécessiter une coupe régulière de la végétation afin de réduire les risques de court-circuit. Cela signifie que la végétation d'une certaine hauteur ne sera pas autorisée à croître au niveau de l'emprise. L'entretien de l'emprise va entraîner une modification continue des habitats fauniques et les espèces les plus touchées de la flore seront les arbres et les arbustes. Cet impact négatif est certain et d'intensité forte. Il se manifesterait localement sur un long terme avec une importance relative forte.

✓ Faune

Impact :	Accident et perturbation des mouvements des oiseaux.
Sources d'impact :	Présence et exploitation des lignes électriques
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	La présence des lignes électriques est susceptible d'avoir des répercussions sur les communautés d'oiseaux : collisions avec les câbles pouvant leur causer des blessures ou la mort, électrocution lors de contact avec des éléments conducteurs. Cet impact négatif est certain et d'intensité forte. Il se manifesterait localement sur un long terme avec une importance relative forte.

✓ Paysage

Impact :	Modification permanente du paysage
Sources d'impact :	Présence et exploitation des lignes Entretien des emprises des lignes.
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	L'effet esthétique d'ensemble d'une ligne de transmission est susceptible d'être négatif, en particulier là où les lignes traversent des paysages naturels. Les poteaux et les lignes peuvent paraître non-compatibles avec les paysages agricoles. L'impact est certain et se manifesterait localement sur une longue durée et avec une intensité forte. L'importance absolue est majeure et l'importance relative moyenne.

6.5.3. Impacts négatifs sur le milieu humain

✓ Qualité de vie, santé et sécurité

Impact :	Electrocutions, incendies Nuisances pour les ménages à proximité des lignes électriques
Sources d'impact :	Présence et exploitation des lignes Entretien des emprises des lignes
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Parmi les dangers potentiels liés à l'exploitation des lignes, on peut citer les incendies, les ruptures de conducteurs, les chutes de poteaux, les électrocutions, etc. Si les structures des supports en béton ne peuvent brûler, en cas d'incendie sous les lignes (feux de brousse, brûlis agricoles, etc.), des courts circuits électriques peuvent entraîner le déclenchement de la ligne. Les personnes à proximité (population, équipe d'intervention de la SONABEL) lors de la survenue de ces incidents pourraient subir des dommages corporels ou matériels. Les actes de vandalisme, les raccordements illégaux ou les intempéries peuvent causer une rupture de conducteurs exposant ainsi les êtres vivants à proximité. Il est peu probable que ces incidents surviennent si les mesures de prévention sont prises. Toutefois en cas de survenue, ils se manifesteront de façon ponctuelle avec une intensité forte. L'importance relative sera forte.

✓ Economie et moyens d'existence

Impact :	Pertes de cultures et de moyens de subsistance
Sources d'impact :	Entretien des emprises des lignes
Description, caractérisation et évaluation de l'importance de l'impact :	Pendant la phase d'exploitation, on peut noter la perte de cultures (annuelles et vivaces) due aux activités d'entretien de l'emprise. Cette perte peut affecter davantage les femmes que les hommes. En effet, les femmes sont habituellement en charge des activités de subsistance et une telle perte peut réduire considérablement leurs capacités à fournir des denrées alimentaires à leur ménage. L'impact sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et d'une durée courte. L'importance relative sera moyenne.

6.5.4. Impacts négatifs en phase de fermeture

Pour identifier les impacts en phase de fermeture, nous avons considéré les situations suivantes :

- la fermeture des chantiers de construction ;
- le démantèlement des structures des lignes en fin de vie.

6.5.4.1. Impacts lors de la fermeture des chantiers de construction

Les impacts lors de la fermeture des chantiers de construction seront observés surtout au niveau des composantes du milieu suivantes : air, sols, ressources en eau et faune. Lors du repli de chantier, la circulation des engins lourds va occasionner la production de bruits et l'émission de particules gazeuses et de poussières dans l'air. La faune et les personnes habitant à proximité des sites des chantiers seront particulièrement affectées par la gêne créée par ces émissions. Lors de l'évacuation des déchets du chantier, des incidents peuvent survenir et causer un déversement de déchets sur le sol avec risques de pollution des eaux à proximité en cas de pluie.

6.5.4.2. Impacts lors du démantèlement des structures en fin de vie

Les impacts résultant de la phase de démantèlement et de réhabilitation en fin de vie n'ont pas pu être définis dans la présente NIES. Dans la mesure où il est prévu que les lignes électriques soient continuellement entretenues et exploitées pendant plusieurs décennies, il est très difficile de prévoir des impacts lors d'un éventuel démantèlement. Toutefois, la SONABEL devra élaborer un plan de

gestion du démantèlement de l'ensemble des équipements composant les lignes à l'approche du terme de leur utilisation. Par ailleurs, en cours d'exploitation, les structures des lignes peuvent subir des dégâts dus aux intempéries ou à des actes de vandalisme. Les structures dégradées devront être démantelées et remplacées. Les activités entrant dans le cadre du démantèlement des composantes des lignes pourraient affecter la qualité de vie, la santé et la sécurité. Les impacts suivants sont à prévoir :

- **accidents et blessures physiques** : les chutes de poteaux et les ruptures brusques de câbles lors de l'activité de démantèlement peuvent causer des blessures aux travailleurs ou aux personnes à proximité ;
- **perturbations des activités socioéconomiques** dues à une rupture temporaire de la fourniture d'électricité.

6.6. Impacts des changements climatiques sur le sous projet et vis-versa

Les manifestations du changement climatique telles que fortes températures, les vents violents, la foudre, les pluies torrentielles, etc., peuvent détruire les équipements (rupture de câbles, chute de poteaux, etc.). Il peut s'en suivre une rupture de la fourniture d'électricité avec comme corollaire des perturbations du fonctionnement des activités des administrations et services techniques, des services sociaux de base, des activités socio-économiques et des activités des services de sécurité.

Le sous projet, pendant sa phase de construction et d'exploitation peut avoir des effets négatifs sur le climat. En effet la construction de la ligne nécessitera la destruction de **2564 arbres**. Ce déboisement limitera la capacité de séquestration du carbone et contribuera à la modification du climat. Aussi, une mauvaise gestion des déchets solides pendant la construction et l'exploitation (incinérations anarchiques) produiront des gaz à effets de serre (CO_x, NO_x, ...).

Afin de limiter l'impact négatif du changement du climat sur le sous projet et vice versa, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- respecter les normes techniques en matière de construction des lignes ;
- respecter les directives édictées dans les clauses environnementales et sociales en Annexe 7 ;
- respecter les limites du déboisement (couloir de 12 mètres de large) ;
- réaliser un reboisement de compensation.

6.7. Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné de différents projets passés, actuels ou projetés.

L'évaluation des impacts cumulatifs identifie les projets ou autres activités localisés dans la zone du projet et qui peuvent avoir un effet sur les différentes composantes de l'environnement. Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur une zone d'étude qui varie selon les composantes. La zone d'étude des composantes biophysiques est plus restreinte. Elle s'étend sur une largeur de 12 m tout le long des lignes électriques tandis que celle des composantes sociales s'étend à l'ensemble des villages traversés par le projet.

6.7.1. Identification des projets et activités susceptibles d'avoir des effets cumulatifs

Les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs avec le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord sont les suivants :

- expansion urbaine de Communes : développement des infrastructures, acquisition de terres et développement de zones d'habitation par les structures immobilières ;
- déforestation à des fins utilitaires (champs, habitations) par les communautés rurales ;
- acquisition de terres pour les aménagements agro-pastoraux privés (fermes agricoles privées) ;
- développement des zones d'habitations spontanées ;

- développement du transport urbain et interurbain et des infrastructures de soutien (sites de repos, sites de pesage, etc.) ;
- exploitation minière.

6.7.2. Identification des impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs avec le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord seront générés sur les composantes suivantes du milieu:

- ressources en eau ;
- flore, faune et habitats ;
- foncier et utilisation des terres ;
- activités socioéconomiques.

Les impacts cumulatifs susceptibles d'être engendrés sont décrits ci-dessous.

6.7.2.1. Ressources en eau

Le développement des projets d'infrastructures, le développement des fermes et des unités industrielles vont générer une forte pression sur les ressources en eau. Ces projets nécessitent un volume important d'eau pour les aménagements et les constructions. Les eaux de surface sont sollicitées à cet effet. En plus des eaux de surfaces, les eaux souterraines sont aussi sollicitées à travers la réalisation de forages. On pourrait assister à un épuisement / assèchement des eaux de certaines retenues ou à un rabattement des nappes phréatiques. Ces phénomènes sont localisés mais ils peuvent constituer une nuisance s'il existe à proximité des ouvrages d'eau réalisés pour approvisionner les populations.

6.7.2.2. Flore/Végétation, faune et habitats

Le développement des infrastructures, l'expansion urbaine, la réorientation des terres à des fins immobilières, les aménagements agropastoraux (fermes de production agricole et d'élevage) mèneront à une réduction de la superficie des habitats naturels qui sera accentuée notamment dans les aires de conservation où subsistent encore des zones très boisées.

La réduction des superficies d'habitats naturels pourrait mener à la disparition des espèces les plus spécialisées. De plus, l'augmentation démographique et les flux de population fuyant les zones d'attaques terroristes pourraient augmenter les pressions sur les ressources naturelles de la zone. Ces pressions sur les ressources naturelles vont limiter la présence des espèces à plus forte valeur utilitaire ou culturelle. La composition des formations végétales et animales s'en trouvera ainsi modifiée, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes. Les espèces les plus sensibles ou vulnérables, telles que celles sur la liste rouge de l'IUCN seront les plus affectées. Il s'agit de : *Azelia africana*, *Khaya senegalensis* et *Vitellaria paradoxa*, D'autres espèces ligneuses protégées à l'échelle nationale sont également menacées. Il s'agit de : *Ziziphus mauritiana*, *Ximenia americana*, *Vitex doniana*, *Vitellaria paradoxa*, *Tamarindus indica*, *Sterculia setigera*, *Sclerocarya birrea*, *Pterocarpus erinaceus*, *Prosopis africana*, *Parkia biglobosa*, *Khaya senegalensis*, *Holarrhena floribunda*, *Diospyros mespiliformis*, *Detarium microcarpum*, *Borassus aethiopum*, *Azelia africana* et *Adansonia digitate*.

Les mesures de compensation prévues, qui comprennent notamment la compensation des individus d'espèces menacées et protégées permettront de limiter la contribution du projet à cet impact.

6.7.2.3. Foncier et utilisation des terres

L'anthropisation du territoire aura pour effet de transformer l'occupation actuelle du sol. La mise en place des lignes contribuera localement à la densification de l'occupation humaine et à la transformation des usages actuels du territoire. Les superficies allouées aux habitats naturels risquent ainsi de diminuer au profit des zones anthropisées. Si le pâturage et d'autres activités

agricoles ne sont généralement pas exclus à l'intérieur des emprises; d'autres utilisations sont, par contre, incompatibles. La fourniture fiable de l'électricité dont bénéficieront les communautés bénéficiaires des lignes électriques peut susciter un développement induit des activités économiques sur les terres qui jouxtent l'emprise des lignes ou sur celles devenues accessibles par l'amélioration du réseau routier. L'occupation de ces zones pourrait se faire sans plan de développement. Dans les localités qui ne disposent pas suffisamment de ressources ou de logements, les emprises défrichées des lignes peuvent devenir des endroits de choix pour des constructions illégales pouvant entraîner de nouveaux impacts sur l'environnement.

6.7.2.4. Économie, emplois, moyens d'existence, qualité de vie, santé et sécurité

Le projet est susceptible de générer des impacts cumulatifs positifs avec les autres projets prévus :

- la création d'emplois ;
- l'électrification de la zone favorisera la dynamisation de l'économie locale ;
- la qualité de vie des populations riveraines est susceptible de s'améliorer en raison de l'amélioration des services publics et privés ainsi qu'à un approvisionnement électrique plus important et stable : meilleur éclairage, amélioration de la chaîne du froid pour les aliments et les médicaments, machinerie électrique pour les travaux industriels et domestiques, etc.

Le développement économique rapide accélérera la modification des modes de vie des populations en place. Toutefois, les inégalités pourront s'accroître en l'absence de mesures de répartition des richesses et d'amélioration de la mobilité sociale. Ces inégalités, si elles sont persistantes, peuvent mener à une forte vulnérabilité, à la pauvreté pour une partie de la population et à des conflits. Le développement urbain et le brassage socioculturel suscités par la fourniture de l'électricité peuvent entraîner le développement de comportements déviants tels que la délinquance, la consommation de produits prohibés, la dépravation des mœurs, et exacerber davantage la situation des couches les plus vulnérables.

Afin de réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, le chapitre 11 propose le plan de gestion environnementale et sociale (PGES). L'application des mesures d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du projet permettra de réduire la contribution du projet aux différents impacts cumulatifs négatifs identifiés ci-dessus.

6.8. Récapitulatif des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts

Les tableaux 28 et 29 font une synthèse des résultats de la caractérisation des impacts du sous projet.

Tableau 28 : Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts positifs

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION ET CONSTRUCTION									
Emploi	- préparation du terrain ; - travaux de construction.	Création de 233 emplois	Positive	Forte	Régionale	Courte	Majeure	Forte	Forte
Economie, et moyens d'existence	- préparation du terrain ; - travaux de construction.	Création d'opportunités d'affaires ; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales.	Positive	Forte	Régionale	Courte	Majeure	Forte	Forte
PHASE D'EXPLOITATION									
Economie, qualité de vie, santé et sécurité	Présence et exploitation des lignes	Amélioration des conditions de vie et développement local.	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
	Eclairage public	Amélioration de la sécurité	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
Emploi	Présence et exploitation des lignes ; Entretien des emprises des lignes.	Création de 10 emplois	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

Tableau 29 : Tableau synoptique des résultats de la caractérisation et de l'évaluation des impacts négatifs

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION									
Emploi ; Economie, et moyens d'existence.	Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP	Perturbation des activités de subsistance des PAP; Perte temporaire d'emploi et de revenus par les PAP ; Perte de bâtisses et autres biens situés dans les emprises des lignes appartenant à 1 494 PAP.	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
Cohésion sociale, relation de genre et personnes vulnérables	Libération des emprises des lignes / Indemnisation des PAP	Conflits liés à l'indemnisation des biens impactés.	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne
PHASE DE CONSTRUCTION									
Air ambiant	Préparation du terrain et Transport et circulation de Travaux de construction	Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO2).	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Faible	Faible
Ambiance sonore	Préparation du terrain et Transport et circulation de Travaux de construction	Nuisances sonores	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Faible	Faible
Sols	Préparation du terrain	Modification de la	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	terrain Transport et circulation Travaux de construction	structure des sols et érosion des sols							
Ressources en eau	Préparation du terrain et Transport et circulation de Travaux de construction.	Perturbations des conditions hydrologiques (écoulements superficiels des cours d'eau, infiltrations) ; Pollution par lixiviation du béton ou autres produits dangereux.	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Moyenne	Moyenne
Paysage	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction.	Modifications de l'aspect visuel du paysage.	Négative	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Faible	Moyenne
Flore/Végétation	Préparation du terrain et Transport et circulation de Travaux de construction	Pertes permanentes de végétation et modification de la composition des espèces de flore.(2 564arbres recensés dans l'emprise du	Négative	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		projet susceptible d'être détruits)							
Faune et habitats	Préparation du terrain Transport et circulation Travaux de construction	Pertes permanentes d'habitats fauniques et perturbation de la quiétude de la faune.	Négative	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte
Foncier et utilisation des terres	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Perte de terres cultivables (161,83 ha de champs recensés dans l'emprise du projet); Restriction de l'utilisation des terres (plantations d'arbres interdites) dans l'emprise de la ligne ; Pertes de 306bâtisses.	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne
Qualité de vie, santé et sécurité	Préparation du terrain ; Transport et circulation ; Travaux de construction ; Gestion des déchets solides et liquides et effluents	Pollutions et nuisances diverses dues à la génération de déchets solides et effluents liquides, y compris les déchets de démolition ; Augmentation de l'incidence des MST,	Négative	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Forte	Forte

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Achat de matériaux, de biens et de services ; Recrutement de la main-d'œuvre	du VIH/SIDA et de la COVID 19 ; Gênes pouvant entrainer la restriction aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés ; Accidents et blessures physiques impliquant des travailleurs ou résidents locaux ; Accidents dus à la circulation des véhicules et engins du projet ; Augmentation du stress lié aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air)							
Emploi ; Economie, et moyens d'existence	Préparation du terrain Travaux de construction	Perturbations temporaires des activités économiques. Perte temporaires d'emploi et de revenus	Négative	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Forte	Forte
Patrimoine culturel et	Préparation du terrain ;	Destruction ou perturbation de sites	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
archéologique	Travaux de construction.	et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés ; Dégradation des mœurs, us et coutumes.							
Cohésion sociale, relation de genre et personnes vulnérables	Préparation du terrain ; Travaux de construction.	Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale ; Augmentation de la délinquance et des violences basées sur le genre (VBG) ; Risques sécuritaires et de marginalisation des personnes déplacées internes.	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne
PHASE D'EXPLOITATION									
Ambiance sonore	Entretien des installations électriques ; Entretien des emprises des lignes.	Nuisances sonores	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Faible	Faible
Sols,	Gestion des	Pollution des sols et	Négative	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Moyenne	Moyenne

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation						
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative	
Ressources en eau	matières résiduelles dangereuses	des ressources en eau.								
Flore/Végétation, Faune et habitats	Présence et exploitation des lignes électriques ; Entretien des emprises des lignes	Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques.	Négative	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte	
	Présence et exploitation des lignes électriques	Accident et perturbation des mouvements des oiseaux.	Négative	Forte	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Forte	
Paysage	Présence et exploitation des lignes ; Entretien des emprises des lignes.	Modification permanente du paysage	Négative	Forte	Locale	Longue	Majeure	Faible	Moyenne	
Qualité de vie, santé et sécurité	Présence et exploitation des lignes électriques ; Entretien des emprises des lignes	Risques d'électrocutions et d'incendies ; Nuisances pour les ménages à proximité des lignes électriques	Négative	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	Forte	Forte	
Economie et moyens d'existence	Entretien des emprises des lignes ; Présence et exploitation des lignes	Perte de cultures et de moyens de subsistance	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Forte	Moyenne	
PHASE DE FERMETURE										
Air ambiant Ambiance sonore	Replis de chantiers ;	Pollution de l'air ;	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Faible	Faible	

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ; Transport et circulation.	Nuisances sonores.							
Sols Ressources en eau	Replis de chantiers ; Réhabilitation des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux ; Transport et circulation.	Pollution des sols et des ressources en eau.	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Moyenne	Moyenne
Qualité de vie, santé et sécurité Emploi .	Déclassement /démantèlement /renouvellement des équipements ; Rupture temporaire de la fourniture d'électricité.	Accidents et blessures physiques dus aux chutes de poteaux et ruptures brusques de câbles ; Perturbations des activités socioéconomiques dues à une rupture temporaire de la fourniture	Négative	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Forte	Forte

Composante du milieu	Activités sources d'impact	Impacts	Nature	Paramètres de caractérisation et d'évaluation					
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		d'électricité.							

7. MESURES D'ATTENUATION, DE COMPENSATION OU DE BONIFICATION DES IMPACTS

Les impacts n'ayant pas pu être évités par l'optimisation du projet peuvent être atténués ou compensés par la mise en œuvre de diverses mesures de gestion :

- les mesures d'atténuation : elles visent à minimiser les effets négatifs du projet sur le milieu ;
- les mesures de compensation : elles visent à compenser la perte ou la perturbation permanente de certains éléments du milieu ;
- les mesures de bonification : elles permettent d'augmenter les effets positifs liés aux activités du projet.

7.1.Mesures de bonification

Les mesures de bonification visent à accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations d'améliorer leurs revenus et la qualité de leur vie. Au nombre de ces mesures, on peut noter :

- l'information et l'affichage des opportunités d'emplois (au niveau des mairies concernées par exemple et des lieux publics) dans le cadre du projet ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina ;
- le recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services ;
- la maintenance (préventive et curative) des lignes ;
- la subvention de l'éclairage de lieux publics (marchés, voies d'accès, centres de santé, écoles, etc.) ;
- l'organisation de campagnes promotionnelles de branchements au réseau électrique ;
- la disponibilisation de l'électricité pour les services déconcentrés de l'Etat.

7.2.Mesures de compensation

7.2.1. Mesures de compensation des pertes subies par les populations

Il s'agit des mesures prises en vue de dédommager les populations victimes de la destruction des biens (habitats, arbres) et des sites sensibles pendant les travaux. Il s'agit essentiellement des indemnisations en ce qui concerne les habitations, les cultures et les arbres. Ces mesures sont définies et mises en œuvre dans le cadre d'un plan d'action de réinstallation (PAR) élaboré en marge de la présente NIES.

7.2.2. Reboisement compensatoire

Cette mesure est prise pour restaurer les services écologiques qui seront perdus du fait de la destruction de la végétation dans les emprises des lignes pendant les travaux. Elle vient en complément d'autres mesures prévues pour minimiser la destruction de la flore et des habitats fauniques. Les actions suivantes sont prévues :

- élaboration d'un programme de reboisement compensatoire ;
- accompagnement des initiatives locales de reboisement en venant en appui aux groupements villageois, associations locales, organisations non gouvernementales (ONG), etc. à travers des dons de plants ;
- réalisation de plantations de compensation dans les lieux communautaires (écoles, centre de santé, forêts communales, etc.) identifiés par les autorités locales ;
- dons de plants aux ménages des PAP et accompagnement à la plantation sur des sites de leur choix : cette action vise à compenser la restriction sur l'utilisation des emprises et la perte des arbres subie par les PAP.

7.3.Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation comprennent : (i) des mesures d'ordre général relatives à la sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les aspects environnementaux, de santé et de sécurité et (ii) des mesures d'atténuation spécifiques.

7.3.1. Mesures d'atténuation d'ordre général

Mise en œuvre d'un plan de communication pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes

L'objectif de la mesure est de minimiser les effets négatifs du projet sur les populations locales. Elle facilitera aussi la libération des emprises des lignes pour les travaux. Elle comprend les actions suivantes :

- informer et sensibiliser les populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation par des crieurs publics, la presse écrite et la radio locale ;
- sensibiliser le personnel de chantier sur les bonnes pratiques environnementales et le respect des clauses environnementales (cf. Annexe 7), l'hygiène, la santé et la sécurité au travail ;
- sensibiliser le personnel de chantier et les populations locales sur les IST, le VIH/SIDA, les grossesses non désirées et la COVID-19 ;
- sensibiliser le personnel de chantier et les populations locales sur les VBG, EAS/HS ;
- sensibiliser le personnel de chantier et les populations locales sur la citoyenneté, les conséquences des comportements déviants en matière de mœurs et sur les textes qui les régissent.

Mise en œuvre d'un plan détaillé d'actions de protection environnementale et sociale de chantier (PGES de chantier)

L'objectif de la mesure est de minimiser les dommages qui seront causés aux milieux biophysique et social pendant l'exécution des travaux. Le plan doit être soumis à l'approbation de l'Ingénieur Conseildu projet et de la Banque dans un bref délai après la notification de démarrer les travaux. Le plan doit comprendre au moins :

- l'organigramme du personnel de mise en œuvre ;
- le plan détaillé des installations doit comprendre :
 - la localisation et le plan général des sites ;
 - les mesures de protection des sites ;
 - le plan de gestion des déchets solides, des hydrocarbures et des résidus liquides ;
 - le plan de gestion des prélèvements d'eau ;
 - la description des méthodes et moyens de prévention contre les pollutions, les incendies et les accidents de la route ainsi que les mesures de réduction au cas où ils advenaient ;
 - la description des infrastructures sanitaires et de leur accès en cas d'urgence ;
 - la réglementation du chantier concernant la protection environnementale et la sécurité des personnes.
- **un plan de lutte contre les IST, le VIH/SIDA, la COVID-19, VBG et VCE** : Ce plan doit faire ressortir les éléments suivants :
 - caractéristiques des risques et les réponses (types d'infections, incidence au niveau de la zone du projet, action de prévention ;
 - programme de sensibilisation sur le VIH/SIDA (compétences internes, besoins en renforcement de capacités, population cible, démarche, coûts, partenaire de mise en œuvre, etc.) ;
- **un plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS)** : Il doit comporter au minimum :
 - les prévisions concernant la sécurité liée au matériel, engins et véhicules utilisés ;

- les prévisions concernant les équipements de protection individuelle (EPI) qui seront mis à la disposition des employés en tenant compte du poste occupé et le suivi de leur port effectif ;
- les mesures de sécurité qui seront adoptées pour le transport et la manipulation de matières toxiques et dangereuses ;
- la qualification et la formation de ou des responsable(s) santé/sécurité de l'entreprise et de ses sous-traitants ;
- les capacités des et les besoins en appui des centres de santé à proximité des zones de travaux ou à défaut, le nombre et la qualité du personnel de santé présent de pour gérer les urgences sur les chantiers ;
- les équipements de premier secours existant sur les chantiers et dans les véhicules ;
- les procédures d'interventions médicales d'urgence en cas d'accident ;
- les prévisions concernant la sécurité des chantiers pour les populations riveraines et les usagers des pistes secondaires ;
- les prévisions concernant la lutte contre la transmission du paludisme et contre les maladies diarrhéiques chez les employés ;
- les prévisions concernant la qualité et la quantité d'eau et de nourriture mises à disposition des employés ;
- les prévisions concernant les latrines et autres équipements d'hygiène sur les chantiers.
- **un plan de gestion des déchets solides et résidus liquides de chantier** qui comportera les éléments suivants :
 - la catégorisation des déchets qui seront produits,
 - les procédures de collecte et les conditions de stockage des déchets ;
 - les emplacements aménagés pour le stockage des déchets ;
 - les lieux d'évacuations des déchets ;
 - les méthodes de traitements prévus ;
 - les mesures sécuritaires prévues dans le cadre de la gestion des déchets ;
 - la gestion des centrales à béton utilisés sur le chantier : plateforme, drainage des eaux de lavage, bassin de stockage et de traitement des eaux de lavage, aire de dépôts et protection des matériaux ;
 - les acteurs impliqués et leurs rôles.
- un plan de gestion des zones d'emprunt s'il y a lieu.

7.3.2. Mesures d'atténuation spécifiques

Ces mesures sont définies par phase du projet pour chaque impact identifié et comprennent :

- les mesures relatives au milieu physique ;
- les mesures relatives au milieu biologique ;
- les mesures relatives au milieu humain.

Les tableaux 30 et 31 récapitulent toutes les mesures qui permettront d'atténuer les différents impacts négatifs identifiés selon les différentes phases du projet.

Tableau 30 : Mesures d'atténuation d'ordre général

Mesures d'atténuation proposées	Description des activités	Période	Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs de performance
Mise en œuvre d'un programme de communication et sensibilisation	Elaboration du programme de communication et de sensibilisation	Avant les travaux	Promoteur	Existence du programme de communication et de sensibilisation
	Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation par des crieurs publics, la presse écrite et la radio locale	Avant les travaux	Promoteur	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter
	Sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Avant les travaux	Entreprise	Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité
	Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST le VIH/SIDA, les grossesses non désirées et la COVID-19.	Avant les travaux	Entreprise	Séances de sensibilisation sur les IST et le VIH/SIDA
Mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier	Elaboration et mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier	Avant les travaux	Entreprise	Existence du programme d'action de protection environnementale et sociale
Préservation de la qualité de l'air	Etablissement d'une situation de référence des paramètres de l'air avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi de sa qualité pendant les travaux	Avant les travaux	Promoteur	Existence d'une situation de référence des paramètres atmosphériques
	Suivi de la qualité de l'air pendant les travaux de construction et de bitumage de la route afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air	Pendant les travaux	Entreprise Ingénieur conseil	Respect des normes de rejets de polluants dans l'air
	Limitation de l'envol des poussières par l'arrosage des emprises des travaux, des voies de circulation des véhicules et engins de chantier à la traversée de zones habitées au	Pendant les travaux	Entreprise	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation

Mesures d'atténuation proposées	Description des activités	Période	Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs de performance
	moins une fois par jour en période sèche			
	Utilisation de véhicules et engins dont les émissions gazeuses répondent aux normes internationales en matière de protection environnementale et réalisation de maintenance régulière	Pendant les travaux	Entreprise	Caractéristiques des véhicules et engins de chantier utilisés pour les travaux
	Dotation de masques anti-poussières adaptés et répondant aux énormes pour le personnel de chantier.	Pendant les travaux	Entreprise	Existence de masques anti-poussière sur le chantier
Protection contre les nuisances sonores	Etablissement d'une situation de référence du niveau sonore avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi du niveau de bruit pendant les travaux	Avant les travaux	Promoteur	Existence d'une situation de référence du niveau sonore
	Suivi du niveau sonore pendant les travaux de construction et d'installation des lignes. A cet effet, les standards en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit	Pendant les travaux	Entreprise Ingénieur conseil	Respect des normes de niveau de bruits en zone résidentielle
	Dotation de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles adaptés et répondant aux énormes pour le personnel de chantier occupant des postes à risque	avant les travaux	Entreprise	Existence de masques anti-bruit/bouchons sur le chantier
	Installation des équipements de chantier et dépôt de matériaux au moins à 500 m des zones résidentielles, des centres de santé et des écoles	Avant les travaux	Entreprise	Situation des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux

Tableau 31 : Mesures d'atténuation en phases de pré-construction, de construction, d'exploitation et de fermeture

Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Description
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION			
Pertes de bâtisses et autres biens situés dans les couloirs des lignes.	Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation	Promoteur	Elaborer et publier un calendrier pour les dédommagements des PAP.
Perturbation des activités de subsistance et perte temporaire d'emploi et de revenus des PAP.		Promoteur	Mettre en œuvre la procédure de dédommagements
Marginalisation des femmes et autres personnes vulnérables lors de l'indemnisation des biens impactés.		Promoteur	Impliquer les autorités communales dans le processus de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation
		Promoteur	S'assurer que les mesures de de dédommagements prises bénéficient aux hommes et aux femmes équitablement ; Accompagner les groupes vulnérables dans leur réinstallation
PHASE DE CONSTRUCTION			
Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO2).	Mettre en œuvre des mesures de préservation de la qualité de l'air	Entreprise	Mesurer régulièrement la qualité de l'air pendant les travaux de construction
		Entreprise	Utiliser des abats de poussière répondant aux normes environnementales.
		Entreprise	Couvrir les chargements de matériaux fins pendant leur transport
		Entreprise	Entretien régulièrement les véhicules
Nuisances sonores	Mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores	Entreprise Ingénieur conseil	Mesurer le niveau sonore de référence.
		Entreprise	Equiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux reconnus pour réduire efficacement les émissions sonores
		Entreprise	Assurer un entretien conforme des véhicules et de la machinerie
		Entreprise	Equiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux reconnus pour réduire efficacement les émissions sonores
		Entreprise	Doter le personnel d'Equipement de Protection Individuel (EPI) contre le bruit lorsque l'exposition sonore dépasse 85 dB(A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse 135 dB(C)
		Entreprise	Installer les équipements de chantier et les sites de dépôt de matériaux à une distance d'au moins 500 m des zones

Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Description
			d'habitation, des centres de santé et des écoles.
		Entreprise Ingénieur conseil	Suivre le niveau sonore pendant les travaux de construction en zone d'habitations.
Modification de la structure des sols et érosion des sols	Mettre en œuvre des mesures de protection des sols	Entreprise	Délimiter clairement la zone des travaux pour éviter d'endommager des zones au-delà de celle requise.
		Entreprise	Défricher au ras du sol sans déraciner ou dessoucher
		Entreprise	Séparer et conserver la terre végétale lors des opérations de terrassement pour la restauration des sites de dépôts de matériaux et équipements et des parkings
		Entreprise	Remettre en état le sol dans les zones de dépôt et de parking
Pollution des sols et des ressources en eau.	Mettre en œuvre des mesures de protection des sols et des ressources en eau	Entreprise	Appliquer le plan de gestion des produits et déchets
Perturbations localisées des conditions hydrologiques (écoulements superficiels des cours d'eau, infiltrations). Pollution par lixiviation du béton ou autres produits dangereux	Mettre en œuvre des mesures de protection des ressources en eau	Entreprise	Eviter de construire les poteaux dans les zones inondables
		Entreprise	Prendre des dispositions particulières pour éviter la modification du régime hydrologique
		Entreprise	Respecter les règles d'ingénierie pour les travaux à réaliser au niveau des cours d'eau ou des zones inondables
		Entreprise	Au niveau des cours d'eau ou des zones inondables, limiter la destruction de la végétation au minimum nécessaire
		Entreprise	Eviter tout déversement de produits pouvant entraîner une contamination du cours d'eau
		Entreprise	Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets
Perte ou perturbation d'espèces floristique et faunique	Mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Entreprise	Aménager les sites de dépôts de matériaux et des équipements dans les zones de clairières
		Entreprise	Délimiter précisément la largeur de l'emprise et marquer les arbres à abattre
		Entreprise	Empêcher tout abattage d'arbres en dehors des couloirs des lignes
		Promoteur Entreprise	Obtenir une autorisation du MEEEA pour la traversée de la forêt classée de Wayen
		Entreprise	Installer les poteaux électriques de sorte à minimiser

Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Description
			l'empiètement dans la forêt classée de Wayenet les zones humides.
		Entreprise	Réaliser un reboisement compensatoire (12 820 plants à mettre en terre)
<p>Gênes pouvant entrainer la restriction aux habitations et aux sources de revenus pour les communautés ;</p> <p>Accidents de la circulation ou collision d'engins ;</p> <p>Augmentation du stress de troubles divers liés aux nuisances (bruit, poussière, pollution de l'air)</p>	<p>Mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers</p>	Entreprise	Installer des panneaux de signalisation et réguler la circulation au niveau des zones de travaux.
		Entreprise	Installer des ralentisseurs sur les voies d'accès
		Entreprise	Informers les propriétaires le long des lignes électriques du calendrier et des horaires des travaux.
		Promoteur Entreprise	Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes et le rendre accessible aux PAP.
		Entreprise	Etablir des conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux pour la prise en charge des travailleurs en cas de maladies ou accidents.
		Entreprise	Doter le chantier en produits et matériels de soins d'urgence.
		Promoteur Entreprise	Sensibiliser le personnel, les populations riveraines et les élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité à proximité des sites des travaux.
		Entreprise	Doter le personnel d'équipements de protection individuelle (EPI) et veiller à leur port effectif
		Entreprise	Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des travailleurs sur la sécurité au travail.
		Entreprise	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail
		Entreprise	Respecter les horaires et le volume de travail.
Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés / dégradation des mœurs, us et coutumes.	Mettre en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique	Entreprise	Arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques
		Entreprise	Elaborer et mettre en œuvre des procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites
PHASE D'EXPLOITATION			
Nuisances sonores	Protection contre les nuisances sonores	Entreprise Ingénieur-Conseil	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction

Impacts potentiels négatifs	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Description
Pollution des sols et des ressources en eau.	Protection des sols et des ressources en eau	Entreprise	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction
Pollution des sols et des ressources en eau	Gestion des matières résiduelles dangereuses	Entreprise	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction
Destruction de la végétation et modification continue des habitats fauniques.	Protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - prévoir les activités d'entretien de l'emprise de façon à éviter les saisons de reproduction et de nidification ; - procéder à la coupe sélective de la végétation afin de conserver les espèces d'arbustes et d'herbacées qui ne représentent pas un risque pour les lignes électriques ; - installer des balises sur les câbles.
Destruction des cultures	Protection des moyens de subsistance	Entreprise	Prévoir les activités d'entretien des emprises en dehors de la campagne agricole.
		Entreprise	Elaborer un calendrier d'entretiens des emprises avec les populations et leurs leaders.
Exposition aux champs électriques	Mettre en œuvre des mesures de protection contre l'exposition aux champs électriques	Promoteur Entreprise	Interdire la réinstallation des habitations dans les emprises ; Installer des panneaux d'avertissement ; Sensibiliser les populations sur les comportements sécuritaires à avoir.
PHASE DE FERMETURE			
Emission de particules gazeuses et de poussières dans l'air	Protection de l'air, des sols, et des ressources en eau.	Entreprise	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction
Déversements de produits dangereux sur le sol		Entreprise	Restaurer les sols des sites de dépôt des matériaux et des équipements
Emissions de bruit	Protection contre les nuisances sonores	Entreprise Ingénieur-Conseil	Appliquer les mesures préconisées à la phase de construction

8. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS ET MESURES DE GESTION DES RISQUES

Cette section du rapport présente les risques et dangers liés aux activités du sous projet ou à des causes externes(aléas climatiques). Le projet d'électrification des localités de la province du Ganzourgou peut comporter des dysfonctionnements qui peuvent être source d'incidents ou d'accidents. Ces derniers peuvent avoir une influence sur la sécurité ou la santé du personnel, des populations locales et des usagers ainsi que sur l'intégrité du milieu naturel environnant. L'évaluation permet ensuite d'identifier les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle de ces risques et dangers.

8.1.Méthodologie d'identification et d'évaluation des dangers et des risques

C'est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR)(*Hazard Identification* – HAZID, en anglais) qui est retenue dans le cadre de la présente NIES. L'analyse préliminaire des risques (APR) est une méthode d'identification et d'évaluation des risques d'un système. À partir de l'ensemble des dangers auxquels le système (activités du projet) est susceptible d'être exposé tout au long de sa mise en œuvre, l'APR a pour objectif : l'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la maîtrise des risques qui en résultent.

L'APR nécessite dans un premier temps, l'identification des éléments dangereux des installations qui concernent des :

- produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des conséquences, et la probabilité d'occurrence :

- la sévérité ou la gravité est en relation avec «l'ampleur» des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute » ;
- l'occurrence se définit comme *la fréquence d'apparition* du risque ou du danger.

Le niveau de risque est évalué par la combinaison du niveau de sévérité et de la fréquence d'apparition de l'événement (*cf. Tableau 35 : Matrice de criticité*). Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

La matrice de criticité permet ainsi d'évaluer et d'hiérarchiser les risques. On attribue ensuite un niveau de priorité défini, en fonction des critères d'occurrence et de gravité,

Tableau 32 : Matrice de criticité

Fréquent D	D1	D2	D3	D4
Possible C	C1	C2	C3	C4
Rare B	B1	B2	B3	B4
Extrêmement rare A	A1	A2	A3	A4
	Mineur 1	Notable 2	Critique 3	Majeur 4

 Risque prioritaire : demande une action prioritaire avec réalisation à court-terme ou la

	prise de mesures adéquates avant la mise en œuvre de l'activité = Risque significatif
	Risques à diminuer : demande une action à court ou moyen terme
	Risque à surveiller : demande une vigilance de façon à éviter l'accident, demande une action à moyen ou long terme
	Risque faible : ne demande pas d'action mais peut faire l'objet d'une action d'amélioration

Pour le besoin de l'analyse des risques, les critères « occurrence » et « gravité » sont définies comme suit :

Tableau 33 : Critères d'évaluation de la fréquence d'apparition d'un risque

Occurrence	Définitions
Fréquent (D)	Evènement très probable S'est produit de nombreuses fois sur d'autres sites/projets similaires.
Possible (C)	Evènement probable S'est produit quelques fois sur des sites/projets similaires
Rare (B)	Evènement peu probable S'est produit rarement sur des sites/projets similaires
Extrêmement rare (A)	Evènement improbable Ne s'est jamais produits sur des sites/projets similaires

Tableau 34 : Critères d'évaluation de la gravité

Gravité	Définitions
Majeur (4)	Accident grave ou mortel (interne ou externe) susceptible d'entraîner des conséquences externes ou dommage très important
Critique (3)	Accident corporel important causant un arrêt de travail (> 3 jours) ou dommage important
Notable (2)	Accident corporel localisé n'entraînant pas un arrêt prolongé (≤ 3 jours) ou dommage moins important
Mineur (1)	Peu ou pas d'incidence sur l'homme (premiers soins) ou sur les biens

8.2.Synthèse de l'identification des situations de dangers et des risques

Le tableau 35 recense les risques et situations de dangers susceptibles de se produire dans le cadre de la réalisation des activités du projet. Afin de mieux les appréhender, ces risques et dangers ont été identifiés par phase et selon l'activité du projet.

Tableau 35 : Synthèse des dangers et risques identifiés

Sources de risques et dangers	Situation de dangers	Risques	
Phase de construction			
Préparation du terrain et travaux de construction	Mouvement du personnel, des engins et véhicules de chantier	Accidents de la circulation ou collision d'engins	
	Travail sur routes ouvertes à la circulation	Accidents de la circulation ou collision d'engins	
	Emission de particules de poussières et de gaz d'échappement	Gênes et troubles respiratoires et oculaires	
	Emission de bruit et vibration	Gênes et troubles auditifs	
	Fouilles et travail à proximité des fouilles	Ecrasement, fractures blessures par éboulement	
	Manipulation d'engin et outils de chantier	Ecrasement et blessures	
	Déboisement des emprises des lignes	Morsures de serpent lors du débroussaillage	
	Travail en hauteur	Chute de hauteur	
	Travail sur routes ouvertes à la circulation	Accident de la circulation ou collision d'engins	
	Manipulation d'hydrocarbure et huiles usagées	Intoxication chimique	
	Manipulation des engins et outils (bétonnières, grues, etc.)	Troubles musculo squelettiques, blessures et fractures	
	Approvisionnement des engins de chantier en hydrocarbures	Incendie et explosion	
	Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet.		Propagation de la COVID-19
			Propagation des IST et VIH/SIDA
		Développement de violences basées sur le genre (VBG)	
		Allégations d'EAS/HS	
		Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale.	
Gestion des déchets solides et effluents	Manipulation /entreposage des hydrocarbures et huiles usagée	Déversements d'hydrocarbures ou d'huiles usagées sur le milieu	
Préparation du terrain et travaux de construction	Situation sécuritaire du pays	Risques sécuritaires pour les travailleurs et la population.	
		Risque de vandalisme	
Phase d'exploitation			
Présence et exploitation des lignes	Survenue d'aléas climatiques (vents, foudre, grêles, forte chaleur, etc.)	Chutes de poteaux, rupture de câbles, explosion et incendie des transformateurs	
	Présence de la ligne	Collision et/ou électrocution d'oiseaux	
		Risque de sabotage de la ligne	
Branchements illicites effectués par les populations		Risques d'électrocution pour les populations riveraines	
Maintenance des installations électriques	Manutention manuelle ou mécanisée des équipements	Electrocution et blessures pour les travailleurs	
	Travail en hauteur	Chute de hauteur	
	Circulation des véhicules de	Accidents de la circulation	

Sources de risques et dangers	Situation de dangers	Risques
	maintenance et de suivi	
Présence et exploitation des lignes Entretien des emprises des lignes	Situation sécuritaire du pays	Risques sécuritaires pour les travailleurs et la population Risque de sabotage et de vandalisme sur le réseau électrique
Entretien des emprises des lignes	Utilisation de la machinerie	Blessures et troubles musculo-squelettiques
	Débroussaillage	Morsures de serpent
Gestion des matières résiduelles dangereuses	Manipulation / stockage des huiles des transformateurs	Risques de contamination du sol par les huiles de refroidissement des transformateurs

Source : SERF, 2021

8.3. Analyse et évaluation des risques

Tableau 36 : Synthèse de l'analyse et de l'évaluation des risques

Situation de dangers liés aux activités du projet	Risques	Analyse	Evaluation du niveau de criticité de risque		
			Probabilité	Gravité	Criticité
Approvisionnement des chantiers en matériaux, matériel et équipements	Accidents de la circulation ou collision d'engins	Pendant la phase préparatoire et des travaux, on pourrait assister à des accidents liés aux mouvements des engins de chantier, le transport des matériaux et des équipements, le transport et le déplacement du personnel et la circulation des populations. On pourrait assister à l'apparition de dommages corporels, aussi bien chez les employés que chez les populations riveraines, pouvant conduire à la mort. Outre les dommages sur l'homme, des collisions entre engins de l'Entreprise ou des engins de l'Entreprise avec les tiers pourraient être observées. Ce risque est probable. Mais au vu de l'ampleur que peut avoir les conséquences de tels évènements, ce risque demande la prise de mesures adéquates avant même la mise en œuvre de l'activité. Il est par conséquent prioritaire.	Possible (C)	4	C4
Déplacement du personnel, des engins et des véhicules de chantier					
Travail sur routes ouvertes à la circulation					
Stationnement anarchique					
Circulation des véhicules de maintenance et de suivi des lignes					
Emission de particules de poussières et de gaz d'échappement	Gênes et troubles respiratoires et oculaires	Les émissions de particules poussiéreuses, de gaz d'échappement des moteurs d'engins seront les principaux facteurs de l'apparition des troubles respiratoires et oculaires aussi bien chez les travailleurs que chez les populations vivant ou travaillant à proximité. Ce risque sera probable pour la plupart des activités avec des dommages qui seront qualifiés de notables.	Possible (C)	2	C2
Emission de bruit et de vibration	Gênes et troubles auditifs	Les principales sources de bruit proviennent des moteurs des engins de chantier et de la machinerie pour les travaux de défrichage, de terrassement, de	Fréquent (D)	2	D2

		démolition, d'excavation. Le bruit sera fréquent au cours de toutes ces activités avec des gravités notables.			
<p>Fouilles et travail à proximité des fouilles ;</p> <p>Manipulation d'engin et outils de chantier ;</p> <p>Chargement et déchargement de charge.</p>	<p>Ecrasement, fractures et blessures par chute ou éboulement.</p>	<p>Le risque d'écrasement, de fractures ou de blessures serait essentiellement dû à la manutention mécanique, à l'effondrement et à la chute d'objets ou de masses. Les situations favorisant ce risque sont le mouvement des engins de chantier, l'évacuation des gravats, le travail en fouilles et à proximités des fouilles, la manipulation d'engin et d'outils de chantier et le chargement et déchargement de charge. Ce risque sera probable dans la plupart des activités du projet. Sauf pour les activités d'approvisionnement du chantier en matériaux et de matériels. En ce qui concerne la production de béton, le risque d'écrasement et de blessures sera récurrent si des mesures ne sont pas prises. Pour la plupart des activités, les dommages seront critiques si le risque venait à se présenter.</p> <p>Les facteurs favorisant la chute d'agents ou de tiers sont l'absence de signalisation / balisage des fouilles, l'instabilité des parois des fouilles, les sols glissants, etc. Ce risque peut se présenter sous forme d'éboulement de fouilles et de chute de personnes dans les fouilles ou par glissade. Le risque est probable avec des dommages notables.</p>	<p>Possible (C)</p>	<p>4</p>	<p>C4</p>
<p>Défrichage des emprises des lignes pendant les travaux</p> <p>Entretien des emprises des lignes pendant l'exploitation</p>	<p>Morsures de serpent lors du débroussaillage</p>	<p>Les Communes traversées par les lignes ont une flore riche et abondante favorable au développement d'une faune diversifiée. Les zones très boisées constituent des terrains propices aux serpents dont les plus répandus sont les vipéridés, très venimeux. Les cas de morsures sont légion dans ces Communes et constituent un véritable problème de santé publique. Les travailleurs chargés du défrichage des emprises</p>	<p>Possible (C)</p>	<p>2</p>	<p>C2</p>

		des lignes sont exposés à ces morsures si des mesures adéquates ne sont pas prises. Le risque est probable et les dommages notables.			
Travail en hauteur (Manutention, chargement /déchargement des poteaux et autres équipements)	Chute de hauteur	Le principal facteur de ce risque est le travail en hauteur. Des chutes libres de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur (fixation des poteaux électriques, tirage des câbles, etc.). Les chutes de hauteur sont les troisièmes causes des accidents de travail dans les chantiers de construction en général. Ce risque est probable. Il se produit souvent avec des dommages notables qui pourraient entraîner une indisposition de la victime dans le cadre de sa fonction pendant une période plus ou moins longue voire la mort de la victime. Des exemples de chute de hauteur avec mort d'homme existent.	Possible (C)	4	C4
Manipulation des engins et de la machinerie (bétonnières, grues, etc.) pendant les travaux de construction et d'entretien des emprises	Troubles musculo squelettiques, blessures et fractures	Le facteur favorisant de ce risque est la manutention manuelle de charges. Il pourrait être observé dans les activités de maintenance et réparation des engins, et de production de béton. Les troubles musculo-squelettiques seront probables et auront des dommages notables sur les ouvriers.	Possible (C)	2	C2
Approvisionnement des engins de chantier en hydrocarbures Installation électriques illicites effectuées par les populations locales.	Incendie et explosion	Le risque d'incendie, d'explosion et de brûlure sera inhérent à l'approvisionnement du carburant aux engins de chantier, aux installations électriques non conforme réalisées par les populations pendant la phase d'exploitation. En effet, le remplissage des réservoirs des engins sous forte chaleur des moteurs pourrait provoquer un incendie. Aussi, pendant les activités de maintenance et de réparation des engins, un incendie pourrait naitre en cas de non-respect des consignes de sécurité. L'incendie pourrait se développer et provoquer une	Rare (B)	3	B3

		<p>explosion.</p> <p>Outre l'incendie, on pourrait assister à des brûlures sur les agents manipulant les engins ou travaillant à proximité.</p> <p>Ce risque se produit rarement mais aura des dommages critiques s'il se produisait. Une vigilance accrue est nécessaire pour éviter de tels incidents.</p>			
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du sous projet.	Propagation des IST/SIDA	<p>Les chantiers de construction des lignes peuvent devenir des lieux de prostitution ciblant notamment les femmes et les jeunes filles vulnérables des localités et au sein des PDI. Ne pouvant subvenir à leurs besoins essentiels et/ou à ceux de leurs enfants, elles pourraient se prostituer auprès du personnel des chantiers ou des gérants de petits commerces sur le chantier en échange de ressources ou d'assistance. Cette situation est de nature à aggraver le risque de propagation des IST dont le VIH / SIDA.</p>	Possible (C)	4	C4
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du projet.	Propagation de la COVID-19	<p>Le projet de lignes dans la province du Ganzourgou va se réaliser en pleine pandémie de la COVID 19. En effet, les travaux de construction des lignes et les différentes missions de contrôles et de suivi, vont drainer beaucoup de monde sur les chantiers de construction. Le brassage de ces personnes avec les populations locales pourrait augmenter le risque de contracter la COVID-19 aussi bien pour les travailleurs que pour les populations riveraines. Le risque est probable nécessite une vigilance accrue.</p>	Possible (C)	4	C4
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du projet.	Allégations d'EAS/HS	<p>Pendant la phase de construction le sous projet pourrait entraîner l'afflux des travailleurs dans cette zone. Ces afflux de travailleurs de divers horizons pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuels, violence contre les enfants etc.).</p>	Possible (C)	4	C4
Afflux et brassage de personnes	Conflits entre les travailleurs	<p>L'afflux et le brassage de personnes dans les localités</p>	Possible	4	C4

dans les localités cibles du projet	de l'entreprise et la population locale.	du projet peuvent être source de conflits entre travailleurs de l'entreprise et la population locale. L'absence d'un cadre de concertation entre employés et responsables d'une part, et d'autre part entre populations riveraines et la société, pourrait être à l'origine d'incompréhensions diverses. L'occupation probable des espaces par les entreprises exécutantes, le recrutement de la main d'œuvre ainsi que la destruction des biens pourront être à la base d'éventuels conflits. Il en est de même de la non-prise en compte des préoccupations des personnes affectées par le projet lors de la mise en œuvre des travaux. On pourrait assister à des plaintes de la part des populations à cause du non-respect des us et coutumes et non-respect des engagements (délai d'exécution, dédommagements, travaux de restauration, etc.).	(C)		
Manipulation / entreposage des hydrocarbures, des huiles usagée et des huiles des transformateurs.	Déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées ou des huiles de refroidissement des transformateurs sur le milieu	L'approvisionnement, le stockage et la distribution d'hydrocarbure pendant les travaux pourraient engendrer des déversements accidentels et des rejets d'huiles usées issues du fonctionnement des engins. En phase d'exploitation, les huiles des transformateurs pendant les travaux de maintenance des lignes pourraient s'écouler sur le sol. Ces différents rejets contribueraient à polluer les sols et par le phénomène du ruissellement/infiltration, les eaux de surface et souterraines dont la consommation pourrait entraîner des maladies. La faune et la flore notamment celles des cours d'eau et des bas-fonds à proximité pourraient aussi être affectées négativement.	Possible (C)	2	C2
Survenue d'aléas climatiques (vents, foudre, grêles, forte chaleur, etc.).	Endommagement des installations des lignes électriques.	Les aléas climatiques tels que les vents violents, la foudre, les fortes chaleurs, peuvent endommager les installations des lignes. On pourrait assister à des	Rare (B)	4	B4

Pratique de la culture sur brulis.		<p>chutes de poteaux, des ruptures de câbles, des explosions et des incendies de transformateurs ; etc. Il peut s'en suivre une rupture de la fourniture d'électricité avec comme corollaires des perturbations du fonctionnement des activités des administrations et services techniques, des services sociaux de base, des activités socio-économiques et des activités des services de sécurité.</p> <p>La culture sur brulis est une pratique agricole répandue dans la zone du projet. Si les populations autorisées à cultiver dans les emprises des lignes continuent cette pratique, elles pourraient occasionner des incendies et créer ainsi une situation dangereuse pour l'intégrité des lignes. Le risque est rare mais peut avoir une gravité majeure lorsqu'il se produira. Des cations à court terme sont nécessaires pour éviter de tels incidents.</p>			
Présence des lignes.	Collision et/ou électrocution d'oiseaux.	Les lignes peuvent causer la mort par collisions ou par électrocution d'oiseaux en vol ou se posant sur elles. Ces incidents pourraient se produire sur les lignes à proximité ou longeant la forêt classée de Wayen. Ce risque est probable et notable.	Possible (C)	3	C3
Situation sécuritaire du pays.	<p>Risques sécuritaires pour les travailleurs et la population ;</p> <p>Risque de vandalisme.</p>	<p>Au cours des différentes phases du sous projet, il y a des risques d'attaques terroristes contre lestravailleurs et les populations. Les PDI installées dans la province pourraient en outre être marginalisées.</p> <p>En phase d'exploitation, des actes de vandalisme et de sabotage peuvent survenir du fait du contexte sécuritaire dans la zone du sous projet. Ces risques pourraient provenir des populations locales si elles ne sont pas bien informées, si elles ne sont pas associées au sous projet, si leurs plaintes en lien avec le sous projet ne sont pas résolues, ou si les conditions au niveau de l'offre d'emploi ne sont pas transparentes.</p>	Possible (C)	3	C3

		Le risque se manifestera par des suspensions momentanées des activités de mise en service de la ligne.			
Branchements illicites effectués par les populations. Manutention manuelle ou mécanisée des équipements	Risques d'électrocution pour les populations riveraines et les travailleurs chargés de la manutention.	Pendant les activités de maintenance et de réparation des lignes, un court-circuit peut naître et provoquer l'électrocution des agents de maintenance si les consignes de sécurité ne sont pas respectées. La non-satisfaction des besoins en électricité d'une partie de la population peut les pousser à se connecter de façon illicite sur les lignes à proximité. Ce phénomène est souvent observé dans les marchés ou dans les installations de commerce le long de certaines voies de grande circulation.	Rare (B)	4	B4

D'après le tableau 36, la plupart des risques identifiés sont des risques à surveiller pour certains et à diminuer pour d'autres. Les risques à surveiller sont des risques demandant une vigilance de façon à éviter l'accident, les actions sont généralement mises en œuvre à moyen ou long terme. Tandis que les risques à diminuer demande des actions à court ou moyen terme. Les risques significatifs identifiés sont :

- le risque d'accidents de la circulation ou collision d'engins, avec des dommages importants ;
- le risque d'écrasement, de blessures ou fractures par chute de personnes dans des fouilles non sécurisées ;
- le risque de propagation des IST et VIH/SIDA ;
- le risque de propagation de la COVID-19 ;
- le risque d'allégations d'EAS/HS.

Ces risques sont prioritaires et nécessitent des actions à court termes ou la prise de mesures adéquates avant la mise en œuvre de l'activité.

9. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES

Les mesures de prévention désignent l'ensemble des mesures visant à réduire la probabilité d'occurrence des événements redoutés, anticiper sur le risque et ce qui peut les causer. Tandis que les mesures de protection désignent l'ensemble des mesures visant à réduire la gravité des conséquences d'un événement redouté.

9.1. Mesures de prévention et de protection

Les mesures recommandées pour prévenir, limiter et maîtriser les risques liés aux travaux de construction et à l'exploitation des lignes d'électrification des villages cibles du projet consistent, notamment, à :

- inventorer les substances dangereuses afin d'informer les utilisateurs sur les mesures de précaution à prendre ;
- installer des panneaux indicateurs aux endroits où sont entreposés le matériel ou des substances dangereuses ;
- mettre en place des équipements de prévention des incendies, des absorbants et autres outils en cas d'incendie ;
- sensibiliser et former le personnel sur les dangers d'incendie et tout autre accident sur le site du chantier ;
- mettre en place un dispositif rigoureux sur le port des EPI ;
- limiter l'accès à la zone de travail, la pose de panneaux d'avertissement et l'identification des zones à risque d'exposition ;
- assurer un programme de surveillance médicale donnant lieu à un examen initial de la vue suivi d'examens périodiques ;
- faire élaborer par les fournisseurs, des procédures générales et spécifiques de HSE et d'urgence avant leur recrutement. Ces procédures devront contenir des mesures pour la protection des travailleurs lors de l'exploitation des lignes électriques pour prévenir tout accident (chutes, électrocutions...) et seront intégrées aux mesures d'urgence conformément au contenu du plan des mesures d'urgence en particulier au Plan HSSE de l'entreprise, etc.

Ces mesures de prévention et de protection définies sont synthétisées dans le tableau 37.

Tableau 37 : Mesures de prévention et de protection contre les risques identifiés

Situation de dangers liés aux activités du projet	Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques
Approvisionnement des chantiers en matériaux, matériel et équipements	Accidents de la circulation ou collision d'engins	Mise en place d'un plan adéquat de circulation à la traversée des agglomérations.
Déplacement du personnel, des engins et des véhicules de chantier		Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière.
Travail sur routes ouvertes à la circulation		Dotation du personnel de chantier de gilets rétro réfléchissant tout en veillant à leur port pendant les travaux
Stationnement anarchique		Dotation du personnel de chantier d'EPI et tout en veillant à leur utilisation pendant les travaux.
Circulation des véhicules de maintenance et de suivi des lignes		Equipped des engins de chantier d'avertisseur sonore ou lumineux Stationnement des véhicules de chantier dans un espace bien dégagé et balisé.
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du projet	Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale.	Formation/recyclage de conducteurs et leur sensibilisation au respect du code routier
		Information et sensibilisation des populations riveraines avant le démarrage des travaux.
		Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu
Emission de particules de poussières et de gaz d'échappement	Gênes et troubles respiratoires et oculaires	Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
Emission de bruit et de vibration	Gênes et troubles auditifs	Dotation des équipements de protection individuelle (masques, gants et lunettes adaptés) au personnel tout en veillant à leur port.
		Acquisition de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles adaptés et répondant aux normes, pour le personnel de chantier occupant des postes à risque.
Fouilles et travail à proximité des fouilles ; Manipulation d'engin et outils de chantier Chargement et déchargement de charge.	Ecrasement, fractures blessures par éboulement	Utiliser les engins et machinerie de chantier en dehors des heures de repos de la population
		Vérification et entretien régulier des engins et du matériel.
		Formation des conducteurs d'engins de chantier à la manutention mécanique.
		Formation du personnel à la manutention manuelle. Rangement du chantier et de la zone de stockage.

Situation de dangers liés aux activités du projet	Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques
		<p>Signalisation adéquate des fouilles ou tranchées pour une protection des tiers contre les chutes.</p> <p>Dotation du personnel des équipements de protection individuelle adéquat en rendant obligatoire leur port.</p>
<p>Défrichage des emprises des lignes pendant les travaux</p> <p>Entretien des emprises des lignes pendant l'exploitation</p>	<p>Morsures de serpent lors du débroussaillage/déboisement.</p>	<p>Exiger le port des équipements de protection individuelle,</p> <p>Rendre disponible les sérums antivenimeux dans les centres de santé</p> <p>Doter chaque travailleur de pierre noire</p> <p>Garder les lieux propres et ordonnés.</p>
<p>Travail en hauteur (Manutention, chargement /déchargement des poteaux et autres équipements)</p>	<p>Chutes de hauteur</p>	<p>Formation du personnel sur les procédures de travail en hauteur.</p> <p>Dotation des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casque, lunettes, gants, harnais de sécurité) au personnel tout en veillant à leur port.</p> <p>Sensibilisation du personnel sur le respect des consignes de sécurité</p>
<p>Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du projet</p>	<p>Propagation de la COVID-19</p>	<p>Mettre en œuvre d'un plan de protection contre la COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la COVID19 ; - faire le test de COVID 19 à tous les travailleurs ; - vacciner tous les travailleurs ; - porter obligatoirement des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ; - confiner et traiter les personnes contaminées par la COVID-19 ; - produire des affiches sur les risques de covid-19 et les mesures à prendre pour les éviter ; - installer les affiches dans les écoles, les centres de santé, les chantiers de construction des lignes, etc. ; - former le personnel de chantier sur les mesures barrières ; - mettre en place et exiger l'application des mesures barrières à tout le personnel de chantier et à tout visiteur.
	<p>Propagation des IST/SIDA</p>	<p>Mettre en œuvre d'un plan de protection contre les IST et le VIH/SIDA</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les IST/SIDA ;

Situation de dangers liés aux activités du projet	Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques
		<ul style="list-style-type: none"> - veiller à ce que les femmes soient en mesure d'obtenir des informations sur la manière de prévenir et de répondre aux infections (IST et VIH/SIDA) de manière compréhensible ; - produire des affiches sur les risques de, d'IST et de VIH/SIDA et les mesures à prendre pour les éviter ; - installer les affiches dans les écoles, les centres de santé, les chantiers de construction des lignes, etc. ; - élaborer et mettre en œuvre un règlement intérieur spécifiant le comportement à adopter pour les travailleurs avec un mécanisme de gestion des plaintes interne.
Afflux et brassage de personnes dans les localités cibles du projet	Allégations de VBG, d'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - appliquer le code de bonne conduite ; - mettre en œuvre le MGP du projet.
<p>Approvisionnement des engins de chantier en hydrocarbures</p> <p>Installation électriques illicites effectuées par les populations locales.</p>	Incendie et explosion	<p>Equiper tous les engins de chantier d'extincteurs.</p> <p>Procéder au remplissage des réservoirs de carburant lorsque les engins sont froids et notamment avant que les travaux ne commencent le matin. Si l'autonomie ne permet pas de travailler toute la journée sans faire le plein, il faut veiller lors du remplissage à ce que le carburant ne soit pas en contact avec les éléments brûlants de l'engin.</p> <p>Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle (gants et chaussures de protection) travaillant avec et à proximité des machines et engins de chantiers afin d'éviter les brûlures par les éléments mécaniques surchauffés des machines.</p> <p>Formation du personnel à la manipulation de ces extincteurs et à la lutte contre incendie</p> <p>Développer un plan d'intervention d'urgence</p> <p>Former les travailleurs sur l'utilisation des extincteurs et tester le plan d'intervention d'urgence</p>
Manipulation / entreposage des hydrocarbures, des huiles usagées et des huiles des transformateurs.	Déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées ou des huiles de refroidissement des transformateurs sur le milieu	<p>Mettre en place des bacs de récupérations des produits pétroliers et autres polluants.</p> <p>Assurer l'entretien préventif des réservoirs et des équipements connexes pour prévenir les bris et l'usure prématurée</p>

Situation de dangers liés aux activités du projet	Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques
		Assurer la formation des travailleurs affectés aux opérations de manutention des hydrocarbures pétroliers
Survenue d'aléas climatiques (vents, foudre, grêles, forte chaleur, etc.). Pratique de la culture sur brulis.	Endommagement des installations des lignes électriques/rupture de la fourniture en électricité.	Assurer la vérification périodique de l'adéquation des dispositifs anti-foudre aux exigences normatives Tenir compte de la vitesse des vents, des pluies torrentielles et caractéristiques du sol dans le dimensionnement des supports ; Installer un système de protection contre la foudre
Présence des lignes	Collision et/ou électrocution d'oiseaux ou d'hommes	Utiliser des conducteurs adaptés (isolés et bien visibles). Procéder à la signalisation des lignes en mettant en place des balises « sauve-oiseaux » sur les lignes. Sensibiliser les populations surtout celles qui exerceront des activités non loin des lignes
Présence des lignes	Risques sécuritaires pour les travailleurs et la population	Mettre en place un mécanisme d'information et d'alerte sur la question sécuritaire dans la zone du sous projet Mettre en place de concert avec les forces de défense et de sécurité, une procédure de comportement à adopter en cas d'alerte ou d'attaque.
Situation sécuritaire du pays	Vandalisme des lignes	Sensibiliser les populations surtout celles qui exerceront des activités non loin des lignes Mettre en place un mécanisme de surveillance et de gestion des plaintes
Branchements illicites effectués par les populations. Manutention manuelle ou mécanisée des équipements Entretien des lignes	Risques d'électrocution pour les populations riveraines et les travailleurs chargés de la manutention.	Sensibiliser la population face aux risques d'électrocution liés à une mauvaise utilisation ou à de mauvais branchements domestiques. Elaborer et distribuer des manuels de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du courant électrique ; Doter et exiger le port des EPI lors des travaux d'entretien et de maintenance du réseau électrique ; Former le personnel et l'entraîner en extinction d'incendie. Elaborer et mettre en œuvre des procédures pour la protection des travailleurs lors de l'exploitation des lignes électriques pour prévenir tout accident (chutes, électrocutions...).

9.2.Mesures d'urgence

De façon générale, les interventions en cas de survenue d'une situation de risques ou de dangers consisteront à :

- établir un périmètre de sécurité en cas d'accident : interdire tout trafic, véhicule et présence de personnel non autorisé à proximité de l'accident;
- procéder aux évacuations requises s'il y a un incendie ou un risque d'incendie ;
- aviser les responsables concernés selon la procédure d'alerte et suivre les instructions de l'équipe d'intervention d'urgence ;
- cerner ou confiner le site en cas de survenue d'une infection contagieuse;
- cerner ou confiner le site, récupérer les contaminants et restaurer l'endroit affecté en cas de pollution (en respect avec la réglementation en vigueur et de façon à empêcher toute migration de la contamination).

Une personne qui est témoin d'un incendie, devra :

- déterminer l'origine de l'incendie (solide, liquide, électrique) ;
- déclencher l'alerte ;
- évacuer les lieux ;
- essayer de l'éteindre avec l'aide d'un extincteur si l'incendie est mineur ;
- aviser le superviseur ou son remplaçant désigné et l'informer de la situation ;
- aviser les personnes de son entourage d'évacuer les lieux, si requis ;
- se rendre à un lieu sécurisé immédiatement (aire de rassemblement) ;
- rester disponible pour donner toute information au responsable des mesures d'urgence ;
- attendre les directives de son superviseur ;
- demeurer sur place jusqu'à nouvel ordre.

9.3.Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans la zone du sous projet

Les risques demeurent élevés pour toute la province qui pour le moment est épargnée par les attaques terroristes mais est située dans un rayon d'environ 100 km de certaines localités des régions du Centre-Nord, du Centre-Est enet de la Boucle du Mouhoun sous influence des groupes armés terroristes. Ces risques nécessitent par conséquent, des actions prioritaires avec la prise de mesures adéquates avant et pendant la mise en œuvre du sous projet.

Pour réduire les risques liés au contexte sécuritaire, le PER-DN-WAPP devra élaborer un plan de gestion de la sécurité en vue d'accompagner tous les intervenants aux différentes étapes de mise en œuvre du sous projet.

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, une situation hebdomadaire des risques sécuritaires dans la provincea étérégulièrement faite par le Consultant et communiquée aux équipes chargées de la collecte des données sur le terrain.Lors des travaux de construction des lignes, ce point hebdomadaire devra être poursuivi par le PER-DN-WAPP afin de réduire les risques pour les intervenants et les populations. L'équipe du PER-DN-WAPP devra en outre prendre des mesures pour :

- sensibiliser les entreprises et tous les intervenants dans la mise en œuvre du sous projet au respect des mesures de sécurité et des bonnes pratiques à adopter ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- inviter les entreprises à signaler au PER-DN-WAPP, tout incident ou toute alerte d'ordre sécuritaire.

Les entreprises chargées des travaux de construction des lignes devront se doter d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et à son appropriation par leurs personnels.

Tous les intervenants lors des travaux de construction des lignes (entreprise, SONABEL, ANEVE, Consultants, équipe de suivi de la Banque, etc.) devront respecter les mesures suivantes :

- rencontrer les coutumiers, les religieux, les leaders d'opinion, les PAP et les responsables des délégations spéciales des communes avant le démarrage des travaux, pour demander leur implication et leur accompagnement ;
- se présenter aux services de sécurité des différentes communes pour prendre des conseils de sécurité et solliciter leur accompagnement ;
- prendre connaissance et appliquer les mesures locales de gestion de la sécurité ;
- privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- travailler en parfaite collaboration avec la population locale ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ;
- éviter d'utiliser des véhicules 4x4 en dehors de la ville ;
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs de véhicules qui tendent à ressembler à celles des forces de défense et de sécurité ;
- stationner les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours à tous leurs personnels ;
- sensibiliser leurs personnels au respect strict des consignes de sécurité.

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent PGES définit les modalités de mise en œuvre, l'organisation institutionnelle, les besoins en renforcement des capacités, les modalités de surveillance et de suivi, le calendrier et les coûts du programme de mise en œuvre des mesures de gestion.

La mise en œuvre du PGES va nécessiter à court terme, les actions suivantes :

- mettre en place une Cellule de Gestion (CG) chargée de la supervision et du suivi interne de la mise en œuvre du PGES. Cette cellule sera composée des techniciens de la SONABEL et des spécialistes en sauvegardes environnementales, en sauvegardes sociales et HSSE du PER/DN/WAPP ;
- établir un planning détaillé et précis pour la conduite des travaux et le porter à la connaissance des populations riveraines et des usagers avant le démarrage des travaux ;
- procéder à l'indemnisation des personnes affectées avant le démarrage des travaux. Pour ce faire, il est important de mettre en place un comité dont la composition des membres inclura les responsables de quartiers ou villages. Lors de l'élaboration de la présente NIES, le Comité de Gestion des plaintes (CGP) mis en place dans les différentes Communes de la province avec l'appui du projet, a été ciblé pour assurer aussi le suivi des procédures de dédommagement des personnes affectées et de la mise en œuvre du projet en général.

La SONABEL (promoteur du projet) prendra également des dispositions pour l'implication effective des parties prenantes (*autorités locales, services techniques, OSC et populations riveraines*) à travers les cadres de concertation aux niveaux régional, provincial et communal afin de créer des conditions favorables de travail et de collaboration.

10.1. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES incombe à l'ensemble des acteurs concernés par le projet à savoir :

- la SONABEL, promoteur et maître d'ouvrage ;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- les mairies et les services techniques concernés par le projet ;
- les organisations de la société civile (OSC) de Boudry, Méguet, Mogtédou, Salogo, Zam, Zorgho et Zoungou ;
- l'Ingénieur-Conseil ;
- l'Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants ;
- les districts sanitaires ou centres de santé.

✓ SONABEL

La SONABEL en tant que maître d'ouvrage du projet, assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers la Cellule de Gestion (CG) qui sera mise en place. Elle est chargée à travers les experts techniques, de veiller au respect des normes de construction incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, à la mise en œuvre et au suivi du PGES pour toute la durée du projet.

✓ Unité d'Exécution du Projet (UEP) PER-DN/WAPP

L'UEP PER-DN/WAPP dispose des capacités ci-après pour mettre en œuvre la NIES :

- existence d'un spécialiste en sauvegarde sociale ;
- existence d'un spécialiste en sauvegarde environnementale ;
- existence d'un spécialiste en suivi-évaluation ;
- appui et accompagnement d'un ingénieur conseil qui a en son sein, un spécialiste en hygiène, santé et sécurité et un environnementaliste.

Par ailleurs, l'expérience de la SONABEL et principalement du département normalisation, environnement et sécurité (DNES) en matière de réalisation de NIES, et la collaboration existante avec l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du Projet sont autant de capacités qui permettront la mise en œuvre réussie de la NIES. Au vu de ses capacités, l'UEP du PER-DN/WAPP aura pour tâche :

- la coordination des activités de mise en œuvre de la NIES, notamment de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre globale des sauvegardes sociales du sous projet ;
- l'implication des cadres de concertation existant concernés au niveau communal et l'appui à leur fonctionnement.
- le renforcement des capacités des acteurs (services techniques, cadres de concertation communaux, ...).
- la formation des comités de gestion des plaintes, le recueil et la gestion des réclamations, la documentation du processus ;
- la conception et la réalisation des Campagne IEC ;
- l'archivage des dossiers des PAP et documents ;
- le suivi des PAP, etc.

✓ **ANEVE**

L'ANEVE va assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et l'Ingénieur-Conseil.

✓ **Délégations spéciales et services techniques**

Les Délégations spéciales des Communes de Boudry, Méguet, Mogtédo, Salogo, Zam, Zorgho et Zoungou, les services techniques déconcentrés (environnement, agriculture, élevage, action sociale, etc.), les conseillers municipaux et les responsables des CVD des villages concernés sont parties prenantes pour le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES. Ces acteurs interviendront notamment dans la mise en œuvre des actions ci-dessous en collaboration avec la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) :

- information des communautés des villages cibles et particulièrement les personnes affectées, du déroulement des travaux et de leur durée afin qu'ils prennent toutes les dispositions utiles pour minimiser les désagréments ;
- identification de sites d'accueil des personnes affectées par le projet dont les infrastructures ne pourront pas être évitées (Maisons, hangars, kiosques, etc.) ;
- identification des sites d'entreposage des matériaux et des équipements de chantier ;
- appui au suivi et à l'entretien des plantations d'arbres réalisées dans le cadre du projet ;
- appui au recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- appui à la gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du projet.

Avec l'installation récente des délégations spéciales en remplacement des conseils municipaux, il se pose les questions de connaissance, de maîtrise et aussi de moyens disponibles pour la préparation et la mise en œuvre de la NIES. Il sera donc nécessaire de sensibiliser et former les acteurs des villages et des délégations spéciales sur le sous projet, le MGP, les mesures d'hygiène et de sécurité, etc.

Les services techniques étatiques (agriculture, élevage, pêche, hydraulique, infrastructures, environnement, etc.) de la zone d'influence du sous projet, maîtrisent de plus en plus les questions liées à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales compte tenu de l'intervention des sociétés minières dans la province. Toutefois, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités de ces acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre réussie de la présente NIES.

✓ **Ingénieur-Conseil**

L'Ingénieur-Conseil sera responsable de la supervision quotidienne de la mise en œuvre du projet afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des prescriptions environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans d'Actions détaillés de Protection Environnementale et Sociale du chantier élaboré par l'entreprise et approuvés par l'Ingénieur-Conseil et l'ANEVE, et le PGES seront les documents de référence de la surveillance environnementale. L'ingénieur-conseil s'assurera aussi que l'entreprise recrute un spécialiste en Environnement, Santé et Sécurité ayant l'expérience requise.

Pour l'exécution de sa mission, l'Ingénieur-Conseil mobilisera à plein temps :

- un Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) qualifié qui veillera à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales, hygiène, santé et sécurité conformément à la réglementation nationale, aux bonnes pratiques internationales, aux OP de la Banque et aux clauses E&S.
- ;
- un Expert Sociologue expérimenté qui veillera à la surveillance de la mise en œuvre des mesures sociales, VBG/EAS/HS, MGP, etc..

L'Ingénieur-Conseil produira chaque mois un rapport de chantier sur la surveillance de la mise en œuvre des mesures HSSE et des mesures environnementales par l'entreprise. Ce rapport sera transmis à l'UEP à travers la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), qui à son tour fera un rapport chaque trois (3) mois à la Banque Mondiale.

✓ **Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants**

L'entreprise chargée des travaux de réalisation du projet devra désigner un Responsable Environnement Sécurité et Hygiène qualifié (HSSE) qui sera responsable de la mise en œuvre et de la gestion journalière des mesures prévues dans le PGES. Ce responsable doit être approuvé par l'UEP. Il sera chargé de produire et envoyer un rapport chaque mois au Responsable HSSE de l'Ingénieur Conseil durant toute la durée des travaux. Il veillera notamment au respect des questions de santé, de sécurité, d'environnement et les aspects sociaux pour le travail effectué par les sous-traitants s'il y a lieu. Toutes les procédures réglementations nationales et de la Banque Mondiale en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les recommandations du PGES doivent être respectées.

L'entreprise veillera à recruter un Expert Sociologue qualifié qui veillera à la mise en œuvre des mesures sociales, VBG/EAS/HS, MGP, etc.

L'entreprise devra en outre détenir toutes les autorisations, les licences et l'ensemble des documents légaux requis, notamment : (i) les accords signés avec les propriétaires des sites d'entreposage temporaires et ; (ii) les autorisations du Ministère de la Transition Ecologique et de l'Environnement concernant la traversée de la forêt classée de Wayen par les lignes.

✓ **Société civile, autorités locales, leaders d'opinion et populations locales**

L'appui des autorités coutumières, religieuses et des leaders d'opinions sera nécessaire dans la mobilisation communautaire pour les séances d'information et de sensibilisation. Elles apporteront leurs contributions pour faciliter la libération des emprises des tracés des lignes. Aussi, elles travailleront à renforcer la collaboration entre la SONABEL, le personnel du chantier et les populations locales afin d'éviter tout conflit et assurer le fonctionnement effectif du mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés.

Les populations locales ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des mesures environnementales. Leur implication dans les activités du projet sera bénéfique aussi bien pour la SONABEL que pour elles-mêmes.

✓ **Districts sanitaires / CSPS**

Ils joueront un rôle important dans la prise en charge des travailleurs et des tiers en cas d'urgence sanitaire suite à des incidents ou à des accidents lors de la mise en œuvre du sous projet.

10.2. Programme de mise en œuvre des mesuresproposées

Les lignes suivantes, présentent les programmes de mise en œuvre des mesures qui permettront d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de bonifier les différents impacts identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet.

Tableau 38 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification

Impacts potentiels	Mesures de bonification	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
		At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
Création d'emplois	Produire et diffuser des affiches sur les opportunités d'emplois X (au niveau des mairies et autres lieux publics des localités cibles) dans le cadre du projet.	X	X	X	X	Entreprise	SONABEL/UEP/ANEVE	Nombre d'affiches produites et diffusées	2 500 000
	Recruter la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés lors des travaux conformément au code du travail du Burkina.	X	X	X	X	Entreprise SONABEL (DEPE)	SONABEL/UEP/ANEVE	Nombre d'employés locaux recrutés	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Création d'opportunités d'affaires Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales.	Favoriser le recrutement des entreprises et prestataires sous-traitants au niveau local	X	X	X	X	Entreprise SONABEL (DEPE)	ANEVE	Nombre de prestataires ou d'entreprises locales sous-traitants	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Amélioration des conditions de vie et développement local Création d'emplois.	Assurer la maintenance (préventive et curative) des lignes.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Fréquence d'entretien des lignes	Inclus dans les coûts du projet
	Subventionner l'éclairage de lieux publics (marchés, voies d'accès, centres de santé, écoles, etc.).				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Nombre de sites publics dont l'éclairage a été subventionné.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Réaliser des branchements promotionnels pour les ménages..				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Nombre de campagnes promotionnelles effectuées ; Nombre de ménages connectés après les campagnes de promotion.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Rendre disponible l'électricité pour les services déconcentrés de l'Etat.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Nombre de services connectés	Coûts inclus dans le budget de l'Etat
TOTAL									2 500 000

At : Avant les travaux ; **Pt** : pendant les travaux ; **Fc** : fermeture de chantier ; **Ex** : phase d'exploitation

Tableau 39 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation/compensation	Activités	Calendrier				Responsables		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU HUMAIN										
Pertes de bâtisses, pertes d'arbres et autres biens situés dans les couloirs des lignes ; Perturbation des activités de subsistance et perte temporaire d'emploi et de revenus des PAP.	Mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation (PAR) ; Mettre en œuvre le MGP	Elaborer et publier un calendrier pour les dédommagements des PAP.	X				SONABEL / UEP	ANEVE Bailleurs de Fonds	Nombre de PAP dédommagés ; Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Pris en compte dans le PAR
		Mettre en œuvre la procédure de dédommagements	X							
		Impliquer les autorités communales dans le processus de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation	X							
S'assurer que les mesures de dédommagements prises bénéficient aux hommes et aux femmes équitablement ; Accompagner les groupes vulnérables dans leur réinstallation		X								
Marginalisation des femmes et autres personnes vulnérables lors de l'indemnisation des biens impactés.										
Exposition aux champs électriques	Mettre en œuvre des mesures de protection contre l'exposition aux champs électriques	Interdire la réinstallation des habitations dans les emprises ; Installer des panneaux d'avertissement ; Sensibiliser les populations sur les comportements sécuritaires à avoir.		X	X	X	SONABEL / UEP	Délégations spéciales ANEVE	100% des PAP ont libéré les emprises ; Nombre de panneaux d'avertissement installé.	Inclus dans les coûts du projet

At : Avant les travaux ; **Pt** : pendant les travaux ; **Fc** : fermeture de chantier ; **Ex** : phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation/compensation	Activités	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts	
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi			
MILIEU HUMAIN											
<p>Accidents dus à la circulation des véhicules et engins de chantier ;</p> <p>Accidents de travail ;</p> <p>Augmentation du stress et des troubles liés aux nuisances (bruit, pollution de l'air).</p>	<p>Mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers.</p>	<p>Installer des panneaux de signalisation et réguler la circulation au niveau des zones de travaux.</p>	X	X	X			Entreprise	<p>SONABEL/UEP</p> <p>ANEVE</p>	<p>Nombre de panneaux de signalisation installés.</p> <p>Présence d'agents régulant la circulation</p>	<p>Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise</p>
		<p>Installer des ralentisseurs sur les voies d'accès</p>	X					Entreprise	<p>SONABEL/UEP</p> <p>ANEVE</p>	<p>Nombre de ralentisseurs installés sur les voies d'accès</p>	<p>Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise</p>
		<p>Informers les propriétaires le long des lignes électriques du calendrier et des horaires des travaux.</p>	X					Entreprise	<p>SONABEL/UEP</p> <p>ANEVE</p>	<p>Nombre de plaintes liées aux nuisances enregistrées ;</p> <p>Existence du calendrier des travaux</p>	<p>Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise</p>
		<p>Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes et le rendre accessible aux PAP.</p>	X					SONABEL/UEP	ANEVE	<p>Nombre de plaintes enregistrées et traitées..</p>	<p>Pris en compte dans le PAR</p>
		<p>Etablir des conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux pour la prise en charge des travailleurs en cas de maladies ou accidents.</p>	X					Entreprise	<p>SONABEL/UEP</p> <p>ANEVE</p>	<p>Existence de conventions avec les centres de santé à proximité des sites des travaux.</p>	<p>Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise</p>

At : Avant les travaux ; **Pt** : pendant les travaux ; **Fc** : fermeture de chantier ; **Ex** : phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation/compensation	Activités	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU HUMAIN										
<p>Accidents dus à la circulation des véhicules et engins de chantier ;</p> <p>Accidents de travail ;</p> <p>Augmentation du stress et des troubles liés aux nuisances (bruit, pollution de l'air).</p>	Mettre en œuvre des actions sécuritaires adéquates pour les travailleurs, les populations riveraines et les usagers.	Doter le chantier en produits et matériels de soins d'urgence.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nature de la dotation au centre de santé	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Sensibiliser le personnel, les populations riveraines et les élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité à proximité des sites des travaux.	X				SONABEL/UEP	ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Doter le personnel d'équipements de protection individuelle (EPI) et veiller à leur port effectif	X	X	X	X	Entreprise SONABEL (DEPE)	ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise.
		Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des travailleurs sur la sécurité au travail.	X	X	X	X	Entreprise SONABEL (DEPE)	ANEVE	Nombre de travailleurs formés sur la sécurité au travail	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Elaborer et mettre en œuvre un plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail	X	X	X		Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence du plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au travail	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Respecter les horaires et le volume de travail.		X	X		Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Programme de travail de l'entreprise	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Destruction des cultures	Mesures de protection des moyens d'existence	Prévoir les activités d'entretien des couloirs en dehors de la campagne agricole.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE
Elaborer un calendrier d'entretiens des emprises avec les populations et leurs leaders.						X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Existence d'un calendrier d'entretien des emprises	Inclus dans les coûts du projet

At : Avant les travaux ; **Pt** : pendant les travaux ; **Fc** : fermeture de chantier ; **Ex** : phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation/compensation	Activités	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU HUMAIN										
Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés / dégradation des mœurs, us et coutumes.	Mettre en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique	Arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre d'arrêts de travaux lié à la découverte fortuite de sites archéologiques ou culturels	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Elaborer et mettre en œuvre des procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites,	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence de procédures de traitement des découvertes archéologiques fortuites,	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
MILIEU BIOPHYSIQUE										
Dégradation temporaire de la qualité de l'air et productions réduites de gaz à effet de serre (CO2).	Mettre en œuvre des mesures de préservation de la qualité de l'air	Mesurer régulièrement la qualité de l'air pendant les travaux de construction	X	X			Entreprise Ingénieur conseil	SONABEL/UEP ANEVE	Les niveaux de qualités de qualité de l'air mesurés.	12 000 000
		Utiliser des abats de poussière répondant aux normes environnementales.		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Recouvrir les chargements de matériaux fins pendant leur transport		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de chargements de matériaux fins recouverts pendant le transport	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Entretien régulièrement les véhicules					Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Fréquence d'entretien des véhicules de chantiers. Certificat de visites techniques	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

At : Avant les travaux ; **Pt** : pendant les travaux ; **F** : fermeture de chantier ; **Ex** : phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation/compensation	Activités	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU BIOPHYSIQUE										
Nuisances sonores	Mettre en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores	Mesurer le niveau sonore de référence.	X				SONABEL/UEP	ANEVE	Existence de données sur la situation de référence du niveau sonore.	2 500 000
		Equiper les appareils et la machinerie de construction de silencieux reconnus pour réduire efficacement les émissions sonores	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre d'appareils et machinerie équipés de silencieux	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Doter le personnel d'Equipe ment de Protection Individuel (EPI)	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Installer les équipements de chantier et les sites de dépôt de matériaux à une distance d'au moins 500 m des zones d'habitation, des centres de santé et des écoles.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Distance entre les sites de dépôt et les zones d'habitation, les centres de santé et les écoles.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Suivre le niveau sonore pendant les travaux de construction en zone d'habitations.		X			Ingénieur conseil	SONABEL/UEP ANEVE	Périodicité du suivi du niveau sonore. Niveau sonore en zone d'habitation	12 000 000

At : Avant les travaux ; **Pt** : pendant les travaux ; **Fc** : fermeture de chantier ; **Ex** : phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation/compensation	Activités	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts	
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi			
MILIEU BIOPHYSIQUE											
Erosion, compactage du sol au niveau des zones de travaux	Mettre en œuvre des mesures de protection des sols	Délimiter clairement la zone des travaux pour éviter d'endommager des zones au-delà de celles requises.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Constat de la délimitation de la zone des travaux avec des balises visibles de jour comme de nuit.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise	
		Défricher au ras du sol sans déraciner ou dessoucher		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	PV de la coupe des arbres par le MEEVCC.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise	
		Séparer et conserver la terre végétale lors des opérations de terrassement pour la restauration des sites de dépôts de matériaux et équipements et des parkings			X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Tas de terre végétale décapée et conservée.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Remettre en état le sol dans les zones de dépôt et de parking				X		Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Les sols des zones de dépôt et de parking sont restaurés	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Pollution des sols et des ressources en eau.	Mettre en œuvre des mesures de protection des sols et des ressources en eau	Appliquer le plan de gestion des produits et déchets	X	X	X	X	Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence du plan de gestion des déchets	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise	
Perturbations localisées des écoulements des cours d'eau.	Mettre en œuvre des mesures de protection des ressources en eau	Eviter de construire les poteaux dans les zones inondables		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Pas de poteaux dans zones inondables	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise	
		Aménager les voies d'accès en évitant de traverser les cours d'eau ; Construire un ouvrage de franchissement permettant l'écoulement des eaux en cas de nécessité.			X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	L'accès des équipements et véhicules aux milieux humides, est évité ou réduit.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

At : Avant les travaux ; **Pt** : pendant les travaux ; **Fc** : fermeture de chantier ; **Ex** : phase d'exploitation

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation/compensation	Activités	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts
			At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
MILIEU BIOPHYSIQUE										
Destruction de la végétation et modification des habitats fauniques.	Mettre en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Aménager les sites de dépôts de matériaux et des équipements dans les zones de clairières		X			Entreprise	SONABEL/UEP/ANEVE	Sites de dépôts dans des zones de clairières.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Délimiter précisément la largeur du couloir et marquer les arbres à abattre	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP/ANEVE	Les emprises sont clairement délimitées et les arbres à abattre marqués à la peinture.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Procéder à la coupe sélective de la végétation afin de conserver les espèces d'arbustes et d'herbacées qui ne représentent pas un risque pour les lignes électriques.		X			Entreprise	SONABEL/UEP/ANEVE		Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Empêcher tout abattage d'arbres en dehors des couloirs des lignes	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP/ANEVE	Aucun arbre abattu en dehors des emprises.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Obtenir une autorisation du MEEVCC pour la traversée de la forêt classée de Wayen	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP/ANEVE	Existence de l'autorisation du MEEVCC	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Installer les poteaux électriques de sorte à minimiser l'empiètement dans la forêt classée de Wayen et les zones humides	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP/ANEVE	superficie des zones empiétées dans la forêt classée de Wayen	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
		Réaliser les activités d'entretien des couloirs en dehors des saisons de reproduction et de nidification				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Calendrier d'entretien des couloirs	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL
		Installer des balises sur les câbles		X			Entreprise	ANEVE	Nombre de balises installées sur les lignes	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise.
		Réaliser un reboisement compensatoire de 12 820 plants			X		Entreprise	ANEVE/DRTEE	Nombre de plants reboisés	Pris en compte dans le plan de reboisement compensatoire
Total									27 500 000	

At : Avant les travaux ; **Pt** : pendant les travaux ; **Fc** : fermeture de chantier ; **Ex** : phase d'exploitation

Tableau 40 : Programme de gestion des risques

Risques	Mesures de prévention ou de protection contre les risques	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts de la mesure
		At	Pt	Fc	Ex	Exécution	Suivi		
Accidents de la circulation ou collision d'engins	Mise en place d'un plan adéquat de circulation à la traversée des agglomérations.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence d'un plan de circulation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière.	X				Entreprise SONABEL	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Dotation du personnel de chantier de gilets rétro réfléchissant tout en veillant à leur port pendant les travaux	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de travailleur portant leur EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Dotation du personnel de chantier en EPI tout en veillant à leur utilisation pendant les travaux.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE		
	Equipement des engins de chantier d'avertisseur sonore ou lumineux	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des engins sont équipés d'avertisseur	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Formation/recyclage de conducteurs et leur sensibilisation au respect du code routier	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des conducteurs sont formés	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Conflits entre les travailleurs de l'entreprise et la population locale.	Information et sensibilisation des populations riveraines avant le démarrage des travaux.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation Nombre de plaintes enregistrées dans le MGP	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	X	X	X	X	Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de séances de sensibilisation	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Gênes et troubles respiratoires et oculaires	Dotation du personnel en équipement de protection individuelle (masques, gants et lunettes adaptés) au personnel tout en veillant à leur port.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Gênes et troubles auditifs	Acquisition de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles adaptés et répondant aux énormes, pour le personnel de chantier occupant des postes à risque.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs disposent de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Utiliser les engins et machinerie de		X			Entreprise	SONABEL/UEP	Le programme de travail de	Coûts inclus

Risques	Mesures de prévention ou de	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts de la
		chantier en dehors des heures de repos de la population					ANEVE		
Ecrasement, fractures blessures par éboulement	Vérification et entretien régulier des engins et du matériel.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre d'entretien effectué	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Formation des conducteurs d'engins de chantier à la manutention mécanique.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de conducteurs formés	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Formation du personnel à la manutention manuelle.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de personnes formées à la manutention manuelle	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Rangement du chantier et de la zone de stockage.		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence d'un plan d'organisation du chantier.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Signalisation adéquate des fouilles ou tranchées pour une protection des tiers contre les chutes.		X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de panneaux de signalisation installé	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Dotation du personnel en équipement de protection individuelle adéquat en rendant obligatoire leur port.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Morsures de serpent lors du débroussaillage des couloirs des lignes.	Exiger le port des équipements de protection individuelle,	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Rendre disponible les sérums antivenimeux dans les centres de santé de la zone du projet.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Les sérums antivenimeux sont disponibles aux centres de santé de la zone du projet.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Doter chaque travailleur de pierre noire ; Garder les lieux propres et ordonnés.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Tous les travailleurs procèdent une pierre noire.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Chutes de hauteur	Formation et recyclage du personnel sur les procédures et les risques du travail en hauteur.	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Tout le personnel travaillant en hauteur est formé sur les procédures et les risques.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Dotation en équipement de protection individuelle (chaussures de sécurité, casque, lunettes, gants, harnais de sécurité) au personnel tout en veillant à leur port.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs portent un EPI.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise

Risques	Mesures de prévention ou de	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts de la
	Sensibilisation du personnel sur le respect des consignes de sécurité	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de travailleurs respectant les consignes de sécurité	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Propagation de la COVID-19, des IST été du VIH/SIDA	Mettre en œuvre un plan de protection contre le SIDA et la COVID-19	X				Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre d'affiches installé	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Allégations d'EAS/HS	Appliquer le code de bonne conduite ;	X	X	X		Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Nombre de mesures du code de bonne conduite appliquées	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Mettre en œuvre le MGP du projet.	X	X	X		SONABEL/ UEP	ANEVE	Nombre de plaintes enregistrées et traitées.	Inclus dans les coûts du projet
Incendie et explosion	Equiper tous les engins de chantier d'extincteurs.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des engins de chantiers sont équipés d'extincteur	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Procéder au remplissage des réservoirs de carburant lorsque les engins sont froids et notamment avant que les travaux ne commencent le matin.		X		X	Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence d'un dispositif de lutte contre les incendies	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle (gants et chaussures de protection) travaillant avec et à proximité des machines et engins de chantiers afin d'éviter les brûlures par les éléments mécaniques surchauffés des machines.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs travaillant avec et à proximité des machines et engins de chantiers sont équipés d'EPI.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Formation du personnel à la manipulation de ces extincteurs et à la lutte contre incendie	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% du personnel est formé à l'utilisation des extincteurs	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Développer un plan d'intervention d'urgence	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Existence du plan d'intervention d'urgence	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées ou des huiles de refroidissement	Mettre en place des bacs de récupérations des produits pétroliers et autres polluants.	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	Des bacs de récupérations des produits pétroliers et autres polluants sont installés sur les chantiers.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Assurer l'entretien préventif des	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP	Les réservoirs des engins et les	Coûts inclus

Risques	Mesures de prévention ou de	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coûts de la
des transformateurs sur le milieu	réservoirs et des équipements connexes pour prévenir les bris et l'usure prématurée						ANEVE	équipements connexes sont régulièrement entretenus	dans le contrat de l'entreprise
	Assurer la formation des travailleurs affectés aux opérations de manutention des hydrocarbures pétroliers	X	X			Entreprise	SONABEL/UEP ANEVE	100% des travailleurs affectés aux opérations de manutention des hydrocarbures pétroliers sont formés.	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
Endommagement des installations des lignes électriques/rupture de la fourniture en électricité.	Assurer la vérification périodique de l'adéquation des dispositifs anti-foudre aux exigences normatives	X	X			SONABEL (DEPE)	ANEVE	La maintenance des lignes et des équipements annexes est réalisée périodiquement	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL
Collision et/ou électrocution d'oiseaux	Utiliser des conducteurs adaptés (isolés et bien visibles).		X		X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Installation de conducteurs isolés et visibles	Coûts inclus dans le contrat de l'entreprise
	Procéder à la signalisation des lignes en mettant en place des balises « sauve-oiseaux » sur les lignes.		X			SONABEL (DEPE)	ANEVE	Les lignes sont dotées de balises	Inclus dans les coûts du projet
Risques d'électrocution pour les populations riveraines et les travailleurs chargés de la manutention.	Sensibiliser la population face aux risques d'électrocution liés à une mauvaise utilisation ou à de mauvais branchements domestiques.	X			X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Existence d'un plan de sensibilisation de la population face aux risques d'électrocution liés à une mauvaise utilisation ou à de mauvais branchements domestiques.	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL
	Elaborer et distribuer des manuels de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du courant électrique ; Doter et exiger le port des EPI lors des travaux d'entretien et de maintenance du réseau électrique ;	X	X		X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	Existence des manuelles de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du courant électrique	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL
	Former le personnel chargé de la maintenance des lignes et l'entraîner en extinction d'incendie.				X	SONABEL (DEPE)	ANEVE	100% du personnel chargé de la maintenance des lignes sont formés et entraînés en extinction d'incendie.	Coûts inclus dans le fonctionnement de la SONABEL

At : Avant les travaux ; **Pt** : pendant les travaux ; **Fc** : fermeture de chantier ; **Ex** : phase d'exploitation

Plan de reboisement compensatoire

Les inventaires forestiers réalisés ont permis de dénombrer environ **2564arbres** dans les couloirs des lignes. Ces arbres seront détruits au début des travaux de construction des lignes. Il s'en suivra un déficit dans la régulation du CO₂ (gaz à effet de serre) qu'opérait cette végétation ligneuse qui sera détruite ; sans compter l'impact sur la faune dont l'habitat sera réduit et fragmenté. Par conséquent, un reboisement est nécessaire pour compenser ce manque à gagner.

10.2.1. Objectif du plan de reboisement

Le reboisement compensatoire vise à restaurer à moyen et long terme, les services écologiques qui seront perdus après la destruction de la végétation dans les couloirs des lignes pendant les travaux.

10.2.2. Démarche pour le reboisement compensatoire

Dans le cadre du sous projet, en plus de compenser le manque à gagner au niveau environnemental, le reboisement compensatoire devra répondre à un besoin réel au niveau des Communes traversées par les lignes.

La réalisation du reboisement compensatoire sera confiée à l'entreprise chargée des travaux. La démarche va consister à approcher les mairies, les personnes affectées par le sous projet, les représentants des communautés et les services de l'environnement pour :

- le choix du site à reboiser : ce site doit être protégé physiquement (par du grillage par exemple) et administrativement (document de reconnaissance officiel). Il doit disposer d'une source d'eau et être facile d'accès pour le suivi et l'entretien des plants ;
- le choix des espèces à planter : les espèces à planter doivent être adaptées aux conditions naturelles locales. Elles peuvent être (i) des espèces répandues ; (ii) des espèces locales utiles et ayant un intérêt socioéconomique ; (iii) des espèces exotiques d'intérêt qui conviennent aux conditions naturelles locales ;
- l'élaboration du calendrier de reboisement par site ;
- l'organisation du suivi et de l'entretien des plants par site.

Le reboisement peut se faire sur plusieurs sites appartenant soit à la communauté (forêt villageoise), à la commune (forêt communale) ou à des particuliers. Toutefois, ces sites doivent remplir les conditions de site à reboiser décrites ci-dessus.

Les coordonnées géographiques de chaque site à reboiser seront relevées pour faciliter leur repérage.

Les bénéficiaires des plants à reboiser sont :

- les PAP : pour compenser la perte de droit de planter des arbres sur les emprises des lignes ;
- les Communes et les associations pour soutenir leurs efforts lors des campagnes de reboisement ;
- les écoles et les centres de santé.

Le nombre d'arbres à reboiser est défini dans le tableau 41. Il faut au moins 5 fois le nombre d'arbres qui seront abattus soit au moins **12820** plants à répartir entre les Communes de la province du Ganzourgou au prorata du nombre d'arbres recensés par Commune.

Tableau 41 : Répartition des arbres recensés par Commune

Commune	Nombres d'arbres impactés par commune	% d'arbres impactés par Commune	Nombre de plants à reboiser
Boudry	321	12,52	1 605
Meguet	436	17,00	2 180
Mogtedo	228	8,90	1 140
Salogo	278	10,84	1 390

Zam	578	22,54	2 890
Zorgho	291	11,35	1 455
Zoungou	432	16,85	2 160
Total	2 564	100,00	12820

SERF, septembre-octobre 2021

La répartition des plants par catégorie d'acteurs sera définie dans le programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier.

10.2.3. Estimation des coûts du reboisement compensatoire

L'estimation des coûts du programme de reboisement compensatoire prend en compte les aspects suivants :

- production / achat de plants ;
- transport des plants ;
- trouaison ;
- plantation ;
- surveillance et entretien des plants par les comités de suivi ;
- regarnissage ;
- protection et signalisation des sites de reboisement ;
- appuis accompagnement de la DPEEVCC et rapportage.

Un coût forfaitaire de **dix-mille (10 000) francs CFA** par plant a été retenu, incluant les paramètres définis ci-dessus. Le montant total à mobiliser pour le reboisement compensatoire s'élève à **soixante-seize millions neuf cent vingt mille (76 920 000)FCFA**. Il se répartit ainsi qu'il suit par Commune (voir tableau42).

Tableau 42 : Coût des reboisements par Commune

Commune	Nombres d'arbres impactés par Commune	Nombre de plants à reboiser	Coût total par Commune (en FCFA)
Boudry	321	1 605	16 050 000
Meguet	436	2 180	21 800 000
Mogtedo	228	1 140	11 400 000
Salogo	278	1 390	13 900 000
Zam	574	2 890	28 900 000
Zorgho	291	1 455	14 550 000
Zoungou	432	2 160	21 600 000
Total	2560	12 820	128 200 000

Source : SERF, septembre-octobre2021

10.3. Plan de réponses aux situations d'urgences dues aux changements climatiques ou d'accidents/incidents

Dans la mise en œuvre du projet, la survenue d'évènements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, foudre, etc.) est à considérer ainsi que les dégâts et perturbations pouvant affecter la fourniture d'électricité et les risques d'accidents sur les chantiers de construction des lignes électriques.

10.3.1. Objectifs

Un plan de réponse aux situations d'urgence sera préparé pour les phases de construction et d'exploitation. L'objectif principal est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la

mise en place des mesures de prévention. Il permet de définir les situations d'urgence pouvant se produire et de planifier les interventions d'urgence en conséquence.

10.3.2. Contenu

Le plan de réponses aux situations d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer en cas d'urgence. Le plan d'urgence comprendra entre autre mesures :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'évacuation ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, extincteurs automatiques, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

10.3.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le plan d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des trois (3) catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

Tout incident devra être reporté auprès du Maître d'ouvrage suivant un format convenu.

10.3.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits ou éléments déclencheurs en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

10.3.5. Organisation et responsabilités

Le plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence. A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichés au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour et communiquées aux parties prenantes. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

La SONABEL en tant que promoteur du projet en est de facto, le premier responsable et devra mettre tout en œuvre pour garantir la sécurité des personnes et des biens dans le développement de son projet. Quelques actions de son dispositif de sécurité pourraient être ainsi qu'il suit :

- **En phase de pré-construction**

En prévision des accidents ou des incidents liés aux travaux de construction ou aux aléas climatiques, un certain nombre de mesures doivent être intégrées dans la conception technique du projet de lignes électriques devant desservir les localités de la province du Ganzourgou. A cet effet, il s'agira pour la Direction des Études, de la Planification et de l'Équipement (DEPE) de la SONABEL, de veiller à l'intégration dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) du projet, de toutes les mesures et prescriptions techniques visant à prendre en compte la protection du réseau électrique contre les événements climatiques extrêmes. Ces mesures visent à accroître la résistance des installations, mais aussi accroître les capacités du système à retourner rapidement à un fonctionnement normal en cas de dommages.

- **En phase de construction**

En phase de travaux, un suivi rapproché du chantier par la Cellule de Gestion (CG) sera requis afin de s'assurer du respect des normes de construction des lignes électriques par les entreprises attributaires des travaux.

Au cours de cette phase également, la conduite des campagnes de sensibilisation/information sur les risques d'accidents liés à la circulation des engins de chantier, à la manutention du matériel et à l'exécution du chantier en général, s'avère primordiale.

- **En phase d'exploitation**

Pendant la phase d'exploitation de la ligne, des campagnes d'information et de sensibilisation devront être menées par la DEPE afin de permettre au public et aux usagers des zones desservies par l'électricité de connaître les dangers pouvant survenir en cas d'intempéries liées au climat et comment les éviter. Outre ces campagnes, la DEPE devra renforcer son dispositif de mobilisation et d'intervention des équipes sur le terrain avec comme objectif l'efficacité et la minimisation des délais d'intervention.

10.4. Plan de gestion des déchets

Les principaux déchets seront générés par le sous projet comprennent des palettes, des emballages en carton, des films plastiques. Il y aura également quelques chutes de câbles en aluminium et en cuivre, ainsi que quelques chutes en acier.

Les principaux flux de déchets et les options de gestion des déchets considérés pendant la construction et l'exploitation sont présentés dans le tableau 43.

Tableau 43 : Gestion des déchets

Type de déchets	Origine	Manipulation, stockage et élimination	Transporteur
-----------------	---------	---------------------------------------	--------------

Type de déchets	Origine	Manipulation, stockage et élimination	Transporteur
Déchets industriels banals (DIB), déchets verts (DV) et déchets inertes (DI)			
Bois ne contenant pas de substances dangereuses.	Défrichage / débroussaillage	Benne de stockage – mise à disposition des produits de défrichage à la population locale	Population riveraine
Déchet de démolition	Démolition des bâtis	Stockage et enlèvement par des sociétés agréées	Société agréées
Terres et cailloux	Terrassement	Stockage de la terre arable et réutilisation pour la réhabilitation du site. Stockage des terres excavées et réutilisation pour les remblaiements	-
Papier, carton	Transport des équipements et emballages des matériaux	Placé dans des containers de recyclage puis évacuation au sein d'une installation de recyclage	Société agréée
Emballage Papier/carton			Société agréée
Emballage Papier/carton			Société agréée
Emballage métallique			Recycleurs locaux
Déchets de cuisine biodégradables	Bureau chantier	Poubelle fermée et récupération par le système de collecte d'ordures ménagères	Société agréée
Déchets municipaux en mélange			Société agréée
Boue de fosse septique	Bureau chantier	Stockage dans la fosse septique régulièrement vidée par une société spécialisée	Société agréée
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)			
Transformateur de tension et de courant endommagé	Déballage et installation	Stockage dans un container puis évacuation (Europe ou ailleurs) en fin de chantier pour recyclage (cf. Figure 19)	EPC contracteur / SONABEL
Equipements de protection et commande	Déballage et installation	Stockage dans une zone dédiée puis recyclage	EPC contracteur / SONABEL
Déchets industriels dangereux (DID)			
Huiles et graisse	Maintenance véhicules, fuite de transformateur ou autre générateur	Stocké séparément sur site de manière à éviter les fuites de produits chimiques dans le sol, les eaux de surface ou souterraines. Envoyé dans une filière spécialisée d'élimination, voire recyclage si existant	Société agréée
Filtres à huile	Maintenance des engins		
Piles batteries et assimilés	Maintenance des engins et autres équipements		
Terres souillées	Déversement accidentel		
Déchets médicaux	Présence de travailleurs		Société agréée

Source : SERF, 2021

Les palettes seront revalorisées localement si elles sont en bon état. Les palettes endommagées, le carton, le film plastique et les chutes de câbles et chutes métalliques seront triées sur site et traitées selon les filières de traitement disponibles dans le pays en maintenant une traçabilité du traitement des déchets.

A ce stade d'avancement du sous projet, à l'exception des palettes estimées à 800 pour l'ensemble du sous projet, les quantités de déchets attendues ne sont pas connues mais étant donné que le procédé ne génère pas directement de déchets, il est attendu qu'elles soient peu significatives.

Les seules eaux usées produites sur site proviendront des sanitaires et sont donc considérées comme des eaux usées domestiques

10.5. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales et internationales.

10.5.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale est l'opération visant à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet et qui n'aurait pas été appréhendée. Elle relève de la compétence du promoteur, à travers la Mission de contrôle qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus;
- les règles et les normes sont respectées;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

Le programme de surveillance environnementale est consigné dans le tableau 44.

Tableau 44 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses particulières d'environnement.	Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans le Cahier des charges.	Lors de la préparation des documents d'appel d'offres	SONABEL (Spécialiste SES) Ingénieur de supervision et de contrôle	PGES chantier PHSE	Inclus dans les coûts d'opération
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Élaboration d'un Programme d'Etat de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques); les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Rapport d'état des lieux	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entreprise Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans les coûts d'opération
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe; trousse de premiers soins sur le site, registre des sinistres; etc.),	Au démarrage des travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par	Durant les travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
	l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousse de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA et COVID 19; conditions générales d'hygiène du campement, enregistrement des déchets et rejets, tenue d'un registre des sinistres; etc.).				
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					
Réception des ouvrages.	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	SONABEL Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement Comité de réception	Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale	Inclus dans les coûts d'opération

10.5.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale du projet pendant la phase d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées.

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées. Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

Les responsabilités du suivi externe incombent particulièrement au Ministère en charge de l'environnement, à travers l'ANEVE. Son suivi se fera au moyen de visites périodiques sur le chantier, mais aussi de consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Le contrôle et la surveillance internes des travaux sera assuré par l'environnementaliste de l'entreprise et celui du bureau de contrôle. Ils se feront de façon quasi quotidienne sur l'ensemble du chantier et en fonction du planning hebdomadaire des travaux. Ils seront sanctionnés à la fin de chaque semaine par un compte rendu.

Le programme de suivi est présenté dans le tableau45.

Tableau 45 : Programme de suivi environnemental et social

Domaines de suivi	Impact	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi
Réinstallation des populations affectées	Perte des habitations autres biens	Suivi des indemnisations des PAP	A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du projet	Recueil des informations auprès des PAP et des autorités administratives et communales	ANEVE/SONABEL Bailleurs de fonds Ministère en charge du genre	100% des PAP sont indemnisées Nombre de plaintes liées à la marginalisation des femmes et / ou des personnes vulnérables
	Accroissement de la vulnérabilité	Suivi des personnes vulnérables	A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du projet			
Protection de la flore et de la faune	Disparition de la végétation et perte de la biodiversité	Suivi du reboisement compensatoire	1 fois par an à la fin de la saison pluvieuse sur 3 ans	Détermination du taux de conservation des arbres sur l'emprise du projet Dénombrement des plants mis en terre Détermination du taux de survie des plants	ANEVE SONABEL	Taux de survie des plants reboisés
Santé et sécurité	Accroissement du Risque de propagation des IST et VIH/SIDA, de la COVID 19 et du risque d'accidents liés à la circulation et aux travaux.	Suivi de la mise en œuvre du plan de prévention IST/VIH/SIDA et le plan hygiène, santé sécurité (PSS) ;	Avant le début des travaux ;	Statistiques de l'entreprise et de la MDC Recueil et traitement des données enregistrées par	ANEVE SONABEL Entreprise	Nombre de cas de malades d'IST, de SIDA ou de séropositifs.
		Réduction du risque	Pendant les travaux (1 fois tous les trois mois) ; A la fin des travaux.			Nombre d'accidents enregistrés.

Domaines de suivi	Impact	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi
		de contamination à la COVID-19 et aux IST/SIDA		les Services de santé de la zone		Nombre de contaminations à la COVID-19
	Risque d'allégations d'EAS/HS.	Réduction du risque d'allégations d'EAS/HS ; Suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes.	Avant le début des travaux ; Pendant les travaux ; A la fin des travaux.	Recueil des informations au niveau des populations	ANEVE SONABEL Entreprise	Nombre de victimes d'EAS/HS ; Nombre de plaintes enregistrées et traitées.
Gestion des déchets	Risque de pollutions de l'environnement	Suivi des modes de collecte et d'élimination	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise Informations au niveau des populations et de l'administration	ANEVE DRTEE SONABEL Entreprise	Quantité de déchets produits Quantité de déchets éliminés conformément à la réglementation
Emplois et services locaux	Risque de conflits	Dénombrement du nombre d'emplois locaux créés	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise Informations au niveau des populations	SONABEL Entreprise	Nombre d'emplois locaux créés

Tableau 46 : Coût du programme de suivi environnemental et social

Domaines de suivi	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Unité	Quantité	Coût unitaire (en FCFA)	Coût total	Observations
Réinstallation des populations affectées	Suivi des indemnisations des PAP	A la fin des dédommagements et 5 mois avant la fin du projet.	Recueil des informations auprès des PAP et des autorités administratives et communales	ANEVE	Nombre de missions	2	1 500 000	3 000 000	Nombre de missions : 2 Taux par mission : 1 500 000
	Suivi des personnes vulnérables			UEP/SONABEL Bailleurs de fonds Ministère en charge du genre	H/J	50	30 000	1 500 000	Composition d'une équipe de mission : UEP (3 personnes) et SONABEL (2 personnes) Nombre de missions : 2 Durée d'une mission : 5 jours Taux journalier : 30 000 FCFA
Protection de la flore et de la faune	Suivi du reboisement compensatoire	1 fois par an à la fin de la saison pluvieuse sur 3 ans	Détermination du taux de conservation des arbres sur l'emprise du projet Dénombrement des plants mis en terre Détermination du taux de survie des plants	ANEVE DRTEE	Nombre de missions	3	1 500 000	4 500 000	Nombre de missions : 1 mission de 2 semaines par an soit 3 missions pour les 3 ans d'intervention. Coût par mission : 1 500 000 FCFA
				SONABEL	H/J	20	30 000	600 000	Nombre de missions : 2 fois par an Nombre d'agents par mission : 2 Durée d'une mission : 5 jours

Domaines de suivi	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Unité	Quantité	Coût unitaire (en FCFA)	Coût total	Observations
									Taux journalier : 30 000 FCFA.
Santé et sécurité	Suivi de la mise en œuvre du plan de prévention IST/VIH/SIDA et le plan hygiène, santé sécurité (PSS) ;	Avant le début des travaux ; Pendant les travaux (1 fois tous les trois mois) ;	Statistiques de l'entreprise et de la MDC	ANEVE	Nombre de missions	3	1 500 000	4 500 000	L'intervention de l'ANEVE se fera une fois avant les travaux, une fois pendant les travaux et une fois à la fin des travaux.
	Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone								
	Réduction du risque de contamination à la COVID-19 et aux IST/SIDA	A la fin des travaux.	Recueil des informations au niveau des populations	SONABEL	H/J	60	30000	1800000	Nombre de missions : 6 Nombre d'agents : 2 Nombre de jours de mission : 5
	Réduction du risque d'allégations d'EAS/HS ; Suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes.			Entreprise	PM	PM	PM	PM	PM
Gestion des déchets	Suivi des modes de collecte et d'élimination	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise	ANEVE	Nombre de mission	5	1 500 000		L'ANEVE interviendra 4 fois pendant les travaux) et une fois à la fin des travaux.
			Informations au niveau des populations et de	DRTEE					
				SONABEL	H/J	40	30000	1200000	Nombre de

Domaines de suivi	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Unité	Quantité	Coût unitaire (en FCFA)	Coût total	Observations
			l'administration						missions : 4 Nombre d'agents : 2 Nombre de jours de mission : 5
				Entreprise	PM	PM	PM	PM	PM
Emplois et services locaux	Dénombrement du nombre d'emplois locaux créés	Pendant les travaux (1 fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de la SONABEL et de l'entreprise Informations au niveau des populations.	SONABEL	H/J	40	30000	1200000	Nombre de missions : 6 Nombre d'agents : 2 Nombre de jours de mission : 5
				Entreprise	PM	PM	PM	PM	PM
Total								25800000	

10.6. Programme de renforcement des capacités des acteurs

La mise en œuvre réussie du PGES, passe par une compréhension accrue des responsabilités des divers acteurs et de leurs implications individuelles en matière de gestion environnementale et sociale. Pour cette raison un programme d'appui institutionnel et de renforcement des capacités est recommandé. Il portera sur les points essentiels suivants :

- la sensibilisation et la formation des principaux acteurs du projet (SONABEL, BUNEE, Ministères impliqués, Autorités locales, ONG/Associations locales et Entrepreneurs et sous-traitants) sur la mise en œuvre du PGES et du PSS, le suivi de la performance environnementale et sociale, ainsi que la nature de leur responsabilité respective;
- la dotation de la SONABEL en outils techniques nécessaires (formations techniques, outils informatiques, etc.) pour une mise en œuvre efficace du PGES;
- l'appui de la SONABEL sur les aspects Santé-Sécurité pendant l'entretien de l'emprise;
- dotation des employés de la SONABEL d'équipements de protection individuelle leur assurant des d'interventions sécuritaires dans le cadre de leurs activités ;

Le projet veillera au renforcement des capacités environnementales et sociales des acteurs suivants :

- renforcement des capacités des représentants de la SONABEL, de l'UEP et de l'ANEVE ;
- renforcement des capacités des comités de surveillance et de suivi ;
- renforcement des capacités des Communes concernées ;
- information et sensibilisation des populations concernées ;
- sensibilisation et formation du personnel de chantier.

Le tableau 47 fait la synthèse des besoins en renforcement des capacités et des coûts.

Tableau 47 : Programme de renforcement des capacités

Actions visées	Besoins en renforcement des capacités	Responsables	Coût total (F CFA)
Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques	Renforcement des capacités de la Cellule de gestion (CG) et de l'ANEVE en management environnemental et social, en hygiène-santé-sécurité au travail et aux procédures de la Banque mondiale.	SONABEL/UEP	5 000 000
	Remise à niveau des acteurs du MGP sur les aspects de gestion des plaintes dans les 5 Communes	SONABEL/UEP	1 881 250
	Information et sensibilisation des populations concernées par le projet.	SONABEL/UEP	Inclus dans le budget de l'OSC désignée par le projet pour mettre en œuvre le plan de communication pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes du projet.
	Sensibilisation et formation du personnel de chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sur les	Entreprise	Inclus dans le budget de formation de l'entreprise pour son personnel

	mesures d'hygiène et de sécurité		
	Fonctionnement du Comité de Surveillance Environnementale.	SONABEL/UEP	4 000 000
Programme de surveillance et de suivi environnemental	Fonctionnement du Comité de suivi environnemental.	SONABEL/UEP	4 000 000
Total			14 881 250

10.7. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Les travaux de construction des lignes électriques ne débuteront qu'après le paiement des indemnités aux PAP et la libération des couloirs par ces dernières. La durée indicative pour la mise en œuvre de ces mesures préalables est de deux (02) mois et comprend la phase d'information des PAP sur le sous projet et les modalités de compensation, la phase de gestion des plaintes, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site.

Avec l'accompagnement de l'UEP et du Promoteur, le comité de gestion des plaintes sera chargé de suivre l'application des mesures conformément aux accords de négociation avec les PAP.

Par ailleurs, avant le démarrage des travaux, un PGES de chantier (PGES-C) et un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE) doivent être élaborés par l'entreprise et approuvés par la mission de contrôle (MDC) et la Banque mondiale.

Les travaux d'aménagement à proprement parler se dérouleront sur une période de quatre (4) mois au cours desquels les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre conformément au chronogramme prévisionnel présenté dans le tableau 48.

Tableau 48 : Chronogramme de mise en œuvre du PGES

N°	Mesures/Activités	Responsables	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
1	Signature du contrat de l'entreprise							
2	Élaboration du PGES-C et du PHSSE de l'entreprise	Entreprise						
3	Approbation du PGES-C et du PHSSE de l'entreprise	MDC/PER-DN-WAPP						
4	Information des personnes ressources et accomplissement des rituels nécessaires	Entreprise MDC/PER-DN-WAPP						
5	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du PER-DN-WAPP	UEP/PER-DN-WAPP /COGEP						
6	Mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de compensation							
6.1	Information et diffusion des opportunités d'emplois	Entreprise/Délégation spéciale des communes concernées UEP/PER-DN-WAPP						
6.2	Recrutement de la main-d'œuvre locale	Entreprise						
6.3	Réalisation d'une situation de référence de la qualité du bruit et de l'air avant le démarrage des activités.	Entreprise						
6.4	Mise en œuvre des mesures de protection contre les nuisances sonores	Entreprise						
6.5	Suivi de la qualité de l'air et du bruit							
6.6	Mise en œuvre de mesures de protection des sols et des ressources en eau	Entreprise						
6.7	Mise en œuvre des mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Entreprise						
6.8	Mise en œuvre des mesures de protection du patrimoine culturel et archéologique	Entreprise						
6.9	Mise en place de mesures de protection de la flore, de la faune et des habitats fauniques.	Entreprise						
6.10	Réalisation d'un reboisement compensatoire	Entreprise/DREEEA						
7	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	UEP/PER-DN-WAPP SONABEL						
8	Mise en œuvre des mesures de prévention ou de protection contre les risques liés au sous projet	Entreprise						
9	Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale	MDC/PER-DN-WAPP						

N°	Mesures/Activités	Responsables	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
10	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	MDC/PER-DN-WAPP						

Source : SERF, 2022.

10.8. Coûts de la mise en œuvre du PGES

Le budget estimatif global du PGES s'élève à la somme de **deux-cent-vingt-sept millions quatre cent cinquante-trois mille cinq cent trente-cinq (227 453 535) FCFA**. Ce budget estimatif tient compte des imprévus (10%) au cours de la mise en œuvre du PGES.

Les détails des coûts du budget estimatif de mise en œuvre du PGES sont présentés dans le tableau 49.

Tableau 49 : Budget du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars US
1	Mise en œuvre des mesures de bonification	2 500 000	4416,96
2	Mise en œuvre du plan d'action de réinstallation	PM	PM
3	Mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire	128 200 000	226 501,667
4	Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation	27 500 000	48 586,57
5	Mise en œuvre du programme de surveillance environnemental et social	Inclus dans les coûts d'opération	Inclus dans les coûts d'opération
6	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	25 800 000	45583,84
7	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	14 881 250	26292,43
8	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes dans la province du Ganzourgou	7 894 691	13948,46
TOTAL PGES		206 775 941	365329,927
Imprévu de 10%		20 677 594	36 532,99
TOTAL PGES intégrant les imprévus de 10%		227 453 535	401 862,92

Source : SERF, 2021

11. PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION

11.1. Objectifs

Le plan de fermeture et de réhabilitation fait partie des dispositions légales à respecter.

Son objectif est de remettre le site des travaux dans un état similaire à celui d'avant l'intervention du sous projet. De façon spécifique, il s'agira de :

- réhabiliter les sols des bases de chantier à la fin des travaux ;
- procéder au démantèlement de toutes les installations (transformateurs, câble, supports, fondations des supports, etc.) en fin de vie.

11.2. Réhabilitation des bases de chantier

Les bases de chantier comprennent les sites de stockage des matériaux, les sites d'entreposage du matériel, les parkings, les sites de préparation des bétons, etc.). L'installation de ces bases a nécessité des travaux de terrassements qui ont affecté la structure du sol. Aussi, la manipulation des hydrocarbures occasionne des déversements accidentels de produits dangereux sur le sol. D'où la nécessité de réhabiliter ces sols afin de minimiser les risques d'érosion et de pollution. Les activités rentrant dans le cadre de cette réhabilitation sont :

- évacuer les équipements, engins et véhicules de chantiers des bases ;
- procéder au tri des différents déchets produits sur ces sites et à leur transfert vers des sites de traitement appropriés ;
- combler les trous autour des poteaux ;
- étaler la terre récupérée lors des travaux de terrassement et des excavations ;
- reboiser les sites.

Les opérations de fermeture et de réhabilitation des bases se feront en concertation avec les autorités locales et les leaders communautaires sur :

- la nature des actions à mener pour réhabiliter les sites des bases ;
- la destination finale des voies d'accès : soit une réhabilitation à l'initial, soit réutilisée pour le désenclavement des localités.

11.3. Démantèlement des lignes

Un plan de démantèlement sera élaboré par la SONABEL à l'approche de la fin de vie des lignes. Ce plan devra permettre de :

- réhabiliter les différents sites occupés par le projet de manière à retrouver un environnement le plus proche possible de l'état initial et compatible avec les caractéristiques environnementales futures ;
- minimiser les impacts socio-économiques négatifs liés à la fin de l'exploitation des sites ;
- anticiper le devenir des composantes de l'installation (recyclage ou réutilisation).

Les actions suivantes sont à prévoir dans le plan :

- la réhabilitation des couloirs des lignes ;
- la mise hors service de la ligne ;
- le démantèlement des différentes composantes de la ligne ;

La mise hors service consiste à désactiver tous les circuits électriques ou interrompre toute arrivée de courant électrique dans les lignes. Le démantèlement se fera comme décrit dans le tableau 49.

Tableau 50 : Méthode de démantèlement

Équipements	Éléments	Type de fixations	Méthode démantèlement
Poteau	-	Fondations en béton	Démontage
Ancrage	Structure en béton (fondations)	Aménagée au le sol	Terrassement et broyage des composantes
Câbles électriques	Câbles de phase, Câbles de garde, Isolateurs	Fixés à des poteaux	Démontage des éléments

Source : SERF, 2021

11.4. Réhabilitation des couloirs des lignes

A l'issue du démantèlement, les sols contaminés devront être décapés et les déchets transférés sur un site de traitement. Les trous laissés par les fondations des poteaux seront rebouchés et tassés. À la fin de la dépollution du site, un rapport sera produit. Il inclura les éléments suivants (liste non-exhaustive) :

- le géo-référencement du site ;
- les dates de début et de fin d'occupation ;
- les photos avant, pendant et après l'exploitation ;
- les commentaires sur les opérations de réhabilitation du site et des impacts environnementaux et sociaux des opérations.

Une nouvelle inspection du site pourra être réalisée au moins un an après la fin des opérations pour valider la bonne application et la fiabilité des mesures de réhabilitation.

11.5. Programme de fermeture et de réhabilitation

Tableau 51 : Programme de fermeture et de réhabilitation

Mesures	Activités	Localisation	Période	Responsables	
				Exécution	Suivi
Réhabilitation des bases de chantier	Evacuation des équipements et engins de chantiers	Bases de chantier	En fin de travaux	Entreprises	ANEVE Mairie SONABEL
	Tri et évacuation des déchets				
	Reboisement des sites				
	Comblement des trous autour des poteaux				
	Etalage de la terre végétale stockée pendant les terrassements et les excavations.				
Démantèlement des installations	Séparation mécanique des composantes de la ligne	Couloirs des lignes	En fin de vie des lignes	SONABEL	ANEVE Mairie
	Tri et recyclage des composantes de la ligne				
	Extraction et recyclage des poteaux				
	Extraction et évacuation des structures en béton				
	Rebouchage des trous des fondations.				
Réhabilitation des couloirs des lignes	Mise en œuvre d'un plan de dépollution des sites				

Source : SERF, 2021

12. MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

L'information et la consultation des parties prenantes au projet sont une exigence nationale contenue dans le décret N°2015-1187 du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Au chapitre III de ce décret, il est souligné la nécessité de consulter les parties prenantes au moment du cadrage de l'étude, de son développement et de la validation des résultats finaux.

Une autre exigence qui sous-tend la mise en œuvre de la démarche d'information et de consultation des parties prenantes dans le processus d'élaboration de la NIES est la politique opérationnelle (PO) 4.01 de la Banque Mondiale, portant sur l'évaluation environnementale. En effet, cette politique exige que, dans le cadre du développement de l'étude d'impact environnemental, les groupes affectés par le projet et les organisations non gouvernementales (ONG) locales soient consultés sur les aspects environnementaux et sociaux du projet et que leurs points de vue soient pris en compte.

12.1. Objectifs

Les objectifs visés par la démarche d'information et de consultation des parties prenantes sont:

- informer les parties prenantes sur les aménagements et les activités prévus par le projet et consulter leur opinion sur les risques socio-environnementaux et les opportunités potentiellement associés au projet, ainsi que sur la pertinence des mesures et actions à prendre face aux impacts anticipés ;
- évaluer et renforcer l'acceptabilité sociale du projet à travers un dialogue social et institutionnel ;
- appuyer les efforts déployés par la SONABEL pour établir des relations durables avec les communautés touchées et les autres parties prenantes.

12.2. Acteurs rencontrés

Plusieurs acteurs ont été rencontrés lors de la campagne de consultation publique dont :

- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- les Services techniques de la SONABEL ;
- les premiers responsables (Maires, adjoints au Maire et Secrétaires généraux) des Communes de Boudry, Méguet, Mogtédou, Salogo, Zam, Zorgho et Zoungou ;
- les conseillers municipaux des villages traversés par les lignes ;
- les responsables coutumiers des villages, les populations riveraines, les personnes ressources (CVD, instituteurs, leaders religieux, etc.), les personnes affectées par le projet (PAP);
- les services de l'environnement, de la santé, de l'élevage, de l'agriculture, de l'action sociale, de l'enseignement de base ;
- les représentants d'associations de jeunes, de femmes et des personnes vivant avec un handicap.

Le tableau 51 ci-dessous présente les statistiques des consultations publiques effectuées lors de l'élaboration de la NIES du projet dans la province du Ganzourgou

Les listes des personnes rencontrées dans la province du Ganzourgou sont présentées à l'Annexe 5.

Tableau 51 : Statistiques des consultations des parties prenantes dans la province du Ganzourgou

Date	Commune / Localité	Acteurs	Activité	Nombre de personne				Total
				Femmes		Hommes		
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Du 20/ 9/2021 au 03/10/2021 2021	ZAM	- Services techniques ;	Consultation avec les parties prenantes	2	5	28	135	170
	MOGTEDO	- Autorités communales ;	Consultation avec les parties prenantes	3	10	38	121	172
	BOUDRY	- Conseillers municipaux ;	Consultation avec les parties prenantes	2	10	20	105	137
	ZOUNGOU	- CVD ;	Consultation avec les parties prenantes	3	22	50	165	240
	MEGUET	- Chefs coutumiers et religieux ;	Consultation avec les parties prenantes	4	6	25	132	167
	ZORGHO	- Représentants des femmes ;	Consultation avec les parties prenantes	3	8	30	55	96
	SALOGO	- Représentant des jeunes ;	Consultation avec les parties prenantes	2	3	22	85	112
		- Représentants des personnes handicapées ;						
		- Personnes Affectées par le Projet (PAP).						
TOTAL				19	64	213	798	1094

Source : SERF, octobre 2021

12.3. Méthodologie

L'information du public cible a été faite en utilisant les moyens suivants :

- la correspondance : la première a été adressée au Gouverneur de la région du Plateau Central et à l'ANEVE par la coordination du projet (cf. Annexe 4). Il s'en est suivi d'autres correspondances initiées par le Consultant informant le Haut-commissaire, les Maires et les services techniques du processus d'élaboration de la NIES et des entretiens et rencontres prévus dans ce cadre. Les Maires ont ensuite été sollicités pour inviter les différents acteurs de leur ressort territorial aux différentes rencontres organisées par le Consultant.
- les crieurs publics : ce moyen a été utilisé tant que la situation sécuritaire le permettait pour donner l'information et mobiliser les populations.

Les consultations se sont ensuite déroulées à travers des entretiens individuels et des assemblées générales avec les différentes catégories d'acteurs citées ci-dessus.

Les rencontres se sont déroulées aux niveaux provincial, communal et village. Pendant chacune des rencontres, les objectifs et activités du projet, ainsi que les enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés. Les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes ont également été recensés. Les procès-verbaux des rencontres ainsi que les listes des personnes rencontrées sont joints en Annexes 5.

12.4. Synthèse des résultats de la consultation publique

Les photos 3 à 12 illustrent les rencontres tenues dans quelques localités couvertes par le projet.

<p>Photo 3 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les PAP de Rapadama Wayen dans la Commune de Zam</p>	<p>Photo 4 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les PAP de Pousghin dans la Commune de Zam</p>
	
<p>Source : SERF Burkina, Septembre 2021</p>	<p>Source : SERF Burkina, Septembre 2021</p>
<p>Photo 5 : Photo de famille à l'issue de la consultation publique avec les PAP de Pissi</p>	<p>Photo 6 : Photo de famille à l'issue de la Consultation publique dans la Commune de Yargo</p>
	
<p>Source : SERF Burkina, Octobre 2021</p>	<p>Source : SERF Burkina, Septembre 2021</p>
<p>Photo 7 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Koumseogo, Commune de Salogo</p>	<p>Photo 8 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Boalghin, Commune de Salogo</p>



Source : SERF Burkina, Août 2021

Photo 9 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Yaika, Commune de Zam



Source : SERF Burkina, Août 2021

Photo 10 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Tanwaka, Commune de Boudry



Source : SERF Burkina, Août 2021

Photo 11 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Ouangtinga, Commune de Boudry



Source : SERF Burkina, Août 2021

Photo 12 : Consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) du village de Zoangpighin, Commune de Boudry



Source : SERF Burkina, Août 2021



Source : SERF Burkina, Août 2021

La synthèse des résultats de ces consultations publiques est consignée dans les tableaux 52 et 53.

Tableau 52: Objectifs, groupes cibles et période des consultations

ACTIVITES	OBJECTIFS	GROUPES CIBLÉS	PÉRIODES DE RÉALISATION
Cadrage méthodologique	<ul style="list-style-type: none"> - présenter et faire adopter la démarche méthodologique du consultant ; - identifier les principaux enjeux, préoccupations et attentes associés au projet et à la zone d'étude. 	SONABEL ANEVE Services techniques provinciaux	16 juin 2021 21 juillet 2021 26 juillet 2021
Information et consultation des parties prenantes au niveau provincial	<ul style="list-style-type: none"> - présenter le projet ; - présenter les objectifs et la démarche des études environnementales et sociales ; - présenter la liste des localités de la province du Ganzourgou concernées par le projet ; - recueillir les préoccupations et recommandations des acteurs ; - solliciter le soutien des acteurs provinciaux pour faciliter l'intervention du Consultant dans les localités ciblées. 	<ul style="list-style-type: none"> - directions techniques provinciales (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - sécurité (Police, Gendarmerie) ; - représentants de l'administration (Haut-commissariat, Préfecture, Mairie) ; - représentants des autorités coutumières et religieuses - représentants des associations de jeunes ; - représentants d'associations de femmes ; - représentants d'associations des personnes vivants avec un handicap ; - représentants d'ONG intervenant dans les domaines de l'environnement et du genre ; - représentants des structures syndicales provinciales. 	6 et 12 août 2021
Information et consultation des parties prenantes au niveau communal	<ul style="list-style-type: none"> - présenter le projet ; - présenter les objectifs et la démarche des études environnementales et sociales ; - présenter la liste des localités de la province du Ganzourgou concernées par le projet ; - recueillir les préoccupations et recommandations des acteurs ; - présenter et faire adopter le calendrier d'intervention des équipes sur le terrain ; 	<ul style="list-style-type: none"> - maires et/ou secrétaires généraux des Communes ; - préfet ; - services techniques départementaux (agriculture, environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.) ; - sécurité (police, gendarmerie) ; - représentants des autorités coutumières et religieuses ; - représentants des associations de jeunes ; 	Du 20/09/2021 au 03/10/2021 2021

ACTIVITES	OBJECTIFS	GROUPES CIBLÉS	PÉRIODES DE RÉALISATION
	<ul style="list-style-type: none"> - solliciter l'accompagnement des acteurs pour la collecte des données. 	<ul style="list-style-type: none"> - représentants d'associations de femmes ; - représentants d'associations des personnes vivants avec un handicap ; - représentants d'ONG intervenant dans les domaines de l'environnement et du genre. 	
<p>Information et consultation des communautés et personnes affectées par le projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - informer les communautés touchées et les impliquer dans l'optimisation du tracé - identifier et évaluer les biens touchés ; - documenter les préoccupations et attentes des communautés et des personnes affectées ; - informer les PAP sur la mercuriale (barème) appliquée ; - informer les personnes affectées de leurs droits et options en vue du dédommagement. 	<ul style="list-style-type: none"> - personnes affectées par le projet (PAP) ; - chefs coutumiers ; - comité villageois de développement (CVD) ; - conseillers du village ; - représentants de coopérative d'électricité (COOPEL). 	

SERF, septembre 2021

Tableau 53: Synthèse des résultats de la consultation publique

Acteurs/Institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
<p>SONABEL / UEP Ingénieur-Conseils ANEVE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - confirmation de la liste des localités cibles ; - confirmation des coordonnées des lignes ; - démarche adoptée pour l'élaboration de la NIES ; - identification et démarche d'information des acteurs clés ; - enjeux, préoccupations et attentes associés au projet et à la zone d'étude ; - calendrier des prestations. 	<ul style="list-style-type: none"> - respect du délai contractuel ; - risques liés à l'insécurité ; - prise en compte des localités de la liste d'attente. 	<ul style="list-style-type: none"> - définir le calendrier des activités de terrain ; - introduire les consultants aux autorités administratives par une lettre d'accréditation ; - mettre en place des consignes de sécurité à l'intention des experts.
<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire Général de la provincedu Ganzourgou; - Maires et/ou Secrétaires généraux des Communes de Boudry, Méguet, Mogtédo, Salogo, Zam, Zorgho et Zoungou; - Préfets des Communes des départements de Boudry, Méguet, Mogtédo, Salogo, Zam, Zorgho et Zoungou. 	<ul style="list-style-type: none"> - information sur le projet ; - démarche adoptée pour l'élaboration de la NIES ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet (inondations, grands vent, forte chaleur) ; - expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations; - impacts et risques liés au projet ; - composition et fonctionnement du Comité de Gestion des Plaintes ; - principales craintes et recommandations par rapport au projet ; - disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; - calendrier d'intervention dans les villages. 	<ul style="list-style-type: none"> - protection des données personnelles (utilisation des photos et références d'identité) ; - l'omission de certaines localités pourtant situées à proximité du tracé de la dorsale nord ; - les attributions du comité de gestion des plaintes ; - la place des jeunes dans le projet ; - sécurité des infrastructures électriques. 	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à ce que les identités et les photos des PAP soient protégées ; - prendre en compte toutes les localités le long de la dorsale nord ; - attribuer le suivi de la réinstallation et du dédommagement des PAP au comité de gestion des plaintes ; - impliquer les jeunes dans la mise en œuvre du projet en recrutant la main d'œuvre locale et en impliquant les associations de jeunes dans les actions de sensibilisation ; - mettre en place un dispositif de surveillance des infrastructures électriques dans les villages.
<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques déconcentrés (agriculture, 	<ul style="list-style-type: none"> - information sur le projet ; - démarche adoptée pour l'élaboration de la 	<ul style="list-style-type: none"> - protection des équipements et installations électriques ; 	<ul style="list-style-type: none"> - la SONABEL devra adresser une demande au MEEEAafin d'obtenir

Acteurs/Institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
<p>environnement, ressources animales, SONABEL, action sociale, santé, travail, eau/assainissement, domaine, infrastructures, etc.);</p> <p>- Sécurité (police, gendarmerie).</p>	<p>NIES ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet (inondations, grands vent, forte chaleur) ; - expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations; - impacts et risques liés au projet ; - sécurité des infrastructures électriques ; - Comité de Gestion des Plaintes ; - canaux et moyens de communication appropriés pour la mobilisation des communautés ; - violences basées sur le genre (VBG) ; - critères de vulnérabilité ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - expériences antérieures en matière de reboisements - disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; - calendrier d'intervention dans les villages. 	<ul style="list-style-type: none"> - aires protégées et sites de biodiversité (cas des lignes dans la forêt classée de Wayen) ; - procédures d'abattage des espèces forestières ; - taxes et redevances forestières - emploi de la main-d'œuvre locale ; - action des eaux de ruissèlement sur le sol et sur la stabilité des poteaux ; - action du vent sur la stabilité des poteaux. 	<p>l'autorisation de développer son projet par rapport à la forêt classée de Wayen. L'ANEVE et la Direction Provinciale de l'Environnement devraient également participer à la définition des mesures environnementales requises ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - impliquer les services techniques départementaux dans le balisage des couloirs et l'optimisation des lignes - privilégier l'utilisation de la main-d'œuvre locale lors des travaux ; - veiller au respect des textes lors de l'abattage des arbres notamment en ce qui concerne les autorisations et permis ; - faire un reboisement compensatoire ; - renforcer le béton à la base des poteaux surtout dans les zones inondables très répandues dans les localités traversées.
<ul style="list-style-type: none"> - Conseil provincial des jeunes du Ganzourgou; - Coordination provinciale des femmes du Ganzourgou; - Associations des personnes vivant avec un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> - information sur le projet ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet (inondations, grands vent, forte chaleur) ; - impacts et risques liés au projet ; - principales craintes et recommandations par rapport au projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition de la liste des villages concernés par l'électrification ; - il n'existe pas de radio communautaire dans la plupart des villages impactés par le projet ; - la majorité des PAP ne savent 	<ul style="list-style-type: none"> - associer très tôt les autorités locales, les services techniques et la société civile dans le processus de mise en œuvre du projet ; - associer les services techniques municipaux aux inventaires et enquêtes dans le cadre de l'élaboration de la NIES ;

Acteurs/Institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - canaux et moyens de communication ; - règlement des litiges ; - violences basées sur le genre (VBG); - critères de vulnérabilité ; - mercuriale appliquée pour les indemnisations ; - procédures de règlement des indemnisations : - disponibilité des parties prenantes pour accompagner le consultant à la collecte des données ; - calendrier d'intervention dans les villages. 	<ul style="list-style-type: none"> ni lire ni écrire. - pertes d'usage des terres ou des champs impactés ; - pertes d'arbres et des produits et services qu'ils fournissent (fruits, feuilles, médicaments, ombrage, revenus résultant de la vente des produits issus des arbres impactés, protection des cultures contre les vents forts, embellissement, etc.) - pertes de bâtis (difficulté d'obtenir un nouveau site pour la reconstruction des bâtis impactés) ; - avec l'arrivée du courant, il y aura une forte pression des sociétés immobilières sur les terres des localités avec un risque pour les jeunes d'être dépossédés de leurs biens ; - les jeunes et les femmes peuvent être dépossédés de leur dû lors des opérations d'indemnisations ; - sécurité des lignes et des poteaux électriques ; - sécurité des populations face aux dangers liés aux installations électriques (chute de poteaux, risques d'électrocution) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - rassurer les populations en leur donnant la bonne information ; - prendre attache avec les CVD pour organiser les rencontres ou pour communiquer avec les PAP. ; - faire recours aux services des crieurs publics pour les communiqués au niveau des villages ; - utiliser le canal des réseaux téléphoniques pour communiquer avec les PAP ; - utiliser de préférence le mooré, et le français comme langue de communication avec les PAP ; - organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des différents acteurs sur les risques de VBG lors de la mise en œuvre du projet ; - contribuer à l'emploi des jeunes à travers le financement des formations de courtes durées sur les métiers de l'électricité ; - contribuer à la lutte contre les vulnérabilités à travers le financement des AGR pour les femmes et le soutien à la scolarisation des filles ; - dédommager les arbres impactés ; - encourager et appuyer les activités génératrices de revenus (AGR) ;

Acteurs/Institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - certaines personnes affectées par le Projet n'ont pas de pièces d'identité ; - la gestion de l'indemnisation des biens acquis par héritage ou par don ; - les dénominations de certains villages notamment les anciens AVV (AVV, AV2, AV5) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - dédommager les pertes de bâtis à la hauteur de l'investissement réalisé en tenant compte du coût actuel des matériaux de construction ; - bien évaluer les pertes de bâtis avant le dédommagement ; - prendre des mesures d'accompagnement pour faciliter les réinstallations des PAP (aider à trouver un site pour la réinstallation) ; - prendre en charge la totalité du coût de la réinstallation ; - prendre en compte les terres exploitées par les femmes ; - lotir les villages pour éviter l'accaparement des terres par les promoteurs immobiliers ; - développer et électrifier des zones commerciales avec des facilitations pour le développement des activités des jeunes et des femmes ; - organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des populations sur les risques liés aux installations électriques ; - lorsque la PAP n'a pas de documents d'identité, utiliser ceux du représentant mentionné sur la fiche de recensement pour procéder au paiement des compensations en présence de la PAP ;

Acteurs/Institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - associer le chef du village et les autres notables pour gérer à l'amiable les cas de biens acquis par héritage ou par don et payer les indemnités à la personne désignée par la famille ayant son bien impacté ; - dédommager l'exploitant du bien impacté trouvé au moment du recensement ; - se référer aux autorités locales pour tout besoin de confirmation de propriété ou d'exploitation d'un bien ; - utiliser les références d'un membre de la famille pour procéder au paiement des compensations en cas d'absence de la PAP ; - accepter les pièces suivantes pour le paiement des compensations le permis de conduire, l'acte de naissance et la carte d'électeur
<p>Focus group avec les responsables coutumiers, les personnes ressources, les PAP des villages des Communes concernées par le sous projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - information sur le projet ; - perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - impacts et risques liés au projet ; - procédures de recensement des PAP ; - protection des données personnelles ; - mercuriale appliquée pour les indemnités ; - procédures de règlement des 	<ul style="list-style-type: none"> - effectivité de l'indemnisation des PAP ; - les montants des indemnités qui sont souvent faibles ; - la coïncidence de la période des travaux avec la campagne agricole ; - délai accordé pour l'indemnisation des PAP ; - indemnisation des PAP absents 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser les travaux hors campagnes agricoles pour limiter les risques de dégâts dans les champs ; - procéder aux indemnités et à la réinstallation avant le début des travaux ; - payer en espèces et selon la procédure de main à main les compensations dans un lieu désigné et communiqué aux PAP par le

Acteurs/Institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
	<p>indemnisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion des litiges liés au recensement des PAP et aux indemnisations ; - protection des équipements et installations électriques ; - principales craintes et recommandations par rapport au projet 	<p>ou ayant perdu leurs CNIB au moment de l'indemnisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - délai accordé aux personnes ayant des domaines affectés par le projet pour libérer les sites ; - pertes d'usages des terres dans le couloir e la ligne ; - utilisation des terres dans le couloir des lignes une fois les lignes installées ; - comment faire pour se plaindre ? - voies de recours en cas de litiges/plaintes ; - sécurité du paiement des indemnisations ; - gestion des situations de violences basées sur le genre 	<p>biais des CVD ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir compte de la productivité des arbres fruitiers sur au moins cinq ans pour l'indemnisation ; - prendre en compte les PAP absents pendant le dédommagement en se référant aux CVD et le chef coutumier de la localité ; - pour les PAP n'ayant pas de pièce d'identité au moment de l'indemnisation, procéder au paiement à travers une décharge signée par la PAP lui-même, le CVD et le Chef de la localité ; - accorder un délai assez suffisant après le dédommagement pour permettre aux PAP de reconstruire leurs nouveaux domaines ; - renforcer l'implication des autorités locales et des services techniques locales dans la mise en œuvre du projet ; - procéder à l'électrification de tous les villages traversés par les lignes électriques ; - informer les populations sur l'existence d'un comité de gestion des plaintes dans la Commune et les procédures de gestion des plaintes ; sensibiliser les populations à l'abandon des violences basées sur le genre

Acteurs/Institutions	Points discutés	Préoccupations, attentes et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les autorités religieuses et coutumières sur la gestion efficace des cas de violences basées sur le genre.

12.5. Activités à mener

12.5.1. Campagne d'information et de sensibilisation publique préalable

A la fin de la matérialisation des tracés finaux des lignes, une campagne d'information et de sensibilisation en direction du public sera effectuée en vue d'assurer une bonne compréhension, par les communautés touchées, des objectifs et des échéances du projet, des tracés finaux retenus et des principales conclusions et recommandations formulées par la NIES. Cette campagne sera développée et coordonnée par la SONABEL. Elle permettra notamment la diffusion d'informations en lien avec ;

- les objectifs et bénéfices attendus du projet;
- le calendrier de mise en œuvre du projet;
- les impacts environnementaux et sociaux;
- les mesures de compensation et d'atténuation prévues pour les personnes affectées;
- les dangers pour la sécurité publique associés à la présence d'une ligne électrique et les mesures d'atténuation proposées.

La campagne d'information et de sensibilisation publique impliquera les activités suivantes :

- sorties de reconnaissance sur le terrain avec des représentants de chaque village ou quartiers affectés afin de repérer les tracés retenus;
- mobilisation et information des cadres de concertation communaux (CCC) et provinciaux (CCP) ;
- mobilisation et information des communautés, des organisations à la base et des leaders d'opinion des villages concernés par le projet.

Afin d'assister les parties prenantes dans leur préparation pour ces rencontres, des résumés non techniques aux fins de consultation publique seront produits pour la NIES et distribués au moins deux semaines avant à la tenue des rencontres.

Les activités à mener et les moyens de communication à utiliser pendant les différentes phases du projet, sont décrites ci-dessous.

12.5.2. Activités de communication durant la phase de pré-construction / construction

Tout au long des activités de préparation du terrain, du dégagement de l'emprise et des travaux de construction, les communautés touchées et les autres parties prenantes seront avisées de la nature des travaux prévus et leurs échéances. Les informations publiquement divulguées porteront notamment sur les aspects suivants :

- annonces préalables des activités prévues sur le terrain (objectifs, nature, organisations impliquées et calendriers);
- le calendrier d'exécution des travaux;
- les besoins de main-d'œuvre locale à courts et moyens termes;
- les résultats du programme de surveillance environnementale et sociale;
- l'évolution de la mise en œuvre des différents plans de gestion spécifiques;
- les dangers pour la sécurité publique associés à la présence d'une ligne électrique, les mesures d'atténuation retenues et les comportements dangereux à proscrire.

Les moyens de communication privilégiés pour cette phase de la mise en œuvre du projet incluent :

- la mobilisation des Cadres de concertation communaux (CCC) et provinciaux (CCP) lors de sessions d'information et de consultation tenues tous les six (6) mois durant la construction;
- la production et la publication bimensuelles de notes d'information au public sur le site web et la page Facebook de la SONABEL;
- la diffusion d'avis publics dans les médias locaux (journaux et radio) pour annoncer le début des travaux ainsi que de toute autre étape jugée d'intérêt public;

- la tenue de rencontres individuelles auprès des principaux ministères concernés par les impacts anticipés du projet, dont notamment l'Agriculture, les Ressources animales, l'Environnement et les Forêts, l'Aménagement du territoire et les Infrastructures routières, la Culture. Ces ministères seront rencontrés une fois avant le début de la construction, et par la suite de façon ad hoc lorsque jugé utile.

12.5.3. Activités de communication durant la phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation du projet, les informations suivantes seront mises à la disposition des communautés et des autres parties prenantes, dans un format et langage accessible :

- les résultats du suivi environnemental et social du projet;
- la planification des travaux d'entretien de l'emprise et des équipements;
- les directives concernant les restrictions d'usage de l'emprise;
- les dangers pour la sécurité publique associés à la présence d'une ligne électrique et les comportements dangereux à proscrire.

Les moyens de communication privilégiés pour cette phase de la mise en œuvre du projet incluent :

- la production d'un rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du projet, présentant une synthèse des résultats du suivi environnemental et social, pour diffusion générale et personnalisée (envois ciblés);
- la mobilisation des Cadres de concertation communaux (CCC) et provinciaux (CCP) lors de sessions d'information tenues annuellement au cours des deux premières années d'exploitation, et ensuite tous les deux ans. Une copie du rapport annuel de la performance environnementale et sociale du projet sera remise aux membres des CCC et CCP avant les rencontres ;
- le dépôt d'une copie du rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du projet dans chacune des mairies concernées, de même que sur le site Web et la page Facebook de la SONABEL, pour consultation par le public;
- la diffusion d'avis publics dans les médias locaux (journaux et radio) pour annoncer tous travaux d'entretien importants ou irréguliers.

12.5.4. Responsabilités

L'Expert Environnement de l'UEP sera responsable de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes. Il sera assisté par l'expert Développement Social. Ils seront chargés des relations avec les parties prenantes et de la mise en œuvre de l'ensemble du processus d'engagement communautaire dans chacune des Communes touchées par le projet. Afin d'assurer le succès du processus, il est important d'impliquer les structures et les personnes ressources locales (*leaders d'opinion, conseil provincial des jeunes, coordination provinciale des femmes, CVD, conseillers municipaux, services techniques, etc.*) dans les activités de communication prévues auprès des Communes et des villages concernés.

13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PER/DN/WAPP

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élaboré par le projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord (PER/DN) en juin 2021 sera mis en œuvre durant l'implémentation du sous projet. L'objectif global ce MGP est d'offrir d'une part un cadre accessible et fluide aux parties prenantes du projet afin de leur permettre de poser leurs plaintes et de soumettre leurs doléances et suggestions, d'autre part, il vise à s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce projet soient promptement écoutées, enregistrées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet.

Dans cette optique, le MGP a fait l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du projet (mairies, CVD, autorités religieuses et coutumières, entreprises, bureaux d'études et de contrôle, etc.).

13.1. Typologie des plaintes

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples informations, ou pour adresser des doléances au projet. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

13.1.1. Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides de diverses sortes. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

13.1.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE;
- la réinstallation des populations ;
- le processus d'acquisition des terres ;
- le recensement des biens et des personnes affectées ;
- les conflits de propriété ;
- les compensations des différentes pertes de biens.

13.1.3. Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- la compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats quel que soit le format (formel, informel ou tacite) ;
- la gestion des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;
- les manquements des entreprises par rapport à leurs employés, les travailleurs des entreprises et les populations, etc..

13.1.4. Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre dont l'exploitation, d'abus/séviés sexuels, et le harcèlement sexuel ;
- l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, à la cartographie des sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

13.2. Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PER/DN/WAPP, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence de :

- les personnes affectées par le projet (PAP) ;
- les bénéficiaires des activités du projet ;
- les communautés riveraines aux sites des travaux ;
- les travailleurs des entreprises ;
- les ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- les élus locaux ;
- les CVD ;
- les ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- les autorités déconcentrées (préfets, haut- commissaires) ;
- les services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement...) ;
- les forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;

13.3. Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Cette disposition ne concerne que la phase travaux. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du présent MGP, sauf celles de type 4, en l'occurrence les plaintes relatives aux VBG.

13.4. Principes directeurs

Pour s'assurer de l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes, il est nécessaire de le faire reposer sur les principes fondamentaux suivants :

- ✓ La participation

Le succès et l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes et réclamations ne seront assurés que s'il est conçu de manière participative, avec l'implication des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). Divers acteurs ont été approchés pendant la collecte des données en vue de recueillir leurs contributions.

- ✓ L'accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à tous les acteurs et que des dispositifs adaptés aux groupes sociaux défavorisés y soient intégrés. Ainsi, la saisine du mécanisme peut se faire sur place

par voie orale ou écrite à travers des registres ou par les numéros verts de la SONABEL. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes de sexe féminin, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans gêne avec ces dernières.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du projet, avec l'appui des médias locaux (radios locales, crieurs publics, affiches...)

✓ L'équité et l'impartialité

Ces principes consistent à ne pas favoriser certains plaignants par rapport à d'autres, à ne pas avoir de parti pris. Les personnes impliquées dans la gestion des plaintes, seront sensibilisées sur le respect des principes et du civisme, notamment sur le fait qu'elles doivent travailler à remédier aux déséquilibres de rapports de force, en garantissant l'accès aux informations et conseils nécessaires aux différentes parties prenantes. En dépit du fait que des dispositions seront prises pour assurer une large diffusion des informations à tous les niveaux, les membres du comité fourniront si cela est nécessaire, toutes les informations relatives à la situation spécifique des personnes qui se présenteront à eux, afin de leur assurer un règlement de leurs plaintes dans des conditions justes et équitables. Ainsi, les droits de chacun seront respectés dans le traitement des différentes plaintes.

✓ La transparence, la traçabilité

Les parties prenantes seront clairement informées au moyen de messages diffusés par les médias locaux (radio, crieurs publics, utilisations des CVD comme relais de l'information, affiches...) de la démarche à suivre pour avoir accès au mécanisme ; de même, la procédure et les délais de traitement leur seront clairement indiqués. Les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de PV qui seront formellement archivés, afin de garantir la traçabilité dans leur gestion. Pour les plaintes de type sensible, le comité national jouera le rôle de suivi du respect du circuit de référencement et de traitement.

✓ La confidentialité et la sécurité

Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

✓ La documentation et l'archivage

La constitution d'une mémoire non seulement pour assurer une traçabilité des actions menées au sein d'une structure apparaît de nos jours comme une nécessité, mais aussi en tant que ressources documentaires pouvant servir en termes de capitalisation des expériences pour des initiatives ou des projets futurs. Aussi, est-il nécessaire de veiller à la documentation et l'archivage effectif et efficient de tous les cas de plaintes ou de doléances dans le cadre des activités du Projet Electrification Rurale pour servir au besoin de pièces matérielles justificatives.

✓ Approche centrée sur les survivantes et survivants d'EAS/HS

Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de EAS/HS s'exécutera dans le respect des dispositions légales et réglementaires sur la d'une approche centrée sur le/la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité, et le bien-être de celle-ci. À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits, et de la dignité de la victime, qui doivent être favorisées dans le processus de gestion de la plainte.

13.5. Organisation et fonctionnement

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du projet seront gérées à la base par des comités au niveau des villages et des Communes, sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet Electrification Rurale. Ces instances de règlement sont mises en place avec une procédure claire de traitement des plaintes, aux différents niveaux suivants :

13.5.1. Instances de règlement

13.5.1.1. Au niveau du village

Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement une femme**, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. La composition de chaque comité est la suivante :

- le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- deux représentants (e) des personnes affectées par le projet ;
- Un représentant de la Société Civile
- Une représentante des femmes
- Un représentant des services techniques (le point focal pourrait être le représentant du service de l'agriculture).

Il faut souligner que le caractère impair du nombre de membres est une exigence pour permettre de départager les voies en cas d'égalité.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, dans un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la Commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage aux spécialistes du PER /DN. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

Dans le cas des plaintes qualifiées de sensibles et reçues au niveau des comités, elles seront directement et immédiatement transférées à l'Unité d'Exécution du Projet où un registre de plaintes séparé est prévu par le Projet pour la suite à donner dans le cadre de la procédure.

13.5.1.2. Au niveau de la Commune ou de la Délégation spéciale

Dans chacune des 32 Communes d'intervention du projet il est prévu un comité communal de gestion des plaintes de sept (07) personnes composé comme suit :

- le Maire de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- Un représentant des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ; le service technique de l'environnement sera désigné comme point focal des dits services ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes)
- un représentant de la localité d'origine de la plainte ;
- deux représentants de PAP de la localité d'origine de la plainte si applicable.

Les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance à l'exception des plaintes sensibles sont transmises au point focal du comité

communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la Commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'Unité d'Exécution du Projet pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder vingt un (21) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Les plaintes de type 1,2 et 3 feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des Communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

13.5.1.3. Au niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du Projet Electrification Rurale qui en assure la présidence ;
- La spécialiste en sauvegarde Sociale du Projet Electrification Rurale PER/DN/WAPP
- Le spécialiste en sauvegarde environnementale du Projet Electrification Rurale PER/DN/WAPP
- Un représentant du Département Normalisation Environnement et Qualité /SONABEL;
- Le chargé de la communication du PER/DN/WAPP
- Le Spécialiste en passation des marchés du PER/DN/WAPP ;
- Le responsable administratif et financier du PER/DN/WAPP

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les comptes-rendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 encore appelé plaintes sensibles ou liées aux violences basées sur le genre est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel

aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

La base de données des plaintes est gérée par les points focaux, qui rédigent également les rapports correspondants.

13.5.1.4. Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par un membre du comité national ou point focal (Spécialiste environnemental ou Spécialiste social), pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.

Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste social à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

13.5.2. Circuit opérationnel de traitement et délais de réponse

13.5.2.1. Procédure de gestion des plaintes

➤ Réception

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

- **Au niveau du village**, les plaintes sont recevables auprès du président CVD, par voie orale et écrite ; Au niveau village, le comité dispose de 72 heures à partir de la date de la notification de l'enregistrement de la plainte pour la résoudre ou dans le cas contraire la transmettre au niveau communal.
- **Au niveau communal**, les plaintes peuvent être exprimées auprès du point focal par voie orale et écrite ; A ce niveau la plainte est reçue et traitée dans un délai de 72 heures
- **Au niveau national**, les plaintes sont reçues par les points focaux (spécialistes sauvegardes) du PER /DN/WAPP par voie orale et écrite dans des registres qui seront disponibles auprès de l'Unité d'Exécution du Projet. Les plaintes référées au niveau national sont traitées dans un délai de 120 heures Les plaintes de type 4 sont recevables par tous les membres du comité national mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau des points focaux. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées aux points focaux.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis et de faciliter le suivi. En outre, il favorise la capitalisation.

Une fois recueillies, toutes les plaintes et réclamations seront traitées et une réponse sera fournie à chaque requérant. Le requérant est informé des étapes et du calendrier indicatif de traitement de sa plainte dans un délai de 72 heures, au cas où la plainte peut être résolue dans ce délai.

➤ Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou à la violation du code de conduite. Ainsi, ce tri permettra aux membres du comité communal de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou

l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestion, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au requérant.

De même, les plaintes déposées au niveau des agences d'exécution feront l'objet de tri dans un délai de (120) heures par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. En cas de besoin, les comités villageois et communaux seront mis à contribution pour la procédure de vérification.

➤ Accusé de réception

Après le tri et la classification, un accusé de réception sera fourni au plaignant, pour l'informer des modalités de traitement, et des échéances y relatives. L'accusé de réception sera envoyé au plaignant dans un délai de dix (10) jours, selon le niveau de réception (village, Commune, agences d'exécution).

➤ Vérification et action

Le point focal de la gestion des plaintes ou les personnes désignées par le président du comité communal. Entame la procédure de vérification si besoin est, pour s'assurer que la plainte ou la réclamation est fondée. La vérification sera faite dans un délai de deux (02) semaines, à compter de la date de réception de la plainte par le comité communal. Les résultats de cette vérification feront l'objet d'un rapport comportant des pistes de solutions, qui sera soumis à l'appréciation des points focaux au niveau du comité national. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-là n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable. Toutes ses exigences concernent également les autres niveaux de gestion des plaintes.

Pour une meilleure efficacité du mécanisme, un double degré de vérification terrain sera appliqué si besoin est. A cet effet, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'Unité d'Exécution du Projet pourront effectuer des vérifications complémentaires. Sur la base du rapport fourni par le comité communal, si des vérifications complémentaires s'avèrent nécessaires ou si l'intervention d'autres personnes est requise, ces derniers en informent le président du comité national, pour les instructions et les dispositions idoines.

➤ Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit l'UEP et sera intégré au rapport contractuel du projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du projet.

➤ Feedback et clôture/classement/archivage

Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant dans un délai de soixante-douze (72) heures. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, Commune, UEP), le/les plaignant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UEP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi

d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers seront classés dans des chronos au niveau des agences d'exécution. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

13.5.2.2. Traitement des plaintes en rapport avec les violences sexistes

Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, etc. seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.

Ainsi, après réception d'une telle plainte, un délai maximum de sept (07) jours est accordé aux points focaux pour vérification compte tenu de son caractère sensible. Les points focaux doivent documenter et signaler la plainte de VBG au / à la plaignant (e) sous un délai de 24 heures avec son consentement éclairé de manière confidentielle et en toute sécurité. L'examen de la plainte est fait conformément aux principes directeurs de prise en charge des cas de VBG, à la présomption d'innocence et aux standards de preuve exigés par le droit du travail et d'autres règlements applicables pour être en mesure de justifier les actions disciplinaires recommandées selon un processus de vérification suivant les normes de preuve préétablies

13.6. Plan d'action du MGP du PER/DN/WAPP

Le budget global de mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet est estimé à 61 490 000 F CFA pour l'ensemble des 32 Communes couvertes par le Projet. Ce budget comprend les activités de renforcement des capacités des acteurs et les frais de fonctionnement.

Le budget de mise en œuvre du MGP dans les sept (7) Communes de la province du Ganzourgou est défini dans le tableau 53.

Tableau 52: Budget de mise en œuvre du MGP dans la province du Ganzourgou

Activités	Budget global du MGP pour les 32 communes PER/DN/WAPP	Budget de mise en œuvre du MGP dans les 7 Communes de la province du Ganzourgou			
		Unité	Quantité	7Coût unitaire[1]	Coût total
Mettre en place et former les membres des comités villageois et communaux de gestion des plaintes	PM (Activité réalisée)	0	0	0	0
Doter les acteurs (nationaux communaux et villageois) du MGP d'outils de rapportage (Fiches, registre, cahiers etc.) et de fourniture de Bureau	330 000	Nombre de communes	7	10313	72191
Diffuser le MGP (SITE web, médias locaux, Affiches, crieurs publics)	3 000 000	Nombre de communes	7	93750	656250
Doter les comités de gestion des plaintes en Crédit de communication, en outils	4 760 000	Nombre de communes	7	148 750	1041250

⁷ Les coûts unitaires ont été obtenus en divisant le coût global de l'activité dans le MGP du Projet par le nombre total de Communes couvertes (soit 32).

Activités	Budget global du MGP pour les 32 communes PER/DN/WAPP	Budget de mise en œuvre du MGP dans les 7 Communes de la province du Ganzourgou			
		Unité	Quantité	7Coût unitaire[1]	Coût total
audio visuels (cartes schémas, diagrammes, mégaphones etc....)					
Remise à niveau (recyclage) des acteurs du MGP sur les aspects de gestion des plaintes	8 600 000	Nombre de communes	7	268750	Pris en compte dans le programme de renforcement des capacités
Suivre et renseigner le système de suivi du MGP : (Fiches d'enregistrement d'enquêtes de recensement), tableau d'analyse comparative et/ou tendance d'évolution, typologie des plaintes, etc.	2 100 000	Nombre de communes	7	65625	459375
Organiser des Sessions ordinaires de travail des comités communaux	17 500 000	Nombre de communes	7	546875	3828125
Organiser 4 ateliers bilan régionaux	8 400 000	Nombre de communes	7	262500	1837500
Transmettre 4 rapports trimestriels et un rapport annuel sur le MGP à la Banque	PM	PM	PM	PM	PM
Elaborer un rapport d'évaluation du MGP	PM	PM	PM	PM	PM
Total	44 690 000				7894691

13.7. Réclamations enregistrées au cours du processus d'élaboration de la NIES

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, l'équipe des experts en sauvegarde environnementale et sociale du PER/DN/WAPP a effectué du 12 mars au 13 avril 2022 d'une mission de vérification et de confirmation des listes des personnes et des biens potentiels affectés, relatives aux rapports de PAR et aux PGES réalisés dans les localités de la zone d'intervention du PER/DN/WAPP. Les objectifs de cette mission étaient de :

- s'assurer du recensement exhaustif des personnes et des biens ;
- faire la vérification des données des PAP par la confirmation ou la correction des informations recueillies ;
- contribuer à minimiser les réclamations et les plaintes lors des compensations financières.

Au cours de cette mission, plusieurs réclamations ont été faites par les PAP consultées. Ces réclamations portent essentiellement sur :

- des erreurs enregistrées sur les noms de certaines PAP ;
- des erreurs sur la nature et le nombre de biens enregistrés ;
- le non enregistrement de PAP potentielles ;
- la non prise en compte de certaines localités ;
- la non prise en compte de certains biens impactés (les champs notamment).

Le rapport général de la rencontre de vérification/correction des informations sur les personnes affectées par le sous projet donne des informations détaillées sur le déroulement de la mission ainsi que les réclamations faites par les PAP et les autres parties prenantes.

En vue du traitement de ces réclamations, il s'est tenue une rencontre d'échanges entre l'équipe du projet et le Consultant afin d'harmoniser les compréhensions sur les réclamations des PAP et de convenir d'une méthode pour leur prise en compte. Cette méthode comprend les étapes suivantes :

- 1) vérification de la conformité des réclamations avec la base de données des enquêtes socioéconomiques ;
- 2) élaboration de fiches de vérifications de terrain à partir des réclamations non conformes avec la base de données ;
- 3) organisation de sorties de vérifications sur le terrain en collaboration avec les CVD et les services techniques ;
- 4) entretiens avec les plaignants et corrections des données.

Ces quatre (4) étapes de la démarche de vérification et de prise en compte des réclamations se sont déroulées du **1^{er} au 10 juillet 2022** dans les localités concernées de la province du Ganzourgou.

CONCLUSION

Le présent rapport analyse l'état actuel des sites et de leurs environnements immédiats dans le cadre du projet d'électrification rurale de cinquante-six (56) localités dans la province du Ganzourgou. Il traite également de l'identification et de l'évaluation des impacts liés aux activités du projet, propose des mesures utiles et nécessaires pour atténuer les impacts négatifs, des mesures de surveillance et de suivi, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale, un PSS et une estimation des coûts de ces mesures.

Les activités d'électrification des cinquante-six (56) localités du Ganzourgou auront des impacts négatifs et positifs, d'importance différente sur les milieux physiques, biologiques et humains dont les principaux sont notamment :

- la perte de biens (patrimoine socioculturel, habitats, plantations, vergers, etc.) des populations affectées ;
- la perte d'arbres et d'habitats fauniques dans la zone du projet ;
- les risques environnementaux, hygiéniques, sanitaires et sécuritaires ;
- la contribution à la réalisation de la politique de développement des infrastructures électriques au Burkina Faso ;
- les retombées aux plans social et économique pour les populations.

L'ensemble de ces impacts pourront être traités et maîtrisés par des mesures adaptées. Outre une gestion rigoureuse des activités du chantier, les mesures préconisées portent sur le reboisement compensatoire des arbres du domaine public et privés, la sensibilisation et la formation des populations face à la propagation des IST/SIDA et la COVID-19.

Des séances de sensibilisation seront effectuées pour assurer la sécurité aux entrées et sorties des localités importantes et des lieux de grande fréquentation par les populations (marchés, écoles, églises et mosquées).

Les impacts nécessitant les mesures de compensation concernent la destruction des habitations, des arbres et des biens socio-économiques et culturels.

L'estimation financière du PGES s'élève à la somme de **deux-cent-vingt-sept millions quatre cent cinquante-trois mille cinq cent trente-cinq (227 453 535) FCFA** y compris le coût de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes dans la province du Ganzourgou.

Si les mesures d'atténuation proposées sont bien appliquées, il restera très peu d'impacts résiduels.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Deuxième Plan national de développement économique et social (PNDES II) 2021-2025. 30 juillet 2021
2. Commune urbaine de Ziniaré : Plan Communal de Développement 2017-2021. Décembre 2016, 146 p.
3. Ministère de l'Énergie : STRATÉGIE DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE 2019-2023. Novembre 2018, 58 p.
4. Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD, 2009). *Annuaire statistique*. 2008, Ouagadougou, 453 p.
5. Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD). *Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2006 du Burkina Faso-Résultats définitifs*. Ouagadougou, 52 p.
6. Millenium Challenge Account-Burkina Faso / MCA-BF (2014). *Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)*. Version révisée, 2010, 112 p.
7. Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID). Plan National de Développement Economique et Social du Burkina Faso. 2016, Ouagadougou, 97 p.
8. Ministère de l'Énergie. Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de renforcement du système d'évacuation du réseau national interconnecté du Burkina Faso : réalisation d'une boucle 90 kv pour relier les postes sources de Ouagadougou et la mise à niveau les liaisons inter urbaines par la construction du poste de l'est et les lignes 90 kv doubles ternes Ouaga-est-Kossodo-Patte d'oie-Koudougou. Janvier 2018, Ouagadougou, 122 p.
9. Ministère de l'Énergie. Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'interconnexion 330 kv Dorsale Nord. Novembre 2017, Ouagadougou, 616 p.
10. Ministère de l'Énergie. Plan de Gestion Environnementale et Social du projet d'interconnexion 330 kv Dorsale Nord. Novembre 2017, Ouagadougou, 155 p.
11. Ministère de l'Énergie. Plan d'Action de Réinstallation du projet d'interconnexion 330 kv Dorsale Nord. Novembre 2017, Ouagadougou, 222 p.
12. Ministère de l'Énergie : Projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL). Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Version actualisée, 2017, Ouagadougou, 101 p.
13. Ministère de la Santé : Direction générale de l'information et des statistiques sanitaires (2009). *Annuaire statistique santé*. 2008, Ouagadougou, 257 p.
14. Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) : *Annuaire statistique 2019*, Décembre 2020, 366 p.
15. Ministère de l'Énergie : *Tableau de bord 2018*, Décembre 2019, 46 p.
16. Avant-projet Détaillé (APD) de la composante électrification rurale au Burkina Faso. Novembre 2020, 511 p.
17. Société Nationale d'Electricité du Burkina : *Cadre de gestion environnementale et sociale* -
18. Version définitive. Juin 2018, 134 p.
19. Constitution du 2 juin 1991, révisée par la Loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002 ;
20. Décret N°2016-1063/PRES/PM/MEMC du 14 novembre 2016 portant adoption de la Lettre de Politique Sectorielle de l'Énergie (LPSE) ;
21. Loi n°006-2013 du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;
22. Loi n°034-2012/AN du 02 Juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
23. Loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;
24. Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d'application ;
25. Loi n°017-2006/AN portant code de l'Urbanisme et de la construction au Burkina Faso ;
26. Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso et textes d'application ;
27. Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et textes d'application.

28. UNHCR/INTERSOS : Rapport de monitoring de protection, Mai 2021 /Plateau central.
29. OCHA / Relief Web : Rapport mensuel de monitoring de protection - Plateau Central (Août 2021)

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de références de l'Etude.....	213
Annexe 2 : Liste des localités concernées par le volet électrification rurale du projet Dorsale Nord	231
Annexe 3 : Fiches d'inventaires des ligneux et grille d'évaluation des biens.....	236
Annexe 4 : Procès-verbaux et listes de présence lors des consultations publiques.....	243
Annexe 5 : Grille de Fecteau.....	313
Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les documents contractuels des travaux.....	314

TERME DE REFERENCE NIES 179 LOCALITES DORSALE NORD

I. CONTEXTE DU PROJET

L'accès à l'énergie est l'une des priorités du Gouvernement burkinabé pour améliorer les conditions de vie des populations et lutter efficacement contre la pauvreté. Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) indique qu'en matière d'électricité, l'accès des ménages est globalement faible. C'est ainsi qu'un des trois (3) axes stratégiques de ce plan est relatif au « développement des infrastructures à même de transformer structurellement l'économie et favoriser la création d'emplois, notamment dans le domaine de l'énergie ».

Ceci induit le secteur de l'énergie électrique, la recherche de coûts réduits, la garantie d'une disponibilité suffisante à même de couvrir la demande croissante et l'augmentation du taux de couverture et d'électrification nationale.

Pour répondre à ces besoins, le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque mondiale et de l'AFD, le financement du projet d'électrification des localités traversées par le projet d'interconnexion électrique 330 Kv Nigéria – Niger – Benin – Burkina Faso (Dorsale Nord).

L'objectif global de ce projet est de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, renforcer et améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

L'objectif spécifique est de permettre aux populations affectées par les risques et impacts négatifs potentiels du projet de bénéficier de l'alimentation électrique, bonifiant ainsi les impacts positifs potentiels du projet.

II. JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Du fait de la nature, des caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés, une évaluation environnementale et sociale des risques et impacts potentiels s'avère nécessaire. Aussi, conformément à la Politique environnementale de la SONABEL dont une des priorités est d'assurer une meilleure intégration de chaque projet dans son milieu sur le plan Environnementale et Sociale du projet une étude environnementale doit être réalisée.

La réalisation du présent projet exige l'exécution d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Cette exigence est en conformité avec le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Les présents Termes de Référence (TdR) visent le recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES).

III. DESCRIPTION DU PROJET

Le plan directeur révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la production et le transport de l'électricité adopté sous l'autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO via la loi complémentaire A/SA.12/02/12 a confirmé la haute priorité du projet visant à intégrer et à renforcer le réseau interconnecté au Système d'Echange d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA). Le secrétariat de l'EEEOA, Transmission Company of Nigéria (TCN), Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC), Communauté Electrique du Benin (CEB) et SONABEL, dans un effort commun, ont l'intention de réaliser ce projet Dorsale Nord qui comprendra la construction d'une ligne de transport à très haute tension de 330 KV de Birnin Kebbi (Nigeria) à Ouagadougou (Burkina Faso) via Zabori (Niger), Niamey (Niger) et Malanville (Bénin). L'annexe 2 présente la zone du projet.

Ce projet, qui facilitera grandement les échanges d'énergie entre les pays de l'Afrique de l'Ouest, a été dénommé projet d'interconnexion Dorsale Nord 330 KV de l'EEEOA et permettra de relier le Nigeria, au Niger, au Bénin/Togo et au Burkina Faso, et aboutira à :

- l'extension du poste de BirninKebbi (Nigeria) de 330 kV
- la construction d'une ligne de transport de 330 kV entre BirninKebbi (Nigeria) Niamey (Niger),
- la construction ou l'extension d'un poste de 330/132/66 kV à Niamey (Niger),
- la construction d'un poste de 330 kV ou de 330/132 kV à Zabori (Niger),
- la construction d'une ligne de transport de 330 kV entre Niamey (Niger) et Ouagadougou (Burkina Faso),
- la construction d'un poste de 330/132 kV ou de 330/225 kV à Ouagadougou (Burkina Faso),
- la construction d'une ligne de transport de 330 kV entre Zabori (Niger) et Malanville (Bénin),
- la construction ou l'extension d'un poste de 330/161 kV à Malanville,
- l'installation des réseaux SCADA et à fibres optiques,
- l'électrification des communautés de long de la ligne 330 kV.

Afin d'augmenter l'acceptation sociale du projet de ligne de transmission, il est prévu la réalisation d'une composante Electrification Rurale pour les communautés situées dans un corridor de 10 km de la ligne.

Cette composante au Burkina Faso sera financée par des fonds gérés par l'AFD (fonds propres et financement de l'UE) et par la Banque mondiale à la hauteur de \$16,1 millions et de \$45,6 millions respectivement. Ce volet sera mis en œuvre par la SONABEL. Cette composante au Burkina Faso sera réalisée à partir des lignes MT des réseaux existants.

L'accueil favorable par la population de nouveaux postes et lignes aériennes du projet d'interconnexion Dorsale Nord de l'EEEOA est un point qui joue un rôle important dans la réduction des risques. L'électrification rurale de toutes les communautés/villes/villages situées dans un rayon de dix (10) kilomètres autour des postes et lignes aériennes et d'une population comprise entre 500 et 2 500 habitants du projet est donc une mesure contribuant à l'accueil positif de la population.

L'étude de faisabilité a permis entre autres d'analyser la solution technico économique optimale pour réaliser cette électrification. Les différentes solutions envisagées sont :

- Système de distribution MT triphasé classique à partir des postes et/ou du réseau existant (Réseau MT) ;
- Système de distribution monophasé BT.

La SONABEL a déjà effectué une identification des 179 localités à électrifier via le réseau MT. Un consultant va être recruté pour la définition de la solution technique optimale et la préparation des APS et APD avec le contenu détaillé des différents travaux ainsi que la définition des différents tracés.

III-1- Contenu des travaux

Le volet « Electrification Rurale » intégré au projet 330 kV Dorsale Nord et objet de la présente mission, concerne l'électrification de cent soixante-dix-neuf (179) localités par raccordement au réseau Moyenne Tension (15 – 33 kV) le plus proche.

Ce volet comprend deux (02) activités principales à savoir :

- La pose des transformateurs ;
- La construction de lignes électriques BT et MT pour alimenter les villages.

Le consultant en charge des études APS et APD fournira le contenu détaillé des différents travaux ainsi que la définition des traces des lignes. A ce stade, la préfaisabilité sur les localités a permis d'estimer sur les quantités suivantes :

- Pour la variante en triphasé :
 - 394 km de lignes MT ;
 - 4 000 km de lignes BT ;
 - 378 postes de distribution MT/BT.

- Pour la variante en monophasé (appliqué uniquement aux localités de type « rural ») :
 - 569 km de lignes MT ;
 - 1 587 km de lignes BT ;
 - 1 241 km de distribution MT/BT.

Ainsi, il est prévu un total de 75 783 branchements d'abonnés dont 72 541 pour le type domestique et 2 242 pour le type professionnel.

Le Consultant est invité à fournir un coût unitaire par localité ou par type de localité (par exemple selon la taille de la localité et/ou selon la distance de la localité par rapport au réseau existant). En outre la liste définitive des localités sera mise à disposition du Consultant retenu avant la signature du Contrat.

III-2- Liste des localités et carte (cf. annexe 1 et 2)

IV. BREVE DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

IV-1- Milieu physique

La zone d'étude globale est située dans la région soudano-sahélienne où elle se caractérise par une pluviosité qui s'installe en début avril pour se raréfier vers fin octobre. En moyenne, les stations climatiques localisées dans la zone d'étude reçoivent 743,8 mm de pluie. Les mois de juillet et d'août sont les plus pluvieux.

Le relief est généralement constant, avec quelques collines et bas-fonds qui marquent le territoire. Les sols de la zone d'étude appartiennent à 6 classes : les sols minéraux bruts, les sols peu évolués, les vertisols, les sols brunifiés, les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse et les sols hydromorphes.

La zone d'étude traverse deux bassins versants internationaux, soit ceux du Niger et de la Volta, ainsi que le bassin hydrographique national du Nakanbé. La qualité de l'eau y est généralement acceptable.

De façon générale, les eaux souterraines de la zone d'étude sont contenues dans deux grandes formations aquifères, soit celle du socle cristallin qui occupe la majeure partie du pays (plus de 80% du territoire) et celle de la zone sédimentaire qu'on retrouve sur de faibles superficies. Les eaux y sont généralement potables et fortement utilisées par les communautés.

La qualité de l'air dans la zone d'étude est influencée par des facteurs climatiques, comme l'harmattan, qui peut générer des émissions de poussière, ainsi que des facteurs anthropiques, tels que le trafic routier sur les voies non bitumées, l'utilisation de combustible et l'élevage.

L'analyse du climat sonore de l'ensemble de la zone du projet a permis de conclure à un faible niveau sonore, spécialement en zone rurale.

IV-2- Milieu biologique

La zone d'étude est située dans l'écorégion de la savane ouest-soudanaise. Les habitats terrestres sont les savanes arborées, les savanes arbustive et herbeuse, les plantations forestières, les cultures et les territoires agroforestiers. Les habitats aquatiques ou associés à l'eau sont les zones humides, les territoires et les plans d'eau, ainsi que les forêts galerie.

Dans l'ensemble, la réalisation d'inventaires floristiques a permis de recenser 126 espèces ligneuses regroupées dans 30 familles et 76 genres. Quant à la strate herbacée, 266 espèces ont été recensées ou menacées à l'échelle nationale et 3 espèces au statut vulnérable selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Les inventaires fauniques réalisés le long de la ligne électrique ont permis de recenser 32 espèces de mammifères regroupées dans 19 familles. Trois des espèces répertoriées sont reconnues vulnérables à l'extinction selon l'UICN, soit l'éléphant, l'ourébi et le lion.

La classe des oiseaux est représentée par 62 espèces regroupées dans 28 familles. Au niveau national, trois espèces sont considérées en danger d'extinction soient le vautour percnoptère, le vautour africain, le jabiru d'Afrique et une espèce est vulnérable, soit le dendrocygne veuf. Selon la

liste rouge de l’UICN, une espèce inventoriée est menacée, soit le vautour percnoptère, qui est en danger d’extinction.

L’inventaire des reptiles a mené à l’identification de 18 espèces comprises dans 10 familles. Parmi les amphibiens, 6 espèces ont été identifiées appartenant à 5 familles distinctes. Aucune espèce protégée ou sur la liste rouge de l’UICN ne se retrouve.

La faune piscicole est représentée par 28 espèces réunies en 15 familles. (Source : Rapport EIES interconnexion 330 KV Nigéria-Niger – Togo/Benin-Burkina- Mai 2018)

IV-3- Milieu humain

La zone du projet compte quatre circonscriptions administratives : le Centre, le Centre-Est, l’Est, et le Plateau Central. La population y est majoritairement rurale, sauf pour la région du Centre qui comprend Ouagadougou. La zone du projet est généralement très peuplée, avec une densité moyenne de 65,4 hab/km², sensiblement supérieure à la moyenne nationale qui est de 51,4 hab/km².

Des plans d’aménagement du territoire régissent le développement des centres urbains.

En milieu rural, le territoire de la commune est organisé en espace d’habitation, de production et de conservation. L’accès à la terre et l’exploitation sont soumises aux règles traditionnelles. Les activités économiques dominantes dans la population active relèvent de l’agriculture, l’élevage et la pêche. Les activités de services et de commerce suivent, ainsi que celles réunissant les artisans et ouvriers. Parmi les groupes ethniques présents dans la zone du projet, on retrouve les Mossi, les Gourmantchés, les Peulhs et les Bissa.

(Source : Rapport EIES interconnexion 330 kV Nigéria-Niger - Togo/Benin-Burkina - Mai 2018).

V. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

V-1- Impacts potentiels positifs

La mise en œuvre du projet d’électrification des 179 localités aura un impact positif en termes de développement de celles-ci mais aussi d’amélioration des conditions de vie de leurs populations.

Il s’agira en outre de :

- la création d’emplois ;
- l’alimentation des infrastructures socio-économiques : maternités, centres de santé, écoles, des centres de loisirs des jeunes et des marchés, zones d’habitations concentrées et de l’Eclairage Public ;
- le développement d’activités économiques, sociales et culturelles, etc.

V-2- Impacts potentiels négatifs

Selon le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet les risques et impacts potentiels des travaux d’électrification des localités se résument dans le tableau ci-après.

N°	Activités	Risques et impacts selon les phases d’exécution du projet		
		Avant les travaux	Travaux	exploitation
1	Pose des transformateurs	Sabotage, vol de matériel	Fixation des transformateurs sur les poteaux électriques	Risques de pollution du sol et des eaux du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et huiles usées (PCB) ; Risques d’incendies, d’explosions et d’électrocutions.

N°	Activités	Risques et impacts selon les phases d'exécution du projet		
		Avant les travaux	Travaux	exploitation
2	Construction des lignes électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accidents de circulation. - Frustration sociale des populations voisines ne bénéficiant pas du projet ; - Risques de perturbations des réseaux électriques des localités alimentées par les lignes existantes et les réseaux des concessionnaires (eau, téléphone), etc. ; - Le non-recrutement de la main d'œuvre résidente pour les travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation non-concertée de terrains publics ou privés 	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition totale ou partielle d'habitations ; - Pertes d'activités et de sources de revenus - cultures ou terres agricoles - Réduction du couvert végétal ; - Risques de pollution des eaux de surface due aux rejets anarchiques des déchets solides et des déblais (chantiers et base-vie) ; - Perturbation de la circulation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'érosion des sols ; - Destruction des installations et perturbation des réseaux liés ; - Nuisances sonores ; - Risques d'incendies, d'explosions et d'électrocutions ; - Risques de pollution des sols et des eaux de surface du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés ; - Risques de pollution atmosphérique.
		<ul style="list-style-type: none"> - Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. - Risques de vols, de pillages et de sabotages des chantiers - On peut craindre également des actes de vandalisme lors du déploiement du tracé électrique, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. : - Perturbation de la circulation - Risques d'accidents (mauvaise signalisation du 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction potentielle de biens culturels physiques non révélés auparavant ; - Risques d'incidents/d'accidents (pour les travailleurs et les populations locales); - Risques de dépravation des mœurs, violences sexistes et exploitation et abus sexuels, maladies transmissibles 	-

N°	Activités	Risques et impacts selon les phases d'exécution du projet		
		Avant les travaux	Travaux	exploitation
		matériel, des matériaux et des sites d'exploitation et des bases vie du chantier) Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz lors de l'installation du chantier ; Le stockage du carburant et des lubrifiants des groupes électrogènes, peut être une source d'accidents, d'incendies, d'explosions et d'électrocutions qui pourraient mettre en péril la vie du personnel d'installation du chantier, celle des opérateurs et celle de la population riveraine des sites des installations	dont les MST et VIH-Sida, grossesses indésirées (filles et garçons), etc. Risques d'exclusion de la main d'œuvre locales, des femmes et des minorités aux opportunités d'emploi, de l'emploi des enfants et mineurs, etc.	

L'élaboration de la NIES du projet permettra d'identifier et appliquer des mesures pour éviter, minimiser ou au cas échéant atténuer et compenser les effets potentiels négatifs sur le plan environnemental et social. Ces dispositions sont des garanties en vue de bonifier les impacts positifs tout en atténuant les impacts négatifs notamment les impacts sociaux.

VI. OBJECTIFS DES TERMES DE REFERENCE DE LA NIES

Les présents Termes de Référence ont pour objectif, la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux qui doit couvrir les mesures ou dispositions de gestion des risques sociaux spécifiques évalués (par exemple : plan de consultation et de participation des parties prenantes, document de procédures de gestion de la main-d'œuvre, plan pour l'inclusion sociale des groupes vulnérables y compris les indigents et les minorités susceptibles de l'exclusion des activités du projet, plan d'engagement des acteurs locaux, document de codes de conduites un plan de gestion des risques de violences sexistes, etc.) et d'un Mécanisme des Gestion des Plaintes (MGP). Il s'agit de s'assurer que le projet sera réalisé dans le respect des dispositions préconisées dans le CGES approuvé.

La prise en compte de la Biodiversité, des aspects Hygiène-Santé-Sécurité, de l'impact du changement climatique sur le projet et réciproquement, la préparation et la réponse en cas de crise ou de situations d'urgence (sécuritaire, sanitaire, sociale)

Aussi, à partir des résultats des visites des tracés et des localités à électrifier, de l'évaluation environnementale et sociale des activités attendues du projet et sur la base des prescriptions du CGES du projet, le consultant procédera à l'élaboration des documents suscités.

L'étendue du travail d'évaluation environnementale et sociale devra inclure sans être limitatif :

- le contexte et la justification du projet ;
- la description sommaire du projet ;
- les objectifs, les résultats et les livrables attendus de l'étude ;
- l'indication des options ou des variantes possibles ;
- la description du profil d'experts pour réaliser l'étude ;
- la description de la méthodologie à utiliser pour réaliser l'étude ;
- les limites de l'étude ;

- l'analyse de l'état initial de l'environnement (milieu physique, biologique, et socioéconomique) dans la zone précise des travaux ;
- l'identification participative, le recensement exhaustif et l'inventaire des sites/ressources affectés devant faire l'objet de l'étude ;
- la liste des risques et des impacts potentiels négatifs qui découlent du projet et l'établissement des priorités ;
- l'analyse résumée des impacts et les mesures d'atténuation / compensation / bonification des impacts environnementaux et sociaux majeurs.
- les modalités consultation et de participation des parties prenantes ;
- les modalités et dispositions de diffusion de l'information au public ;
- les modalités institutionnelles de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale ;
- le Plan de réponse aux crises ou de situations d'urgence
- le mécanisme de gestion des plaintes ;
- les dispositions de suivi-évaluation applicables ;
- le calendrier de mise en œuvre des mesures de mitigation aux risques et impacts évalués
- une estimation du coût de mise en œuvre des mesures de mitigation préconisées ;

NB : Pour l'identification participative, le recensement exhaustif et l'inventaire des sites/ressources affectés cités ci-dessus, devant faire l'objet de l'étude et en prélude à la réalisation proprement dite des NIES et PAR, le consultant devra prévoir l'appui de vingt (20) enquêteurs. Les résultats de ces travaux serviront d'informations de base pour la réalisation de l'étude. Pour ce travail les domaines de qualifications requis des enquêteurs sont la sociologie, l'environnement, la géographie ou l'anthropologie, avec un niveau Bac+2. Ils devraient justifier d'une expérience d'au moins trois (3) ans dans la réalisation de missions similaires.

En outre la liste évoquée dans le présent document est provisoire. La liste définitive sera communiquée au Consultant retenu avant la signature du Contrat.

VI.1- Le contexte et la justification du projet

Le consultant fera ressortir dans sa présentation l'ensemble des éléments suivants :

- les objectifs du projet ;
- la justification du projet ;
- la description du projet à savoir les composantes techniques choisies ;
- la description des travaux prévus ;
- les activités liées à l'exploitation des ouvrages.

VI.2 - La description sommaire du projet

Le consultant fera ressortir dans sa présentation l'ensemble des éléments suivants :

- la description de la politique du projet,
- la description du plan du projet;
- la description du programme du projet,
- le cadre institutionnel, politique et juridique.

VI.3- Les objectifs, les résultats et les livrables attendus de l'étude

La présente étude a pour objectifs de permettre la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conformément aux dispositions du CGES approuvé du projet et des politiques de maîtrise des risques environnementaux et sociaux.

Le résultat attendu de l'étude est la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet d'électrification des 179 localités incluant un PGES.

Les livrables attendus de l'étude sont :

- le rapport de cadrage de l'étude avec le BUNEE
- le rapport d'identification participative, de recensement exhaustif et d'inventaire des sites/ressources affectés devant faire l'objet de l'étude ,
- le rapport de démarrage de l'étude ; le rapport provisoire de la NIES du projet d'électrification des 179 localités, son PGES et ses annexes ;
- des rapports finaux correspondant à la NIES et incluant un PGES et un Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Les rapports obtenus à l'issue de l'étude restent la propriété de la SONABEL. Ainsi, aucun rapport ou partie du rapport ne peut être communiqué sans l'accord préalable de la SONABEL.

Le consultant fournira pour chaque rapport ci-dessous indiqués une version provisoire en trente (30) exemplaires sous format papier et (10) exemplaires électroniques, puis une version définitive en quinze (15) exemplaires sous format papier et (04) exemplaires électronique, qui prend en compte les commentaires et observations de la SONABEL et de ses partenaires : Banque mondiale, AFD, BUNEE, les DREEVCC, les municipalités concernées, etc.

Rapport de l'Etude d 'Impact Environnemental et Social (NIES)

Le rapport provisoire de la NIES doit être conforme au plan de rédaction des EIES/NIES comme stipulé à l'annexe 2 du Décret n° 2015-1187 du 22/10/2015. Il comprendra :

- Liste des abréviations, acronymes et sigles ;
- Liste des cartes, tableaux, figures, photos et Annexes
- Sommaire ;
- Résumé exécutif en français et en anglais ;
- la présentation et la justification du projet ;
- le cadre politique, institutionnel et juridique de l'étude
- les résultats de la campagne d'information et des consultations avec tous les documents y afférents en annexe du rapport (PV, comptes rendus, communiqués, etc.);
- l'analyse de l'état initial de l'environnement (milieu physique, biologique, et socioéconomique) ;
- la description et analyse comparative des variantes/options ;
- l'identification, l'évaluation et l'analyse des impacts potentiels environnementaux et sociaux ;
- l'analyse des risques et dangers ;
- les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification,
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera présenté par le consultant dans un document séparé servira de base à la mise en œuvre et à l'exploitation du projet ; il devra faire ressortir :
 - les mesures d'atténuation proposées pour les impacts négatifs (qualité et quantité)
 - un chronogramme de réalisation des différentes activités ;
 - les différents acteurs de mise en œuvre des activités, la périodicité, avec une répartition des tâches et responsabilités ;
 - les différents coûts relatifs à toutes les activités du PGES
 - les modalités des suivi-évaluation et les indicateurs de suivi (qualitatif et quantitatif) ;
 - le programme de surveillance et de suivi des actions préconisées par le PGES
 - les clauses environnementales pour les travaux en distinguant surtout :
 - la phase d'ouverture du couloir par la coupe des arbres,
 - la réalisation et le fonctionnement des bases-vies,
 - l'implantation et la réalisation du poste électrique,
 - les travaux de génie civil et de construction des lignes, notamment au déroulage des câbles ;
 - le programme de renforcement des capacités ;

- le Mécanisme de gestion des plaintes ;
- les coûts de mise en œuvre du PGES ;
- La prise en compte du changement climatique et de la Biodiversité.

NB : L'évaluation environnementale et sociale devra prendre en compte la politique Genre, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, les mesures en faveur du traitement des groupes vulnérables y compris les indigents et les minorités, les dispositions de protection contre les violences sexistes et les formes d'exploitation et de sévices sexuels du Burkina Faso et les effets du projet sur les changements climatiques et vice versa y compris les stratégies de résilience. Les dispositions relatives aux questions sécuritaires sont fortement à considérer dans la planification et l'exécution de la mission.

VI. 4-Délais d'exécution de la NIES

Le délai d'exécution de la NIES ne devra pas excéder six (06) mois calendaires jusqu'à la transmission des rapports finaux. Le consultant fournira un calendrier d'activités cohérent respectant ce délai.

V.5- L'indication des options ou des variantes possibles

Le consultant doit procéder :

- à une description des variantes du projet ;
- à une analyse comparative de toutes ces variantes ;
- au choix et à la justification des variantes retenues.

Il donnera la preuve que les variantes retenues sont les meilleures options aux plans social et environnemental.

VI.6- La description du profil d'experts pour réaliser l'étude

Pour la réalisation de la NIES, le consultant devra employer un personnel clé composé :

- d'un environnementaliste (Chef de mission), expérience 10 ans (niveau BAC+5 au moins), avoir réalisé ou participé à la réalisation de 2 NIES au moins ;
- d'un forestier/botaniste (niveau BAC+ 3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires ; d'un -spécialiste social (niveau BAC+ 4 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires ;
- d'un technicien de ligne électrique Moyenne Tension (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires ;
- Spécialistes SIG (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires
 - HQSE et communication (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience, 2 expériences similaires ;

Cf. le tableau sur l'estimation du coût de réalisation de l'Etude pour les spécifications des experts).

VI.7- La description de la méthodologie à utiliser pour réaliser la NIES

Le consultant devra décrire la méthodologie adoptée pour l'étude en se référant au CGES approuvé.

VI.8- Les limites de l'étude

Le consultant devra faire ressortir les limites de l'étude. Il devra expliquer la méthodologie utilisée pour la définition des différentes zones d'études (Zone d'influence directe, Zone d'influence indirecte).

VI.9- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Il s'agit de l'analyse de l'état initial de l'environnement global du milieu où se situe le projet. Elle consistera à présenter :

- les caractéristiques physiques du milieu (air, eau et sol)

- les caractéristiques biologiques du milieu (faune et flore);
- les caractéristiques du milieu humain (socio-économiques).

Le consultant illustrera cette analyse avec des photographies numériques et des fonds de cartes.

VI. 10- La liste des risques et des impacts potentiels qui découlent du projet et l'établissement des priorités

L'analyse des risques impacts environnementaux et sociaux potentiels consistera à déterminer la nature, l'intensité, l'étendue et la durée des changements qui seront induits par le projet sur les milieux naturels et humains selon le phasage du projet (installation du chantier, construction, exploitation/maintenance). Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- l'identification des impacts ;
- les critères de l'évaluation des impacts ;
- l'évaluation et l'analyse des impacts sur les différentes composantes (eau, sol, faune, air, milieu humain) pendant les phases de préparation, de construction et d'exploitation.

Le consultant insistera sur :

- Les conditions de travail en phase de travaux, notamment les flux éventuels de travailleurs migrants ;
- L'évaluation des risques et dangers pour l'environnement biophysique et le milieu humain (en phases de travaux et d'exploitation)
- La sécurité sur les chantiers (personnel, riverains, usagers)
- La santé et la sécurité des communautés riveraines aux chantiers
- La biodiversité
- Le changement climatique (influence du projet sur le Climat, influence du Climat sur le projet, Préparation et réponses aux situations de crise ou d'urgence d'origine naturelle ou anthropique)

VI.II- L'analyse résumée et les mesures d'atténuation / compensation / bonification des impacts majeurs

Les mesures d'atténuation sont constituées par les différentes solutions que le consultant propose en face des impacts négatifs depuis la phase de préparation, de construction jusqu'à l'exploitation des ouvrages ; un suivi sera proposé pour les impacts résiduels.

Le consultant proposera des mesures de bonification mettant en valeur les éléments positifs du projet.

Le consultant accordera une place de choix aux aspects liés à la qualité, au travail (flux de migrants durant les travaux, respect de la Législation, Normes HQSE, etc), à la santé et la sécurité (travailleurs, riverains, usagers), à l'engagement citoyen, la prise en compte du genre, des groupes vulnérables, les violences sexistes, la consultation des parties prenantes et la diffusion de l'information durant la mission et aux phases des travaux et de l'exploitation de l'investissement et à la préparation en réponse aux situations d'urgence liées aux changements climatiques, notamment de résilience.

V1.12- Les modalités de consultation et de participation du public

Le consultant prendra toutes les dispositions pour que les populations locales, les autorités administratives, les CVD, les responsables coutumiers, les PAP, etc. soient informés, sensibilisés et participent également à la réalisation de la mission et aux activités du projet. Le consultant utilisera toute forme de communication (réunions, presse, communiqués radio circulaire administratives, crieurs publics, porte-à-porte, etc.) nécessaire pour l'information et la sensibilisation des populations, des Organisations de la Société Civile (OSC), du Secteur privé, des autorités administratives et coutumières, des services déconcentrés des Ministères concernés, les PAP potentielles ainsi que de toutes les personnes ressources indispensables au bon déroulement de la mission et fera des proposition pour la phase de l'exécution des activités du projet. Des comptes

rendus et des PV de toutes les rencontres, avec des images (photos, films ou vidéos) doivent être joints au rapport de la mission.

Une étroite collaboration entre le consultant, la SONABEL, les services déconcentrés du Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), les OSC et le Secteur privé, et les responsables coutumiers des localités concernées y compris les représentants des PAP potentielles est indispensable pour faire passer les messages adéquats de sensibilisation auprès des usagers des sites et des populations riveraines des couloirs des lignes électriques.

Les personnes vulnérables doivent être impliquées dans tout le processus de recensement et de concertation y compris la prise en compte de la sensibilité Genre.

Réf	Experts	homme/mois
1	Chef de mission environnementaliste expérience 10 ans (niveau BAC+5 au moins)	6
2	Spécialiste social de niveau BAC+ 4 au moins et justifiant d'au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de mission similaires	5
3	Botaniste/Forestier (niveau BAC+ 3 au moins) 5 ans d'expérience	5
4	Technicien de ligne Moyenne Tension (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience	4
5	Spécialiste en HQSE, 5 ans d'expérience	5
6	Spécialiste SIG, (niveau BAC+3 au moins) 5 ans d'expérience	6
	TOTAL	31

V.14 - OFFRE DES SOUMISSIONNAIRES POUR LA NIES

1- Aspects Sécuritaires

Le soumissionnaire devra dans son offre technique et financière prévoir les dispositions qui seront mises en œuvre pour assurer la sécurité de son personnel et de ses équipements lors de la réalisation de ces prestations. Ces dispositions devront être décrites et chiffrées séparément de l'offre.

Dans son offre technique, le soumissionnaire devra préciser sa compréhension de la mission, sa méthodologie et le programme de travail, s'il y'a des gaps indiquer sa stratégie pour les combler/adaptation, comment il compte prendre en compte les aspects sécuritaires et définir quels seraient les moyens à mettre en œuvre pour (i) minimiser la présence sur site (ii) assurer la sécurité pour la présence obligatoire sur site.

NB : le coût relatif aux aspects sécuritaires sera payé en tant que frais remboursables sur présentation des pièces justificatives.

2- Cadres de devis récapitulatif et estimatif

En plus des prix de détail se référant aux hommes-mois, le soumissionnaire présentera son devis récapitulatif global sous le format suivant :

a) - Pour l'étude

Réf.	Désignation	Quantité	Prix unitaire CFA	Prix total F CFA
01	Sensibilisation/ Communication / Information des autorités et des populations locales			
02	Analyse de l'état initial de l'environnement physique et humain du projet			

03	Evaluation et analyse des impacts potentiels et des risques et propositions des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification, de programme de suivi surveillance et de renforcement des capacités			
04	Elaboration des rapports (NIES, PGES, etc.) provisoire			
05	Validation des documents (SONABEL, Banque mondiale AFD, atelier de validation, visite de terrain du BUNEE			
06	Elaborations des rapports finaux			
TOTAL				

NB : le Consultant est invité à fournir un coût unitaire par localité ou par type de localité (par exemple selon la taille de la localité et/ou selon la distance de la localité par rapport au réseau existant).

b) Pour la prise en compte des aspects sécuritaires

Ref.	Désignation	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (F CFA)
01	Dispositions Aspects sécuritaires			
TOTAL				

NB : le cadrage avec la SONABEL et le BUNEE permettra de prendre en compte les aspects ayant été omis dans les présents TDRs.

ANNEXES :

Annexes 1 : Liste des 179 localités à électrifier (liste provisoire)

N° d'ordre	Région	province	Commune	Localité
1	CENTRE		KOUBRI	KOUBA
2				GUIGUEMTENGA
3				MOGTEDO
4				KALGODIN
5				NAPAGTINGGOUNGHIN
6				TEYOKO
7				GOUNGHIN
8				SINSINGUENE
9				TANVI
10				TANSABLOGO
11			PABRE	BIGTOGO
12				SABTENGA
13			SAABA	KOALA
14				KOMKAGA
15				NONG-WARBIN
16				TANGHIN
17				TANSOBENTINGA
18				TANLARGHIN
19				BADNOGO 2
20				BADNOGO 1

N° d'ordre	Région	province	Commune	Localité
21			OUAGADOUGOU	SELOGHIN
22				ROUMTINGA
23				SAKOULA
24				BALKOUY
25				POLESGO
26				MOKO 2
27	CENTRE EST	KOURITENGA	ANDEMTENGA	KINDI
28				KOUGOURE
29				SABRABINATENGA
31				TANTAKO
31				BOTO
32			BASKOURE	SAMBRAOGHIN
33				TOSSIN
34				OUNOUGOU
35			DIALGAYE	GOMTENGA
36				OUARGHIN
37				TENOAGHIN
38				KOSTENGA
39			GOUNGHIN	BELEMBOULGHIN
40				DIMISTENGA
41				PISSI-ZAOCE
42				KOUGDO
43			KANDO	BOUGRETENGA
44				IBGA
45				SOALGA
46			KOUPELA	BOANGTENGA
47				GORGO
48				KOUDMI
49				NAFTENGA
50				NAYAMTENGA
51				TINI
52				ZAOGO
53			TIBIN	
54			POUYTENGA	KOURIT-BIL-YARGO
55				PELGA
56				BALKIOU
57				DAMESSOM
58				YARGO-OUEST
59			SANKANGO	
60	TENSOBENTENGA	KOMBESTENGA		
61		KOULWOKO		
62		TOUGMENTENGA		
63	YARGO	DALTENGA		
64		BISSIGA		
65	EST		DIABO	KOULPISSI
66				PIGA
67				SEIGA
68			DIAPANGO	BALGA

N° d'ordre	Région	province	Commune	Localité	
69		GOURMA		COMBOARI	
70				LOUARGOU	
71				OUNTANDENI	
72				TILONTI	
73				LITIAYENLI	
74				WAKOU	
75				KOULOUNGOU	
76				FOGHIN	
77				BANDINGUI	
78				BOUMPOA	
79				BOUNGOU	
80				MOMBA	
81				SETOUGOU	
82				KOMANGOU	
83				KIPARGA	
84				NABOUDI	
85				TIASSIERY	
86				SOAM	
87			GABOANLI		
88			TIBGA	TIANTIKA	
89			TAPOA	KANTCHARI	BARIMAGOU
90					BOUPIENGOU
91					BOUPIENA
92					DIANKONLI
93					GARBOUGOU
94					KAMBARDEBI
95					MANTCHANGOU
96					NAMAGRI
97					NAMOUMOANGA
98					NANDO
99					SAKOANI
100					SAMPIERI
101					TABGOU
102					BOULMONTOUNGOU
103					MOHADAGOU
104					BIRMONGA
105		TIALBOANGA			
106		GNAGNA			BILANGA
107				BIMTENGA	
108		PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	BOUDRY	GOUNGO
109					SANKUISSI
110					TANLOUKA
111					TANWAKA
112					ZOANGPIGHIN
113					YAIKA
114					BAGHIN

N° d'ordre	Région	province	Commune	Localité
115			MEGUET	KANRE
116				TAMASGO
117				TIBIN
118				ZEMALGA
119				BOULWANDO
120			MOGTEDO	NOBSIN
121				RAPADAMA VI
122				RAPADAMA V4
123				TOESSIN
124				BANGRE-ZANGA
125			SALOGO	KOUMSEOGO
126				ZOMNOGO
127				TANDAGA
128				DAMONGTO
129				DAWAKA
130				POUSGHIN
131				TALEMBIKA
132			ZAM	TOYOKO
133				WAYEN RAPADAMA
134				YORGHO
135				WEOTENGA
136				PISSY
137				BISSIGA
138				DABEGA
139			ZORGHO	ZAINGA
140				TAMIDOU
141				TORODO
142				GANDAOGO
143				OUAVOUSSE
144				TAMESWEOGHIN
145				TAONSGHIN
146				YOURGHANGIN
147				TAMIDOU
148			ZOUNGOU	ZORBIMBA
149				PASPANGA
150				SILMIOUGOU
151				WEMYAOGHIN
152				BENDOGO
153				KALSÉ
154				TANSEGA
155				DAGUILMA
156				NANGTENGA
157				POEDOGO 1
158				POUSGHIN
159		OUBRITENGA	LOUMBILA	ZONGO
160				GOUNDRY
161				KOURIYAOGHIN
162				NOUNGOU

N° d'ordre	Région	province	Commune	Localité
163				BANGRIN
164			NAGREONGO	LINOUGHIN V5
165				LINOUGHIN (AVV)
166				LINOUGHIN V2
167				TOGHIN-BANGRE
168				WATINOMA
169			ZINIARE	KARTENGA
170				OUAGATENGA
171				KOUILA
172				BAGADOGO
173				TAMISSI
174			ZITENGA	NIONIOKODOGOPEULH
175				BARKOUNDOUBAMOSSI
176			ABSOUYA	MOCKIN
177				NIONIOGO
178				MOANEGA
179				BARGO

Annexe 2 : Liste des localités concernées par le volet électrification rurale du projet Dorsale Nord

N°	Provinces	Communes	Liste	Localités
1	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Gounghin
2	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Guiguemetenga
3	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Kalgodin
4	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Kouba
5	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Teyoko De Koubri
6	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Sabcin
7	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Mogtédo
8	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Napagtin-Gounghin
9	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Sinsinguene
10	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Tansablogo
11	Kadiogo	Koubri	Liste De Base	Tanvi
12	Kadiogo	Ouagadougou	Liste De Base	Nioko 2
13	Kadiogo	Ouagadougou	Liste De Base	Ouidtenga
14	Kadiogo	Ouagadougou	Liste De Base	Polesgo
15	Kadiogo	Ouagadougou	Liste De Base	Roumtinga
16	Kadiogo	Ouagadougou	Liste De Base	Sakoula
17	Kadiogo	Pabre	Liste De Base	Bigtogo
18	Kadiogo	Pabre	Liste De Base	Sabtenga
19	Kadiogo	Pabre	Liste De Base	Bendatoega
20	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Badnogo 1
21	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Badnogo 2
22	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Koala
23	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Komkaga
24	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Nong-Warbin
25	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Seloghin
26	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Tanghin
27	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Tanlarchin
28	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Tansobentinga
29	Kadiogo	Saaba	Liste De Base	Goghin
30	Kouritenga	Andemtenga	Liste De Base	Boto
31	Kouritenga	Andemtenga	Liste De Base	Kindi
32	Kouritenga	Andemtenga	Liste De Base	Kougoure
33	Kouritenga	Andemtenga	Liste De Base	Sabrabinatenga
34	Kouritenga	Andemtenga	Liste De Base	Tantako
35	Kouritenga	Baskoure	Liste De Base	Oounougou
36	Kouritenga	Baskoure	Liste De Base	Sambraoghin
37	Kouritenga	Baskoure	Liste De Base	Tossin
38	Kouritenga	Dialagaye	Liste De Base	Kostenga
39	Kouritenga	Dialagaye	Liste De Base	Ouarghin
40	Kouritenga	Dialagaye	Liste De Base	Tenoaghin
41	Kouritenga	Gounghin	Liste De Base	Beleboulghin
42	Kouritenga	Gounghin	Liste De Base	Dimistenga
43	Kouritenga	Gounghin	Liste De Base	Kougdo
44	Kouritenga	Gounghin	Liste De Base	Pissi-Zaoce
45	Kouritenga	Kando	Liste De Base	Bougretena
46	Kouritenga	Kando	Liste De Base	Ibga
47	Kouritenga	Kando	Liste De Base	Saolga

N°	Provinces	Communes	Liste	Localités
48	Kouritenga	Koupela	Liste De Base	Gorgo
49	Kouritenga	Koupela	Liste De Base	Koudmi
50	Kouritenga	Koupela	Liste De Base	Naftenga
51	Kouritenga	Koupela	Liste De Base	Nayamtenga
52	Kouritenga	Koupela	Liste De Base	Tibin De Koupela
53	Kouritenga	Koupela	Liste De Base	Tini
54	Kouritenga	Koupela	Liste De Base	Gninga
55	Kouritenga	Pouytenga	Liste De Base	Balkiou
56	Kouritenga	Pouytenga	Liste De Base	Damessom
57	Kouritenga	Pouytenga	Liste De Base	Kourit-Bil-Yargo
58	Kouritenga	Pouytenga	Liste De Base	Pelga
59	Kouritenga	Pouytenga	Liste De Base	Sankango
60	Kouritenga	Pouytenga	Liste De Base	Yargo-Ouest
61	Kouritenga	Tensobentenga	Liste De Base	Kombestenga
62	Kouritenga	Tensobentenga	Liste De Base	Koulwoko
63	Kouritenga	Tensobentenga	Liste De Base	Tougmentenga
64	Kouritenga	Yargo	Liste De Base	Bissiga Yargo
65	Kouritenga	Yargo	Liste De Base	Daltenga
66	Gnangna	Bilanga	Liste De Base	Bimtenga
67	Gnangna	Bilanga	Liste De Base	Moaka
68	Gourma	Diabo	Liste De Base	Koulpissi
69	Gourma	Diabo	Liste De Base	Piga
70	Gourma	Diabo	Liste De Base	Seiga
71	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Balga
72	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Comboari
73	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Foghin
74	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Koulongou
75	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Litiayenli
76	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Louargou
77	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Yensemteni
78	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Tilonti
79	Gourma	Daipangou	Liste De Base	Wakou
80	Gourma	Fada N' gourma	Liste De Base	Badingui
81	Gourma	Fada N' gourma	Liste De Base	Boumpoa
82	Gourma	Fada N' gourma	Liste De Base	Boungou (Madeni)
83	Gourma	Fada N' gourma	Liste De Base	Kiparga
84	Gourma	Fada N' gourma	Liste De Base	Komangou
85	Gourma	Fada N' gourma	Liste De Base	Momba
86	Gourma	Fada N' gourma	Liste De Base	Naboudi
87	Gourma	Fada N' gourma	Liste De Base	Setougou
88	Gourma	Matiacoali	Liste De Base	Gaboanli
89	Gourma	Matiacoali	Liste De Base	Soam
90	Gourma	Matiacoali	Liste De Base	Tiassier
91	Gourma	Tibga	Liste De Base	Tiantiaka
92	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Barimagou
93	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Birmoanga
94	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Boulmontougou
95	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Boupienga
96	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Boupiengou

N°	Provinces	Communes	Liste	Localités
97	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Diankonli
98	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Garbougou
99	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Kambardebi
100	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Mantchangou
101	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Mohadagou
102	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Namagri
103	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Namoumoanga
104	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Nando
105	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Sakoani
106	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Sampieri
107	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Tabgou
108	Tapoa	Kantchari	Liste De Base	Tialboanga
109	Ganzourgou	Boudry	Liste De Base	Gouingbo
110	Ganzourgou	Boudry	Liste De Base	Sankuissi
111	Ganzourgou	Boudry	Liste De Base	Tanlouka
112	Ganzourgou	Boudry	Liste De Base	Tanwaka
113	Ganzourgou	Boudry	Liste De Base	Yaïka
114	Ganzourgou	Boudry	Liste De Base	Zoabpighin
115	Ganzourgou	Meguet	Liste De Base	Baghin
116	Ganzourgou	Meguet	Liste De Base	Boulwando
117	Ganzourgou	Meguet	Liste De Base	Kanre
118	Ganzourgou	Meguet	Liste De Base	Tamasgo
119	Ganzourgou	Meguet	Liste De Base	Tibin De Meguet
120	Ganzourgou	Meguet	Liste De Base	Zemalga
121	Ganzourgou	Mogtédó	Liste De Base	Bangre-Zanga
122	Ganzourgou	Mogtédó	Liste De Base	Nobsin
123	Ganzourgou	Mogtédó	Liste De Base	Rapadama V1
124	Ganzourgou	Mogtédó	Liste De Base	Rapadama V4
125	Ganzourgou	Mogtédó	Liste De Base	Toessin
126	Ganzourgou	Salogo	Liste De Base	Koumseogo
127	Ganzourgou	Salogo	Liste De Base	Tandaga
128	Ganzourgou	Salogo	Liste De Base	Zomnogo
129	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Damongto
130	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Dawaka
131	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Pissy
132	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Pousghin De Zam
133	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Talembika
134	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Toyoko
135	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Wayen Rapadama
136	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Weotenga
137	Ganzourgou	Zam	Liste De Base	Yargho
138	Ganzourgou	Zorgho	Liste De Base	Bissiga De Zorgho
139	Ganzourgou	Zorgho	Liste De Base	Dabega
140	Ganzourgou	Zorgho	Liste De Base	Tamidou De Zorgho
141	Ganzourgou	Zorgho	Liste De Base	Zainga
142	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Bendogo
143	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Gandaogo
144	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Kalse
145	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Ouavousse

N°	Provinces	Communes	Liste	Localités
146	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Paspanga
147	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Silmiougou
148	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Tamesweoghin
149	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Tamidou De Zoungou
150	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Tansega
151	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Taonsghin
152	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Wemyaoghin
153	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Yourganguin
154	Ganzourgou	Zoungou	Liste De Base	Zorbimba
155	Oubritenga	Absouya	Liste De Base	Bargo
156	Oubritenga	Absouya	Liste De Base	Moanega
157	Oubritenga	Absouya	Liste De Base	Mockin
158	Oubritenga	Absouya	Liste De Base	Nioniogo
159	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Bangrin
160	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Daguilma
161	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Goundry
162	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Kouriyaoghin
163	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Nangtenga
164	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Noungou
165	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Poedogo 1
166	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Pousghin De Loumbila
167	Oubritenga	Loumbila	Liste De Base	Zongo
168	Oubritenga	Nagreongo	Liste De Base	Linonghin Avv
169	Oubritenga	Nagreongo	Liste De Base	Linonghin V2
170	Oubritenga	Nagreongo	Liste De Base	Linonghin V5
171	Oubritenga	Nagreongo	Liste De Base	Toghin-Bangre
172	Oubritenga	Nagreongo	Liste De Base	Nahartenga
173	Oubritenga	Ziniare	Liste De Base	Bagadogo
174	Oubritenga	Ziniare	Liste De Base	Kartenga
175	Oubritenga	Ziniare	Liste De Base	Kouila
176	Oubritenga	Ziniare	Liste De Base	Ouagtenga
177	Oubritenga	Ziniare	Liste De Base	Tamissi
178	Oubritenga	Zitenga	Liste De Base	Barkoundoudogo-Mossi
179	Oubritenga	Zitenga	Liste De Base	Nioniokodogo-Peulh
180	Kouritenga	Andemtenga	Liste D'attente	Doundoudgou
181	Kouritenga	Kando	Liste D'attente	Kodemende
182	Kouritenga	Koupela	Liste D'attente	Togtenga
183	Kouritenga	Koupela	Liste D'attente	Reinghin
184	Kouritenga	Koupela	Liste D'attente	Lelguem
185	Kouritenga	Yargo	Liste D'attente	Kanougou
186	Kouritenga	Yargo	Liste D'attente	Silmiougou-Yarce
187	Gourma	Diabo	Liste D'attente	Djoassin
188	Gourma	Fada N' gourma	Liste D'attente	Mourdeni
189	Gourma	Fada N' gourma	Liste D'attente	Bersaga (Kpencangou)
190	Gourma	Matiacoali	Liste D'attente	Dagou
191	Gourma	Matiacoali	Liste D'attente	Igori
192	Gourma	Matiacoali	Liste D'attente	Piega
193	Gourma	Matiacoali	Liste D'attente	Ougarou
194	Tapoa	Kantchari	Liste D'attente	Toundi

N°	Provinces	Communes	Liste	Localités
195	Tapoa	Kantchari	Liste D'attente	Kantari
196	Tapoa	Kantchari	Liste D'attente	Tandri
197	Ganzourgou	Boudry	Liste D'attente	Ouangtinga
198	Ganzourgou	Meguet	Liste D'attente	Nahoube
199	Ganzourgou	Meguet	Liste D'attente	Bolle
200	Ganzourgou	Salogo	Liste D'attente	Boalghin
201	Ganzourgou	Salogo	Liste D'attente	Zamse
202	Ganzourgou	Zam	Liste D'attente	Koaratenga
203	Ganzourgou	Zam	Liste D'attente	Komngesse
204	Ganzourgou	Zam	Liste D'attente	Songnaba
205	Ganzourgou	Zorgho	Liste D'attente	Kidiba
206	Ganzourgou	Zorgho	Liste D'attente	Digre
207	Oubritenga	Zitenga	Liste D'attente	Nioniokodogo
208	Oubritenga	Zitenga	Liste D'attente	Lemnogo
209	Oubritenga	Absouya	Liste D'attente	Bilgotenga
210	Oubritenga	Absouya	Liste D'attente	Bendogo

Source : APD du sous projet

Annexe 3 : Fiches d'inventaires des ligneux et grille d'évaluation des biens

FICHE 2 : INVENTAIRE ET EVALUATION DES BATISSES SITUEES DANS L'EMPRISE DU PROJET

Reporter à nouveau le Nom et Prénoms de la personne affectée par le projet (Chef de ménage) selon sa pièce d'identité		Sexe	Date et lieu de naissance	Références du document d'identité et lieu d'établissement)			Contact téléphonique		
Mode d'occupation		<input type="checkbox"/> Propriétaire exploitant de maison d'habitation <input type="checkbox"/> Propriétaire Non exploitant de maison d'habitation (qui loue sa maison à une autre personne) <input type="checkbox"/> Propriétaire exploitant de maison de commerce <input type="checkbox"/> Propriétaire exploitant d'infrastructure fixe de commerce <input type="checkbox"/> Propriétaire exploitant de champ de cultures <input type="checkbox"/> Propriétaire non exploitant de champ de cultures			<input type="checkbox"/> Locataire de maison d'habitation <input type="checkbox"/> Locataire de maison de commerce <input type="checkbox"/> Locataire d'infrastructure fixe de commerce <input type="checkbox"/> Locataire de champ de cultures <input type="checkbox"/> Propriétaire d'arbres <input type="checkbox"/> Autre à préciser				
		Si Locataire de maison d'habitation <input type="checkbox"/> Montant du loyer mensuel (Préciser en FCFA), durée du bail : Si Locataire de maison de commerce <input type="checkbox"/> Montant du loyer mensuel (Préciser en FCFA), durée du bail : Si Locataire d'infrastructure fixe de commerce <input type="checkbox"/> Montant du loyer mensuel (Préciser en FCFA), durée du bail :							
Type de documents d'occupation en possession		Titre foncier <input type="checkbox"/> Contrat de bail ou de location <input type="checkbox"/> Permis urbain d'habiter (PUH) <input type="checkbox"/> Attestation de possession foncière (APF) <input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> Autres (Préciser) <input type="checkbox"/> NB : Faire les copies ou les photos des documents en possession ou déclarés							
Type de bâtisse	Usage faite de la bâtisse <i>(Préciser si habitation ou commerce (si</i>	Coordonnées GPS		Caractéristiques détaillées du bâti	Dimensions Longueur, largeur, etc.	Surface (m ²)	Prix de réalisation déclaré de la PAP (en FCFA)	Prix Unitaire retenu (en FCFA)	Prix Total (en FCFA)
		X (...M)	Y (UTM)						

	<i>commerce préciser le type de commerce)</i>								
				Mur : Banco <input type="checkbox"/> Parpaing <input type="checkbox"/> Tôles <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Paille <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Crépi <input type="checkbox"/> Non Crépi <input type="checkbox"/> Peint <input type="checkbox"/> Non Peint <input type="checkbox"/> Sol : Cimenté <input type="checkbox"/> Non Cimenté <input type="checkbox"/> Carrelé <input type="checkbox"/> Terre battue <input type="checkbox"/> Toiture : Tôles <input type="checkbox"/> Paille <input type="checkbox"/> Terre battue <input type="checkbox"/> Bâche <input type="checkbox"/> Sans toiture <input type="checkbox"/> tuile <input type="checkbox"/> Porte : Tôles <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Métallique <input type="checkbox"/> Paille <input type="checkbox"/> Sans Porte <input type="checkbox"/> Fenêtres : Tôles <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Métallique <input type="checkbox"/> Paille <input type="checkbox"/> Sans Fenêtres <input type="checkbox"/>	Longueur :..... Largeur :..... Circonférence si bâtisse circulaire (ronde) :				

Superficie totale du terrain ou de la parcelle de la PAP :m2	Superficie impactée par le projet : m2
--	---

Signature PAP

Signature Personne Ressource

Signature du Consultant

FICHE 3 : INVENTAIRE ET EVALUATION DES CHAMPS SITUES DANS L'EMPRISE DU PROJET

Reporter à nouveau le Nom et Prénoms de la PAP ou chef de ménage	Sexe	Date et lieu de naissance	Références du document d'identité et lieu d'établissement				Contact téléphonique		
Mode d'occupation	Propriétaire exploitant de champs de cultures <input type="checkbox"/> Revenu annuel issu du champ (en FCFA) :			Locataire de champs de cultures <input type="checkbox"/> Montant du loyer mensuel (Préciser en FCFA) : Si locataire durée du bail : Revenu annuel issu du champ pour le locataire (en FCFA) :			<input type="checkbox"/> Autres (préciser)		
Type de documents d'occupation en possession	Titre foncier <input type="checkbox"/> Contrat de bail ou de location <input type="checkbox"/> Attestation de possession foncière (APF) <input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Autres (Préciser) <input type="checkbox"/> NB : Faire les copies ou les photos des documents en possession ou déclarés								
Coordonnées GPS du champ	X1: Y1:	X2: Y2:	X3: Y3:	X4: Y4:					
Type de spéculations pratiquées (cultures) Si cultures associées (plusieurs cultures sur le champs, considérer la culture dominante)	Superficie totale exploitée	Superficie impactée	Nbre d'année d'exploitation	Product ° année 1	Product ° année 2	Product ° année 3	Revenu annuel du champ estimé par la PAP (en FCFA) :	Proposition du Consultant sur la portion impactée (en FCFA) :	Montant Total indemnisation

Signature PAP

Signature Personne ressource

Signature Consultant

FICHE 4 : INVENTAIRE DES LIGNEUX (ARBRES) PRIVES SITUES DANS L'EMPRISE DU PROJET

Reporter à nouveau le Nom et Prénoms de la PAP ou chef de ménage	Sexe	Date et lieu de naissance	Références du document d'identité et lieu d'établissement)	Contact téléphonique

Type de formation végétale :	Type de formation végétale			Superficie impactée	
	Formation naturelle			
	Plantation			
	Champs			
Coordonnées GPS du site	X1:	X1:	X1:	X1:	
	Y1:	Y1:	
	Y1:	Y1:			

Région	Province	Commune	Village	Nom scientifique ou en français de l'espèce	Nom local	Nbre de pieds	Type Fruitier planté (1) ; Fruitier local (2) Autres (3)	Age approximatif	Statut de l'espèce : Totalemment protégé (1) ; Partiellement protégé (2) En voie de disparition (3)	Diamètre à hauteur poitrine en m	Etat sanitaire Vivant (1) ; Mort (2)	Traitement Elagage (1) Coupe =2

Signature PAP

Signature Personne ressource

Signature Consultant

FICHE 10 : INVENTAIRE DES LIGNEUX (ARBRES) DU DOMAINE PUBLIC SITUÉS DANS L'EMPRISE DU PROJET

Type de formation végétale :	Type de formation			Superficie impactée
	Formation naturelle <input type="checkbox"/>			
	Formation de zone humide (préciser le nom du cours d'eau) <input type="checkbox"/>			
	Plantation <input type="checkbox"/>			
Statut de la formation végétale (cocher et préciser le nom)	Forêt classée / Réserve de faune / Parc national <input type="checkbox"/>Nom :			
	Forêt communale <input type="checkbox"/>Nom :			
	Forêt villageoise / communautaire <input type="checkbox"/>Nom :			
	Zone villageoise d'intérêt cynégétique (ZOVIC) <input type="checkbox"/> ...Nom :			
	Zone pastorale <input type="checkbox"/>Nom :			
	Bosquet <input type="checkbox"/>Nom :			
Coordonnées GPS du site	X1:	X1:	X1: Y1:	X1: Y1:
	Y1:	Y1:		

Région	Province	Commune	Village	Nom scientifique ou en français de l'espèce	Nom local	Nombre de pieds	Coordonnées GPS		Type Fruitier planté (1) ; Fruitier local (2) Autres (3)	Age approximatif	Statut de l'espèce : Totalement protégé (1) ; Partiellement protégé (2) En voie de disparition (3)	Diamètre à hauteur de poitrine en m	Etat sanitaire : Vivant (1) ; Mort (2)	Traitement Elagage (1) Coupe =2
							X	Y						

Signature de la personne ressource

Mercuriale pour l'évaluation des ligneux

Nom scientifique	Coût unitaire en FCFA
Acacia dudgeoni	3 000
Acacia macrostachya	3 000
Acacia seyal	3 000
Acacia sieberiana	3 000
Adansonia digitata	10 000
Azalia africana	3 000
Albizia chevalieri	3 000
Anacardium occidentale	25 000
Anogeissus leiocarpus	10 000
Azadirachta indica	3 000
Balanites aegyptiaca	5 000
Berlinia grandiflora	3 000
Blighia sapida	20 000
Bombax costatum	10 000
Borassus akeassii	10 000
Bridelia ferruginea	3 000
Burkea africana	5 000
Calotropis procera	3 000
Carica papaya	10 000
Cassia siamea	3 000
Cassia sieberiana	3 000
Ceiba pentandra	10 000
Celtis integrifolia	3 000
Celtis toka	3 000
Citrus aurantifolia	10 000
Combretum collinum	3 000
Combretum fragans	3 000
Combretum micranthum	3 000
Combretum molle	3 000
Combretum nigricans	3 000
Cordia myxa	3 000
Crataeva adansonii	3 000
Crotopteryx febrifuga	3 000
Daniellia oliveri	3 000
Detarium microcarpum	5 000
Dicrostachys cinerea	3 000
Diospyros mespififormis	5 000
Dolenix regia	3 000
Entada africana	3 000
Eucalyptus camaldulensis	4 000
Faidherbia albida	10 000
Feretia apodanthera	3 000
Ficus gnaphalocarpa	3 000
Ficus ingens	3 000
Ficus iteophylla	3 000
Ficus sycomorus	3 000
Gmelina arborea	3 000

Nom scientifique	Coût unitaire en FCFA
Guiera senegalensis	3 000
Hollarhena floribunda	3 000
Hyphaena thebaica	3 000
Isoberlinia	5 000
Jathropha curcas	1 000
Khaya senegalensis	10 000
Lannea acida	5 000
Lannea microcarpa	5 000
Mangifera indica	50 000
Maranthes polyandra	3 000
Maytenus senegalensis	3 000
Mitragyna inermis	3 000
Moringa	10 000
Nauclea latifolia	3 000
Ozoroa insignis	3 000
Parkia biglobosa	10 000
Pericopsis laxiflorus	3 000
Piliostigma reticulatum	3 000
Piliostigma thonningii	3 000
Prosopis africana	3 000
Pseudocedrella kotschy	3 000
Psidium guajava	10 000
Pteleopsis suberosa	3 000
Pterocarpus erinaceus	10 000
Pterocarpus erinaceus	10 000
Saba senegalensis	5 000
Sarcocephalus latifolius	3 000
Sclerocarya birrea	5 000
Senna siamea	3 000
Sclerocarya birrea	5 000
Sterculia setigera	3 000
Sterospermum kunthianum	3 000
Strychnos spinosa	3 000
Tamarindus indica	10 000
Tectona grandis	3 000
Terminalia laxiflora	3 000
Terminalia macroptera	3 000
Terminalia avicennioides	3 000
Vitellaria paradoxa	10 000
Vitex chrysocarpa	3 000
Ximenia americana	3 000
Ziziphus mauritiana	5 000

Source : Barème SONABEL

Annexe 4 : Procès-verbaux et listes de présence lors des consultations publiques

Procès-verbal (PV) de la consultation
publique avec les personnes affectées par
le projet (PAP) d'électrification rurale
de 179 localités

N° 08

Le mardi deux-mil-vingt-un et le cinquante jour
du mois de Septembre a été tenue dans la localité
de Songdjin, commune de Bondry, la consulta-
tion publique avec les personnes affectées par le
projet (PAP) d'interconnexion de la zone nord,
composante électrification rurale.

Cette rencontre a regroupé les personnes impactées
par le projet et une équipe du Bureau SEEF-BUEN-
KINA (cf. la liste de présence en annexe). Après
l'ouverture de la rencontre par Monsieur SILGA,
de l'équipe SEEF-BUENKINA, les échanges avec les
participants ont porté sur :

- le contexte du projet ;
- le rappel de la date limite de réalisation du re-
cement ou date butoir ;
- la situation des personnes affectées par le projet ;
- la présentation de la nomenclature ou barème de
dédommagement ;
- et un échange sur la gestion des plaintes et conflits
à Songdjin.

A la suite des échanges, les consultants suivront,
et recueilleront les recommandations formulées par les
PAP :

1. Au titre de la vulnérabilité et de VBS/ICE

Les personnes vulnérables selon les participants de Songolin, sont des individus qui manquent de moyens pour la satisfaction de leurs besoins primaires et ne disposent de soutiens extérieurs pour y parvenir.

Enfin que les handicapés, selon toujours leur définition, sont des personnes frappées d'une incapacité physique. Ils ont spécifié qu'une personne handicapée, n'est pas nécessairement vulnérable.

Les recommandations que les PAP de Songolin ont formulé pour l'amélioration de la situation des personnes vulnérables ou handicapées se résument de la manière suivante : former ou mettre en place une structure associative pour les personnes vulnérables et les soutenir en moyens financiers et matériels, renforcer leurs capacités dans des métiers de leur choix.

Concernant la nature et type de violences basées sur le genre ou contre les enfants (VBG/VCE), ils déclarent que ces phénomènes n'existent pas dans le village de Songolin, en dehors des scènes de ménages que l'on rencontre même si elles ne sont pas loin. En terme de gravité, ainsi, les PAP n'ont pas eu à formuler des recommandations sur ce point.

2- Au titre de la gestion des conflits et plaintes pour les PAP de Songolin les plaintes et conflits les plus fréquents sont liés aux dégâts d'ornements dans les champs, aux vols de toute nature, aux agressions à main armée et aux conflits fonciers. Cependant, ils disent qu'il existe des instances et des procédures

pour la gestion de ces conflits et plaintes. Ces instan-
ces sont: les Vieux de Songhaï et travers leur collège, ^{No. 10}
les membres du CVO et les conseillers municipaux pour
toute forme de plaintes sauf pour les cas de coups et
blessures où les plaignants sont orientés vers les force
de sécurité et la justice (instances judiciaires).
Ils ont noté également faire recours au groupe Aham-
to défense Koglo-w'ogo basé au niveau local
pour la recherche et la sanction en cas de vols. Les
autres instances qui existent mais auxquelles, les
PAP affirment faire rarement recours sont la pré-
fecture et la mairie.

3 Au titre du dédommagement des PAP

Concernant le dédommagement des PAP par le
projet, les échanges ont porté sur plusieurs points.

Le premier est lié avec la procédure de dédom-
magement à suivre en cas de pertes de document
d'identité ayant servi à l'enregistrement ou
en l'absence de l'individu à indemniser au
cours du passage de la SONABEL. Ainsi, il a été
déclaré que les ayants droits des PAP, sur confirma-
tion des conseillers municipaux et les membres CVO peu-
vent valablement toucher les dédommagements sur
la présentation de leurs pièces d'identité. A bordant par
la suite, les couple de cas des PAP avant l'indemnisation
les PAP affirment que selon les familles, la personne
qui peut toucher le dédommagement peut être le premier
fils, la famille élargie du défunt ou son épouse
(ou épouses).

À ce point, des recommandations ont été également données à l'équipe de consultants Ngora la réussite de l'indemnisation. Ce sont :

- le respect des engagements de dédommagement fait par le projet;
- le dédommagement des PAP pour le démarrage des travaux d'électrification;
- l'utilisation d'une mercuriale plus favorable aux PAP.

Après cela, une préoccupation considérée comme majeure par les villageois a été soulevée. Elle concerne l'état de dégradation avancée de la voie principale du village de Songdjin.

4 Au titre des questions / réponses :

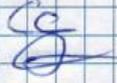
Question 1 : Est-ce que le village de Songdjin pourra bénéficier de l'électricité lors de l'implantation des poteaux et de la pose des fils ?

Réponse : Tout a fait, les lieux publics tels que les écoles, les dispensaires ou les marchés et yacars auront un branchement à l'électricité pour le compte de l'État. Pour ce qui concerne les lieux privés (domiciles, boutiques etc), il faut que les propriétaires de ces lieux paient pour avoir le branchement.

Question 2 : Est-il possible que le projet utilise certains jeunes de Songdjin pour l'exécution de certaines tâches ?

Reponses: Cela ne pose pas de problèmes, pourvu
qu'il y ait des jeunes issus de votre village ^{No 12} dont
les aptitudes et compétences leur le permettent.

Commence à 10 heures, cette rencontre a pour
fin autour de 12 heures sur ce point (Question/Reponse).

Nom et prénom	Titre/Qualité	Contact	Signature
COMPAORE, P. Rasmone	Président CVD	70-14-55-71	
SILGAP Schnery	Consultant SERF-BURKINA	70-15-14-68	

Procès-verbal de la consultation publique
des personnes affectées par le projet (PAP) n° 13
à Ropani dans le cadre de l'électrification rurale
de 179 localités.

L'an deux-mil-vingt-un et le trentième
jour du mois de septembre, s'est tenue dans la lo-
calité de Ropani, commune de Bondouy, une con-
sultation publique avec les personnes affectées par
le projet d'interconnexion électrique Nigeria-
Niger-Burkina Faso. Cette rencontre regroupa les
personnes impactées et une équipe de consultants
de SERF-BURKINA. Les échanges ont porté sur
plusieurs points, dont :

- le contexte du projet ;
- le rappel de la date butoire ;
- le bilan de l'effectif des PAP ;
- la présentation du barème de dédommagement ;
- et un échange sur la gestion des plaintes et con-
flicts à Ropani.

A la suite des échanges, les consultants ont
recueilli les informations et les recommandations
en lien avec les domaines suivants :

1) Au titre de la vulnérabilité et des VBG/VCE
selon les participants les personnes vulnérables sont
toutes celles qui ont un âge très avancé, les
handicapés et les indigents. Toujours selon eux il appuie
aux personnes vulnérables pousse pour leur formation
et le renforcement de leurs capacités sur le plan
de l'artisanat, le commerce et l'élevage pour être

efficace. Un appui financier aux personnes vulnérables est également nécessaire afin que ~~elles~~ ^{elles} puissent démarrer des A & P.

Concernant les VBG et VCE, elles seraient inexistantes dans la localité de Roxani, même si des scènes de ménages sont rencontrés de manière fréquentes, elles sont vite résolues à l'interne.

2. Au titre de la gestion des plaintes et conflits

A Roxani, les plaintes les plus fréquemment citées sont liées aux dégâts d'équipement dans les champs, les conflits fonciers, les attaques à main armée.

Ces plaintes sont résolues auprès de plusieurs types d'instances, à savoir le CVD, les conseillers municipaux, la préfecture, le commissariat de police ou la mairie. En outre, le groupe d'auto-défense Koglé-Neogo est également sollicité pour la résolution des coups et blessures ainsi que le vol. La saisine de ces instances de résolution de conflits n'engendre pas de frais selon les P & P, sauf pour ce qui concerne la mairie ou la préfecture. Cependant, il arrive que les autres instances reçoivent des dons en nature ou en espèces en guise de remerciement de la part d'un plaignant. Afin de soutenir les instances de résolution ou de gestion des plaintes, les participants ont sollicité des moyens roulants et financiers, ainsi que du carburant.

3. Au titre du dédommagement des P & P

Les aspects du dédommagement abordés avec les

PAP ont concerné ; les cas d'absence ou de décès du bénéficiaire des dédommagement avant la 15^{ème} période fixée par le projet. Ainsi, il a été décidé que pour les cas d'absence, les conseillers municipaux et les membres du CVO doivent représenter la PAP. Mais en cas de décès l'indemnisation devrait être remise à la femme ou aux enfants de la PAP. Pour les familles polygames, le dédommagement sera remis en présence de toutes les femmes à la première d'entre elles et devant des témoins, notamment les conseillers du village. Par ailleurs, les PAP ont souhaité dans leur grande majorité être dédommagée en espèce et de main à main ou par orange money (transfert mobile).

Enfin, des recommandations ont été formulées pour une réussite des activités du projet, ce sont :

- * le respect des us et coutumes de la localité ;
- * l'emploi des jeunes de Repani pour l'exécution de certaines activités du projet ;
- * le contournement des cimetières et des lieux sacrés ;
- * la prise en compte des arbres situés dans les fâchées, dans le dédommagement
- * l'interdiction pour les travailleurs non originaires de Repani de faire la cour aux femmes mariées ou fiancées.

Les PAP ont aussi soulevés les préoccupations dont les deux plus importantes sont l'aménagement de la soirée et la réalisation d'une structure

sanitaire.

No 16

4 - Au titre des questions/réponses
Une séance de questions/réponses est intervenue par la suite afin de permettre aux participants de s'exprimer sur les activités du projet ou de s'informer davantage. Cela a permis de recueillir et de répondre aux questions suivantes :

Question 1 : A quel moment commencera le travail d'électrification ?

Réponse : C'est à la suite de l'identification des PAP et leur dédommagement que débutera les travaux d'électrification proprement dits et cela va prendre encore plusieurs mois. La rapidité du processus dépendra de la bonne collaboration des PAP avec le projet.

Question 2 : Dans combien de mois verrons-nous briller la lumière dans notre village ?

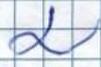
Réponse : C'est difficile d'être précis dans la réponse mais nous pensons qu'au plus tard dans (deux) ans cela sera une réalité.

Question 3 : Quels conseils pouvez-vous nous donner afin que la population puisse se prémunir des accidents liés à l'électrification ?

Sans le sens, la construction d'habitats ou le reboisement sous les fils électriques sont à proscrire, ainsi que l'escalade des poteaux électriques par les enfants. Par ailleurs, il faut s'écarter d'au moins 6 mètres des fils électriques pour l'établissement de toute concession.

La rencontre qui a débuté à 13 heures, a pris fin sur ces propos à 15 heures.

No 17

Nom et Prénom	Qualité/Titre	Contact	Signature
Gientard Amidon	Représentant des PAP	76-95-9242	
SILGA P. Philyouy	Consultant SERF-BURKINA	70-15-1468	

Procès-verbal (P.V) de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet n° 29 d'interconnexion avec la dorsale Nord au niveau du village de Toessin

Le 21 octobre, le deuxième jour du mois d'octobre, s'est tenue dans la localité de Toessin, commune de Boudry, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) d'interconnexion de la dorsale Nord, composante électrification rurale. Elle a regroupé des personnes impactées par ce projet et une équipe de consultants du bureau SERF-BURKINA (Cf. la liste de présence en annexe).

Après l'ouverture de la rencontre par Monsieur SYLGA, de l'équipe N° 05 du bureau SERF-BURKINA, les échanges avec les participants ont porté sur :

- le contexte de la réalisation du projet;
- le rappel de la date limite de réalisation du recensement ou la date butoire;
- la situation des personnes affectées;
- l'échange sur la mercantile ou barème de dédommagement;
- et un échange sur la gestion des plaintes et conflits à Toessin.

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-dessous et recueilli les recommandations que quelques PAP ont formulées :

- 1- Au titre de la vulnérabilité, VBI / VCE

A Toessin, les personnes vulnérables se reconnaissent par les signes et faits suivants : une difficulté chronique

pour s'alimenter, les habits en mauvais état, des habi-
tats précaires et des difficultés d'accès aux services 30
sanitaires.

Pour ce qui concerne les VBG et VCE, il se m-
blait que ces phénomènes n'existent pas dans le
village de Eesma. Les femmes qui étaient assez
représentées.

2. Au titre de la gestion des plaintes et conflits
Dans le village de Eesma, les plaintes et con-
flits les plus importants sont liés aux dégâts d'ani-
maux dans les champs, le vol de biens, les bug-
gares et les conflits fonciers. Pour résoudre ces
problèmes les instances habituellement sollicités
sont les autorités coutumières, le groupe d'auto-
défense (Koglé-wéogo) et les conseillers munici-
paux (mairie et conseil). Pour ce qui concerne
les plaintes où il est question de blessures avec
effusion de sang ou en cas de non conciliation
au niveau du village, les plaignants sont orientés
vers les forces de sécurité nationale ou les organes
judiciaires. La plupart des PAP se disent satisfaits
du travail des ces instances.

3. Au titre du dédommagement des PAP

Concernant le dédommagement des personnes impactées
des échanges sur plusieurs points, en lien avec la
le dédommagement à suivre en cas de perte de la
pièce d'identité ayant servi à l'enregistrement ou
en cas de l'individu à indemniser lors du passage
de la mission de la SONABEL. Et c'est ainsi qu'il a été

31
No
décidé que les ayants droits des PAP et les deux situations et sur confirmation des autorités locales (Chef de village, C.V.O, Conseillers) peuvent collectivement représenter les bénéficiaires de l'indemnisation sur la présentation de leurs pièces d'identité.

Ensuite, le cas des personnes impactées par le projet et l'accès avant l'indemnisation a été abordé. Les PAP ont résolu le problème en proposant que le dédommagement puisse être remis soit à l'aîné de leurs enfants, à l'épouse ou aux épouses (polygames).

La forme de dédommagement adoptée est le cash et le main à main. A ce point des recommandations ont été ainsi formulées, il s'agit :

- le respect des engagements liés à l'indemnisation des PAP;
- le dédommagement préalable avant le démarrage des travaux;
- la prise en compte des pertes des jachères pour le dédommagement;
- le respect des us et coutumes en vigueur à Essin;
- le dédommagement devra être à la hauteur des pertes subies;
- l'emploi des jeunes pour la réalisation des travaux du projet.

Après cela, une séance de questions et de réponses des PAP de Essin est intervenue et se résume ainsi qu'il suit :

Question 1: A quel moment commenceront les travaux d'électrification?

Réponse: Le plus tôt possible, c'est à dire quand tout le travail d'identification et le dédommagement seront terminés.

Question 2: Est-ce qu'il y aura des branchements dans notre village?

Réponse: Tout à fait, c'est d'ailleurs l'objectif poursuivi par le projet. Plusieurs lieux publics comme les CSFs, marchés ou écoles seront prioritaires. Ensuite, les porteurs pourront aussi faire des demandes pour l'électrification des domiciles, des commerces etc.

Question 3: Est-ce que vous allez faire partie de ceux qui reviendront pour le dédommagement?

Rép: C'est possible que je revienne mais ce n'est pas très sûr parce que cette décision ne relève pas de moi.

Commencé à 10 heures 30 minutes, la rencontre a pris fin en environ de 11 heures 45 minutes.

Nom et Prénom et qualité	Signature	Contact
SAWADOBO Bensusma (Président C.V.D)		70-06-89-82
SILGA P. Gherry (Consultant SEEF)		70-15-14-68

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
 COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 03/10/2011 Province : Sahel Commune : Moghele Village : Toussaint
 Région : Plateau Central

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	SANADOGO Benrainsa	M			X		PAP	70-06-39-82	
2	CONGO Ishiata	M			X		PAP	76-79-35-66	
3	KAGAMBEGA Sandaouye	M					PAP	076929155	
4	KAFANDOU Guamané	M						57-66-62-56	H
5	KABORE Guomané	M			X		PAP	68-58-62-83	
6	SANADOGO Tenga	M			X		PAP	70-88-40-70	M
7	KABORE Meniam	F			X		PAP	57-07-77-87	
8	KABORE Gankinge B	M			X		PAP		
9	KAFANDOU Iona	M			X		PAP	07692915	
10	SANADOGO NOAGATA	M			X		PAP	70-30-81-55	Sandaouye
11	SANADOGO Edemaisi	M			X		PAP	71-37-82-67	
12	SANADOGO Relwabe	F			X		PAP	66-11-68-67	
									+

Ainsi que les personnes d'âges avancés.
Pour ce qui concerne les VBA/VCE les PAP-ment 18
que nous étions inexistantes, elles sont pas des aspects
singuliers dans le village méritant d'être sig-
nales. Cependant, elles forment des recommen-
dations suivantes pour l'amélioration de la
situation:

- * Avoir des moyens roulants (fauteils, séambu-
lateurs etc) aux handicapés;
- * L'octroi de financements pour mener des AG;
- * La construction d'une structure sanitaire;
- * La réalisation d'ouvrages de franchissements
en traversées.

Au titre de la gestion des plaintes
les plaintes communément rencontrées concernent
les délits et crimes, les vols de biens et les
agressions sur les routes intervillageuses. Afin
de régler ces litiges, les plaignants ont recouru
aux conseillers municipaux, aux juges locaux
la plupart du temps, qui s'en occupent effica-
cement.

Au titre des dédommagements des PAP

- * Les personnes ne disposent pas de CNIB:
elle peut selon les PAP, se faire représenter
par son épouse ou enfant ayant fait objet
du recensement du projet si les derniers possè-
de une pièce attestant de son lien avec les
bénéficiaires

* les personnes absentes lors de l'inventaire
ou du dédommagement des PAP

No 19

Dans ces deux cas, il a été demandé au projet que le dédommagement soit à l'épouse ou aux dépenses de la PAP, après vérification de leur nom et prénom sur la fiche d'identification utilisée par le projet lors des inventaires. Par ailleurs, d'autres membres de la famille du bénéficiaire du dédommagement peuvent aussi le représenter lors de la remise de l'indemnisation mais sur témoignage des membres du CVD ou des conseillers municipaux.

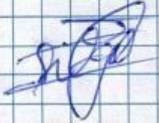
* le type de dédommagement souhaité :

Les PAP de Dapa Shama VS demandent à être dédommager surtout en espèce pour raisons de commodité et de rapidité. Pour ceux, le mode de paiement à privilégier est le cash à main à main.

* les cas de décès avant le dédommagement :

Dans cette situation, les indemnisations seront faites au profit des ayant droits (épouse, fils, père) de la PAP en cas de décès de celle-ci en présence des autorités villageoises.

À la fin de ce point est intervenu un fermier qui a permis de répondre aux questions et préoccupations des participants concernant le projet d'interconnexion. La rencontre a pris fin aux 16h10mn.

Nom et Prénom	Titre / Qualité	Contact	Signature
DUE DOGGA Mannan	PAP	95-59-96-22	
SILGA P. Kheung	Consultant SERF-BF	70-15-14-68	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
 COMPOSANTE ELECTRICIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

Liste de présence

ETAT DE PAIEMENT

Date : 31.10.2021
 Région : Plateau Central Province : Gangan gann... Commune : Magtédé Village : B... 15

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre/fonction ou qualité	Contacts téléphoniques	Références de la Carte d'identité	Montant perçu	Signature ou emprunts
1	Dnédraogo Sèlètan	M		PAP	76-49-22-04			<i>SS</i>
2	Dnédraogo Mominou	M		PAP	75-59-96-22			<i>AS</i>
3	Sawadogo Dagnouga	M		PAP	76-64-44-82			
4	Sawadogo Rasoul	M		PAP	67-31-71-81			
5	Sawadogo Gueswanké	M		PAP	71-57-91-89			<i>DF</i>
6	Sawadogo M. Benjamin	M		PAP	55-76-11-15			<i>DS</i>
7	Sawadogo Habibou	F		PAP	60-96-79-78			
8	Sawadogo Eyhadou	M		PAP	64-24-34-64			

Procès Verbal de consultation publique
avec les P.A.P de Rapadama V4 N° 07

Le deux-mil-vingt-un et le vingt-six septembre, s'est tenue dans la localité de Rapadama V4, Commune de Mopti, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique Nigeria-Niger-Bénin-Burkina-Faso (dorsale nord) composante électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les PAP de Rapadama V4 et l'équipe 5 de SERF Burkina.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Monsieur SILGA, la parole a été donnée aux consultants pour situer:

- le contexte de la rencontre
- le rappel de la date butoir ou date limite de réalisation des recensements et des inventaires des biens impactés.
- le rappel des biens impactés relevés dans le village
- la métricité ou grille d'évaluation des biens impactés.
- le dédommagement des personnes affectées,
- la gestion des plaintes.

Et la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

1. Au titre de la vulnérabilité

Est dite vulnérable toute personne ne se suffisant pas à elle-même. Toute personne incapable de se nourrir à l'activité ou toute personne frappée

d'infirmité.)

N° 08

VGR et VCE: Elles n'existent pas de manière native mais peuvent être présentes dans les familles. Dans notre village la question n'est pas du tout pertinente.

Recommandations

Une aide en formation pour les AGR pourrait soulager les personnes vulnérables. Nous souhaitons la création d'un centre de formation à leur intention. Elles pourraient y apprendre des métiers leur permettant de subvenir à leur besoins. La fourniture en électricité favorisera de telles initiatives. Nous souhaitons que les lieux publics, tels les écoles, le marché, soient éclairés. Nous espérons aussi que le projet d'électrification rurale sera une réalité très bientôt et que tout ce n'est pas juste une simple promesse.

2. Au titre de la gestion des plaintes

La gestion des plaintes est confiée au C.C.F.V (Comité de conciliation Pacier villageois). Nos conflits se jouent à l'amiable. C'est lorsqu'il y a difficulté à résoudre un problème que le cas se déporte ailleurs comme à la préfecture ou à la police. Toutefois, tout se résout à notre niveau. Les cas de vols sont confiés aux Kofle-weseo. Ils nous trouvent solution le plus rapidement possible.

3. Au titre du dédommagement

No. 09

Nous souhaitons que le dédommagement soit effectif et qu'il se déroule dans la transparence. Nous souhaitons aussi que les personnes ressources soient informées du jeu du dédommagement afin qu'elles puissent relayez l'information dans notre village.

4. Au titre des PAP qui ne disposent pas de CNIB

Elles peuvent être représentées par toute autre personne membre de la famille disposant d'une CNIB. Si la perte de la CNIB survient après le recensement et les inventarises, la PAP auparavant identifiée dans sur les fiches de SERF, peut être dédommée sur formulaire des personnes ressources (conseillers, C.V.D).

5. Au titre des personnes absentes lors de

l'inventaire et aussi du dédommagement des PAP

Nous demandons en ce moment que l'épouse ou les enfants de la PAP soient dédommés en présence de personnes ressources.

6. du titre des biens acquis par héritage

Les ayants droit de la PAP doivent recevoir ^{N° 10} la totalité de ce qui était prévu pour la PAP. Les époux se partageront les biens proportionnellement au nombre d'enfants par mère. Des difficultés ne devraient pas exister à ce niveau. Mais au cas où elles surviendraient, des personnes ressources peuvent être appelées à régler la question de mesentente.

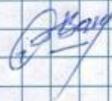
7. du titre des types de dédommagement ou de compensation.

Les PAP de Rafadama n° 4 souhaitent un dédommagement en espèce.

8. du titre du mode de paiement.

Mais désirons un paiement cash main en main. Le mode est sans ambiguë et clair et instantané.

La rencontre qui a débuté à 15h25 a pris fin à 17h00.

Nom et Prénom	Titre	Contact	Signature
MAIGA	Conseiller	76 50 53 48	
Tasséde		61 39 08 54	
COMBARY			
D. Fernandez	Consultant	70 11 10 77	

Procès Verbal de consultation Publique avec les PAP de Ligogo secteur 1 de Mogtiedo

N° 41^x

L'an deux mil vingt un et le 04 octobre s'est tenue dans la localité de Ligogo secteur commune de Mogtiedo la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) d'interconnexion de la dorsale Nord, Composante électrification rurale. Elle a regroupé les personnes impactées par le dit projet et une équipe de consultants du Bureau SERE-BURKINA (Cf la liste de présence en annexe)

Après l'ouverture de la rencontre par Monsieur ILGA et de l'équipe numero 5 du Bureau SERE-BURKINA Les échanges avec les participants ont porté sur :

- Le contexte de la réalisation du projet
- Le rappel de la date limite de réalisation du recensement ou date butoire,
- La situation des personnes affectées
- L'échange sur la métricalité ou barème de dédommagement et un échange sur la gestion des plaintes et conflits

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et recueilli les recommandations que quelques PAP ont formulées.

1- Au titre de la vulnérabilité VBG / VCE

Est dite personne vulnérable toute personne ne pouvant pas se prendre en charge selon les PAP de Ligogo secteur 1 de Mogtiedo.

Pour aider les personnes vulnérable il faut

- la création de la main d'œuvre pour des aînés 42 à 70 insérer dans la société et sortir de la vulnérabilité
- Construire des logements mieux abriter certaines personnes vulnérables tel que:
 - les aveugles, les personnes très âgées

2. Au titre des gestions des plaintes

A Ligeo en cas de plainte de pardon est prioritaire dans notre localité. En cas de refus de pardon d'un plaignant nous faisons résolution à la mairie. Le dernier ressort reste la police ou la gendarmerie pour trouver des solutions au problème.

3. Au titre du dédommagement des PAP

Les personnes affectées par le projet souhaiteraient être dédommagé en espèce cash main à main pour éviter les cas de vole.

4.) Au titre des personnes PAP qui ne disposent pas de CNIB

En ce qui concerne les personnes qui ne disposent pas de CNIB, le CVD, les conseillers et le chef du village doivent être des témoins de la PAP lors du dédommagement

5.) Au titre des personnes absente lors de l'inventaire et aussi du dédommagement des PAP

En cas d'absence de la PAP lors de l'inventaire et aussi du dédommagement, les membres de sa famille peuvent le représenter (femmes, enfants, frères)

6. Au titre des biens acquis par héritage

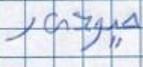
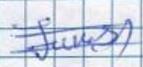
Quant il s'agit des biens acquis par héritage, le CVD le conseiller, ou et le chef du village sont chargés de remettre la totalité des biens à la famille des la PAP (dédommagement).

7. Au titre des types de dédommagement ou de compensation.

Il a été décidé que le dédommagement se fasse en espèce et dans la transparence afin d'éviter les conflits entre les PAP et les personnes ressources du village (CVD Chef du village et les conseillers)

8. Au titre du mode de paiement les PAP de la localité ont désirés le paiement Cash main à main car beaucoup d'entre eux n'ont pas de portable.

Débuté à 14h25 la rencontre a pris fin à 16h50mn.

Nom / Prénom	Titre	Contact	Signature
SOUFRE Ousmane	Conseiller	70674601 74736352	
KABORE Idrissa	CVD	70382587 7445324	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
 COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : *2011/11/20*
 Région : *Sahel* Province : *Sahel* Commune : *Mopti* Village : *Mopti*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Kabore Nié	M					77102097		
2	Kabore Tidrissa	M					70382587		
3	Soudré Ousmane	M					70674601		
4	Soudré Ousmane	M					74064289		
5	Soudré Agis	M					70006167		
6	Bouang Moussa	M					76847607		
7	Kabbe Yaouba	M					71617842		
8	Kabre Yaouba	M					74112858		
9	Barama Abdoulaye	M					70437197		
10	Bonkouady Michel	M					67855657		
11	Kinda Ghilga	F					93027739		
12	Kinda Nougou	F					71645665		
13	Soudra Moussa	M					86925170		
14	Bonkouady Souleïla	M					71415918		
15	Kouso Alphonse	F					72726310		
16	Nianté Bourouma	M					72957440		
17	Kabou Elie	M					70671857		

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 kv NIGERIA - NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
 COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 20.03.2021
 Région : Plateau... Commune : Magfado... Village :
 Province : G... Commune : Magfado... Village :

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Diello Inoussa	M			X	Travailleur de Banque Zangé	70.15.96.73	[Signature]	
19	Kafantata Sibata	F			X	Conseiller Kapadma VI	67.22.91.69	[Signature]	
20	Boukourou Traoucou	M			X	Eglise Protestante	76.31.27.30	[Signature]	
21	Kafantata Jacou	M			X	Eglise Catholique	76.27.71.06	[Signature]	
22	Dauamba Nougumbou	M			X	C.V.D Kapadma VI	71.09.82.76	[Signature]	
23	Souliouga Madibata	M			X	Représentant Musulman	76.66.57.65	[Signature]	
24	Quessoué Zouyrou	M			X	Conseiller Kapadma VI	74.16.00.89	[Signature]	
25	Yamega Zouy Nodiga	F		X		Action Social	70.95.63.71	[Signature]	
26	Moukoko Leloué	M			X	Eglise Catholique	57.49.85.63	[Signature]	
27	Quessoué Zouy	M			X	C.E.B (Magfado 2)	70.11.16.55	[Signature]	
28	Beinyssof Jean Pexa	M			X	Représentant Catholique	76.59.49.38	[Signature]	
29	Koumba Souma	M			X	Eglise Protestante	71.68.68.00	[Signature]	
30	Quessoué Filmon	M			X	Porteur	70.82.77.34	[Signature]	
31	Kakintaba Adama	M		X		Elevage	70.95.16.37	[Signature]	
32	Nambou Adouphie	M			X	Préfet de Magfado	76.14.58.97	[Signature]	
33	Goussou Joseph	M			X	Maire de Magfado	70.11.59.50	[Signature]	
34	Goussou Moukoko Amélie	F			X	AGR. CULTURE	70.66.63.10	[Signature]	

2019/15/27

Procès-verbal de la consultation publique des personnes affectées par le projet (PAP) de l'électrification rurale de Nobsin No 18

L'an deux-mil-vingt-un et le troisième jour du mois d'octobre, s'est tenue dans la localité de Nobsin, commune de Mogtoko, une consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique Nigeria-Niger-Bénin-Burkina Faso. Cette rencontre a regroupé les personnes impactées et une équipe de consultants de SERF-BURKINA. La rencontre a abordé plusieurs points, dont :

- * le contexte du projet;
- * le rappel de la date butoir;
- * le bilan de l'effectif des PAP;
- * la présentation du barème de dédommagement;
- * et un échange sur la gestion des plaintes et conflits à Nobsin.

A la suite de l'entretien, les consultants ^{ont recueilli} les informations et recommandations en lien avec les domaines suivantes :

1- Au titre de la vulnérabilité et de VBS/VE

Les caractéristiques de la vulnérabilité les plus citées à Nobsin sont : le handicap, la vieillesse, l'indigence ou le manque de soutien. Les participants à la rencontre ont fait les recommandations suivantes, pour une amélioration de la situation

des personnes vulnérables : un appui financier, une prise en charge sanitaire, une reconnaissance de leur regroupement en association afin de pouvoir le suivre.

Pour ce qui concerne les violences basées sur le genre ou contre les enfants, il s'agit de phénomènes qui ont disparu à Nobsin selon les personnes impactées par le projet. Ce volet des échanges serait donc sans objet à leur niveau.

2 - Au titre de la gestion des plaintes et conflits

À Nobsin, les plaintes et conflits les plus importants concernent les dégâts d'animaux dans les champs, le vol de biens, les conflits liés au foncier. Les participants ont déclaré se référer à la chefferie locale, aux conseillers municipaux ou au CVD pour leur résolution. Ces instances sont aidées dans cette tâche par le groupe d'autodéfense Koglé-wéogo. Pour les cas de coups et blessures, les habitants de Nobsin se tournent vers les forces de défense et de sécurité (police, gendarmerie) ou la justice. En terme de recommandations pour améliorer le vivre ensemble à Nobsin, les PAP ont proposé une sensibilisation et un renforcement des capacités en matière des droits humains, en gestion alternative de conflits ainsi que la mise en place d'un comité chargé de la gestion des plaintes liés aux ressources naturelles.

3 - Au titre du dédommagement des PAP

Concernant le dédommagement des PAP, les

Les échanges ont porté sur plusieurs points; le premier est en lien avec la procédure de ^{N° 20} dédommagement à suivre en cas de perte du document d'identité ayant servi à l'enregistrement de la PAP en cas d'absence de l'individue à indemniser lors du passage de la SONABEL. C'est ainsi qu'il a été décidé que les ayants droits des PAP dans ces deux situations et sur la confirmation des membres du CVD peuvent valablement représenter les bénéficiaires de l'indemnisation sur présentation de leurs pièces d'identité. Par la suite le cas des bénéficiaires déçus avant l'indemnisation a été abordé. Les PAP ont résolu le problème en proposant que le dédommagement soit remis à l'aîné des enfants, à l'épouse ou aux épouses (pour les familles polygames). La forme de dédommagement sollicité est le Cash (de main à main).

A ce point des recommandations ont également été formulées; il s'agit de:

1. le respect des engagements d'indemnisation des PAP;
2. la prise en compte des arbres situés sur les jachères pour le dédommagement;
3. l'emploi des jeunes de Nohou pour la mise en œuvre du projet;
4. l'accord d'un tarif social pour le branchement, chez les personnes vulnérables.
5. le respect des us et coutumes de Nohou.

Après cela, une séance de Questions/Réponses

est intervenue. Les principales questions des PAP de
Nobin peuvent se résumer ainsi qu'il suit. N° 21

Question 1 : A quel moment commenceront les
travaux ?

Réponse : Dès la fin des consultations et des dé-
dommagement des PAP.

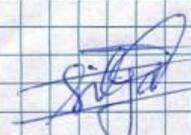
Question 2 : Notre village pourra-t-il avoir
bénéficiaire de branchement après le passage des
 poteaux électriques ?

Réponse : C'est à fait, en l'a déjà dit, l'objectif
du projet est d'électrifier au moins 179 locali-
tés traversées. Donc étant donné que les poteaux
passent dans votre village, c'est bien possible.

Question 3 : Combien va coûter le branchement pour
un particulier ?

Réponse : C'est encore difficile de dire combien
cela va coûter. Cependant, ce coût va dépendre
de la distance qui sépare le particulier à électri-
fier des poteaux moyenne tension.

Commencé à 16 heures, la rencontre a pris fin
aux environs de 18 heures.

Nom et prénom	titre / qualité	Contact	Signature
NACOU L MA Halidou	Conseiller municipal / chef traditionnel	70-70-46-99	H
SILGAP Chierry	Consultant	70-15-14-68	

Procès Verbal de Consultation publique
avec les PAP de Rapadama VI

N° 43

Le 20 septembre 2021 et le 27 septembre 2021 ont été tenues dans le village de Rapadama VI, Commune de Mopti, les consultations publiques avec les personnes affectées par le projet d'inter-connexion électrique 330 kv Nigeria-Niger-Sérén-Burkina Faso (dorsale Nord), comprenant électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupé les PAP de Rapadama VI et l'équipe 5 de SERF Burkina.

La liste de présence est jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par M. Thiérou SILGA, la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- le contexte de la rencontre,
- le rappel des impacts relevés dans le village,
- le rappel de la date butoir ou date limite de réalisation des recensements et des inventaires de biens impactés,
- la procédure ou grille d'évaluation des biens impactés,
- le déléguement des personnes affectées,
- la gestion des (conflits) plaintes.

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées.

1. Au titre de la vulnérabilité

Est reconnue personne vulnérable tout individu ne se suffisant pas à lui-même, étant dans le besoin d'être assisté d'une quelconque manière. Les handicapés moteurs sont aussi des personnes vulnérables.

VBG et VCE Les cas de violences basés sur le genre et contre les enfants, sans être inexistant ne sont pas très rares. Cela n'est pas connu de manière singulière dans le village.

Recommandations:

Pour assister les personnes vulnérables, toute sorte d'aide serait la bienvenue. Pour les infirmes, il serait bien de leur donner des fauteuils roulants. Toutefois, l'aide en espèce ou en nature est attendue.

Les PAF de Repasclama vi demandent aussi que le projet leur vienne en aide en réalisant des puits et des forages dans la mesure du possible.

2 - du titre de la gestion des plaintes

Les plaintes sont relatifs aux dépôts de charges. Dans notre village, il y a un comité chargé de régler les litiges. Il travaille en étroite collaboration avec les conseillers. En cas de difficultés ils réfèrent au Maire de la commune.

Les cas de vols sont laissés aux Kagle-weges qui s'en occupent efficacement.

3. Au titre du dédommagement des PAP

Les personnes affectées de Rapadama No 45

souhaitent être dédommées des pertes qu'elles subissent du fait du passage de la ligne électrique. Elles n'ont pas connaissance d'une mercuriale. Elles souhaitent être averties du jour du dédommagement et être dédommées sur place dans leur village.

4. Au titre des PAP qui ne disposent pas de CNIS

Les PAP ne disposant pas de CNIS peut se faire représenter par son épouse ou son fils qui en possède. Les enfants ayant été recensés sur la fiche, il en trouve parmi eux certains qui disposent d'une carte d'identité.

5. Au titre des personnes absentes lors de l'inventaire et aussi du dédommagement

Le dédommagement peut être versé à l'épouse ou aux épouses de la PAP après vérification des noms recensés sur la fiche des inventaires. On peut aussi attribuer le dédommagement à la famille de la PAP sur témoignage du conseiller ou du président C.V.D.

6. Au titre des biens acquis par héritage

Les biens peuvent être remis aux épouses et aux enfants en présence du président CVD, ou du conseiller.

Dans tous les cas l'on peut se référer à la liste des enfants et épouses sous la charge de la PAP et leur remettre la totalité du dédommagement.

7. Au titre du type de dédommagement

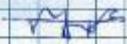
Les PAP de Kapeelama VI demandent d'être dédommagés en espèce. A leur avis, le dédommagement en espèce est plus simple et rapide.

8. Au titre du mode de paiement

Les PAP de Kapeelama VI veulent recevoir du cash main à main.

La rencontre qui a débuté à 14h30
a pris fin à 15h30

No 47

Nom et prénom	Titre	Contact	Signature
Dayambor Nonguilzanga	Président C.V.D.	74-09-32-74	
CONBARY D. Fernand	Consultant	70 11 10 77 78 11 53 13	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
 COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 27/09/2017
 Région : Plateau
 Province : Sokoto
 Commune : Doko
 Village : Kogbina

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
1	SONKOUNGUY Kogbina FRANÇOIS	M		X	PAP	PAP		
2	NABALMA Kibéma	M		X	PAP	PAP		
3	OUEDEADGO Senley- MAHE	M		X	PAP	PAP		
4	OUEDEADGO Nonfon	M		X	PAP	PAP		
5	SINGBEESOOTDAMA	M		X	PAP	PAP		
6	OUEDEADGO Tilt	M		X	PAP	PAP		
7	SANADGO BELLO Abison	M		X	PAP	PAP		
8	SANADGO OUMMA	M		X	PAP	PAP		

Procès verbal de consultation publique avec les PAP de Mogtédou No 19

L'an deux mil vingt et le 1^{er} septembre s'est tenue dans la localité de Mogtédou, commune de Mogtédou la consultation publique avec les personnes affectées par le projet d'interconnexion électrique Nigeria, Niger-Bénin, BURKINA (dorsal Nord) Composite électrification rurale de 179 localités.

Cette rencontre a regroupés les PAP de et de l'équipe 5 de SERP BURKINA

La liste de présence est jointe en annexe

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur SILGA la parole a été donnée aux consultants pour situer :

- Le contexte de la rencontre
- Le rappel de la date butoir ou date limite de réalisation des recensements et des inventaires des biens impactés
- Le rappel des biens impactés relevés dans le village.
- La mercuriale ou grille d'évaluation des biens impactés
- Le dédommagement des personnes affectées
- La gestion des plaintes

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions suivantes; et ont recueilli les recommandations formulées par les personnes affectées

1- Au titre de la vulnérabilité
Selon les PAP, sont appelées personnes à Mogtédou celles qui ont un âge très avancé, les personnes vivent avec un handicap, les indigents. Elles ont aussi proposé la formation et le renforcement

les capacités dans le domaine de l'artisanat, le commerce et l'élevage pour l'amélioration de la situation des personnes vulnérables. En outre, les PAP ont dit qu'un appui financier en faveur des personnes des personnes vulnérables est également nécessaire pour une bonne efficacité des interventions.

Plus de qui concerne les VBS et VCE, les PAP n'ont pas répondu aux différentes questions posées et qui devraient permettre de comprendre ces phénomènes. Il semble que cela crée un gêne d'en parler de manière publique.

2. Au titre de la gestion des plaintes et conflits
4. Magtelo, les plaintes les plus habituellement citées sont liées au vol des biens, aux dégâts d'animaux dans les champs, les conflits fonciers et les attaques de groupes barolito. Ces plaintes sont résolues auprès des instances suivantes : les C.V.D, le conseil municipal, la préfecture, la gendarmerie, la police et le groupe Koglé-Wéogo. La saisine de ces instances n'engendre pas de frais selon les PAP, sauf pour ce qui concerne les constatats de dégâts de champs. Cependant, il semblerait qu'en guise de remerciement, ceux qui sont chargés de la gestion des plaintes peuvent recevoir des dons.

3. Au titre du dédommagement des PAP
Les aspects liés au dédommagement abordés avec les PAP ont concerné : les cas d'absence ou de décès

du bénéficiaire des dédommements avant la période fixée par le projet. Aussi, il a été décidé que pour les cas d'absence, les ayants droits ou le maire de la commune peuvent valablement recevoir l'indemnisation; idem en cas de décès de la PAP. Pour les familles polygames, l'indemnisation devrait être remise à l'une des femmes, en présence de toutes les autres et devant des témoins, notamment les conseillers municipaux. Par ailleurs, les PAP ont souhaité dans leur majorité être dédommés en espèce et de manière main à main.

4- Les recommandations des PAP

Pour une bonne réussite des activités du projet des recommandations ont été formulées pour les PAP.

Elles sont:

- le respect des us et coutumes de la localité;
- l'emploi des jeunes de Mogtada pour exécuter certaines activités du projet;
- l'évitement du cimetière à la sortie sud de la ville;
- le dédommement préalable avant le démarrage des travaux;
- et la prise en compte pour le dédommement des arbres situés dans les jachères et les lieux publics.

5- La séance de questions/réponses

Avant de clore les échanges, les PAP ont été invités à poser des questions pour plus d'éclaircissement ou pour approfondir leur compréhension.

Il n'y a pas de questions parce que tout semblait clair à leur niveau.

Debuté à 14h la rencontre a prit fin à 15h30mn

No 22

Nom et prénom	Titre	Contact	Signature
Joseph Tuba Guignie	Maire Mogtado	70 44 57 50	
SILGAT Mbiery	Conseiller SERF-BF	70-15-14-68	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
 COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 01.10.2021 Province : Ganzour... Commune : ... Magtels... Village :
 Région : Plateau...central

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Banyida Martin	M		27				70-975353	
2	Zoungzoua Salato	M		34				72-293557	
3	Passere Coussaint	M		30				74119072	
4	Barry Oumou	M		19				55568829	
5	GIGITA GAMFocholaise	F		61				76732495	
6	Ouedraogo Fatimata	F		34				77955348	
7	Ouedraogo Saamou	M		30				01-24-25-78	
8	Ouedraogo Souley	M		40				76-02-3093	
9	Bangne Gregoire	M		29				76-03-91-49	
10									
11									
12									
13									

Procès-verbal de la consultation publique avec
les P.A.P. de Bangre-Zanga (Province du Gao) No 24
(Zou)

Le 21^{er} au 22^{er} septembre, et le vingt-neuvième jour
du mois de septembre, s'est tenue dans la localité de
Bangre-Zanga, commune de Mogtelo, la consulta-
tion publique avec les personnes affectées par le
projet (PAP) d'électrification à travers la route
nord (Nigeria), composante d'électrification rurale de
179 localités.

Cette rencontre a regroupé les personnes affectées
par le projet (PAP) et d'équipe N° 05 de SERF-
BURKINA (voir la liste de présence en annexe).

Après l'ouverture de la rencontre par Monsieur
SILGA, représentant SERF-BURKINA, les consultants
ont pris la parole pour :

- situer le contexte ;
- rappeler la date butoir ou la date limite de réali-
sation du recensement des biens impactés ;
- faire la situation des biens impactés dans le village ;
présenter la mercuriale ou la grille de classement
des biens impactés ;
- échanger sur la gestion des plaintes.

A la suite des échanges les consultants ont posé les
questions suivantes et recueilli les recommandations
formulées par les personnes affectées par le projet :

1- Au titre de la vulnérabilité et des VBG/VCE
de Bangre-Zanga, on considère ~~considère~~ comme

personnes vulnérables, tout individu ayant une infirmité quelconque, un âge très avancé, une²⁵ incapacité à s'alimenter, ou pour se soigner ou encore pour se loger.

Pour ce qui concerne les violences basées sur le genre ou la violence contre les enfants, les PAP ont déclaré qu'elles n'existent pas de manière notoire et pensent qu'il n'est pas nécessaire d'en faire cas. Cependant, ils ont cité : les spoliations des biens revenant à certaines veuves et orphelins, les violences conjugales.

En terme de recommandations pour l'amélioration de la situation des personnes vulnérables, les participants ont fait les propositions suivantes :

- former les handicapés aux métiers de l'artisanat (tissage, coiffure, vannerie etc);
- Soutenir les handicapés et les vieilles personnes de venir travailler, de faire des travaux;
- Appuyer les personnes ayant les personnes vulnérables en charge à travers des emplois et des moyens financiers;
- Distribuer des vivres aux vieilles personnes et aux handicapés.

Ils ont aussi recommandé la mise en place d'un comité de veille pour mieux approfondir la situation des VBG et VCE dans le village afin de les prendre en charge.

2- Au titre de la gestion des plaintes

Selon les PAP de Bangre-ranga, les plaintes les plus récurrentes concernent les conflits fonciers, les dégâts

d'animaux dans les champs, les vols d'animaux. No 26

Selon les participants, ces plaintes ou conflits peuvent être adressés aux Comités Villageois pour le Développement (CVD), aux conseillers municipaux, au Comité d'auto-défense de Gbo-weogo (pour les cas de vols) du village qui se saisissent du dossier le plus tôt possible, et sans paiement de frais quelconques. Ils déclarent être satisfaits du travail de ces derniers, ce qui fait que les plaignants vont rarement voir les autorités hors du village pour la résolution de leurs conflits. Si toutefois cela arrivait, ils s'adressent habituellement au tribunal départemental de la mairie ou de la préfecture.

Au titre du dédommagement des PAP

Concernant le dédommagement des personnes affectées par le projet, les échanges ont tourné autour de plusieurs points.

Premièrement, les participants ont voulu que pour les cas de pertes de carte d'identité ou d'absence de la PAP lors du dédommagement que celle-ci puisse être représentée par une personne de son choix et qu'elle aurait préalablement signé par téléphone (en cas d'urgence) ou par la personne dont le nom figure au dos de la pièce d'identité.

À l'abordant, la question des PAP absentes lors de l'identification il est ressorti qu'il y a pas de personnes n'ayant pas bénéficié du recensement à Bangue-Tanga. Cette question est donc sans objet, de même celle

liée à l'existence d'une mercuriale ou d'un présentiel de
No 27
sommagement.

Ensuite, il a été question de dire quels modes de
sommagements les PAP veulent. Ainsi, le mode de
paiement main à main au niveau du village a
été décidé lors de la consultation.

Toujours dans le registre du sommagement, il a
été décidé qu'en cas de décès d'une PAP avant
la date du sommagement le montant dû devrait
être remis aux dires du conseil de famille pour
les enfants monogames ou à toutes les femmes
du défunt en présence des représentants de la famille
s'il s'agit d'un polygame.

En terme de recommandations, au niveau de ce
point, il est ressorti que :

- les sommagements devront se faire le plus tôt
possible et avant le démarrage des travaux ;
- les montants de sommagement se feront
à la hauteur des préjudices subis
- le projet devra s'adresser directement aux PAP
lors du sommagement ;
- le projet devra respecter tous ses engagements.

Avant de permettre aux participants de poser
des questions les préoccupations des PAP de Bangre-
yanga, ont été recueillies. Il s'agit de :

- l'aménagement de la route menant dans
leur village ;
- le reboisement en espèces forestières utiles ;

- le manque de structure sanitaire dans le village.

No 28

Au titre des questions / réponses, on peut retenir ce qu'il suit :

Question 1. A quel moment débuteront les travaux ?

Réponse. Les travaux ont déjà démarré comme ça, même si c'est d'abord le début du processus, et la suite dépendra de la collaboration le long de la route entre le projet et vous, elle doit être bonne.

Question 2. Est-ce que le projet va recruter des jeunes des villages dans le cadre de ses activités ?

Réponse :

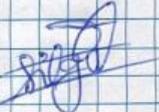
Cela est possible, si parmi les jeunes de votre village, il y a les compétences recherchées par le projet. D'ailleurs, cela revient moins cher au projet.

Question 3. Est-ce que nous pourrions bénéficier des branchements d'électricité dans nos domiciles ?

Réponse :

Tout est fait, c'est d'ailleurs la raison du passage de la ligne chez vous (dans votre village).

La consultation a pris fin à 17 heures 30 minutes après cette séance de questions / réponses.

Nom et prénom	Titre / Qualité	Contact	Signature
Naliéma Inoussa	Président C.V.D	71-13-65-56	
SILGA P. Chevry	Consultant SEBF-BURKINA	70-15-14-68	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
 COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 30.09.2021
 Région : ...
 Province : ...
 Commune : ...
 Village : ...

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Zoumpfana Athanasie H				X	-	Cultivateur 70630336		
02	Zoumpfana Rastabwede H				X	-	74576261		
03	Zoumpfana Zafgumlan H				X	-	60253697		
04	Quédhappé Sibou H				X	Ad (Eglise)	70321736 PAF		
05	Zoumpfana Tambi H		X			-	73339320		
06	Zoumpfana Ouansou H		X			-	7768786		
07	Wouffe Lucien H				X	Eglise catho-	574985 43		
08	Zoumpfana Gombi H				X	-	77100363		
09	Guifha Tefde H		X			-	67850474		
10	Cembaere Yombi H				X	-	71780520		
11	Zouffo Zandoupo N'k' H				X	-	70974889		
12	Zoumpfana Soffe H				X	-	71136059		
13	Zoumpfana N. Nadi H				X	-	65091212		
14	Guifha Tefde H		X			-	67850474		
15	Zoumpfana Boukane H				X	-	61130863		
16	Nikidou Zoussa H				X	CVD	71136556		
17	Zoumpfana Sando H				X	-	71307400		

**PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 KV NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES**

LISTE DE PRESENCE

Date :
 Région : Province : Commune : Village :

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Zoungans Zalie	M			X				
19	Zoungans Timaha	F			X				
20	Zoungans Ziga	M			X				
21	Guysma Jeremy	M			X		77-56-0451		
22	Zoungans Benjamin	M			X				
23	Miklemu Sibiru	M			X				
24	Guyma Solif	M		X					
25	Guyma Toulorama	M		X					
26	Zoungans Tokoroko	M			X				
27	Zoungans Elid	M			X				
28	Guyma Danda	M	X						
29	Guyma Akame	M	X						
30	Zoungans patule	M	X						
31	Zoungans Akamu	M	X			SERF	78-68-09-48		
32	Zoungans Adyano	F	X			SERF	6420234		
33	Kone Poulaline	F	X			SERF	2024-01-30		
34	Guyma familar	M			X				

Procès-verbal de la consultation publique
avec les Personnes Affectées par le Projet
(PAP) d'électrification de la SONABEL
à Damongo No 21

L'an deux mil-vingt-un et le troisième jour
du mois de Octobre, s'est tenu dans le villa-
ge de Damongo (Commune de Zam) la con-
sultation publique avec les PAP d'intercon-
nexion électrique de la dorsale nord, com-
posante électrification rurale de 179 locali-
tés.

Cette rencontre a regroupé les PAP de Damon-
go (Cf. la liste de présence en annexe).

Après l'ouverture de la rencontre par un
représentant de SEEF-BURKINA, l'équipe
de consultants a pris la parole pour situer :

- le contexte de la rencontre et du projet;
- pour faire le bilan des personnes et biens
affectés;
- rappeler la date butoir;
- échanger sur le barème de dédommagement;
- et s'entretenir sur la gestion des plaintes
et conflits à Damongo.

A la suite des entretiens, les consultants ont
posé les questions ci-après et recueilli les ré-
ponses des PAP.

1. Au titre de la vulnérabilité
pour les participants toute personne ayant

un handicap physique ou mental et cela ayant des difficultés pour subvenir à leurs besoins de soins sanitaires et alimentaires sont considérées comme des personnes vulnérables. Concernant l'amélioration de leur situation, les participants à la rencontre ont recommandé les actions suivantes :

- des appuis en espèces ou en nature ;
- des formations pour mener des AGE
- la construction d'une structure sanitaire.

2. Les VBG / VCE

Selon les participants, les VBG qui méritent d'être cités sont liés aux complications de grossesses, car les grossesses indésirées ou les violences conjugales sont insistantes dans leur pillage ; Idem également pour ce qui concerne les violences contre les enfants (VCE).

3. Au titre des gestions de conflits et plaintes
Les conflits rencontrés à Dromangba sont liés aux dégâts de champs, des coups et blessures et aux vols des biens. Ces plaintes ou conflits sont gérés respectivement par les membres CVO et les autorités locales, les services de sécurité (Police et Gendarmerie) et les Koglweogo (Groupes d'auto-défenses). Ces populations ont déclaré avoir facilement accès à ces instances de résolution de leurs différends qui ne nécessitent pas le paiement de frais.

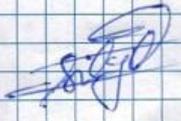
4. Au titre du volontariat des PAP

La population de Ximongto a déclaré ne pas avoir connaissance du contenu d'une quinzaine de pages que mercariale et n'a donc pas d'expérience liée au dédommagement des impacts.

Pour les cas des PAP ne disposant pas de CNIS, les participants sollicitent être payés sur la base du témoignage de leurs pairs (PAP) par le projet. Cependant ils déclarent que l'aide du projet pour l'établissement de documents d'identité sera la bienvenue.

En cas d'absence des certains PAP, il a été demandé que les équipes de la SONABEL s'accrochent qu'elles soient représentées par d'autres membres de leurs familles sur témoignage des membres C.V.D. ou des conseillers municipaux lors de l'identification des PAP ou du dédommagement. Ils ont pour les cas de décès des PAP avant de pouvoir bénéficier du dédommagement. Par ailleurs, le mode de dédommagement souhaité par les PAP dans leur grande majorité est un paiement en espèces et de main à main.

Commencé à 13 heures, cet entretien a pris fin sur ces pages à 15 heures.

Nom et Prénom	Titre/Qualité	Contact	Signature
TRAOUE, Dasmare	PAP	74-27-69-32	+
SILVA P. Sherry	Consultant SERF-BF	70-15-14-68	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
 COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 03/10/2021
 Région : Plateau State Province : Gombe... Commune : Zam... Village : Damangto

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Euechiraga Tolissay	M		X		Cultivateur	75-89-33-75	
2	Euechiraga Pexax	M	X			Employé Commerce	66-74-46-10	
3	Therese Fiammane	M		X		Cultivateur	74-27-64-12	
4	Kakwabo Zaenabo	F		X		Ménagère	75-72-05-45	
5	Euechiraga Tamida	M		X		Cultivateur	76-68-86-91	
6	Compaoré Nibukstoumou	F		X		Ménagère	74-56-14-13	
7	Euechiraga deoussané	M		X		Cultivateur	75-38-26-30	
8	Ilbesoué Niamiam	F		X		Ménagère	65-77-57-18	
9	Compaoré Fiammata	F		X		Ménagère	850010-97	
10	Euechiraga Ilamibou	M		X		Cultivateur	66-75-97-73	
11	Euechiraga Kikou Beakou	M		X		Cultivateur	74-96-38-23	
12	Kafole Timouaga	M		X		Cultivateur	74-56-39-13	
13	Euechiraga Roudmang	M		X		Cultivateur	66-14-27-12	
14	Compaoré Roudmang	M		X		Cultivateur	74-51-93-07	
15	Kafole Ablassé	M	X			Cultivateur	74-48-83-03	
16	Compaoré Sacko	M				Chauffeur	74-5-183-07	
17	Euechiraga Dacouga	M		X		Cultivateur	56-71-64-92	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
 COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

LISTE DE PRESENCE

Date : 03/10/2021
 Région : Plateau-Central Province : Ganzourou... Commune : ... Village : ...

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Kaboul Imoussa	M		X		Cultivateur 75519219		
19	Kaboul Moumi	M		X		Cultivateur 711308192		
20	Kickandé Koumeoua	M		X		Ménagère 76612683		
21	Eudouaga Apeba	F		X		Ménagère 56578856		
22	Zoumangana Barga	F		X		Ménagère 75820630		
23	Kaboul Zoumaba	F	X			Ménagère 0727780		
24	Eudouaga Hamacala	M	X			Cultivateur 75224735		
25	Eudouaga Adama	M	X			Cultivateur 56472565		
26	Eudouaga Saïdou	M		X		Cultivateur 75061675		
27	Kaboul Pouti	F		X		Ménagère 66 0956633		
28	Comso Apeba	F		X		Ménagère 56507012		
29	Comsoé Soulam	M		X		Cultivateur 77 6571111		
30	Thalozé Tchoumoukou	M		X		CVD 71329476		
31	Eudouaga Soukounaba	M	X			Ménagère 77081855		

Procès verbal de Consultation publique avec les PAP de Toyoko No 36 x

L'an deux mil vingt^{un} et le 4 octobre s'est tenue dans la localité Toyoko commune de Zam, la consultation publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) d'interconnexion de la dorsale Nord, Composante électrification rurale. Elle a regroupé les personnes impactées par le dit projet et une équipe et une équipe de consultation du bureau SERF-BURKINA (cf la liste de présence en annexe)

L'après l'ouverture de la rencontre par Monsieur BILGA et de l'équipe numero 5 du bureau SERF-BURKINA les échanges avec les participants ont porté sur:

- Le contexte de la réalisation du projet,
- Le rappel de la date limite de réalisation du recensement ou date butoire,
- la situation des personnes affectées;
- l'échange sur la mercoriale ou barème de dédommagement et un échange sur la gestion des plaintes et conflits à Toyoko

A la suite des échanges, les consultants ont posé les questions ci-après et recueilli les recommandations que quelques PAP ont formulés

1. Au titre de la vulnérabilité VBG / VCF
Une personne vulnérable est une personne qui ne peut pas se prendre en charge selon les PAP de Toyoko
Pour aider les personnes vulnérable, il faut

- La création de la main d'œuvre pour les aider à s'insérer dans la société

N° 37

- Construire des logements pour mieux abriter certaines personnes vulnérables tel que :

- Les aveugles, les personnes du troisième âge

2. Au titre des gestions des plaintes

A Toyoko les cas de plaintes sont généralement au côté foncier.

- Le chef du village, le conseiller, le CVD et les propriétaires terrain sont à la charge de ses conflits et interjette les intéressés pour la résolution.

A Toyoko nous sommes fiers et le pardon est notre priorité a laissé entendre les PAP de la localité.

3- Au titre du dédommagement des PAP

Les PAP de Toyoko souhaiteraient être dédommager en espèce ^{cash main à main} vu que les réseaux sociaux de télécommunication n'étant pas fiable dans leur localité et aussi le grand banditisme qui s'exerce dans leur village.

4- Au titre des personnes PAP qui ne disposent pas de CNIB

En ce qui concerne les personnes qui ne disposent pas de CNIB le CVD et le conseiller sont le plus souvent se servir de témoin de la PAP au moment du dédommagement.

5- Au titre des personnes absentes lors de l'inventaire et aussi du dédommagement des PAP

En cas d'absence de la PAP lors de l'inventaire et aussi du dédommagement, les membres de sa famille peuvent le représenter (Femme, ou enfant, frère - -)

6- Au titre des biens acquis par héritage

En cas de décès de la PAP ou le conseiller ou le CVD sont chargés de remettre la totalité des biens (dédommagement à la famille de la PAP.

7. Au titre des types de dédommagement ou de compensation No 40

Il a été décidé que le dédommagement sera en espèce et dans la transparence.

8- au titre du mode paiement

Les participants ont désirés être payé cash main à main.

Debuté à 13h30mn la rencontre a prit fin à 17h.

Nom et Prénom	Titre	Contact	signature
Siemtoré Moussa	Conseiller	94026308	
BELEM- SAGA Jocques	Consultant	77-64-36-90	

PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE 330 Kv NIGERIA -NIGER-BENIN- BURKINA FASO (DORSALE NORD)
 COMPOSANTE ELECTRIFICATION RURALE DE 179 LOCALITES

liste de presence

Date : 04/01/2010
 Région : Plateau...candah
 Province : Zamangoum
 Commune : Zamangoum
 Village : Zamangoum

N°	Nom et Prénom	Sexe	Structure ou organisation	Titre/fonction ou qualité	Contacts téléphoniques	Références de la Carte d'identité	Montant perçu	Signature ou emprunts
1	Nama Harmado	M			74-572715	B606997020		
2	Traoré Paomane	M			74-27-64-92			
3	Nama Saïdou	M			76-23-04-55	Sam Pièce		
4	Compaoré Garbaga	M			07-05-00-96	B6000116		
5	Compaoré Wintaba	M			77-06-29-70	B5846983		
6	Quedhaaga Samaïssa	M			07-72-45-62	B19523346		
7	Tomboré Fauraa	M		Commissaire	74-02-69-08	B131612624		
8	Nana Dawéïma	M			76-5474-69	Sam Pièce		
9	Compaoré Abouane	M			74-18-29-98			

Annexe 5 : Grille de Fecteau

Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue
Forte (Fo)	Régionale (R)	Permanente (Longue ou L)	Forte ou Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Forte ou Majeure (Ma)
		Momentanée (Courte ou C)	Forte ou Majeure (Ma)
	Locale (L)	Permanente (Longue ou L)	Forte ou Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Forte ou Majeure (Ma)
		Momentanée (Courte ou C)	Moyenne (Mo)
	Ponctuelle (P)	Permanente (Longue ou L)	Forte ou Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Moyenne (Mo)
Moyenne (M)	Régionale	Permanente (Longue ou L)	Forte ou Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Forte ou Majeure (Ma)
		Momentanée (Courte ou C)	Moyenne (Mo)
	Locale	Permanente (Longue ou L)	Forte ou Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Moyenne (Mo)
	Ponctuelle	Permanente (Longue ou L)	Moyenne (Mo)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Faible ou Mineure
Faible (F)	Régionale	Permanente (Longue ou L)	Forte ou Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Moyenne (Mo)
	Locale	Permanente (Longue ou L)	Moyenne (Mo)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Faible ou Mineure
	Ponctuelle	Permanente (Longue ou L)	Moyenne (Mo)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Faible ou Mineure
		Momentanée (Courte ou C)	Faible ou Mineure

Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les documents contractuels des travaux

Les clauses environnementales et sociales sont spécifiques à tout projet dont les activités peuvent être sources de nuisances sur l'environnement. Elles doivent être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante, afin d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu humain. Une liste de clauses environnementales et sociales est présentée en de la présente NIES.

Les présentes clauses devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Elles sont destinées aussi aux structures et personnes chargées du suivi de la mise en œuvre du projet doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et le milieu humain.

I. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES ENTREPRISES CONTRACTANTES

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) ;
- mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- procéder à la signalisation des travaux ;
- employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- éviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- fournir des équipements de protection aux travailleurs.

II. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- connaître, respecter et appliquer les lois et règlements relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. en vigueur au Burkina Faso;
- prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2.2. Permis et autorisations avant les travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet de lignes électriques :

- autorisations délivrées par les collectivités locales ;
- autorisation délivrées par les services de l'environnement et des forêts pour la traversée des zones de conservation et l'abattage et / ou l'élagage des arbres dans les couloirs des lignes, etc.) ;

2.3. Avant le démarrage des travaux

L'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

2.3.1. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

2.3.2. Préparation et libération des emprises

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.

Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux personnes affectées par le Maître d'ouvrage.

2.3.3. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit procéder au repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Ingénieur Conseil, concessionnaires).

2.3.4. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

2.3.5. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprendra : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site :

- protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ;
- séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ;
- description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ;
- réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également:

- l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ;
- la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ;
- le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ;
- le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

III. DISPOSITIONS A PRENDRE PENDANT LES TRAVAUX

3.1. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

3.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement :

- le respect des us et coutumes locales ;
- la protection contre les IST/VIH/SIDA ;
- les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST/ VIH/SIDA et la Violence Sexuelle Basée sur le Genre (VSBG).

3.3. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

3.4. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation de Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

3.5. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

3.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement ayant le niveau BAC+3 au moins, 5 ans d'ancienneté et 2 expériences similaires. Il sera responsable de la mise en œuvre et de la gestion journalière des mesures prévues dans le PGES. Il sera chargé de produire et envoyer un rapport chaque mois au Responsable HSSE de l'Ingénieur Conseil durant toute la durée des travaux. Il veillera notamment à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

3.7. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

3.8. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

IV. DISPOSITION EN FIN DU CHANTIER

4.1. Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt de la MAÎTRE D'OUVRAGE ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

4.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

4.3. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. L'entrepreneur doit faire un inventaire forestier sur les éventuels sites d'emprunt, une évaluation des compensations éventuelles pour les pertes de biens et une évaluation des coûts des reboisements compensatoires. L'entrepreneur doit s'acquitter de toutes les taxes afférentes aux prélèvements des agrégats. L'entrepreneur doit procéder à une protection de

toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalaage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (iii) réaliser un reboisement compensatoire par la mise en terre et l'entretien jusqu'à la réception définitive de plants. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

4.4. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

4.5. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

4.6. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par la Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

4.7. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

4.8. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

V. DISPOSITIONS PREALABLES AUX VBG

L'entrepreneur doit présenter le Code de bonne conduite (ESHS) qui s'appliquera à son personnel de chantier, afin d'assurer le respect de ses obligations Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité (ESSS) en vertu du contrat. En outre, il doit détailler la façon dont ce Code de Conduite sera mis en œuvre. Cela comprendra :

- comment il sera introduit dans les conditions d'emploi/d'engagement,
- quelle formation sera dispensée ;
- comment elle sera surveillée et comment l'entrepreneur propose de traiter toute violation.

Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

Les obligations de l'Entrepreneur sur les VBG sont :

- préparer et mettre en œuvre un plan de sensibilisation du genre conformément aux exigences de l'employeur ;
- assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires ;
- ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable ; fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins et ;
- se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants ;
- développer : (i) des codes de conduite sur la violence basée sur le genre (VBG) et l'abus/l'exploitation des enfants (AEE); et (ii) un plan d'action pour atténuer et répondre à la VBG et à l'AEE au sein de l'entreprise et de la communauté ;
- décrire les responsabilités : (i) de l'entreprise à créer une culture positive pour son lieu de travail et ses employés ; (ii) des gestionnaires pour s'assurer que cette culture est mise en œuvre; et (iii) des individus à adhérer aux principes de cette culture et à ne pas s'engager dans la VBG et/ou AEE.
- formations sur les VBG : tous les employés (y compris les gestionnaires) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/SIDA, de la violence basée sur le genre (VBG) et de l'abus/exploitation des enfants (AEE). Par la suite, les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire au moins une fois par mois pendant la durée de la mobilisation. La formation doit être effectuée par les prestataires locaux identifiés par le client pour le contractant, le client et le personnel de supervision technique pendant la durée du contrat. Les communautés locales peuvent également participer si nécessaire. Le financement de la prestation de la formation, et le temps du participant, sont inclus dans le devis quantitatif du projet à titre de somme provisoire.

VI. PROCEDURE EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE

En cas de découverte fortuite de biens culturels ou archéologiques sur le site, l'entrepreneur doit :

- arrêter immédiatement les travaux sur le site concerné ;
- informer les travailleurs de l'arrêt des travaux sur le site concerné ;
- baliser le site concerné ;
- informer le promoteur du projet de la situation sur le terrain ;
- prendre attache avec le ministère en charge de la Culture pour les dispositions à prendre ;
- faciliter les interventions des structures du ministère en charge de la Culture sur le terrain.

VII. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

7.1. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières, sortie de chantier ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

7.2. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

7.3.Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit : (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation de Maître d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

7.4.Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

7.5.Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit. L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers. L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

7.6. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

7.7. Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, voies d'accès ou sites de travail, etc.) dans des milieux humides.

7.8. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

7.9. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

7.10. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

7.11. Gestion des déchets liquides

L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié. L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts et fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par Maître d'œuvre.

7.12. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

7.13. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

7.14. Prévention contre les maladies épidémiques

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux maladies endémiques telles que le choléra, la maladie à virus Ebola (fièvre hémorragique à virus Ebola), les IST/VIH/SIDA liées aux travaux. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent :

- maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ;
- paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, des mouches, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ;
- maladies sévissant de manière endémique dans la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir les mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

7.15. Chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

7.16. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou

passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

7.17. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

7.18. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

7.19. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique. Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

7.20. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

7.21. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains ;
- interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...);
- assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier ;
- prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

7.22. Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...);
- le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.);
- des actions de sensibilisation des communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

7.23. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ;
- mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- procéder à la signalisation des travaux ;
- employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- protéger les propriétés avoisinantes des travaux ;
- assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux ;
- assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) en vigueur.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	iii
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES FIGURES.....	ix
LISTE DES PHOTOS.....	x
RESUME EXECUTIF	xi
EXECUTIVE SUMMARY	xviii

1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte et justification de l'étude	1
1.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude	1
1.3. Démarche méthodologie.....	2
1.3.1. Phase préparatoire	2
1.3.1. Phase de terrain	3
1.3.2. Traitement et analyse des données	4
1.3.3. Contenu de la NIES.....	4
2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET	5
2.1. Contexte du sous projet	5
2.2. Présentation du promoteur.....	6
2.3. Localisation du sous projet.....	6
2.4. Objectifs et bénéficiaires du sous projet.....	11
2.5. Principales composantes du sous projet dans la province du Ganzourgou	11
2.5.1. Réseau électrique de raccordement et de distribution HTA.....	11
2.5.2. Les postes de distribution haut de poteau.....	11
2.5.3. Réseau électrique de distribution basse tension (BT)	12
2.5.4. Réseau d'éclairage public.....	12
2.6. Activités du sous projet sources d'impact	12
2.6.1. Activités de la phase de pré-construction.....	12
2.6.2. Activités de la phase de construction	12
2.6.3. Activités de la phase d'exploitation et d'entretien	13
2.6.4. Activités de la phase de fermeture	13
2.6.5. Estimation de la main d'œuvre.....	13
3. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	15
3.1. Cadre politique	15
3.1.1. Au plan environnemental	15
3.1.2. Au plan social.....	18
3.2. Cadre législatif.....	19
3.2.1. Au plan environnemental	19
3.2.2. Au plan social.....	25
3.3. Cadre réglementaire national.....	27
3.4. Conventions et accords internationaux.....	29
3.5. Politiques opérationnelles de la Banque mondiale et directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale	32
3.5.1. Politiques opérationnelles de la Banque mondiale.....	32
3.5.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires	33
3.6. Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et de celle de la Banque mondiale.....	36
3.7. Cadre institutionnel relatif aux EIES et aux NIES	39
4. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS PROJET.....	40
4.1. Alternative avec et sans sous projet.....	40
4.1.1. Alternative sans sous projet.....	40
4.1.2. Alternative avec sous projet	40

4.2.	Analyse des variantes du sous projet	Erreur ! Signet non défini.
4.3.	Choix de la variante retenue	Erreur ! Signet non défini.
4.4.	Options de tracés de lignes proposées	43
5.	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SOUS PROJET	
	46	
5.1.	Zones d'influence du projet	46
5.2.	Milieu biophysique	46
5.2.1.	Climat	46
5.2.2.	Géologie	46
5.2.3.	Relief	47
5.2.4.	Sols	49
5.2.5.	Ressources en eau	51
5.2.6.	Végétation	54
5.2.7.	Faune	62
5.2.8.	Qualité de l'air	63
5.2.9.	Ambiance sonore	63
5.3.	Milieu humain	64
5.3.1.	Démographie	64
5.3.2.	Organisation socio-politique	65
5.3.3.	Place et évolution du statut de la femme	66
5.3.4.	Situation des enfants	68
5.3.5.	Régime foncier	68
5.3.6.	Habitat	68
5.3.7.	Activités économiques	70
5.3.8.	Etat des secteurs sociaux	74
5.3.9.	Energie	77
5.3.10.	Télécommunication	78
5.3.11.	Violences basées sur le genre (VBG)	78
5.3.12.	Patrimoine culturel et archéologique	81
5.4.	Enjeux environnementaux et sociaux du projet d'électrification rurale de la Dorsale Nord du WAPP dans la province du Ganzourgou	82
6.	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS PROJET	84
6.1.	Méthodologie d'identification des impacts du sous projet	84
6.1.1.	Identification des sources d'impacts	84
6.1.2.	Identification des composantes du milieu affectées par le projet	86
6.1.3.	Interactions entre les composantes du milieu et les activités du projet sources d'impacts	86
6.2.	Résultats de l'identification des impacts	88
6.3.	Caractérisation et évaluation des impacts	90
6.3.1.	Critères de caractérisation des impacts	90
6.3.2.	Evaluation de l'importance des impacts	93
6.4.	Analyse des impacts potentiels positifs du sous projet	93
6.4.1.	Impacts positifs en phases de pré-construction et de construction	93
6.4.2.	Impacts positifs en phase d'exploitation	95
6.5.	Analyse des impacts négatifs potentiels du sous projet	95
6.5.1.	Impacts négatifs en phase de pré-construction	96
6.5.2.	Impacts négatifs en phase de construction	96
6.5.3.	Impacts négatifs en phase d'exploitation	101
6.5.4.	Impacts négatifs en phase de fermeture	103
6.6.	Impacts des changements climatiques sur le sous projet et vis-versa	104
6.7.	Impacts cumulatifs	104

6.7.1.	Identification des projets et activités susceptibles d’avoir des effets cumulatifs	104
6.7.2.	Identification des impacts cumulatifs	105
6.8.	Récapitulatif des résultats de la caractérisation et de l’évaluation des impacts	106
7.	MESURES D’ATTENUATION, DE COMPENSATION OU DE BONIFICATION DES IMPACTS	116
7.1.	Mesures de bonification.....	116
7.2.	Mesures de compensation.....	116
7.2.1.	Mesures de compensation des pertes subies par les populations	116
7.2.2.	Reboisement compensatoire.....	116
7.3.	Mesures d’atténuation.....	117
7.3.1.	Mesures d’atténuation d’ordre général.....	117
7.3.2.	Mesures d’atténuation spécifiques	118
8.	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	125
8.1.	Méthodologie d’identification et d’évaluation des dangers et des risques.....	125
8.2.	Synthèse de l’identification des situations de dangers et des risques.....	126
8.3.	Analyse et évaluation des risques	129
9.	MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES	137
9.1.	Mesures de prévention et de protection	137
9.2.	Mesures d’urgence.....	142
9.3.	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans la zone du sous projet	142
10.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	144
10.1.	Acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES	144
10.2.	Programme de mise en œuvre des mesures proposées	147
10.3.	Plan de reboisement compensatoire	161
10.3.1.	Objectif du plan de reboisement.....	161
10.3.2.	Démarche pour le reboisement compensatoire	161
10.3.3.	Estimation des coûts du reboisement compensatoire.....	162
10.4.	Plan de réponses aux situations d’urgences dues aux changements climatiques ou d’accidents/incidents	162
10.4.1.	Objectifs	162
10.4.2.	Contenu	163
10.4.3.	Catégorisation des situations d’urgence ou types d’accidents	163
10.4.4.	Étapes des procédures d’alerte et d’intervention.....	163
10.4.5.	Organisation et responsabilités.....	164
10.5.	Plan de gestion des déchets.....	164
10.6.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social	166
10.6.1.	Programme de surveillance environnementale et sociale	166
10.6.2.	Programme de suivi environnemental et social.....	170
10.7.	Programme de renforcement des capacités des acteurs	176
10.8.	Chronogramme de mise en œuvre du PGES.....	177
10.9.	Coûts de la mise en œuvre du PGES	180
11.	PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION.....	182
11.1.	Objectifs	182
11.2.	Réhabilitation des bases de chantier	182
11.3.	Démantèlement des lignes	182
11.4.	Réhabilitation des couloirs des lignes.....	183
11.5.	Programme de fermeture et de réhabilitation.....	183
12.	MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	184
12.1.	Objectifs	184
12.2.	Acteurs rencontrés	184
12.3.	Méthodologie	186

12.4.	Synthèse des résultats de la consultation publique	186
12.5.	Activités à mener	197
12.5.1.	Campagne d'information et de sensibilisation publique préalable	197
12.5.2.	Activités de communication durant la phase de pré-construction / construction.....	197
12.5.3.	Activités de communication durant la phase d'exploitation	198
12.5.4.	Responsabilités.....	198
13.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PER/DN/WAPP	199
13.1.	Typologie des plaintes	199
13.1.1.	Type 1 : demande d'informations ou doléances.....	199
13.1.2.	Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet	199
13.1.3.	Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations.....	199
13.1.4.	Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite.....	200
13.2.	Parties prenantes impliquées.....	200
13.3.	Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes	200
13.4.	Organisation et fonctionnement	201
13.4.1.	Instances de règlement	202
13.4.2.	Circuit opérationnel de traitement et délais de réponse	204
13.5.	Plan d'action du MGP du PER/DN/WAPP	206
13.6.	Réclamations enregistrées au cours du processus d'élaboration de la NIES	207
	CONCLUSION.....	209
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	210
	ANNEXES.....	212
	TABLE DES MATIERES	325